METZ MÉTROPOLE
HARMONY PARK | 11 bd Solidarité | BP 55025 | 57071 METZ CEDEX 3
T. 03 87 20 10 00 | F. 03 87 20 10 29 | www.metzmetropole.fr

ARRÊTÉ PT n°05/2020
portant mise à jour n°1 des annexes du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
de la commune de Moulins-lès-Metz

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 à 53, R.153-18 ;

VU l'article L.125-6 du Code de l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Moulins-lès-Metz en date du 19 décembre 2017 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1er janvier 2018" ;

VU l'arrêté municipal n°97/87 du 03 décembre 1997 portant réglementation des zones de publicité ;

VU l'arrêté préfectoral n°2006/171-DDE/SAH en date du 01 décembre 2006 portant approbation de la modification du Plan de Prévention du Risque « inondations » de la ville de Moulins-lès-Metz ;

VU le décret du 12 avril 2018 portant abrogation du décret du 6 avril 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage du centre radioélectrique de Metz - Moulins-lès-Metz ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 abrogeant le décret du 22 mai 1987 instituant les servitudes aéronautiques pour la protection des dégagements de l'aérodrome de Metz-Frescaty ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 2018 approuvant le plan des servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Metz-Frescaty ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-DCAT/BEPE-58 du 13 février 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le site « Carrosserie Coroy » à Moulins-lès-Metz ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-DDT/SABE/DA/SA n°2 du 17 décembre 2019 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ferroviaires et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du département de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de Moulins-lès-Metz est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été supprimées, sur la liste et le plan des servitudes d'utilité publique :

- les servitudes aéronautiques T4, T5 et T7, pour la protection des dégagements de l'aérodrome de Metz-Frescaty, abrogées par arrêté ministériel du 30 mai 2018 ;
- les servitudes de protection contre les obstacles PT2 autour du centre radioélectrique de Metz – Moulins-lès-Metz, abrogées par décret du 12 avril 2018.

Ont été ajoutées en annexes, sur la liste et le plan des servitudes d'utilité publique :

- les nouvelles servitudes aéronautiques de dégagement T5 approuvées au bénéfice de l'aérodrome de Metz-Frescaty par arrêté ministériel du 30 mai 2018.

A été modifié en annexes :

- le document (graphique) complémentaire, afin d'intégrer les dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 relatif au nouveau classement sonore des infrastructures de transports terrestres ferroviaires.

Ont été ajoutés en annexes :

- l'ensemble des pièces du Plan de Prévention du Risque « inondations » de la commune de Moulins-lès-Metz, à savoir l'arrêté préfectoral, le rapport de présentation, le plan de zonage et le règlement ;
- le Secteur d'Information sur les Sols (SIS) ;
- l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2019 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ferroviaires et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit ;
- l'ensemble des pièces du Règlement Local de Publicité de la commune de Moulins-lès-Metz, à savoir l'arrêté municipal et son annexe cartographique.

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à disposition du public :

- au siège de Metz Métropole
- à la mairie de Moulins-lès-Metz
- à la Préfecture de la Moselle
- à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Moselle

Article 3: Le présent arrêté est affiché au siège de Metz Métropole et en mairie durant un mois.

Article 4: Une copie du présent arrêté est adressée :

- au Préfet de la Moselle
- au Sous-Préfet de l'arrondissement de Metz
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle
- au Maire de Moulins-lès-Metz

Fait à Metz, le 24 FEV 2020

Pour le Président
Le Vice-Président délégué
Henri HASSER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-200039865-20200224-ARR5-20-PLUMOUL-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/02/2020
Transmis au contrôle de légalité

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

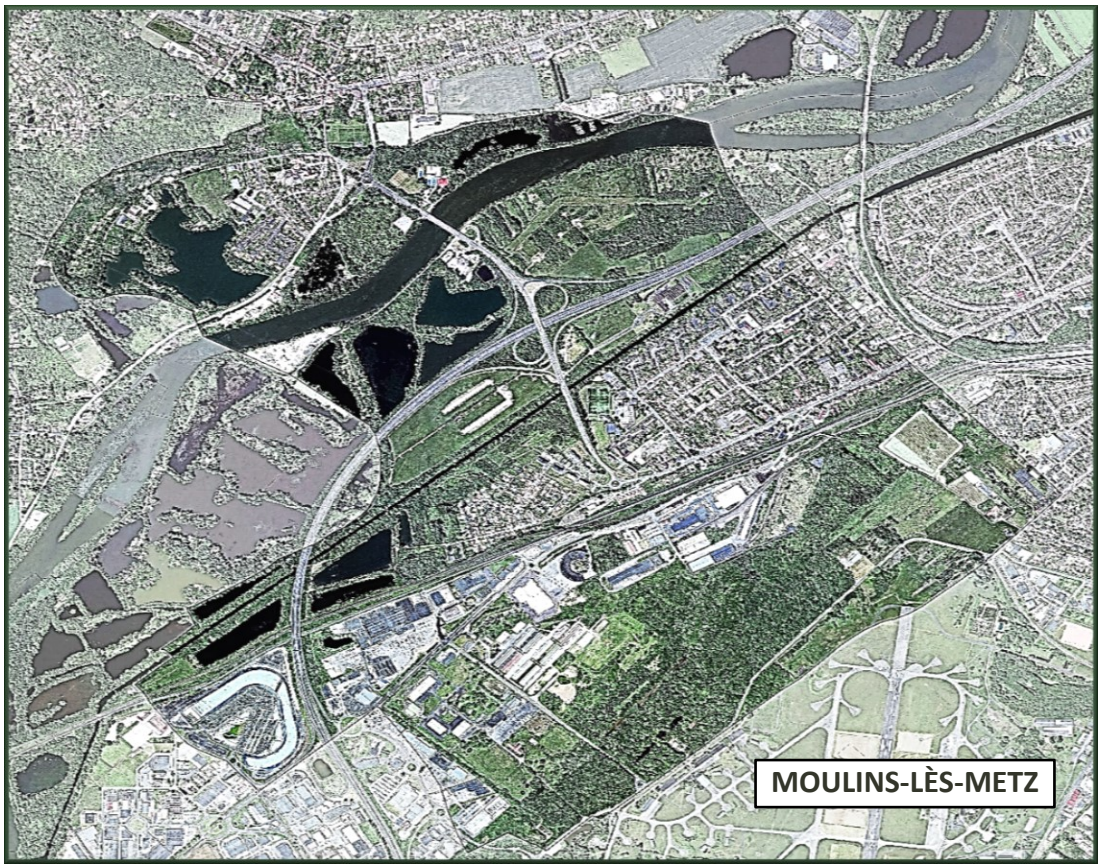
VILLE DE MOULINS-LÈS-METZ

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) DE LA COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ EN FORME DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Arrêté municipal N° 2017/139 du 12 septembre 2017
de Monsieur le Maire de Moulins-lès-Metz

Enquête du 2 octobre au 6 novembre 2017



Monsieur Jacques PHILIPPE, commissaire-enquêteur désigné par décision du T.A. de Strasbourg N° E17000135/67 du 21 juillet 2017.

ARRY, le 4 décembre 2017

SOMMAIRE

3 ème PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

1. PREAMBULE

2. RAPPEL DES ENJEUX

3. RAPPEL DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

3.1. Participation du public

3.2. Les intervenants

4. CONCLUSIONS GENERALES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

4.1. Conclusions partielles

4.2. Conclusions sur les requêtes du public et les documents opposables. Les réponses du maire de Moulins-lès-Metz

4.3. Conclusion sur les avis des PPA et les réponses de la commune

4.4. Observations complémentaires personnelles

5. AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

3ème PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

1. PREAMBULE

La commune de Moulins-lès-Metz a décidé, par délibération en date du 9 décembre 2014, la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le POS a été approuvé le 30 mai 1989 ; il a été plusieurs fois modifié et mis à jour (en 1989, 1992, 1995, 1998, 2001, 2006, 2007, 2009, 2010, 2012, 2014, 2015 et 2016), avec une révision simplifiée en 1991.

L'ouverture de la présente enquête publique a été prescrite par arrêté municipal en date du 12 septembre 2017. Elle s'est déroulée selon la législation en vigueur, sur la période du 2 octobre au 6 novembre 2017 et fait l'objet du **rapport détaillé** établi par le commissaire-enquêteur désigné le 21 juillet 2017 par la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Ce rapport présente, pour l'essentiel :

- L'objet et les enjeux de l'enquête
- L'organisation et le déroulement de l'enquête ;
- Les principales dispositions du projet de PLU ;
- Les divers documents qui constituent le dossier d'enquête présenté au public ;
- Les actes du commissaire-enquêteur, pour garantir la publicité réglementaire à donner à la consultation et permettre au public de consulter le dossier d'enquête dans les meilleures conditions (à la mairie ou sur le site dédié RegistreDemat.fr) ;
- Les résumés des avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et de l'autorité environnementale ;
- Toutes les observations faites par le public sur les registres d'enquête ouverts, papier ou électronique et par courriers ou courriels ;
- Le procès-verbal de synthèse de fin d'enquête, notifiant au Maire de Moulins-lès-Metz les observations et requêtes du public, ainsi que les observations, remarques et réserves des PPA.
- Les réponses du Maire de Moulins-lès-Metz à toutes ces observations.

Le commissaire-enquêteur a pu réaliser sa mission de consultation du public et de recueil des observations dans d'excellentes conditions, avec la collaboration positive du maire de la commune, du Directeur Général des Services, de l'adjointe administratif en charge de l'urbanisme et du personnel technique de la mairie.

Le présent document, séparé du rapport, a pour objet d'exposer les conclusions du commissaire-enquêteur et son avis global sur ce projet de révision du PLU de la commune de Moulins-lès-Metz. Le commissaire-enquêteur a essayé d'apporter quelques modifications à cette partie en développant ses conclusions et en y introduisant un résumé des enjeux et de l'objet du dossier, tout en analysant les observations, remarques et réponses des différents interlocuteurs. Ce qui permet au lecteur qui n'aurait pas ou peu lu le rapport exhaustif d'avoir une vue synthétique de ce rapport et devrait mieux permettre la compréhension des motivations du CE et la justification de son avis.

2. RAPPEL DES ENJEUX

Ceux-ci résultent du projet d'aménagement de la commune (orientations générales du rapport de présentation du dossier d'enquête) dans une perspective de développement durable.

Ils peuvent être résumés ainsi :

- **Définir des conditions raisonnées et adaptées de développement urbain afin de répondre aux objectifs démographiques et permettre à la commune de conforter son statut de "Pôle relais" dans l'armature du SCOT de l'Agglomération Messine.**
    - Assurer le développement de la commune notamment en accentuant la densification des tissus urbains existants le long des grands axes et autour des zones commerciales sans dénaturer les spécificités des quartiers
    - Assurer un renouvellement continu de la population dans un habitat diversifié et durable

L'objectif communal est de permettre l'accueil de populations nouvelles et le maintien de la population déjà présente, notamment les jeunes ménages et les seniors, dans un esprit d'intensification urbaine raisonnée des quartiers existants.

- **Conforter et affirmer les secteurs de Moulins-lès-Metz comme des quartiers répondant aux besoins de proximité de leurs habitants et assurer leur mise en relation afin d'unifier la ville.**
    - Poursuivre la requalification des axes structurants de la commune inscrits au cœur des quartiers
    - Conforter et renforcer l'offre de commerces, de services et la qualité des équipements publics de proximité
    - Renforcer le réseau des liaisons douces de la commune

L'objectif communal vise à la fois à consolider la vie de proximité de chaque quartier autour notamment de la requalification de leur axe historique structurant respectif, et d'améliorer leur mise en relation, particulièrement en matière de déplacements doux.

- **Poursuivre la valorisation des patrimoines en vue de conforter l'identité singulière de Moulins-lès-Metz au cœur de l'agglomération messine.**
    - Préserver le patrimoine urbain communal tout en permettant d'assurer son évolution
    - Préserver les espaces naturels et agricoles de la commune dans le respect des objectifs de renforcement écologique de l'agglomération messine

L'objectif communal est de préserver durablement la diversité de ses paysages et la qualité de son patrimoine naturel et urbain afin d'améliorer le cadre de vie de ses habitants tout en garantissant une valorisation de l'entrée sud du pôle urbain de Metz.

- **Entretenir les dynamiques économiques présentes sur la commune.**
    - Conforter la vocation commerciale et artisanale du secteur Tournebride
    - Permettre un développement qualitatif des zones d'activités économiques et commerciales
    - Anticiper sur le devenir des espaces économiques « en déclin »

L'objectif communal est de pérenniser l'attractivité économique de son territoire par le maintien et le renforcement de ses espaces d'activités dédiés, tout en laissant la possibilité de réfléchir à une évolution profonde de certains espaces et permettre à long terme leur reconversion.

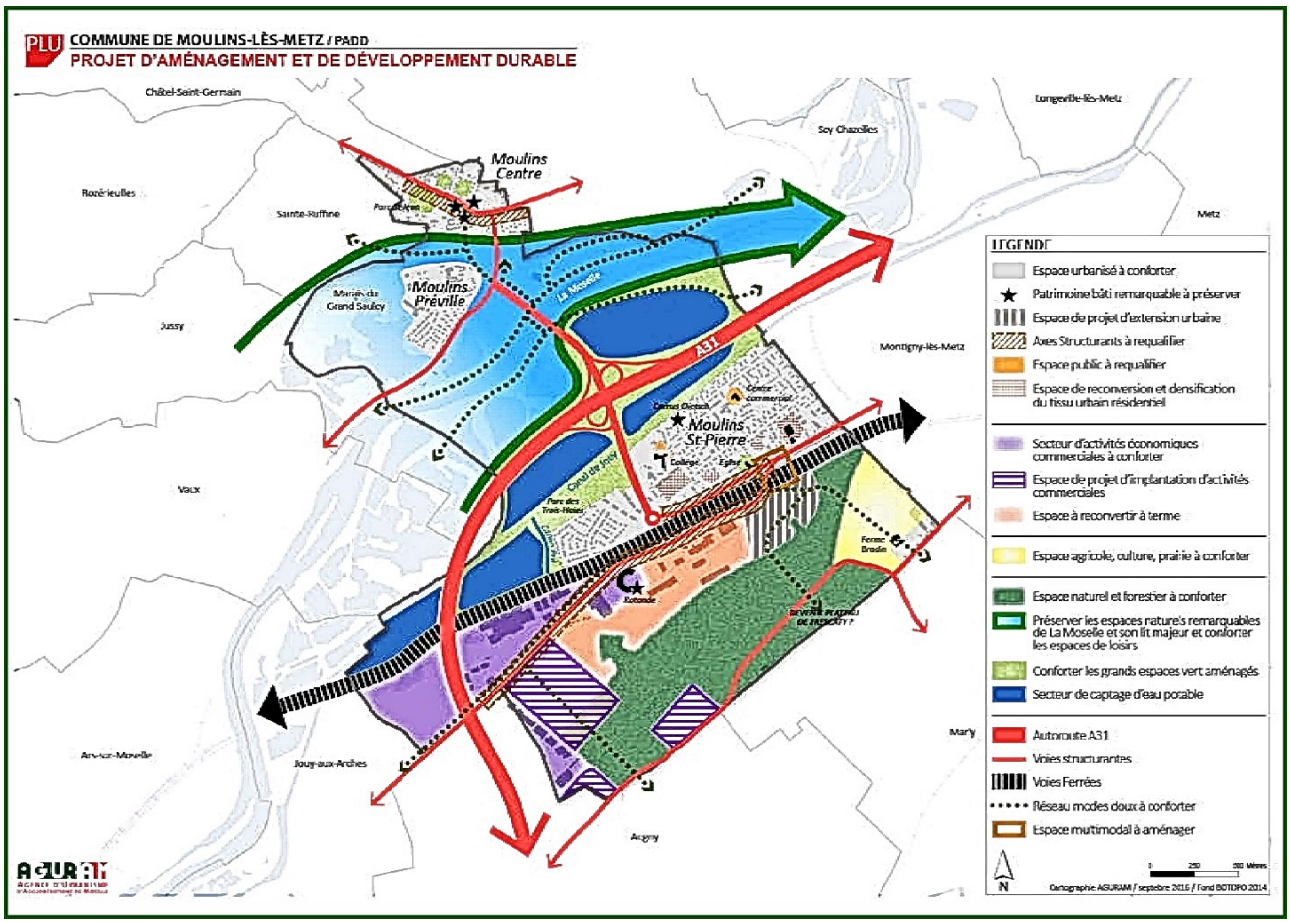


Illustration graphique du PADD

- **Pour mémoire, les documents du dossier d'enquête, qui encadrent tous ces enjeux et avec lesquels le projet de PLU de Moulins-lès-Metz a l'obligation d'être compatible, sont :**
  - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui donne toutes les orientations politiques pour projet de révision de P.L.U. ;
  - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) établies en cohérence avec le PADD, elles ont une incidence forte en termes de zonage et de règles d'urbanisme et définissent les opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, le patrimoine et les paysages afin de permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.
  - Le Plan de Déplacement Urbain de Metz-Métropole qui définit entre autres :
    - Les principes de la hiérarchie du réseau viaire
    - Les projets d'infrastructure de voirie
    - Les orientations relatives au réseau ferré
    - La création d'axes de transports collectifs en site propre
    - Le principe de restructuration du réseau urbain
    - L'organisation de l'intermodalité (fonctionnement des pôles d'échange)
    - Les objectifs en matière de stationnement
    - Le schéma directeur vélos et piétons

3. RAPPEL DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

3.1 Participation du public

La participation du public à l'enquête s'est révélée assez faible, malgré la bonne publicité faite sur les différents supports. L'information des habitants au cours des deux réunions publiques de concertation lors de l'élaboration du projet, ainsi que la mise en place d'outils de communication performants permettant la consultation des pièces du dossier par voie électronique explique peut-être cela.

- 7 personnes ont rencontré le CE au cours des 4 permanences
- 4 observations ont été déposées sur le registre d'enquête
- 1 observation (sous forme de lettre en PJ) a été déposée sur le registre électronique
- 2 courriers déposés ou parvenus
- 289 visiteurs sur le site de l'enquête électronique RegistreDemat.fr
- 512 documents divers ont été téléchargés depuis le site RegistreDemat.fr

3.2 Les intervenants

Le Public, au sens large, a pu émettre ses observations tous les jours d'ouverture de l'enquête publique sur le registre déposé en mairie ou pendant les permanences, ainsi que sur le site dédié RegistreDemat.fr. Les avis exprimés sont peu nombreux. Malgré tout constructifs et parfois critiques ils ne remettent pas en cause le fond du projet. Ces intervenants ont été :

- Des particuliers, vivant ou ayant des propriétés sur la commune de Moulins-Lès-Metz
- Une société gestionnaire de l'activité des marchands de biens immobiliers

4. CONCLUSIONS GENERALES DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

4.1 Conclusions partielles

- **La Concertation préalable à l'enquête publique et son bilan.**
    - La concertation a pour objectif de présenter au public les travaux d'élaboration du projet de PLU et de recueillir ses remarques et avis aux fins d'analyse et d'aide à la décision pour les élus et les techniciens**.**
    - Environ 100 personnes ont participé aux 2 réunions publiques programmées. D'autres moyens mis en œuvre ont permis l'information, la communication et le débat pour l'ensemble de la population. (Dossier à disposition en mairie, affichage et tracts, insertion d'article dans la presse locale et les bulletins municipaux, site internet de la commune)

En tout état de cause, le commissaire-enquêteur a pu relever dans le dossier tous les éléments attestant de la réalité réglementaire de la concertation publique préalable, lors de l'élaboration du projet de révision du POS en PLU.

    - Le bilan de cette concertation fait état d'avancées dans divers domaines sur la base des demandes du public, notamment en matière de :
        - Qualité de vie et espaces verts
        - Mobilité, stationnement et commerces de proximité
        - Démographie, logement et qualité architecturale des bâtiments
        - Constructibilité de la zone agricole

En conclusion, le commissaire-enquêteur pense donc que les moyens déclinés tout au long de la démarche, ont permis d'enrichir la réflexion globale, de faire remonter les préoccupations des habitants et permettre ainsi la recherche de solutions dans ce projet de réalisation du P.L.U.

- **L'état du dossier présenté à l'enquête publique**

Le dossier présenté est séduisant, coloré, avenant et invite à la lecture. Extrêmement complet et détaillé, ses diverses composantes trouvent leur unité à travers une charte graphique commune et l'utilisation de logos clairs et significatifs. Le contenu thématique se décompose en

  - Un rapport de présentation
    - Tome 1 : diagnostic communal
    - Tome 2 : justifications
  - Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
  - Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
  - Un règlement écrit
  - Un règlement graphique : plans de zonage général et détaillés
  - Différentes annexes : Plan, servitude d'utilité publique, annexes sanitaires.

Cependant, il aurait été intéressant de trouver un "Résumé non technique" en introduction du rapport de présentation. Le dossier aurait ainsi gagné en facilité de compréhension. En outre, quelques erreurs de pagination ont été relevées dans les sommaires.

- En conclusion, le commissaire-enquêteur considère que le dossier du projet de révision du PLU de Moulins-lès-Metz est d'excellente qualité bien structuré et documenté. Le dossier aurait gagné en facilité d'approche et de lecture, par la prise en compte de l'observations sur le résumé non technique.
- Quelques "erreurs de frappe" restent encore à corriger
- en revanche, le choix de planches graphiques de grande échelle (1/5000è et 1/2000è), sectorisées par quartier, ont permis une vision synthétique et synoptique du projet dans toutes ses composantes et dans une approche globale souhaitée. Ce qui est également important, c'est que l'on peut percevoir au travers des planches et croquis l'interaction des différentes informations en un endroit précis.
- On peut seulement regretter que les noms des rues et des quartiers n'y soient pas inscrits.

- **La publicité donnée à l'enquête publique**

Les modalités de publicité à donner à l'enquête publique dans ses normes réglementaires, ont été rappelées par le commissaire-enquêteur avant le début de l'enquête aux responsables du suivi du projet d'élaboration du PLU de Moulins-lès-Metz. Ces modalités ont été généralement bien prises en compte.

La diffusion de l'information sur le déroulement de cette enquête publique, notamment par les nombreuses affiches réparties sur le territoire communal (Mairie et mairie annexe), les articles du journal local, le bulletin communal diffusé dans tous les foyers, ainsi que les possibilités de consultation du dossier d'enquête (mairie-site internet), ont été considérées comme efficientes par le commissaire-enquêteur pour renseigner sur l'existence de la consultation et l'accès au dossier d'enquête. La population désireuse de s'informer disposait donc, outre les publicités légales réglementaires, d'indications très suffisantes.

- **Le déroulement de l'enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée dans une ambiance sereine, souvent interrogative devant certains choix du projet du PLU et certains aspects du règlement. Le public, très peu nombreux il faut le dire, a été accueilli dans de bonnes conditions à la mairie principale et à la mairie annexe, où les locaux suffisamment vaste et accueillant ont permis au public de consulter dans de bonnes conditions, l'important dossier d'enquête et notamment tous les plans détaillés. Un ordinateur, fonctionnel, est demeuré tout le temps de l'enquête à l'accueil de la mairie principale ; il a été fort peu utilisé par le public. En revanche, le commissaire-enquêteur a utilisé son ordinateur portable personnel lors des permanences en mairie. Cela s'est révélé très utile en particulier pour avoir une consultation permanente du site de l'enquête sur registredemat.fr.

Chacune des 4 permanences a été tenue par le commissaire-enquêteur qui a été pleinement accaparé par le public même s'il a été peu nombreux, lors du recueil des observations orales parfois assez longues. Il n'y a eu aucun incident, mais il a été parfois nécessaire de renseigner correctement sur le statut indépendant du commissaire enquêteur quelquefois considéré comme représentant officiel des institutions ou de la commune.

La commissaire-enquêteur estime donc que le bon déroulement de cette consultation a donné au public toutes les possibilités nécessaires aux dépôts des observations et à son information.

- **<u>Avis des Personnes Publiques Associées et de l'Autorité environnementale (Ae)</u>**

- Les PPA ont contribué par leurs avis à améliorer le projet de PLU soumis à l'enquête publique. Leurs remarques, réserves et observations, ainsi que les réponses apportées par la municipalité sont détaillées au paragraphe 4.3 ci-dessous.
- En application de l'article R. 104-8 du code de l'urbanisme, le président de la Mission Régionale d'Autorité environnementale a dispensé la commune de la réalisation d'une évaluation environnementale. (Document en annexe)

- **<u>Compatibilité avec les documents supra-communaux opposables</u>**

➢ <u>Le PLU de Moulins-lès-Metz est compatible avec le Plan de Déplacement Urbain de Metz-Métropole (PDU) sur les orientations suivantes :</u>
  - Principes de la hiérarchie du réseau viaire
  - Projets d'infrastructure de voirie
  - Orientations relatives au réseau ferré
  - Création d'axes de transports collectifs en site propre
  - Principe de restructuration du réseau urbain
  - Organisation de l'intermodalité (fonctionnement des pôles d'échange
  - Objectifs en matière de stationnement
  - Schéma directeur vélos et piétons

➢ <u>Les orientations du PLU sont compatibles avec les dispositions du SCoTAM sur les points suivants :</u>
  - Le respect de l'armature urbaine du SCoTAM
  - La limitation de la consommation de l'espace et le renouvellement urbain ;
  - Les objectifs de production de logements du SCoTAM
  - Le respect des équilibres économiques ;
  - La politique des transports et des déplacements ;
  - La prise en compte de l'armature écologique et des paysages du territoire.

➢ <u>Respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)</u>

Les analyses effectuées et retranscrites dans ce diagnostic, définissent les enjeux en matière de développement, d'aménagement et de gestion du territoire communal de ce projet de PLU.

<u>Risques et topographie</u>
- Maitriser la problématique de ruissellement des eaux pluviales
- Contenir le risque mouvements de terrain notamment par un principe de maintien de la végétation existante.
- Prendre en compte le relief et le ruissellement dans les aménagements futurs.

<u>Hydrographie</u>
- Assurer la protection des zones humides et de la ripisylve des cours d'eau.
- Limiter le risque de pollution des nappes (gestion des eaux pluviales, déchets...).
- Encourager la restauration des petits cours d'eau

Biodiversité – Ecologie-Paysages

- Protéger les milieux naturels et maintenir la végétation
- Préserver les perspectives et rechercher l'insertion paysagère

Air-Bruit

- Limiter la consommation des espaces naturels
- Préserver les zones tampons végétalisées

Evolution de la population

- Limiter l'impact des opérations immobilières sur la démographie de la commune
- Répartition harmonieuse des logements sociaux
- Adaptation des logements (jeunes ménages, population vieillissante)

Equipement – Scolarité

- Garantir la capacité d'accueil des scolaires et préserver la pérennité des établissements
- Renforcer et conforter les équipements

Activité agricole et tissu urbain économique

- Protéger les espaces agricoles et pérenniser leur intégration
- Redéfinir les zones d'activité, redynamiser leurs espaces et accompagner leur développement

Mobilité et numérique

- Améliorer les conditions de circulation et densifier les arrêts des transports en commun
- Réduire la dépendance à la voiture et conforter la circulation des modes doux
- Déploiement d'un réseau fibre optique pour des débits de 1 Gbits/s

Caractéristiques urbaines et architecturales

- Adapter le règlement d'urbanisme pour permettre l'évolution des tissus urbains
- Assurer la protection des patrimoines identitaires de la commune
- Dégager des solutions alternatives à de nouvelles consommations de terrains "A" ou "N".

Le commissaire-enquêteur considère que selon cette analyse globale de ces conclusions partielles, le projet répond aux objectifs démographiques dans une perspective de développement durable. Il répond aux besoins de proximité des habitants en améliorant la mise en relation par des déplacements doux. Il poursuit la valorisation des patrimoines tout en confortant l'identité de la commune au sein de l'agglomération messine. En préservant le patrimoine local et les espaces verts, en protégeant le patrimoine paysager, il contribue à la continuité écologique, particulièrement grâce à la préservation des Trames Vertes et Bleues.
Le commissaire-enquêteur constate enfin, que l'évolution modérée des zones U entre le POS et le PLU (+107,26 ha) implique une densification des constructions, tout en garantissant leur intégration paysagère et urbaine ainsi que leur qualité architecturale. En revanche, les zones N voient leur surface augmenter de 30,94 ha. Ces évolutions apportées au règlement des zones U et N semblent aller dans le sens de la traduction des objectifs du projet.

4.2 Conclusions sur les requêtes du public et les documents opposables. Les réponses du maire de Moulins-lès-Metz

REGLEMENT

Le règlement écrit, document opposable aux tiers, fait toujours l'objet d'une étude attentive de la part des intervenants ; leurs demandes sont identifiées au procès-verbal de synthèse par les références des écrits déposés (registre, lettres ou courriels).

ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)

Opposables à toute opération ou à tous travaux réalisés dans la commune, les orientations d'aménagement et de programmation définissent les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, pour lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles ont été établies en cohérence avec le PADD et s'attachent à en faciliter la mise en œuvre, en complémentarité avec le règlement du PLU.

Trois grandes orientations d'aménagement et de programmation ont été définies qui concernent des espaces inscrits dans les 3 grands secteurs de la commune et des secteurs de projets où de nouvelles opérations d'aménagement sont rendues possibles.

1. Requalification de l'axe structurant rue de Verdun
1. Requalification de l'axe structurant rue de Chaponost – route de Jouy
2. Reconversion et requalification des espaces économiques de Tournebride.

A partir de ces éléments, le Maire, dans son mémoire en réponse a apporté un certain nombre d'explications, d'éclaircissements, voire de modifications liées notamment aux demandes exprimées. La synthèse de ces réponses figure au paragraphe sur la synthèse des observations du public.

OBSERVATIONS DU PUBLIC

- Observation de madame Audrey MICHEL (société MANULOR).

Cette intervenante a consulté le dossier et a émis sa satisfaction sur la réglementation de la zone 1AUX de Tournebride.

Aucune réponse de la Commune n'est nécessaire.

- Observation de monsieur Jean-Claude BAILLARD, 49 route de Jouy Moulins-Lès-Metz.

Monsieur BAILLARD exprime son inquiétude quant à la réalisation d'un projet de locaux à usage commercial dans le secteur de l'ancien magasin GRIFF + (vraisemblablement à hauteur du 41 de la rue de Jouy — zone UB et 1AUb). Il s'inquiète des répercussions sur le flux circulatoire et de la mise en valeur du front de rue.

Réponse de la Commune :
La rue de Jouy supporte un flux de véhicules dense rendant difficile les entrées sur la rue et générateur de ralentissements. De plus, le front de rue présente une relative homogénéité du bâti et de l'architecture. La réalisation de locaux de grande surface commerciale dans le secteur de l'ancien magasin GRIFF + pourrait effectivement être génératrice de flux très denses et créer également une rupture architecturale du front bâti.
La remarque du requérant semble fondée. Il est donc proposé de réserver une suite favorable à la demande du requérant en ajustant les documents réglementaires pour cadrer au mieux les types de constructions commerciales en accord avec le front de rue.

- Observation de monsieur Christophe GROSJEAN, 100 rue de Touraine - Moulins-Lès-Metz

- Souhaite voir "la chapelle" préservée en zone 1AUZ1.
- Est défavorable à une "urbanisation" en zone 2AU.

Réponse de la Commune :
Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Domaine de Frescaty par la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, la chapelle en zone 1AUZ1 sera préservée.
Par ailleurs, compte tenu de la difficulté foncière de la Commune, la zone 2AU reste le dernier secteur d'urbanisation possible. Sa proximité immédiate avec le quartier Saint Pierre en fait un secteur d'extension urbaine privilégié permettant de répondre aux enjeux démographiques. En conséquence, il est proposé de ne pas retenir cette observation du requérant.

- Observations conjointes de messieurs MARCHAND et RENAULD
    - Proposent la construction de logements pour seniors à l'emplacement de l'ancien dépôt de la société FAURE ET MACHET.
    - Souhaitent la création d'un emplacement pour "Gens du voyage". (Lieu à choisir en concertation avec les habitants)

Réponse de la Commune :
Dans l'OAP, il est prévu que 20% de logements aidés soient réalisés sur l'ancien site de la société FAURE ET MACHET. La municipalité souhaite créer des logements seniors mais ne veut pas bloquer les promoteurs en charge d'un futur projet.
La municipalité tient à préciser que depuis le 1er janvier 2017, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ont été transférés à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole. Aussi, la localisation de l'emplacement des gens du voyage et les modalités de concertation de la population seront à étudier le moment venu avec les autorités compétentes.

- Observation de monsieur Gregory CACCIATORE

S'est déplacé pour consulter le règlement afin de rédiger un courrier électronique devant être déposé sur le site dédié.

- Observation de monsieur William CARABIN, 24 allée du Muguet - Moulins-Lès-Metz

Consultation du règlement en vue de rédiger un courrier de remarques et propositions.

- Observation de monsieur MOSBACH (société MANULOR)

Monsieur MOSBACH a déposé un courrier comportant 2 observations.

Les réponses à ces 3 intervenants sont faites dans l'analyse des correspondances

Le commissaire-enquêteur estime que :
- Les réponses de la municipalité sont cohérentes, fondées et argumentées ; elles vont pour la plupart dans le sens des revendications des requérants. En particulier l'ouverture à la concertation de l'aménagement d'une aire pour les gens du voyage.
- Le refus de supprimer le caractère urbanisable de la zone 2AU est bien justifié, car fondé sur les enjeux démographiques que représente ce secteur d'extension urbaine privilégié.

CORRESPONDANCES ADRESSEES AU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

- Courrier de monsieur Luigi CACCIATORE, 106 rue d'Alsace – Moulins-lès-Metz

Souhaite une modification de l'article 11 du règlement de la zone UCc qui lui permettrait d'effectuer des travaux d'isolation sans avoir à remettre la façade avec le parement d'origine en brique orange. Cette modification pourrait permettre de mettre le règlement du PLU de Moulins en cohérence avec celui de Montigny-lès-Metz. (La limite de la commune jouxte cette zone UCc).

Réponse de la Commune :
Le quartier Saint Pierre est composé en partie de plus de 200 maisons de type Camus Dietsch à briquettes rouge sur les façades. La Municipalité tient à conserver une cohérence et une identité architecturale au sein de ce quartier en préservant ce principe de parement de briques dans les tons rouge et orange. En outre, la restitution de briquettes de parement après isolation extérieure uniquement sur la façade principale n'est pas envisageable puisque pour un grand nombre de ces maisons, toutes les façades sont visibles depuis le domaine public. La Ville de Montigny-lès-Metz dénombre seulement quelques dizaines de maisons avec ces briquettes, ce qui n'engendre pas les mêmes préoccupations.
En conséquence, conformément à ce qui a été évoqué avant l'arrêt du PLU, la municipalité se positionne sur la conservation du principe de restitution du parement de briques sur toutes les façades pour préserver l'homogénéité des façades du quartier. Aussi, il est proposé de ne pas retenir cette observation du requérant.

- Courrier de monsieur William CARABIN, 24 allée du Muguet – Moulins-lès-Metz

Souhaite une modification du règlement de façon à pouvoir effectuer une isolation par l'extérieur sans avoir à restituer à l'identique le parement de façade en brique. (10 000 € de surcoût estimé)
Epreuve photographique jointe en annexe.

Réponse de la Commune :
Monsieur CARABIN est dans la même situation que M. CACCIATORE. Aucun devis n'a été présenté permettant à la municipalité d'apprécier ce surcoût. La Municipalité tient à conserver une cohérence et une identité architecturale au sein de ce quartier en préservant ce principe de parement de briques dans les tons rouge et orange.
En conséquence, il est proposé de ne pas retenir cette observation du requérant.

- Courrier de la société MANULOR remis par monsieur MOSBACH
  - Demande de reclassement de la zone N (parcelle 15) en zone 1AUx
  - Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation par la création d'une nouvelle liaison transversale entre la rue des Gravières et la RD 157D.

Réponse de la Commune :
Compte tenu de la demande de la DDT de réduire la zone 1AUX située rue des Gravières au profit de la zone N afin d'assurer une continuité verte entre Moulins-Lès-Metz et Augny, et la demande de MANULOR, la municipalité propose de ne pas retenir les observations du requérant.

Le commissaire-enquêteur estime que :
- La décision de conserver les façades en parement de briques est justifiée, compte tenu du nombre important de maisons de ce type dans le quartier, et de la volonté de préserver la cohérence et l'identité architecturale du lotissement.
- La préservation de la trame verte entre Moulins et Augny est une priorité. Elle justifie le refus de déclassement de la parcelle 15 dans la zone N de tournebride.

4.3 Conclusion sur les avis des PPA et les réponses de la commune (*encadrés noirs*)

- **Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)**
  - Avis favorable sans observations.
- **Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)**
  - Avis favorable sans observations.
- **CCI Moselle**
  - Demande de modification d'un article des zones UX et 1AUX.

Corrections apportées au règlement

- **Chambre d'Agriculture de la Moselle**
  - Demande de modification des articles A2 et A10.

Corrections et adaptations apportées au règlement

- **Conseil Départemental de la Moselle**
  - Demande de modification du règlement du domaine routier départemental
  - Régulariser le déclassement de la RD6

Corrections et adaptations apportées au règlement

- **Syndicat mixte du SCOTAM**
  Réserves et (ou) recommandations sur les thèmes suivants :
  - Production nouvelle de logements, de la consommation foncière afférente et de la qualité des extensions urbaines
  - Equilibres économiques
  - Politique de transport et de déplacement
  - Continuité écologique, paysages, patrimoine naturel
  - Corrections et actualisations requises

- **Les corrections sont apportées au rapport de présentation, au règlement écrit, au PADD et à l'OAP conformément aux réserves formulées par le SCoTAM.**
- **Les autres recommandations n'entrainent pas de modifications dans la mesure où elles sont traitées dans les pièces annexes du PLU.**
- **Le détail figure en annexe dans l'intégralité du mémoire en réponse aux PPA.**

- **Communauté d'agglomération de METZ METROPOLE**

Réserves et (ou) recommandations sur les thèmes suivants :
- Compatibilité du projet avec le PLH
- Compatibilité du projet avec le PDU
- Compatibilité du projet avec les nouvelles compétences de Metz-Métropole en matière de Zone d'Aménagement Economique
- Collecte des déchets ménagers
- Avis de Metz-Métropole agissant comme Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour les ZAC.

- **Les corrections sont apportées au document OAP, au tome 1 et 2 du rapport de présentation et au règlement écrit, conformément aux réserves formulées par Metz-Métropole.**
- **Les autres recommandations n'entrainent pas de modifications.**

- **Avis du Préfet de la Moselle (DDT)**

Remarques sur les thèmes suivants :
- Prise en compte de l'arrêté de zonage archéologique
- Principes généraux et normes supra-communales
- Pièces du dossier à compléter : Rapport de présentation, PADD, OAP, certains points du règlement, les servitudes et autres annexes

- **Les corrections sont apportées au rapport de présentation Tome 1, au PADD et au règlement conformément à la réserve formulée par la préfecture.**
- **Aucune correction n'est apportée aux réserves déjà traitées dans l'OAP et le règlement.**
- **Le détail figure en annexe dans l'intégralité du mémoire en réponse aux PPA.**

- **Direction Territoriale Nord-Est des Voies Navigables de France**

- Quelques rectifications à effectuer dans le rapport de présentation, le PADD, le zonage et le règlement, les servitudes d'utilité publique et la cartographie des cours d'eau.

Les corrections sont apportées au PADD, au rapport de présentation Tome 1 et au règlement, conformément à la réserve formulée par VNF.

- **ORANGE**

- Observations consécutives aux dispositions légales relatives aux réseaux de communications électroniques : sur les servitudes et sur le droit de passage sur le DPR.
- Rappel de l'opposition de passage en souterrain des réseaux en zones AU, A et N.

La commune n'a pas pris position concernant les remarques de la société ORANGE. Le texte fait état des dispositions légales à observer, et cible en particulier l'opposition de ORANGE au passage en souterrain de câbles en zones AU, A et N. Cependant ces recommandations sont adressées à l'unité "planification et urbanisme" de la DDT 57 qui ne les reprend pas dans ses propres recommandations à la commune.

- **URM**

- Réservation d'un couloir de lignes THT/HT.
- Inscription d'une dérogation dans le règlement zonal permettant la suppression de restrictions.

Les corrections sont apportées au règlement écrit et graphique conformément à la réserve formulée par l'URM.

- **En conclusion, sur les observations et réserves des PPA :**
- **Certaines demandes sont incontournables car réglementaires. Pour le commissaire-enquêteur, elles doivent être appliquées. D'autres prennent la forme de suggestions et sont bien sûr laissées à l'appréciation de la Ville de Moulins-lès-Metz qui cependant a répondu positivement à pratiquement toutes les demandes, observations, réserves et recommandations des différents PPA.**
- **Le commissaire-enquêteur prend en compte ces modifications lui permettant d'étayer positivement les motivations de son avis personnel et les conclusions du rapport. Il appelle cependant l'attention sur le souci de bien préserver la sécurité juridique du futur document d'urbanisme, travail qu'il convient de ne pas sous-estimer afin de bien équilibrer ce projet.**
- **Le détail de toutes ces modifications figure en intégralité dans le mémoire en réponse aux PPA figurant en annexe du présent rapport.**

- **POUR MEMOIRE :**

Organismes n'ayant pas répondu dans la limite de retour (30.09.2017) et dont l'avis est considéré automatiquement comme favorable :

- Conseil Régional "Grand Est"
- Chambre Régionale de la propriété forestière
- Chambre des Métiers de la Moselle
- Communes voisines consultées à leur demande : Scy-Chazelles, Marly, Montigny-lès-Metz, Augny, Jouy-aux-Arches, Vaux, Jussy, Sainte-Ruffine, Châtel-Saint-Germain.

4.4 Observations complémentaires personnelles

Le commissaire-enquêteur, sans se prononcer sur le fond, prend acte des propos tenus en espérant qu'ils répondent aux vœux exprimés. Il mesure le sérieux avec lequel ces demandes ont été appréhendées et les efforts consentis pour y parvenir avec un réel souci de répondre au mieux aux attentes des citoyens. Le refus de satisfaire les revendications des habitants souhaitant modifier leur façade se justifie pleinement à mes yeux par le souci de la municipalité de conserver l'identité architecturale du quartier. De même, ne pas satisfaire la demande de MANULOR, souhaitant le déclassement d'une partie de la zone N de Tournebride en zone 1AUx se justifie par l'impériosité de maintenir une trame verte entre Moulins-Lès-Metz et Augny.
A ces demandes formulées au cours de l'enquête par les intervenants s'ajoutaient les observations, suggestions, propositions des Personnes Publiques Associées, de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, et des Services de l'Etat.
Le commissaire-enquêteur pense que la prise en compte des nouveaux éléments (réserves, observations, précisions, explications diverses au mémoire) amendera positivement le règlement d'urbanisme. Elle fait confiance aux élus pour tenir le plus grand compte de ces observations, suggestions et recommandations et les traduire concrètement au projet par le biais de son règlement chaque fois que cela s'avèrera nécessaire.
Je ne peux par ailleurs manquer de souligner qu'au cours de l'enquête aucune réserve implicite ou explicite n'a été formulée sur la construction de logements locatifs sociaux. Ceux qui ont évoqué ce type de logements se sont montrés plutôt favorables. Cette attitude est suffisamment rare pour mériter d'être soulignée.

5. AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

VU :

- Le Code de l'Environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants, R123-1 à R123-23
- Le code de l'urbanisme notamment les articles L300-6, L123-14 et R123-23,
- La Loi du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
- Le Décret N° 2011-2018 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.
- **L'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et son décret d'application du 25 avril 2017 sur la dématérialisation de l'enquête publique (NOUVEAU)**
- La décision N° E17000135/67 du 21 juillet 2017 de la présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG nommant M. Jacques PHILIPPE comme Commissaire-enquêteur.
- La concertation menée préalablement à l'élaboration du PLU, ses résultats significatifs et la prise en compte des préoccupations exprimées.
- L'arrêté municipal n° 2017/139 du 12 septembre 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique se déroulant du 2 octobre au 6 novembre 2017 inclus.
- Les pièces constituant le dossier d'enquête tenu à la disposition du public en mairie de Moulins-Lès-Metz.
- La publicité réglementaire afférente à la présente procédure, ainsi que les procédures d'affichage de la mairie de Moulins-Lès-Metz comprises dans le périmètre de l'enquête publique.
- Les avis des personnes publiques associées (PPA) et l'avis de l'autorité environnementale (Ae) de ne pas soumettre à évaluation, intégrés au dossier d'enquête.
- Les observations du public sur les deux registres d'enquête (papier et dématérialisé), et sur les courriers et courriels parvenus ;
- Le procès-verbal de synthèse de fin d'enquête publique, portant notification au Maire de Moulins-lès-Metz, des résultats de la consultation ;
- Le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de monsieur le Maire de Moulins-lès-Metz en date du 21 novembre 2017 reçu par le commissaire-enquêteur,
- Les éléments de mon rapport, l'analyse exhaustive des observations du public et des PPA et les premières conclusions qui précèdent,
- Les conclusions s'appuyant sur l'analyse du dossier effectué par le commissaire-enquêteur et ses observations sur le terrain, les documents législatifs et réglementaires, les informations fournies par le porteur de projet au cours des réunions préparatoires.
- Le développement de mes conclusions motivées énoncées ci-dessus,
  Textes encadrés en vert
  Justifications portées en rouge

ENTENDU :

- Par deux fois, en séances de travail et d'échanges, les représentants de la commune de Moulins-lès-Metz (maire, DGS et adjointe technique chargée de l'urbanisme)

De tout ce qui précède, le commissaire-enquêteur estime que :

- Le déroulement matériel de l'enquête publique a été conforme aux principes réglementaires et aucune anomalie n'a entaché le cours de l'enquête publique. La population de Moulins-lès-Metz a été correctement informée par une publicité de bon niveau.
- Toute facilité m'a été donnée pour répondre à mes questions, réunir les éléments nécessaires à la compréhension du dossier et consulter la documentation.
- Le public désireux de s'impliquer dans cette consultation a pu avoir accès au dossier dans sa présentation papier en mairie et sur le site de l'enquête dématérialisée, pour s'exprimer par les moyens offerts (registre, courrier, courriels, entretien avec le Commissaire)
- Le dossier d'enquête, conforme à la réglementation est de bonne qualité et apporte des explications claires à la compréhension du projet,
- Le projet est compatible avec les plans, schémas et programmes opposables dans son périmètre, en particulier le SCOT de l'Agglo Messine, le SDAGE Rhin-Meuse et le PDU.
- Les principes du PADD (Projet d'aménagement et de Développement Durables) sont exposés dans le dossier d'enquête présenté au public et notamment dans le rapport de présentation et ses annexes ;
- Le projet est de nature à maintenir les espaces paysagers structurants et à valoriser les espaces verts d'agrément,
- Le projet prévoit de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour éviter, réduire ou compenser les impacts potentiels sur l'environnement et, globalement, une réelle prise en compte de la préservation du contexte environnemental,
- Les réponses apportées par la municipalité aux objections du public, remarques et réserves des PPA (Personnes Publiques Associées), telles qu'elles sont développées dans le rapport et résumées dans les conclusions ci-dessus, sont satisfaisantes et étayées. Elles apportent toutes les modifications nécessaires au règlement du PLU. Les engagements de la ville de Moulins-lès-Metz sont clairement exprimés pour la prise en compte de ces remarques afin de conforter et de sécuriser le projet du nouveau PLU.
- Globalement, ce projet de révision du PLU veut prendre en compte les principes du développement durable fixés par les Lois SRU (Solidarité et Renouvellement urbain) et Grenelle II (Engagement National pour l'Environnement) par les objectifs rappelés ci-dessous.

Enfin, à l'issue de toutes les conclusions partielles exprimées plus haut, le commissaire-enquêteur constate et apprécie que cette consultation publique a permis d'amender, de construire et de sécuriser davantage ce projet de PLU dans ses finalités :

- **Une consommation raisonnée des espaces dans une répartition équilibrée ;**
- **Une production de logements adaptée et mesurée dans une logique de mixité sociale et urbaine**
- **Un développement économique équilibré ;**
- **Une intégration des préoccupations environnementales préservant la biodiversité ;**
- **La mise en valeur de la richesse patrimoniale bâtie et non bâtie ;**

Le bilan de la confrontation de l'intérêt général du projet avec les contraintes environnementales, le respect des intérêts privés et des intérêts publics et l'évolution des surfaces de zone entre POS et PLU est de nature à satisfaire les orientations du SCOTAM en matière de préservation de l'armature écologique dans une perspective de développement durable et confirme donc la nécessité et la pertinence de la modification du POS en PLU.

CONSIDERANT en fonction de ce qui précède, de l'utilité publique d'un tel projet et en raison de toutes les considérations et conclusions énoncées, nous estimons en notre qualité de commissaire-enquêteur être en mesure de pouvoir émettre

UN AVIS FAVORABLE

au projet de révision du P.O.S. en forme de P.L.U. de la commune de Moulins-lès-Metz, assorti des recommandations [1] suivantes :

- ***Effectuer les modifications des documents telles qu'elles sont exprimées dans le mémoire en réponse à la synthèse des observations fournie par le commissaire-enquêteur, ainsi que les rectifications mineures de typographie.***
- ***Préciser la position de la DDT 57 sur les impératifs exprimés par la société ORANGE concernant l'enfouissement des câbles de télécommunication en zones AU, A et N.***

Fait à ARRY, le 4 décembre 2017

Le commissaire-enquêteur
Jacques PHILIPPE



1. ***Les recommandations correspondent à des préconisations vivement souhaitées ; le commissaire-enquêteur demande qu'elles soient prises en considération.***

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

VILLE DE MOULINS-LÈS-METZ

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique portant sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Moulins-lès-Metz en forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

*

Enquête organisée par arrêté municipal N° 2017/139 en date du 12 septembre 2017 de Monsieur le Maire de Moulins-lès-Metz



Monsieur Jacques PHILIPPE, commissaire-enquêteur désigné par décision du T.A. de Strasbourg N° E17000135/67 du 21 juillet 2017

ARRY, le 4 décembre 2017

SOMMAIRE

1 ère PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE

1. PRESENTATION DE L'ENQUÊTE

1.1. Rôle de l'enquête publique
1.2. Présentation du projet soumis à enquête publique
1.3. Objet de l'enquête publique
1.4. Les enjeux du site dans son état initial
1.5. Les impacts du projet
1.6. Cadre juridique et réglementaire

2. DÉROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1. Composition du dossier d'enquête mis à la disposition du public
2.2. Organisation de l'enquête et réunions préparatoires
2.3. Information du public et publicité
2.4. Vérification de l'affichage et Contrôle par le commissaire-enquêteur :
2.5. Complément d'information à la demande du commissaire-enquêteur
2.6. Organisation des permanences

3. RECENSEMENT, BILAN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

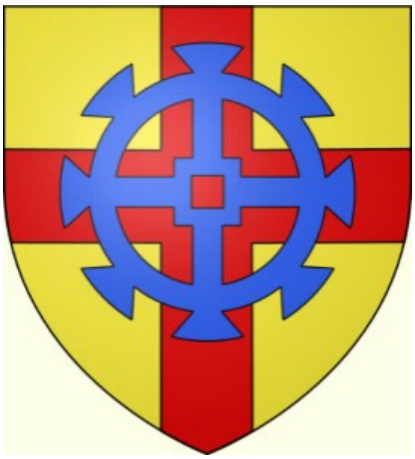
3.1. Analyse comptable
3.2. Procès-verbal de synthèse et demande de mémoire en réponse
3.3. Registre d'enquête (observations et courrier)
3.4. Demande d'informations complémentaires du commissaire-enquêteur
3.5. Avis des Personnes Publiques Associées
3.6. Avis de l'Autorité Environnementale

2 ème PARTIE : ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1ère PARTIE : RAPPORT D'ENQUÊTE

Rapport de Monsieur Jacques PHILIPPE, commissaire-enquêteur concernant le déroulement de l'enquête.

COMMUNE DE
MOULINS-LES-METZ



***M**onsieur Jacques PHILIPPE, demeurant 13 rue des Orchidées à 57680 ARRY, désigné par décision N° E-17000135/67 du 21 juillet 2017 de madame la présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg, et chargé de conduire l'enquête publique relative au projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Moulins-lès-Metz en forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU)*

Rapporte ce qui suit :

1. GENERALITE

1.1. Rôle de l'enquête publique

Le rôle de l'enquête publique est de présenter un projet au public, de l'informer et de connaître son opinion ; le public peut consulter le dossier pendant toute la durée de l'enquête et demander des explications au commissaire-enquêteur au cours des permanences. L'enquête publique permet à chacun de notifier ses remarques, ses observations et ses propositions dans le registre ouvert à cet effet. Il est possible également d'adresser un courrier à l'attention du commissaire-enquêteur ou d'apporter ses observations sur le site électronique dédié. Le commissaire-enquêteur est tenu d'établir un rapport concernant le déroulement de l'enquête et l'analyse des observations recueillies.

Ce rapport est complété par un second document exposant les « conclusions et avis motivés du commissaire-enquêteur », énonçant son point de vue personnel et éventuellement ses propositions, ses recommandations souhaitables, voire les réserves qu'il croit devoir émettre à l'égard de ce projet. C'est ainsi qu'à partir des éléments du dossier, des observations relevées dans le registre, des courriers qui lui auront été éventuellement adressés, tenant compte des divers entretiens conduits ou consultations opérées, le commissaire enquêteur, après en avoir délibéré, rend un avis personnel motivé en toute conscience et en toute impartialité. Ses conclusions sont personnelles, motivées et réfléchies.

L'enquête publique constitue un espace de démocratie qui permet à tous les citoyens d'être associés à un projet et à sa réalisation.

1.2. Objet de l'enquête publique

Depuis l'adoption du POS en 1985, le code de l'Urbanisme a connu plusieurs évolutions dont une réforme majeure le 13 décembre 2000, avec la loi n° 2000-1208, dénommée loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite loi SRU). Cette loi a institué le Plan Local d'Urbanisme, en remplacement du Plan d'Occupation des Sols. Ce nouveau document a comme objectif d'exprimer une stratégie globale d'aménagement urbain et de développement durable sur l'ensemble du territoire communal. Il délimite un certain nombre de zones (zone urbaine, zone à urbaniser, zone naturelle, zone agricole…) et défini les conditions de constructions dans chacune d'elles. Le PLU permet notamment de connaître les types de constructions autorisées, les dispositions en matière d'accès, les attentes en matière de réseaux (assainissement, électricité, etc.), les distances à respecter dans l'implantation de la construction par rapport aux limites ou aux voiries, la surface maximale de construction autorisée (Coefficient d'Occupation des Sols : C.O.S. et Coefficient d'Emprise au Sol : C.E.S.), l'aspect et les volumes autorisés, entre autres. Le PLU est donc un document très complet qui est à la base de tout projet de construction. Une lecture rigoureuse et un strict respect de ses prescriptions permet d'éviter un refus de la demande de permis de construire ou de déclaration préalable.

Il doit promouvoir un aménagement plus cohérent intégrant les multiples thématiques de l'urbanisme, des déplacements, du développement économique et d'environnement. En ce sens, le PLU doit être compatible aux documents supra communaux et inter communaux tels que le Schéma de cohérence territoriale (SCOT), le plan de prévention des risques naturels et le programme local de l'habitat.

Le PLU doit déterminer les moyens par lesquels il assurera l'équilibre entre le renouvellement urbain et le développement urbain maitrisé, le développement de l'espace rural, la préservation des espaces ruraux et agricoles tout en assurant une protection des espaces naturels et des paysages. Il doit également assurer la mixité sociale et la diversité des fonctions urbaines. Les règles établies dans le PLU doivent assurer une utilisation économe de l'espace. La loi impose une gestion de l'espace visant à développer les zones déjà urbaines (densification), afin de préserver les zones non urbanisées à conserver en l'état.

Ces orientations ont été consolidées par la loi Grenelle II promulguée le 1er juillet 2010, qui renforce la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme.

1.3. Nature et motivation de l'enquête publique

Le conseil municipal de la commune de Moulins-lès-Metz a décidé de mettre à jour les documents d'urbanisme de la commune et de fonctionner avec un PLU répondant aux obligations législatives applicables.

Par délibération en date du 9 décembre 2014, le conseil municipal a décidé de réviser le POS et d'élaborer un PLU conformément aux articles L 123-1 et suivants et R 123-15 et suivants du code de l'urbanisme.

La motivation présentée réside :

- Dans la volonté d'adapter le document d'urbanisme aux nouveaux enjeux locaux apparus depuis l'élaboration du précédent POS et de ses nombreuses modifications.
- Dans la nécessité de l'adapter aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires résultant notamment des Lois Grenelle sur l'Environnement et ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) ;
- Dans la nécessité de la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec les documents supra communaux en vigueur ou en cours d'actualisation, tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan de Déplacement Urbain (PDU), le Schéma Régional de cohérence Ecologique (SRCE)...

1.4. Les principaux thèmes des enjeux du projet

Les documents d'urbanisme locaux déclinent les objectifs et principes des documents supra-communaux pour être compatibles avec ces derniers. Ceux-ci résultent du projet d'aménagement de la commune (orientations générales du rapport de présentation du dossier d'enquête) dans une perspective de développement durable.

Dans le contexte territorial de cette enquête publique les dispositions du PLU se justifient selon les choix et critères suivants :

Ils peuvent être résumés ainsi :

- **Compatibilité avec le SCOTAM**
    - Le respect de l'armature urbaine du SCoTAM
    - La limitation de la consommation de l'espace et le renouvellement urbain ;
    - Les objectifs de production de logements du SCoTAM
    - Le respect des équilibres économiques ;
    - La politique des transports et des déplacements ;
    - La prise en compte de l'armature écologique et des paysages du territoire.

- **Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

Opposables à toute opération ou à tous travaux réalisés dans la commune, les orientations d'aménagement et de programmation définissent les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, pour lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles ont été établies en cohérence avec le PADD et s'attachent à en faciliter la mise en œuvre, en complémentarité avec le règlement du PLU.

Trois grandes orientations d'aménagement et de programmation ont été définies qui concernent des espaces inscrits dans les 3 grands secteurs de la commune et des secteurs de projets où de nouvelles opérations d'aménagement sont rendues possibles.

1. Requalification de l'axe structurant rue de Verdun
2. Requalification de l'axe structurant rue de Chaponost – route de Jouy
3. Reconversion et requalification des espaces économiques de Tournebride.

Les orientations applicables aux nouvelles opérations d'aménagement découlent de la volonté communale d'encadrer l'évolution des zones à urbaniser par un travail sur les densités, les formes urbaines mais également l'intégration urbaine et paysagère des projets. Les principes généraux applicables aux nouvelles opérations réalisées en zones urbaines et à urbaniser visent à assurer un développement qualitatif des nouveaux quartiers dans un objectif de Développement Durables de la commune en matière de limitation de la consommation d'espace, de densité et de diversité des formes bâties, mais également de mixité sociale et urbaine, d'accessibilité et de desserte interne ou encore de qualité environnementale des opérations.

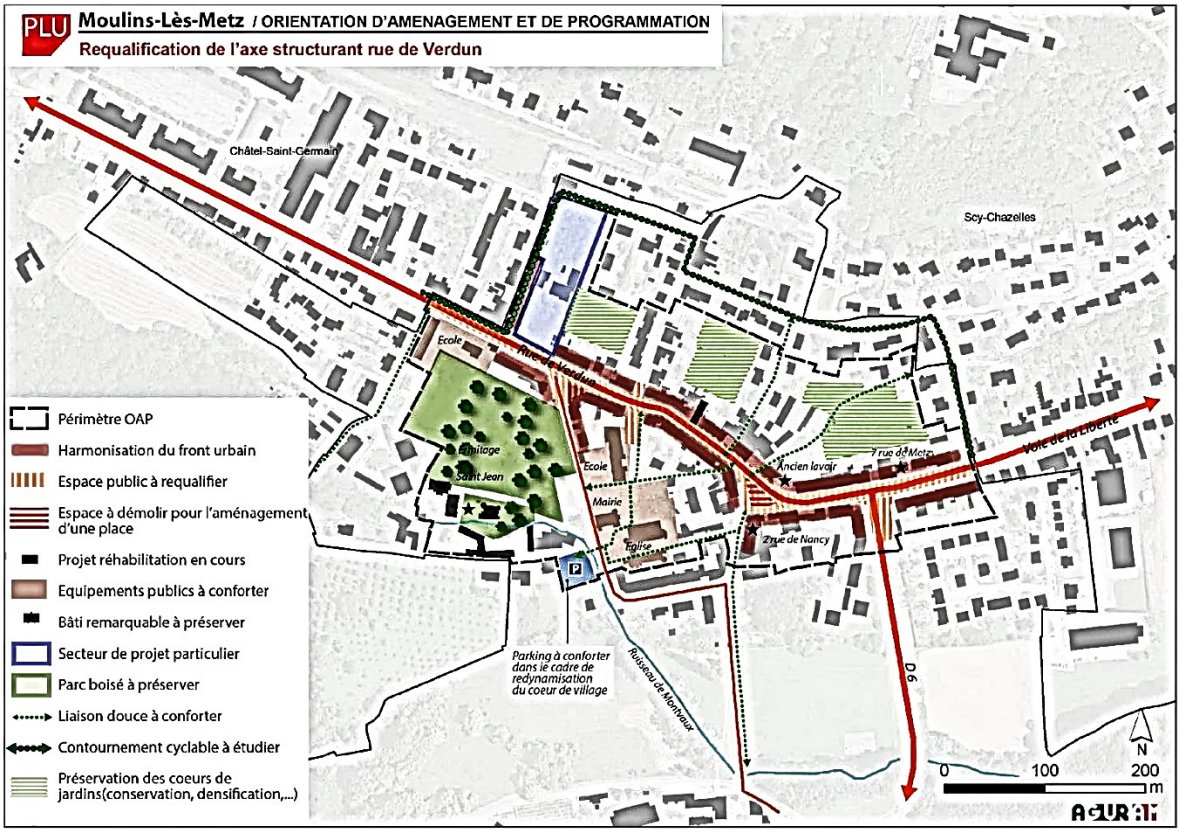


Figure 1 : exemple d'OAP de Moulins-Lès-Metz

- **Les objectifs du PLU de Moulins-lès-Metz sont définis dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) et s'articulent autour des choix retenus pour l'établissement du Plan.**

RAPPEL
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est la clef de voûte du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le PADD définit les orientations du projet d'urbanisme ou d'aménagement de l'ensemble des communes concernées ou de la commune si le PLU est communal. C'est un document simple et concis, donnant une information claire aux citoyens et habitants sur le projet territorial.
Le PADD n'est pas directement opposable aux permis de construire ou aux opérations d'aménagement, mais le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation, eux opposables, constituent la traduction des orientations qui y sont définies.

Les choix retenus sont résumés ci-dessous :

1. Définir des conditions raisonnées et adaptées de développement urbain afin de répondre aux objectifs démographiques et permettre à la commune de conforter son statut de "Pôle relais" dans l'armature du SCOTAM.
    - Assurer le développement de la commune notamment en accentuant la densification des tissus urbains existants le long des grands axes et autour des zones commerciales sans dénaturer les spécificités des quartiers
    - Assurer un renouvellement continu de la population dans un habitat diversifié et durable
2. Conforter et affirmer les secteurs de Moulins-lès-Metz comme des quartiers répondant aux besoins de proximité de leurs habitants et assurer leur mise en relation afin d'unifier la ville.
    - Poursuivre la requalification des axes structurants de la commune inscrits au cœur des quartiers
    - Conforter et renforcer l'offre de commerces, de services et la qualité des équipements publics de proximité
    - Renforcer le réseau des liaisons douces de la commune
3. Poursuivre la valorisation des patrimoines en vue de conforter l'identité singulière de Moulins-lès-Metz au cœur de l'agglomération messine.
    - Préserver le patrimoine urbain communal tout en permettant d'assurer son évolution
    - Préserver les espaces naturels et agricoles de la commune dans le respect des objectifs de renforcement écologique de l'agglomération messine
4. Entretenir les dynamiques économiques présentes sur la commune.
    - Conforter les vocations commerciales et artisanales du secteur Tournebride
    - Permettre un développement qualitatif des zones d'activités économiques et commerciales
    - Anticiper sur le devenir des espaces économiques « en déclin »

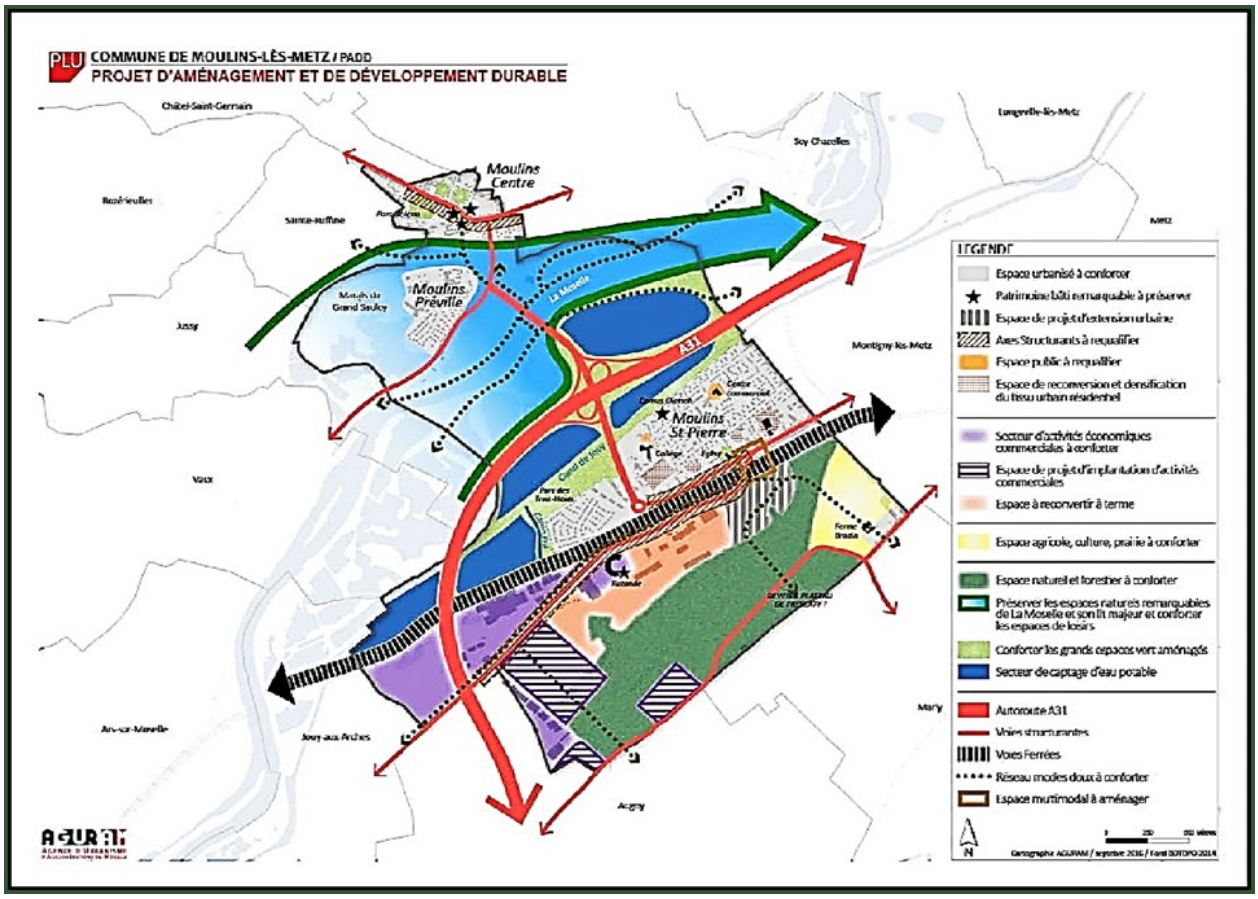


Figure 2 : PADD de Moulins-Lès-Metz

1.5 Les contextes de cette transformation du PLU de Moulins-lès-Metz

- Territoire et administration

Située au sud-ouest de l'agglomération messine, la ville de Moulins-Lès-Metz fait partie des communes inscrites dans la première couronne de Metz Métropole, distante de 5 km du centre-ville de Metz. La commune présente la particularité d'être localisée à la fois aux pieds des côtes de Moselle, à proximité du Mont Saint-Quentin, et dans la plaine alluviale de la Moselle. Elle ne possède pas de limites administratives avec Metz.
Moulins-Lès-Metz est traversée par l'A31 et la Moselle qui viennent couper en deux le ban communal. Elle s'est historiquement développée sur sa partie nord le long de l'ancienne RN3 (Moulins-Centre), puis au sud le long de la RD657 et de la rue de Jouy (Saint-Pierre et Tournebride).
La commune de Moulins-Lès-Metz est limitrophe aux communes de Sainte-Ruffine, Châtel-Saint-Germain, Scy-Chazelles, Jussy, Vaux et Augny, ainsi que des communes de tailles plus importantes telles que Montigny-Lès-Metz et Marly.
D'une superficie de 6,98 km^2, elle est peuplée par 5076 habitants au recensement INSEE de 2013, pour une densité de 727 habitants/km^2.

- L'analyse de l'état initial de l'environnement (cadre naturel, environnement et qualité de vie), le diagnostic socio-économique et urbain, l'évolution du foncier et le potentiel de densification ne seront pas retranscrits ici. En effet le détail de ces diagnostics est largement traité dans le rapport de présentation (Tome 1) de façon claire et synthétique.

- Il n'est donc pas nécessaire de reprendre ce développement qui alourdirait inutilement le rapport, le lecteur pouvant se reporter au rapport de présentation qui compose le dossier joint au présent rapport.
- Une synthèse de ces diagnostics est cependant retranscrit utilement pour permettre une analyse rapide des enjeux et des problématiques :

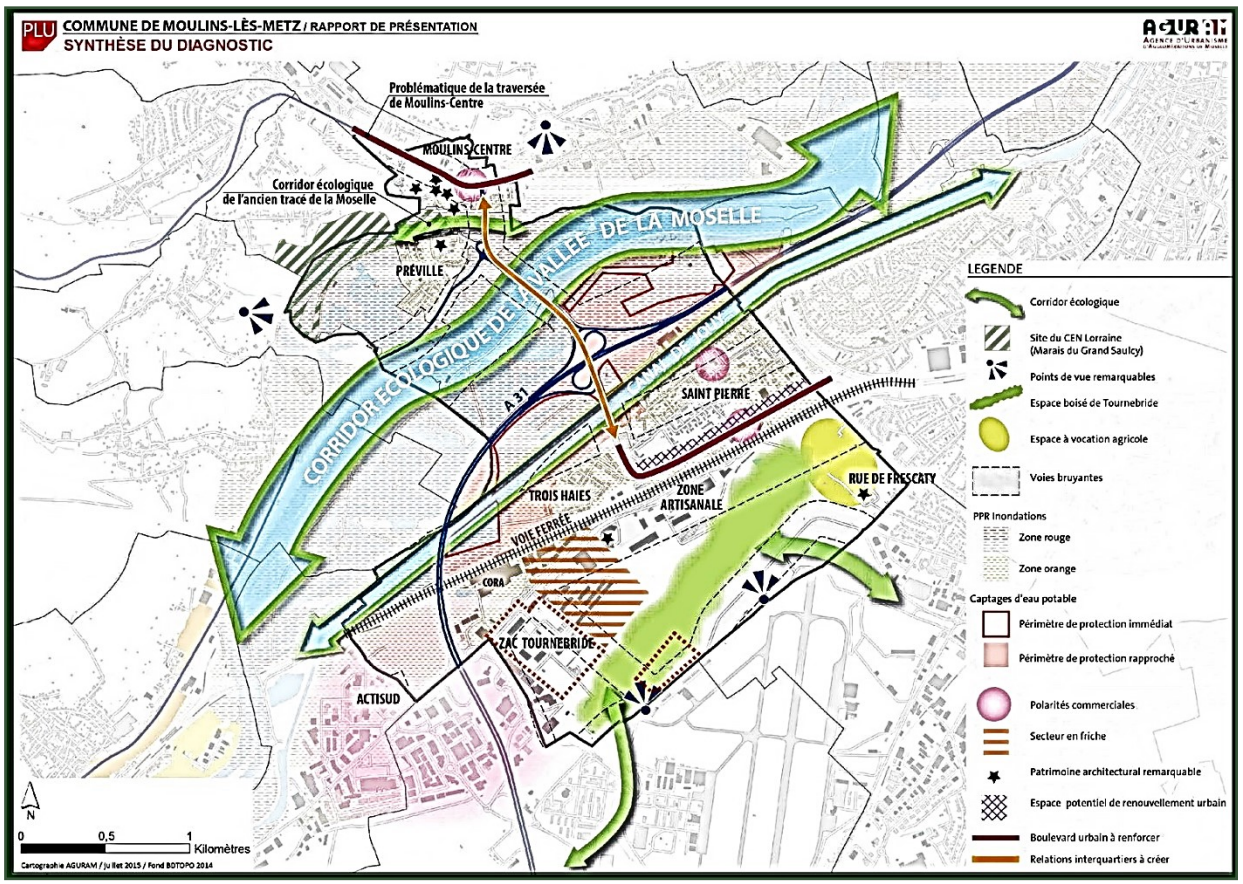


Figure 3 : synthèse des diagnostics

Risques et topographie

- Maitriser la problématique de ruissellement des eaux pluviales
- Contenir le risque mouvements de terrain notamment par un principe de maintien de la végétation existante.
- Prendre en compte le relief et le ruissellement dans les aménagements futurs.

Hydrographie

- Assurer la protection des zones humides et de la ripisylve des cours d'eau.
- Limiter le risque de pollution des nappes (gestion des eaux pluviales, déchets...).
- Encourager la restauration des petits cours d'eau

Biodiversité – Ecologie-Paysages

- Protéger les milieux naturels et maintenir la végétation
- Préserver les perspectives et rechercher l'insertion paysagère

Air-Bruit

- Limiter la consommation des espaces naturels
- Préserver les zones tampons végétalisées

Evolution de la population

- Limiter l'impact des opérations immobilières sur la démographie de la commune
- Répartition harmonieuse des logements sociaux
- Adaptation des logements (jeunes ménages, population vieillissante)

Equipement – Scolarité

- Garantir la capacité d'accueil des scolaires et préserver la pérennité des établissements
- Renforcer et conforter les équipements

Activité agricole et tissu urbain économique

- Protéger les espaces agricoles et pérenniser leur intégration
- Redéfinir les zones d'activité, redynamiser leurs espaces et accompagner leur développement

Mobilité et numérique

- Améliorer les conditions de circulation et densifier les arrêts des transports en commun
- Réduire la dépendance à la voiture et conforter la circulation des modes doux
- Déploiement d'un réseau fibre optique pour des débits de 1 Gbits/s

Caractéristiques urbaines et architecturales

- Adapter le règlement d'urbanisme pour permettre l'évolution des tissus urbains
- Assurer la protection des patrimoines identitaires de la commune
- Dégager des solutions alternatives à de nouvelles consommations de terrains "A" ou "N".

- Bilan des surfaces des zones entre POS et PLU

Le règlement graphique du PLU apporte des évolutions de surfaces entre les différents types de zones par rapport au POS (modification de 2016) :

- Une augmentation des zones urbaines liée à la finalisation de plusieurs lotissements et zones d'activité, ainsi qu'à la création de certaines zones UE
- Une diminution des zones à urbaniser liée à la réduction des zones 1NAX et 1NAY au profit des zones naturelles (N)
- Une évolution des zones naturelles en vue d'établir une cohérence entre zonage et occupation réelle du sol.

Type de zone	En POS	En PLU	Evolution
Urbaines	137,97 ha	245,23 ha	+ 107,26 ha
A urbaniser	186,69 ha	49,31 ha	- 137,38 ha
Naturelles	333,85 ha	364,79 ha	+ 30,94 ha
Agricoles	41,22 ha	40,40 ha	-0,82 ha
TOTAL	699,73 ha	699,73 ha	----------

Figure 4 : superficie comparée des zones du PLU

2 ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

2.1 Cadre juridique et réglementaire

Documents "fondateurs" de l'enquête publique :

- Demande enregistrée au Tribunal Administratif de Strasbourg le 30 mai 2017 de monsieur le maire de la commune de Moulins-lès-Metz sollicitant la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *Projet de révision du Plan d'Occupation des Sols emportant sa transformation en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moulins-lès-Metz.*
- Décision de madame la présidente du TA de Strasbourg en date du 21 juillet 2017 désignant monsieur Jacques PHILIPPE en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique susvisée.
- Arrêté N° 2017/139 du 12 septembre 2017 de monsieur le maire de la commune de Moulins-lès-Metz portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision générale du POS de Moulins-lès-Metz en forme de PLU.

Textes régissant l'enquête publique :

- Au titre de l'élaboration du projet de transformation du POS en PLU :
  - Articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants du code de l'environnement
  - Articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants du code de l'urbanisme
- Au titre de l'autorité environnementale :
  - Décision n° MRAe 2017DKGE70 en application de l'article R104-8 du code de l'urbanisme du président de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du 11 avril 2017, stipulant que la révision du POS de la commune de Moulins-Lès-Metz valant élaboration du PLU ***N'EST PAS SOUMISE A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.***

Dates et durée de l'enquête

- Du lundi 2 octobre au lundi 6 novembre 2017 inclus, soit 36 jours consécutifs.

2.2 Dates, horaires et modalités des permanences

Organisation des permanences

En application de l'arrêté municipal en date du 12 septembre 2017, je me suis tenu à la disposition du public en assurant personnellement **quatre permanences** dans les locaux mis à ma disposition par la commune de Moulins-Lès-Metz, afin de contribuer à l'information des visiteurs sur le dossier d'enquête et au recueil des observations, aux dates et heures suivantes :

1. En Mairie Centre (6 rue de la Mairie)
   - Le lundi 2 octobre 2017 de 16h00 à 18h00
   - Le lundi 6 novembre 2017 de 16h00 à 18h00
2. En Mairie Annexe (31 rue Chaponost)
   - Le vendredi 13 octobre 2017 de 10h00 à 12h00
   - Le vendredi 27 octobre 2017 de 10h00 à 12h00

Réception du public

Le public avait à sa disposition :

- L'**arrêté** municipal et l'annonce **d'Avis d'enquête** publique.
- Le **dossier** du projet, tel que décrit chapitre 2, organisation de l'enquête publique, paragraphe 2.5.2
- Un **registre d'enquête** pour y recueillir les remarques et les observations. Ce registre a été ouvert, côté, paraphé et clôturé par mes soins.

Il était également prévu que le public puisse adresser ses observations écrites par courrier à l'attention du commissaire-enquêteur, directement en mairie de Moulins-Lès-Metz, ou bien en déposant ses observations selon les nouvelles dispositions de l'enquête dématérialisée, sur le registre électronique à l'adresse :
https://www.registredemat.fr/plu-moulins-les-metz/enquete-publique

2.3 *Réunions préparatoires*

- 04 août 2017 : Réunion de préparation aux modalités pratiques d'exécution de l'enquête : détermination des dates de départ et de fin, parution de l'arrêté préfectoral, dates et durée des permanences, publicité, etc…
- 09 août 2017 : réunion avec le DGS de la commune sur le thème et les enjeux du projet.
- 29 septembre 2017 : réunion de coordination sur les modalités de déroulement de l'enquête et le recueil d'informations complémentaires pour appréhender les particularités du dossier.
  Cette réunion a été suivie sur le terrain d'une visite des principaux quartiers de la commune par le commissaire-enquêteur.

2.4 *Information du public et publicité*

Le public a été averti de la présente enquête :

- **Par voie électronique**

L'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 et son décret d'application du 25 avril 2017 a rendu obligatoire l'information du public par voie dématérialisée. Il a donc été réalisé :

- La consultation du dossier d'enquête sur le site : https://www.registredemat.fr/plu-moulins-les-metz/enquete-publique pendant toute la durée de l'enquête
- Le public pouvait envoyer ses observations sur le registre dématérialisé, consultable à la même adresse
- La publication du rapport se fera sur cette adresse, ainsi que sur le site de la mairie de Moulins-lès-Metz : http://www.moulins-les-metz.fr/

- **Par voie d'affichage**,

Conformément aux dispositions réglementaires de la publicité légale en vigueur, **l'avis d'enquête** de Monsieur le Maire de Moulins a été apposé sur les panneaux d'affichage suivants :

  - Mairie centrale de Moulins-Lès-Metz
  - Mairie Annexe, quartier ST-Pierre

L'affichage a été effectué dans les délais et est resté en place jusqu'à la clôture de l'enquête. Le montage photographique ci-dessous montre les différents endroits où ont été apposés les panneaux d'affichage.

Des éléments complets illustrant l'ensemble des publicités réalisées sont consultables dans les annexes du présent rapport.



Figure 5 : Les différents panneaux d'affichage

- **Publications réglementaires dans 2 journaux**
  - 1ère publicité dans le délai de 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit avant le 16 septembre 2017
  - 2ème publicité dans les 8 jours comptant du début de l'enquête, soit avant le 09 octobre 2017
  - La publicité vérifiée, a été considérée conforme

Le choix des journaux est précisé ci-dessous :

Le Républicain Lorrain	**1ère parution : 16.09.2017** **2ème parution : 07.10.2017**
la Semaine.fr	**1ère parution : 14.09.2017** **2ème parution : 05.10.2017**

- ***Publicité complémentaire***

- Sur INTERNET
  Outre la mise en place de l'enquête dématérialisée sur le site https://www.registredemat.fr/plu-moulins-les-metz/enquete-publique la municipalité a fait paraître sur le site propre de la commune des annonces permettant une information complète sur le déroulement de l'enquête.

- Sur le bulletin municipal
  Une page complète explicative sur les étapes du projet dans le numéro de septembre 2017

- Un article de presse dans la rubrique "MOULINS" des pages locales du Républicain Lorrain

La reproduction des textes d'annonce dans les journaux ainsi que la copie intégrale des différents documents cités, sont proposées dans les annexes

- ***Vérification de l'affichage et contrôle par le commissaire-enquêteur :***

La conformité de l'affichage a été vérifiée par le commissaire-enquêteur au cours d'une vérification programmée dans la quinzaine précédant le début de l'enquête. Préalablement à chacune des permanences un examen complémentaire a été effectué pour vérifier qu'aucune dégradation ne s'était produite, particulièrement sur les panneaux disposés à l'extérieur des bâtiments. J'ai personnellement vérifié la bonne exécution de ces différentes modalités : l'affichage dans les différentes mairies, ainsi que l'insertion dans les différents journaux et publications. Le suivi journalier était aussi effectué sur le registre dématérialisé.

Un certificat d'affichage a été délivré par le maire de Moulins, certifiant la réalisation effective de l'affichage officiel de l'avis d'enquête dans la commune.

2.5 Dossier d'enquête mis à la disposition du public

2.5.1 Rappel réglementaire

Le contenu du rapport de présentation est précisé à l'article L151-4 du Code de l'Urbanisme :
Le **rapport de présentation** explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.
Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.
Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.

Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques. Chaque élément du dossier peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques. Ces documents graphiques peuvent contenir des indications relatives aux espaces auxquels il s'applique.

L'article L151-5 du Code de l'Urbanisme définit le **projet d'aménagement et de développement durables**. Ce PADD définit :

1. Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
2. Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
3. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L151-6 du Code de l'Urbanisme définit les **orientations d'aménagement et de programmation** : Les OAP comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements. Ils peuvent notamment :

1. Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
2. Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
3. Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
4. Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter ou restructurer ;
5. Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
6. Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement pour les transports prévu.

Les articles L151-8 et L 151-9 du Code de l'Urbanisme définissent **le règlement** :

- Le règlement fixe, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs définis.
- Il délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger.
- Il peut préciser l'affectation des sols selon les usages qui peuvent en être faits ou la nature des activités et également prévoir l'interdiction de construire.
- Il peut définir, en fonction des situations locales, les règles concernant la destination et la nature des constructions autorisées.

2.5.2 ***Composition du dossier***

Le dossier d'enquête publique a été remis au commissaire-enquêteur le mercredi 16 août 2017 sous la forme d'un CD-Rom comprenant 20 fichiers PDF représentant l'ensemble des pièces décrites ci-dessous
Le mardi 26 septembre 2017, le commissaire-enquêteur a récupéré l'ensemble des pièces matérielles du dossier auprès des services de l'urbanisme. Ce dossier lui a été remis au cours d'une réunion de coordination et d'échange sur le contenu et les objectifs du projet avec monsieur le maire, le DGS et le personnel de l'urbanisme de la mairie de Moulins-lès-Metz.
Les pièces mises à la disposition du public comportaient entre autres :

1. Le rapport de présentation
    a. Tome 1 : diagnostic communal
    b. Tome 2 : justifications et évaluations
2. Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
3. L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
4. Le Règlement écrit
5. Le Règlement graphique
    a. Plan de zonage général (1/5000)
    b. Plan de zonage du centre (1/2000)
    c. Plan de zonage Saint-Pierre (1/2000)
    d. Plan de zonage Tournebride (1/2000)
6. Des annexes
    a. Servitudes d'utilité publique
    b. Annexes sanitaires
    c. Plan annexe
7. Dossier des réponses et avis des PPA (Personnes Publiques Associées).
8. La liste des servitudes d'utilité publique affectant l'occupation des sols de la commune de Moulins-lès-Metz.
9. La décision de la Mission régionale d'autorité gouvernementale de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de révision du POS valant élaboration du PLU de la commune de Moulins-lès-Metz
10. Le dossier de la concertation préalable au projet de PLU.
11. L'arrêté municipal portant ouverture de l'enquête

Une copie de la plupart de ces pièces figure en annexe (Partie 2, à la suite du présent rapport)

Le dossier est ainsi apparu suffisamment documenté et conforme à la législation. Ce dossier a été soumis à l'enquête conduite par le commissaire-enquêteur et a été mis à la disposition du public avec le registre d'observations durant la période prévue en Mairie de Moulins-Lès-Metz où il a été consultable aux jours et heures habituelles d'ouverture, du 2 octobre au 6 novembre 2017 inclus, soit pendant 36 jours consécutifs. Pendant toute la durée de l'enquête il a été installé sur support informatique où il était consultable en permanence. (*https://www.registredemat.fr/plu-moulins-les-metz*)

D'autre part, le registre d'enquête a été côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, ainsi que les documents du dossier. L'ensemble a donc ainsi été bien légalisé.

3. CONCERTATION PREALABLE

L'intégralité des modalités de la concertation préalable et son bilan, sont joints au dossier d'enquête et en annexe du présent rapport.

Les principes de la concertation
Par délibération du 9 décembre 2014, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du POS en vue de sa transformation en PLU. Cette délibération a défini les modalités suivantes :

- Dossier contenant tous les documents administratifs et techniques tenu à la disposition du public en Mairie.
- Registre destiné à recueillir les observations, tenu à disposition en Mairie
- Information périodique sur le site internet et le bulletin municipal
- Deux réunions publique organisées
    - 15 décembre 2016 : 60 personnes
    - 8 juin 2017 : 40 personnes

Bilan des remarques et prise en compte de la concertation
Il ressort des observations plusieurs grands thèmes de préoccupation :

- Liaison mode doux entre Centre et St-Pierre
- Contournement de la commune
- Stationnement et limitation des nuisances sonores
- Maintien et développement des espaces verts
- Développement économique de la zone ACTISUD
- Préservation de la qualité de vie de la population

En conclusion :
La concertation a été tenue de manière continue pendant toute l'élaboration du PLU. Les outils ainsi que les moyens mis en œuvre attestent du respect des modalités prescrites.
La commune a associé l'ensemble de la population par l'intermédiaire de réunions publiques ou de publications écrites à différents niveaux.
Les modalités initialement prévues par le conseil municipal ont été bien respectées. Chacun des outils de communication utilisés se sont avérés opérants

4. RECENSEMENT, BILAN ET ANALYSE DES OBSERVATIONS RECUEILLIES

4.1 Analyse comptable

L'enquête s'est déroulée sans incident. Elle a peu mobilisé le public, puisque seules huit personnes sont intervenues au cours des 4 permanences en Mairie Principale et en Mairie Annexe de Moulins-Lès-Metz pour déposer des remarques ou émettre des observations.

Trois documents sous forme de courrier ont été transmis ou ont été remis au commissaire enquêteur qui les a annexés au registre d'enquête, dont un parvenu sur le registre électronique.

4.2 Registre d'enquête (observations et courrier)

OBSERVATIONS PORTEES AU REGISTRE (7)

- ***Observation de madame Audrey MICHEL (société MANULOR) accompagnée de monsieur MOSBACH***

Ces intervenants ont consulté le dossier et émis leur satisfaction sur la réglementation de la zone 1AUX de Tournebride.

Le commissaire-enquêteur a pris acte de cette satisfaction, mais remarque que les mêmes intervenants se sont rendus à la dernière permanence pour déposer un courrier comprenant une demande de modification du règlement graphique afin de reclasser la parcelle 15 prévue en zone N, en 1AUx.
La réponse de la commune est précisée dans le Mémoire en réponse de monsieur le Maire.

- ***Observation de monsieur Jean-Claude BAILLARD, 49 route de Jouy – Moulins-lès-Metz.***

Monsieur Baillard exprime son inquiétude quant à la réalisation d'un projet de locaux à usage commercial dans le secteur de l'ancien magasin GRIFF + (vraisemblablement à hauteur du 41 de la rue de Jouy – zone UB et 1AUb). Il s'inquiète des répercussions sur le flux circulatoire et de la mise en valeur du front de rue.

Le commissaire-enquêteur estime cette remarque fondée et souhaite une adaptation du règlement afin d'obtenir une homogénéité des constructions futures.

- ***Observation de monsieur Christophe GROSJEAN, 100 rue de Touraine – Moulins-lès-Metz***

Monsieur Grosjean est défavorable à une "urbanisation" en zone 2AU et souhaite voir "la chapelle" préservée en zone 1AUZ1.

Le commissaire-enquêteur estime que la préservation de la chapelle est recevable. L'urbanisation de la zone 2AU ne remet pas en cause le projet global.

- ***Observation de monsieur Gregory CACCIATORE***

S'est déplacé pour consulter le règlement afin de rédiger un courrier électronique devant être déposé sur le site dédié.

- ***Observation de monsieur William CARABIN, 24 allée du Muguet – Moulins-lès-Metz***

Consultation du règlement en vue de rédiger un courrier de remarques et propositions.

- ***Observations conjointes de messieurs MARCHAND et RENAULD***

Ils proposent la construction de logements pour seniors à l'emplacement du dépôt "FAURE ET MACHET". Ils souhaitent la création d'un emplacement pour "Gens du voyage". (Lieu à choisir en concertation avec les habitants)

Une part de logements sociaux est prévu dans l'ancienne zone F&M. Les aires d'accueil sont de la compétence de l'Agglomération Messine. Concertation à effectuer.

- ***Observation de monsieur MOSBACH société MANULOR.***

Monsieur MOSBACH a déposé un courrier comportant 2 observations.

COURRIERS REÇUS (3)

- ***Courrier de monsieur Luigi CACCIATORE, 106 rue d'Alsace – Moulins-lès-Metz***

Souhaite une modification de l'article 11 du règlement de la zone UCc qui lui permettrait d'effectuer des travaux d'isolation sans avoir à remettre la façade avec le parement d'origine en brique orange. Cette modification pourrait permettre de mettre le règlement du PLU de Moulins en cohérence avec celui de Montigny-lès-Metz. (La limite de la commune jouxte cette zone UCc).

Le commissaire-enquêteur, après s'être rendu sur le terrain, estime qu'il est nécessaire de préserver le caractère spécifique des maisons à briques rouges en façade, et conserver l'homogénéité original du quartier. (Plus de 200 maisons de ce type)

- ***Courrier de monsieur William CARABIN, 24 allée du Muguet – Moulins-lès-Metz***

Souhaite une modification du règlement de façon à pouvoir effectuer une isolation par l'extérieur sans avoir à restituer à l'identique le parement de façade en brique. (10 000 € de surcoût estimé)

Même remarque que Mr. CACCIATORE : Réponse du commissaire-enquêteur identique à la précédente.

- *Courrier de la société MANULOR remis par monsieur MOSBACH*
  - *Demande de reclassement de la zone N (parcelle 15) en zone 1AUx*
  - *Modification de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) : création d'une nouvelle liaison transversale entre la rue des Gravières et la RD 157D*

Le commissaire-enquêteur, après s'être rendu sur le terrain, pense que la conservation de la trame verte est fondamentale pour respecter la préservation environnementale. La superficie modeste de la parcelle ne devrait pas représenter une grosse contrainte pour les projets d'aménagement de la société MANULOR.

4.3 *Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)*

Un examen conjoint des PPA a été effectué par le commissaire enquêteur, et la synthèse des observations, remarques et réserves a été effectuée dans le document de synthèse en forme de mémoire en réponse adressé au maire de Moulins-lès-Metz

Les organismes concernés sont :

- DDT de la Moselle (aménagement, biodiversité, eau)
- INAO
- CCI de la Moselle
- Chambre d'agriculture
- Metz-Métropole
- Chambre d'Agriculture de la Moselle
- Conseil Départemental de la Moselle
- SCOTAM
- Communauté d'Agglomération METZ-METROPOLE
- Préfet de la MOSELLE
- Voies navigables de France
- ORANGE Société Télécom
- URM

Les personnes publiques associées ont exprimé leurs remarques et leurs observations qui peuvent être consultées dans le procès-verbal annexé au présent rapport.

Un résumé succinct est proposé ci-dessous :

Synthèse des réserves et recommandations des PPA

Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers

- Avis favorable sans observations.

Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

- Avis favorable sans observations.

CCI Moselle

- Demande de modification d'un article des zones UX et 1AUX.

Chambre d'Agriculture de la Moselle

- Demande de modification des articles A2 et A10.

Conseil Départemental de la Moselle

- Demande de modification du règlement du domaine routier départemental
- Régulariser le déclassement de la RD6

Syndicat mixte du SCOTAM

Réserves et (ou) recommandations sur les thèmes suivants :

- Production nouvelle de logements, de la consommation foncière afférente et de la qualité des extensions urbaines
- Equilibres économiques
- Politique de transport et de déplacement
- Continuité écologique, paysages, patrimoine naturel
- Corrections et actualisations requises

Communauté d'agglomération de METZ METROPOLE

Réserves et (ou) recommandations sur les thèmes suivants :

- Compatibilité du projet avec le PLH
- Compatibilité du projet avec le PDU
- Compatibilité du projet avec les nouvelles compétences de Metz-Métropole en matière de Zone d'Aménagement Economique
- Collecte des déchets ménagers
- Avis de Metz-Métropole agissant comme Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour les ZAC.

Avis du Préfet de la Moselle (DDT)

Remarques sur les thèmes suivants :

- Prise en compte de l'arrêté de zonage archéologique
- Principes généraux et normes supra-communales
- Pièces du dossier à compléter (*éventuellement, si ce n'est déjà fait*) : Rapport de présentation, PADD, OAP, certains points du règlement, les servitudes et autres annexes

Direction Territoriale Nord-Est des Voies Navigables de France

- Quelques rectifications à effectuer dans le rapport de présentation, le PADD, le zonage et le règlement, les servitudes d'utilité publique et la cartographie des cours d'eau.

ORANGE

- Observations consécutives aux dispositions légales relatives aux réseaux de communications électroniques : sur les servitudes et sur le droit de passage sur le DPR.
- Rappel de l'opposition de passage en souterrain des réseaux en zones AU, A et N.

URM

- Réservation d'un couloir de lignes THT/HT.
- Demande de dérogation dans le règlement permettant la suppression de restrictions.

POUR MEMOIRE :

Organismes n'ayant pas répondu dans la limite de retour (30.09.2017) et dont l'avis est considéré automatiquement comme favorable :

- Conseil Régional "Grand Est"
- Chambre Régionale de la propriété forestière
- Chambre des Métiers de la Moselle
- Communes voisines consultées à leur demande : Scy-Chazelles, Marly, Montigny-lès-Metz, Augny, Jouy-aux-Arches, Vaux, Jussy, Sainte-Ruffine, Châtel-Saint-Germain.

4.4 Avis de l'Autorité Environnementale

En application de l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, et en réponse à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale, le président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a informé le maire de Moulins-lès-Metz, le 11 avril 2017, que la révision du POS en PLU de la commune **n'était pas soumise à évaluation environnementale.**

4.5 Procès-verbal de synthèse et demande de mémoire en réponse.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire-enquêteur a rédigé un procès-verbal de synthèse de toutes les observations qu'il a remise au responsable du projet, monsieur le maire de Moulins-lès-Metz au cours d'une rencontre le 13 septembre 2017.
Le C.E. a invité monsieur le maire et ses services compétents à produire dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse sur les thèmes abordés par les intervenants et les PPA.
Ce mémoire en réponse a été transmis au commissaire-enquêteur le 21 novembre 2017, et l'essentiel du contenu fait l'objet d'une synthèse des réponses aux intervenants résumée ci-dessous, et dont l'intégralité est reproduite en annexe.
L'intégralité du document de synthèse en forme de demande de mémoire en réponse, ainsi que le mémoire en réponse du maire de Moulins-lès-Metz, peuvent utilement être consultés dans les annexes qui font suite au présent rapport.

4.6 Mémoire en réponse

REPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

- Observation de madame Audrey MICHEL (société MANULOR).

Cette intervenante a consulté le dossier et a émis sa satisfaction sur la réglementation de la zone 1AUX de Tournebride.

Aucune réponse de la Commune n'est nécessaire.

- Observation de monsieur Jean-Claude BAILLARD, 49 route de Jouy Moulins-Lès-Metz.

Monsieur BAILLARD exprime son inquiétude quant à la réalisation d'un projet de locaux à usage commercial dans le secteur de l'ancien magasin GRIFF + (vraisemblablement à hauteur du 41 de la rue de Jouy — zone UB et 1AUb). Il s'inquiète des répercussions sur le flux circulatoire et de la mise en valeur du front de rue.

Réponse de la Commune :
La rue de Jouy supporte un flux de véhicules dense rendant difficile les entrées sur la rue et générateur de ralentissements. De plus, le front de rue présente une relative homogénéité du bâti et de l'architecture. La réalisation de locaux de grande surface commerciale dans le secteur de l'ancien magasin GRIFF + pourrait effectivement être génératrice de flux très denses et créer également une rupture architecturale du front bâti.
La remarque du requérant semble fondée. Il est donc proposé de réserver une suite favorable à la demande du requérant en ajustant les documents réglementaires pour cadrer au mieux les types de constructions commerciales en accord avec le front de rue.

- Observation de monsieur Christophe GROSJEAN, 100 rue de Touraine - Moulins-Lès-Metz

- Souhaite voir "la chapelle" préservée en zone 1AUZ1.
- Est défavorable à une "urbanisation" en zone 2AU.

Réponse de la Commune :
Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Domaine de Frescaty par la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, la chapelle en zone 1AUZ1 sera préservée.
Par ailleurs, compte tenu de la difficulté foncière de la Commune, la zone 2AU reste le dernier secteur d'urbanisation possible. Sa proximité immédiate avec le quartier Saint Pierre en fait un secteur d'extension urbaine privilégié permettant de répondre aux enjeux démographiques. En conséquence, il est proposé de ne pas retenir cette observation du requérant.

- Observations conjointes de messieurs MARCHAND et RENAULD
    - Proposent la construction de logements pour seniors à l'emplacement de l'ancien dépôt de la société FAURE ET MACHET.
    - Souhaitent la création d'un emplacement pour "Gens du voyage". (Lieu à choisir en concertation avec les habitants)

Réponse de la Commune :
Dans l'OAP, il est prévu que 20% de logements aidés soient réalisés sur l'ancien site de la société FAURE ET MACHET. La municipalité souhaite créer des logements seniors mais ne veut pas bloquer les promoteurs en charge d'un futur projet.
La municipalité tient à préciser que depuis le 1er janvier 2017, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ont été transférés à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole. Aussi, la localisation de l'emplacement des gens du voyage et les modalités de concertation de la population seront à étudier le moment venu avec les autorités compétentes.

- Observation de monsieur Gregory CACCIATORE

S'est déplacé pour consulter le règlement afin de rédiger un courrier électronique devant être déposé sur le site dédié.

- Observation de monsieur William CARABIN, 24 allée du Muguet - Moulins-Lès-Metz

Consultation du règlement en vue de rédiger un courrier de remarques et propositions.

- Observation de monsieur MOSBACH (société MANULOR)

Monsieur MOSBACH a déposé un courrier comportant 2 observations.

Les réponses à ces 3 intervenants sont faites dans l'analyse des correspondances

REPONSES AUX CORRESPONDANCES DU PUBLIC

- Courrier de monsieur Luigi CACCIATORE, 106 rue d'Alsace – Moulins-lès-Metz

Souhaite une modification de l'article 11 du règlement de la zone UCc qui lui permettrait d'effectuer des travaux d'isolation sans avoir à remettre la façade avec le parement d'origine en brique orange. Cette modification pourrait permettre de mettre le règlement du PLU de Moulins en cohérence avec celui de Montigny-lès-Metz. (La limite de la commune jouxte cette zone UCc).

Réponse de la Commune :
Le quartier Saint Pierre est composé en partie de plus de 200 maisons de type Camus Dietsch à briquettes rouge sur les façades. La Municipalité tient à conserver une cohérence et une identité architecturale au sein de ce quartier en préservant ce principe de parement de briques dans les tons rouge et orange. En outre, la restitution de briquettes de parement après isolation extérieure uniquement sur la façade principale n'est pas envisageable puisque pour un grand nombre de ces maisons, toutes les façades sont visibles depuis le domaine public. La Ville de Montigny-lès-Metz dénombre seulement quelques dizaines de maisons avec ces briquettes, ce qui n'engendre pas les mêmes préoccupations.
En conséquence, conformément à ce qui a été évoqué avant l'arrêt du PLU, la municipalité se positionne sur la conservation du principe de restitution du parement de briques sur toutes les façades pour préserver l'homogénéité des façades du quartier. Aussi, il est proposé de ne pas retenir cette observation du requérant.

- Courrier de monsieur William CARABIN, 24 allée du Muguet – Moulins-lès-Metz

Souhaite une modification du règlement de façon à pouvoir effectuer une isolation par l'extérieur sans avoir à restituer à l'identique le parement de façade en brique. (10 000 € de surcoût estimé)
Epreuve photographique jointe en annexe.

Réponse de la Commune :
Monsieur CARABIN est dans la même situation que M. CACCIATORE. Aucun devis n'a été présenté permettant à la municipalité d'apprécier ce surcoût. La Municipalité tient à conserver une cohérence et une identité architecturale au sein de ce quartier en préservant ce principe de parement de briques dans les tons rouge et orange.
En conséquence, il est proposé de ne pas retenir cette observation du requérant.

- Courrier de la société MANULOR remis par monsieur MOSBACH
  - Demande de reclassement de la zone N (parcelle 15) en zone 1AUx
  - Modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation par la création d'une nouvelle liaison transversale entre la rue des Gravières et la RD 157D.

Réponse de la Commune :
Compte tenu de la demande de la DDT de réduire la zone 1AUX située rue des Gravières au profit de la zone N afin d'assurer une continuité verte entre Moulins-Lès-Metz et Augny, et la demande de MANULOR, la municipalité propose de ne pas retenir les observations du requérant.

REPONSES AUX PPA

- **Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)**
  - Avis favorable sans observations.
- **Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)**
  - Avis favorable sans observations.
- **CCI Moselle**
  - Demande de modification d'un article des zones UX et 1AUX.

Corrections apportées au règlement

- **Chambre d'Agriculture de la Moselle**
  - Demande de modification des articles A2 et A10.

Corrections et adaptations apportées au règlement

- **Conseil Départemental de la Moselle**
  - Demande de modification du règlement du domaine routier départemental
  - Régulariser le déclassement de la RD6

Corrections et adaptations apportées au règlement

- **Syndicat mixte du SCOTAM**
  Réserves et (ou) recommandations sur les thèmes suivants :
  - Production nouvelle de logements, de la consommation foncière afférente et de la qualité des extensions urbaines
  - Equilibres économiques
  - Politique de transport et de déplacement
  - Continuité écologique, paysages, patrimoine naturel
  - Corrections et actualisations requises

- **Les corrections sont apportées au rapport de présentation, au règlement écrit, au PADD et à l'OAP conformément aux réserves formulées par le SCoTAM.**
- **Les autres recommandations n'entrainent pas de modifications dans la mesure où elles sont traitées dans les pièces annexes du PLU.**
- **Le détail figure en annexe dans l'intégralité du mémoire en réponse aux PPA.**

- **Communauté d'agglomération de METZ METROPOLE**

  Réserves et (ou) recommandations sur les thèmes suivants :
  - Compatibilité du projet avec le PLH
  - Compatibilité du projet avec le PDU
  - Compatibilité du projet avec les nouvelles compétences de Metz-Métropole en matière de Zone d'Aménagement Economique
  - Collecte des déchets ménagers
  - Avis de Metz-Métropole agissant comme Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour les ZAC.

- **Les corrections sont apportées au document OAP, au tome 1 et 2 du rapport de présentation et au règlement écrit, conformément aux réserves formulées par Metz-Métropole.**
- **Les autres recommandations n'entrainent pas de modifications.**

- **Avis du Préfet de la Moselle (DDT)**

  Remarques sur les thèmes suivants :
  - Prise en compte de l'arrêté de zonage archéologique
  - Principes généraux et normes supra-communales
  - Pièces du dossier à compléter : Rapport de présentation, PADD, OAP, certains points du règlement, les servitudes et autres annexes

- **Les corrections sont apportées au rapport de présentation Tome 1, au PADD et au règlement conformément à la réserve formulée par la préfecture.**
- **Aucune correction n'est apportée aux réserves déjà traitées dans l'OAP et le règlement.**
- **Le détail figure en annexe dans l'intégralité du mémoire en réponse aux PPA.**

- **Direction Territoriale Nord-Est des Voies Navigables de France**
  - Quelques rectifications à effectuer dans le rapport de présentation, le PADD, le zonage et le règlement, les servitudes d'utilité publique et la cartographie des cours d'eau.

Les corrections sont apportées au PADD, au rapport de présentation Tome 1 et au règlement, conformément à la réserve formulée par VNF.

- **ORANGE**
  - Observations consécutives aux dispositions légales relatives aux réseaux de communications électroniques : sur les servitudes et sur le droit de passage sur le DPR.
  - Rappel de l'opposition de passage en souterrain des réseaux en zones AU, A et N.

La commune n'a pas pris position concernant les remarques de la société ORANGE. Le texte fait état des dispositions légales à observer, et cible en particulier l'opposition de ORANGE au passage en souterrain de câbles en zones AU, A et N. Cependant ces recommandations sont adressées à l'unité "planification et urbanisme" de la DDT 57 qui ne les reprend pas dans ses propres recommandations à la commune.

- **URM**
  - Réservation d'un couloir de lignes THT/HT.
  - Inscription d'une dérogation dans le règlement zonal permettant la suppression de restrictions.

Les corrections sont apportées au règlement écrit et graphique conformément à la réserve formulée par l'URM.

5. CONCLUSIONS PRELIMINAIRES

L'analyse du dossier soumis à l'enquête, le déroulement régulier de celle-ci, l'analyse des documents, les renseignements recueillis et les observations effectuées par le commissaire-enquêteur mettent en évidence que la durée de la consultation et les modalités de sa mise en œuvre étaient suffisantes, sans qu'il ait été besoin d'en prolonger le délai ou d'apporter un complément d'information.

Il apparaît encore que les règles

- De forme et de publication de l'avis d'enquête,
- D'ouverture et de clôture du registre d'enquête et de sa tenue à la disposition du public avec le dossier,
- De présence du commissaire-enquêteur en Mairie de Moulins-Lès-Metz aux jours et heures prescrits,
- De recueil des observations,
- De délais de la période d'enquête

Ont été scrupuleusement respectées.

En conclusion, il en découle que :
Les principaux objectifs du projet de révision du POS de Moulins-lès-Metz en forme de PLU sont clairement définis, entre autres :

- **Limiter la consommation de l'espace, stopper l'étalement urbain, lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles**
- **Assurer une répartition équilibrée des espaces urbains et d'activités, et préserver la biodiversité par la conservation des continuités écologiques.**

Dans ces conditions, le Commissaire-Enquêteur estime avoir agi dans le respect tant de la lettre que de l'esprit de la Loi et ainsi pouvoir émettre sur :

Le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Moulins-Lès-Metz,

Un avis fondé qui fait l'objet des ***"Conclusions et avis motivé du commissaire-enquêteur"***, joint à la suite du présent rapport dans un document séparé.

Le Commissaire-enquêteur tient in fine à souligner la qualité des relations entretenues avec l'ensemble des personnels municipaux et les différents élus, contribuant ainsi au bon déroulement de l'enquête.

Il exprime ses remerciements aux uns et aux autres.

FIN DE LA PARTIE RAPPORT

Fait à ARRY, le 4 décembre 2017

Le Commissaire-enquêteur
Jacques PHILIPPE



DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE MOULINS-LÈS-METZ

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) DE LA COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ EN FORME DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).

Prescrite par arrêté municipal N° 2017/139 du 12 septembre 2017 de Monsieur le Maire de Moulins-lès-Metz

Ordonnance du T.A. de Strasbourg n° E-15000112 / 67

Enquête du 19 juin au 20 juillet 2015

2 ème PARTIE

ANNEXES AU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

1. Décision du Tribunal Administratif de Strasbourg, désignant le C.E.
2. Arrêté municipal portant ouverture d'enquête
3. Avis de l'autorité environnementale sur le projet de PLU
4. Réponse des différentes P.P.A. et observations conjointes
5. Avis d'enquête publique
6. Dossier Publicité
    a. Certificat d'affichage
    b. Extrait des annonces légales dans les journaux
    c. Publications diverses et affichage
7. Procès-verbal de synthèse des observations du public et des P.P.A.
   (Inclues les copies du registre d'enquête et des correspondances reçues)
8. Mémoire en réponse de monsieur le maire de Moulins-lès-Metz
9. Compte-rendu de la concertation préalable

ANNEXE 1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

21/07/2017

N° E17000135 /67

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

LA PRÉSIDENTE DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 30/05/2017, la lettre par laquelle le maire de la commune de Moulins-Lès-Metz demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Projet de révision du Plan d'Occupation des Sols emportant sa transformation en Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moulins-Lès-Metz ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2017 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jacques PHILIPPE est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le maire de la commune de Moulins-Lès-Metz et à Monsieur Jacques PHILIPPE.

Fait à Strasbourg, le 21/07/2017

La Présidente,

Danièle MAZZEGA

ANNEXE 2

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
Canton des Coteaux de Moselle

VILLE DE MOULINS-LÈS-METZ

ARRETE MUNICIPAL 2017/139

PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN FORME DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ

Le Maire de Moulins-Lès-Metz,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L153-19 et suivants, R153-8 et suivants et R132-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 décembre 2014 prescrivant la révision générale du POS de Moulins-Lès-Metz en forme de PLU ;

VU le projet de révision générale du POS de Moulins-Lès-Metz en forme de PLU arrêté par décision du Conseil municipal du 27 juin 2017 ;

Vu l'ordonnance en date du 21 juillet 2017 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg désignant Monsieur Jacques PHILIPPE, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier du projet arrêté de la révision générale du POS de Moulins-Lès-Metz en forme de PLU, auxquelles sont joints le bilan de la concertation préalable ainsi que les avis des personnes publiques associées, consultées sur le projet ;

ARRETE

Article 1 / Objet de l'enquête, date d'ouverture et durée

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale du POS de Moulins-Lès-Metz en forme de PLU pour une durée de 36 jours à compter du lundi 2 octobre 2017 08h00 et jusqu'au lundi 06 novembre 2017 18h00 inclus.

Article 2 / Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

Au terme de cette enquête publique, l'approbation de la révision générale du POS de Moulins-Lès-Metz en forme de PLU pourra être adoptée.

Le Conseil Municipal de la commune est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du PLU.

Article 3 / Nom et qualité du commissaire-enquêteur

M. Jacques PHILIPPE, Officier supérieur retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 4 / Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et tenu à sa disposition à la mairie de Moulins-Lès-Metz pendant 36 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi 02 octobre 2017 08h00 au lundi 06 novembre 2017 18h00 inclus.

En outre, le public pourra consulter l'intégralité du dossier et y consigner ses observations sur le site internet dédié : https://www.registredemat.fr/plu-moulins-les-metz

Les observations, propositions et contre-propositions du public sont tenues à la disposition du public en mairie. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 / Lieux, jours et heures des permanences du commissaire-enquêteur.

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Moulins-Lès-Metz pour recueillir ses observations et propositions :

- En Mairie Centre, 6 rue de la Mairie : le lundi 02 octobre 2017 de 16h00 à 18h00 et le lundi 06 novembre 2017 de 16h00 à 18h00.
- En mairie Annexe, 31 rue Chaponost : le vendredi 13 octobre 2017 de 10h00 à 12h00 et le vendredi 27 octobre de 10h00 à 12h00.

Article 6 / Réunion publique d'information

Sans objet

Article 7 / Consultation par le public du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Celui-ci, après examen des observations et propositions consignées au registre, transmettra le dossier avec son rapport comportant un avis motivé, au Maire dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête. De même, ce rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie et en Préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le public pourra également les consulter pendant un an sur le site internet https://www.registredemat.fr/plu-moulins-les-metz

Après réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le projet de PLU, éventuellement modifié, fera l'objet d'une approbation par le conseil municipal.

Article 8 / Evaluation environnementale, étude d'impact ou dossier comprenant des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête

Consultable dans le rapport de présentation du dossier de la révision générale du POS en forme de PLU.

Article 9 / Avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Sans objet

Article 10 / Identité de la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Monsieur le Maire de la commune de Moulins-Lès-Metz qui conduit la procédure est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 11 / Moyens offerts au public de communiquer ses observations par voie électronique

Un registre d'enquête dématérialisé est mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse internet suivante : https://www.registredemat.fr/plu-moulins-les-metz

Chacun pourra prendra connaissance du dossier et y consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions.

Article 12 / Modalités de communication du dossier d'enquête publique

Toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

Article 13 / Publicité de l'enquête publique

Un avis au public sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les annonces légales de deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- Le Républicain Lorrain
- La Semaine

Cet avis sera affiché à la mairie et sur les différents panneaux d'affichage **quinze jours au moins** avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la mairie.

Article 14 / Communication du présent arrêté

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Moselle.
- Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.
- M. le commissaire-enquêteur

Fait à Moulins-Lès-Metz, le 12 septembre 2017

Le Maire,

MAIRIE DE MOULINS-LÈS-METZ

Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.	PUBLIÉ LE : 13 SEP. 2017	TRANSMIS EN PREFECTURE LE : 13 SEP. 2017

ANNEXE 3

Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

Décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de révision du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Moulins-lès-Metz (57)

n°MRAe 2017DKGE70

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-2, R. 104-8 et R. 104-28 ;

Vu la décision du 26 mai 2016 de la MRAe Grand Est donnant délégation à son président pour certaines décisions au cas par cas sans délibération collégiale ;

Vu la demande d'examen au cas par cas présentée le 20 février 2017 par la commune de Moulins-lès-Metz (57), relative à la révision de son plan d'occupation des sols (POS) valant élaboration de son Plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 28 février 2017 ;

Considérant le projet de révision du PLU de la commune de Moulins-lès-Metz permet d'assurer la mise en cohérence du PLU avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhin-Meuse, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de Lorraine, le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM), le plan de déplacements urbains (PDU) de Metz Métropole, le programme local de l'habitat (PLH) de Metz Métropole et le plan de prévention du risque inondation (PPRi) de la Vallée de la Moselle ;

<u>En ce qui concerne l'habitat</u>

Considérant que :

- le projet a pour objectif d'augmenter la population de la commune en prenant l'hypothèse de passer de 5 076 habitants en 2013 à 5 600 habitants d'ici 2032 (soit une augmentation de 524 habitants) ;

- la commune prévoit la construction de 410 nouveaux logements et la remise sur le marché de 50 logements vacants, afin de répondre d'une part au léger desserrement des ménages (vieillissement et décohabitation) et d'autre part à l'accueil de nouveaux ménages ;

- le projet de PLU classe deux zones à l'urbanisation immédiate pour l'habitat pour un total de 2,9 ha, secteurs actuellement en zone urbaine dans le POS et situés en cœur du tissu urbain ;

- le projet de PLU ouvre une zone d'extension différée pour l'habitat (2AU) de près de 8 ha, secteur classé actuellement en zone d'extension urbaine à vocation principale d'activités dans le POS (1NAx) ;

- le SCoTAM impose une densité brute de 25 logements/ha pour la zone d'extension de la commune de Moulins-lès-Metz identifiée comme une commune « relais » dans l'armature du SCoT ;

Observant que :

- la prévision démographique est légèrement supérieure a la tendance constatée ces dernières années (+ 413 personnes entre 1999 et 2013) avec une stagnation de la population ces 5 dernières années ;

- la commune identifie la possibilité de construire 269 logements grâce à la densification, notamment à travers les deux zones à urbaniser, et à la résorption de la vacance structurelle ;

- une partie des projets d'aménagement à vocation d'habitat est située sur des friches, ce qui implique que cette reconversion devra être précédée d'une évaluation de l'état sanitaire du site et de sa compatibilité avec les usages futurs, en application des circulaires du 8 février 2007 du Ministère de l'écologie et du développement durable relatives à la gestion des sites et sols pollués ;

- les zones de densification et d'extension sont couvertes par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) afin de garantir leur insertion dans l'espace déjà urbanisé et préserver le paysage environnant ;

En ce qui concerne les zones d'activités

Considérant que :

- le projet intègre deux zones d'activités (1AUZ) de 26,2 ha, en partie aménagées, qui reprennent le périmètre de la ZAC « Domaine de Frescaty » créée par délibération du conseil de communauté de Metz Métropole en date du 27 janvier 2014 ;

- le projet de PLU ouvre une zone d'extension à l'urbanisation immédiate (1AUX) sur une surface de 1,5 ha ;

En ce qui concerne les risques et aléas naturels

Considérant que le développement urbain devra prendre en compte les risques « inondation », « remontée de nappe dans les sédiments », « retrait-gonflements des argiles » et « mouvement de terrain » auxquels la commune est soumise ;

Observant qu'une des deux zones de densification est inscrite en zone orange du PPRi, constructible sous conditions ;

En ce qui concerne les risques technologiques

Considérant que le développement urbain devra prendre en compte le risque « transport de matières dangereuses » liés à la présence de l'A31 ;

En ce qui concerne les zones naturelles

Considérant que le territoire comprend :

- plusieurs continuités écologiques d'importance intercommunale ou locale (notamment entre la Moselle et le canal de Jouy);

- le secteur Tournebride/Frescaty, au sud de la commune, forme un ensemble continu de milieux naturels diversifiés (forêts, prairies, friches et zones humides) ;

Observant que les zones d'extensions en sont pas situées au sein de ces espaces ;

En ce qui concerne les risques sanitaires

Considérant que :

- les zones d'extension et de densification sont toutes inscrites en périmètre de protection éloigné des captages d'eau potable de la Moselle, au même titre que l'ensemble des espaces déjà urbanisés sur la commune ;

- les eaux usées de la commune sont traitées par la station d'épuration de Metz, conforme en équipement et en performance ;

conclut

qu'au regard des éléments fournis par la commune, la révision du PLU de la commune de Moulins-lès-Metz n'est pas susceptible d'entraîner d'incidence notable sur la santé et l'environnement ;

et décide

Article 1er

En application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, la révision du POS valant élaboration du PLU de la commune de Moulins-lès-Metz **n'est pas soumise à évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision ne dispense pas des autorisations administratives ou des procédures de consultation auxquelles les projets permis par le document d'urbanisme peuvent être soumis.

Article 3

La présente décision sera mise en ligne sur le site internet dédié donnant accès aux informations des Missions régionales d'autorité environnementale.

Metz, le 11 avril 2017

Le président de la MRAe,

par délégation
Alby SCHMITT



p/o Yannick TOMASI

Voies et délais de recours

1) Vous pouvez déposer **un recours administratif** avant le recours contentieux.

Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. En cas de décision implicite, le recours doit être formé dans le délai de deux mois suivant la publication sur le site internet de l'autorité environnementale de la mention du caractère tacite de la décision. L'absence de réponse au recours administratif à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours.

Le recours administratif peut être un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision :
Monsieur le président de la Mission régionale d'autorité environnementale
MRAE Grand Est c/o MIGT
1 boulevard Solidarité
Metz Technopôle
57 076 METZ cedex3

2) Le recours contentieux

a) Si la décision impose une évaluation environnementale, alors le recours doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la réception de la décision de rejet du recours administratif ou dans le délai de deux mois à compter de la décision implicite de rejet du recours administratif. Il peut aussi être formé dans le délai de deux mois suivant la réception de la décision. Le recours contentieux doit être adressé au tribunal administratif compétent.

b) Si la décision dispense d'évaluation environnementale, alors le recours doit être formé à l'encontre du plan ou document concerné (et non à l'encontre de la décision) dans un délai de deux mois à compter de l'approbation de ce plan ou document. Le recours contentieux **doit être adressé au tribunal administratif compétent.**

ANNEXE 4

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires
Service Aménagement Biodiversité Eau
Nature et Prévention des Nuisances
Secrétariat de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Affaire suivie par :
Émilie SIMON - Tél : 03 87 34 33 94
Jeanne CAMPADIEU - Tél : 03 87 34 33 95
Courriel : ddt-cdpenaf@moselle.gouv.fr

Metz, le 25/09/2017

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de MOULINS-LES-METZ, vous avez saisi pour avis la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), par courrier reçu le 30/06/2017.

Lors de sa réunion du 12/09/2017, cette Commission a examiné votre projet et a émis **un avis FAVORABLE.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le chef du Service
Aménagement Biodiversité Eau,

Christophe LEBRUN

Copie à : DDT de Moselle, unité PAU (Mme Agnès SUZZI)
Sous-préfecture de METZ

Monsieur le Maire
de MOULINS-LES-METZ
6, rue de la Mairie

57160 MOULINS-LES-METZ

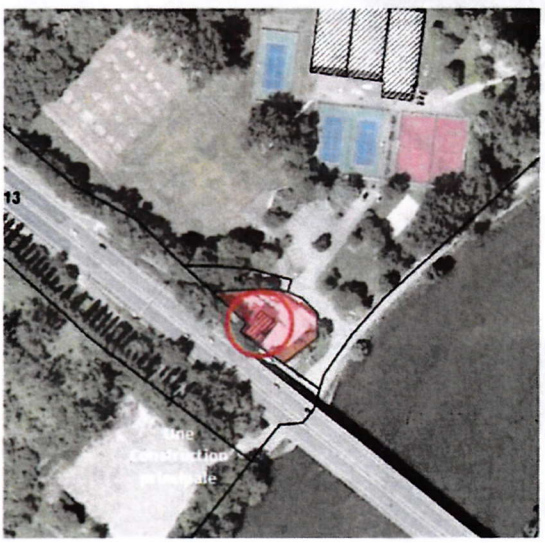
PLU DE MOULINS LES METZ

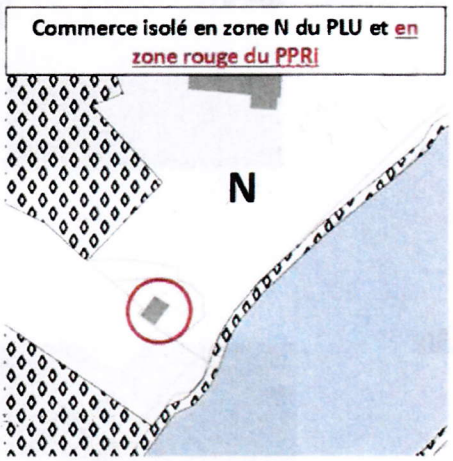
EXTENSIONS ET/OU ANNEXES

LOCALISATION DES HABITATIONS ET ACTIVITES CONCERNEES :

Le PLU comporte deux constructions isolées situées en zone Naturelle (N).

Cas n°1 – Activité commerciale isolée « Le Privée »

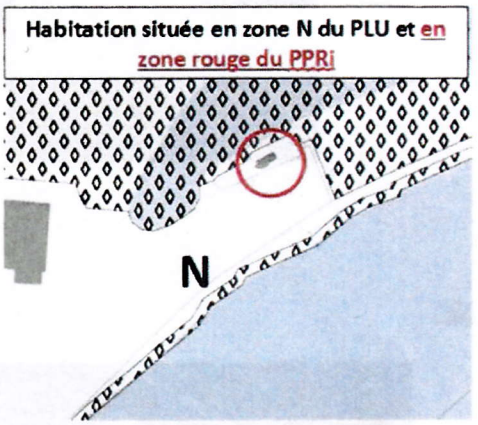




> *Extrait règlement graphique du projet de PLU.*

Cas n°2 – Maison isolée situé à proximité du Lieu-dit « La Saucaie »

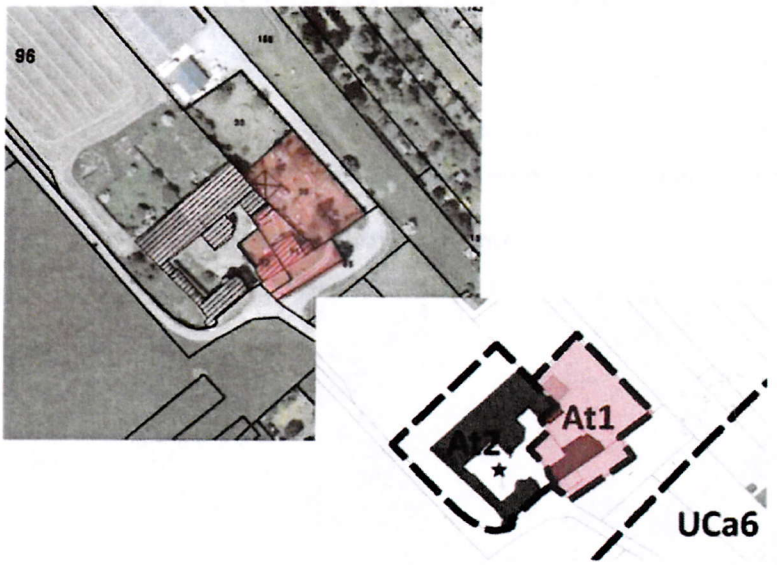




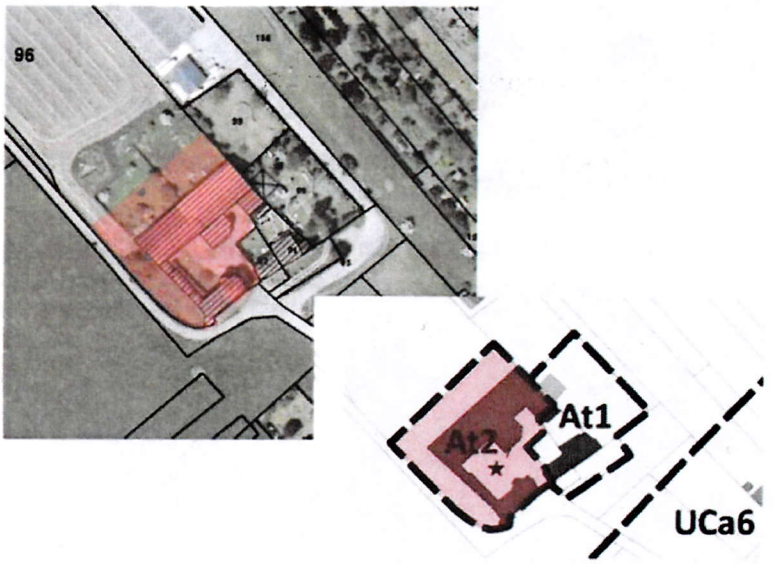
> *Extrait règlement graphique du projet de PLU.*

Les STECAL

Secteur At_1



Secteur At_2



Secteur Ne



Secteur Nj



Secteurs Nl



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MOSELLE

Reçu le:
11 SEP. 2017
Direction de l'Urbanisme et des Services Techniques

Direction Départementale
des Territoires
Service Aménagement Biodiversité Eau
Nature et Prévention des Nuisances
Secrétariat de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Affaire suivie par :
Émilie SIMON - Tél : 03 87 34 33 94
Jeanne CAMPADIEU - Tél : 03 87 34 33 95
Courriel : ddt-cdpenaf@moselle.gouv.fr

Metz, le 31/08/2017

MAIRIE
08 SEP. 2017
57160 MOULINS-LÈS-METZ

Monsieur le Maire,

J'accuse réception, à la date du 30/06/2017, du courrier par lequel vous sollicitez l'avis de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) sur votre projet de PLU.

Selon la programmation des séances, votre projet sera évoqué lors de la commission le 12/09/2017. Le contenu de votre dossier a été transmis aux membres de la commission, Ils s'appuieront sur les documents (dossier + diaporama) que vous avez fournis pour donner leurs avis.

Néanmoins, je vous informe que l'avis de la CDPENAF est réputé favorable si aucun avis express n'a pu être rendu dans un délai de trois mois à compter de sa saisine. Dans votre cas, cet avis favorable tacite sera acquis à compter du 30/09/2017. Une attestation pourrait alors vous être délivrée sur simple demande.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous compléments d'informations.
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le chef du Service
Aménagement Biodiversité Eau,

Christophe LEBRUN

Copie : DDT / SABE / PAU (Mme Agnès SUZZI)

Monsieur le Maire

de MOULINS LES METZ

6 rue de la Mairie, 57160 Moulins-lès-Metz

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE

MAIRIE
10 AOUT 2017
57160 MOULINS-LÈS-METZ

Reçu le:
11 AOUT 2017
Direction de l'Urbanisme et des Services Techniques

Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : Gérard MEYER

Tél. : 03 89 20 16 82
Mail : g.meyer@inao.gouv.fr
INAO-COLMAR@inao.gouv.fr

Monsieur le Maire
COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
Monsieur Jean BAUCHEZ
6, Rue de la Mairie – BP 10034
57162 MOULINS-LES-METZ

Colmar, le 7 août 2017

N/Réf : OR/SA/LET69.17
Objet : PLU de la commune de MOULINS-LES-METZ

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 28 juin 2017, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le dossier du projet du PLU de la commune de MOULIN-LES-METZ.

La commune de MOULINS-LES-METZ est située dans l'aire géographique de l'AOC « Mirabelle de Lorraine ».

Elle appartient également aux aires de production des IGP « Bergamote de Nancy » et « Mirabelles de Lorraine ».

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur l'AOC et les IGP concernées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Directrice
et par délégation,

Olivier RUSSEIL

Copie : DDT 57

INAO - Délégation Territoriale Nord-Est
SITE DE COLMAR
12 avenue de la Foire aux Vins - BP 81233
68012 COLMAR CEDEX
TEL : 03 89 20 16 80 - TELECOPIE : 03 89 41 05 17
www.inao.gouv.fr

CCI MOSELLE

Reçu le:
28 SEP. 2017
Direction de l'Urbanisme et des Services Techniques

MAIRIE
27 SEP. 2017
57160 MOULINS-LÈS-METZ

13

Monsieur Jean BAUCHEZ
Maire
Mairie de MOULINS-LES-METZ
BP 10034
57162 MOULINS-LES-METZ

Affaire suivie par :
Ghislain DELL'OLMO
Responsable d'étude Observatoire - Urbanisme
CCIT de la Moselle
E-mail : gdellolmo@moselle.cci.fr

Metz, le 26 septembre 2017

Objet : Révision du POS en PLU de la commune de MOULINS-LES-METZ

Monsieur le Maire,

Je me réfère à votre courrier du 28 juin 2017 par lequel vous me transmettez, pour avis, le dossier de révision du POS valant transformation en PLU de votre commune.

Une lecture attentive de ce document par mes Services nous a permis de bien prendre note de vos motivations, s'agissant en particulier du volet économique.

En premier lieu, le diagnostic souligne le caractère stratégique de votre commune sur le plan économique, avec notamment la présence de la zone d'activités Actisud. Les interventions à envisager sur cette dernière, à moyen et long terme (accessibilité, traitement paysager, friches commerciales), sont clairement identifiées.

Le commerce et les services de proximité jouent également un rôle essentiel dans les quartiers. La mixité fonctionnelle à l'intérieur du tissu urbain revêt ainsi toute son importance.

.../...

Les enjeux économiques identifiés au sein du PADD s'appuient sur deux niveaux :

- une fonction économique locale, en souhaitant « conforter et renforcer l'offre de commerces, de services et d'équipements publics de proximité » (axe 2, point 2). À ce titre, le projet de PLU assure aux commerces de proximité et aux établissements artisanaux et de services, la possibilité d'implanter leurs activités au sein du tissu bâti.

- une fonction économique de rayonnement, basée sur une logique d'attractivité commerciale, rôle majeur dévolu à la zone d'activités Actisud (Axe 4, point 4): « entretenir les dynamiques économiques présentes sur la commune ».

Concernant les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), l'OAP n°3 relative à la « requalification/reconversion des espaces économiques de Tournebride » est en accord avec les enjeux énoncés dans votre PADD, et doit permettre à la zone Actisud de conserver et renforcer son attractivité économique. Ainsi, l'extension de la ZAC du Domaine de Frescaty devra s'établir en complémentarité avec l'offre commerciale déjà existante.

Les dispositions du règlement prennent en compte la dimension économique, et n'entravent pas l'installation ou le développement des entreprises. Toutefois une disposition de l'article 1 de la zone UX et la zone 1AUX mérite d'être modifiée :

« Sont interdites les occupations et utilisations du sol suivantes :

- La création, l'aménagement, la réhabilitation, l'agrandissement ou la transformation de constructions ou installations existantes, ainsi que les changements de destination de constructions, de locaux ou d'installations qui, par leur destination, leur importance ou leur aspect seraient de nature à :

- porter préjudice à l'utilisation des locaux voisins, l'usage des espaces extérieurs, la tranquillité, la sécurité, la circulation, le stationnement, les qualités urbaines ou architecturales du quartier.

- à générer des nuisances incompatibles avec le caractère urbain et ***résidentiel*** *de la zone. »*

Sachant que ces zones n'ont pas de vocation résidentielle, nous suggérons de supprimer l'adjectif « résidentiel » de la phrase.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, **votre projet de révision du POS valant transformation en PLU n'amène pas d'autres remarques de notre part.**

Vous souhaitant prompte réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président,
Fabrice GENTER

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MOSELLE

10/12 avenue Foch - BP 70330 - 57016 Metz Cedex 1
T. 03 87 52 31 00 - F. 03 87 52 31 99 www.moselle.cci.fr

Copie à N. Leeman

S. Wendel.

Transmission à M. BONNETEAU.

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE MOSELLE

Reçu le:
21 JUIL. 2017
Direction de l'Urbanisme et des Services Techniques

MAIRIE
21 JUIL. 2017
57160 MOULINS-LÈS-METZ

13

HOTEL DE VILLE
A L'ATTENTION DE MONSIEUR JEAN BAUCHEZ
6 RUE DE LA MAIRIE
BP 10034
57162 MOULINS LES METZ

Juridique - Territoires

Nos réf. : SH/NO-142.07/2017
Objet : Elaboration PLU
Commune : MOULINS-LES-METZ
Affaire suivie par S. HISIGER

Siège Social
64 avenue André Malraux
CS 80015
57045 Metz cedex 01
Tél. : 03 87 66 12 30
Fax : 03 87 50 28 67
Correspondant Email :
accueil@moselle.chambagri.fr

Metz, le 04 juillet 2017

Monsieur le Maire,

Vous m'avez fait transmettre le dossier présenté par votre commune pour procéder à l'élaboration de son PLU et je vous en remercie.

L'analyse de ce dossier montre que le projet a été élaboré en concertation avec la profession agricole.

Notre Compagnie demande les modifications du règlement écrit suivantes :

- Article A2 : modifier le terme « à proximité d'un ensemble de bâtiments agricoles » par « à proximité d'un bâtiment agricole » dans le paragraphe n°2.

- Article A10 : indiquer que la règle de limitation de hauteur ne concerne pas les bâtiments agricoles

Sous ces réserves et en vertu de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que notre compagnie émet un avis favorable sur ce dossier.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

LE PRESIDENT

Antoine HENRION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 185 722 030 00011
APE 9411 Z
www.cda-moselle.fr

Département Moselle
Réussir ensemble !

Reçu le
19 SEP. 2017
Direction de l'Urbanisme et des Services Techniques

MAIRIE
18 SEP. 2017
57160 MOULINS-LÈS-METZ

DPAT/SPOT
Affaire suivie par :
Emmanuelle WILHELM
☎03 87 78 07 57
N/Réf. : PPA4217/EW/KH/Avis PPA - révision PLU MOULINS-LES-METZ
Objet : avis PPA sur révision du PLU de MOULINS-LES-METZ

Monsieur Jean BAUCHEZ
Maire de MOULINS-LES-METZ
Mairie
6 rue de la Mairie
B.P. 10034
57162 MOULINS-LES-METZ CEDEX

Metz, le 12 SEP. 2017

Monsieur le Maire,

Vous m'avez notifié pour avis le dossier de PLU arrêté de MOULINS-LES-METZ.

Ce dossier recueille un avis favorable, accompagné des remarques ci-annexées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Conseil Départemental

Patrick WETTEN

Copie à : - M. Jean FRANCOIS, 1er Vice-Président du Conseil Départemental
- Mme Nathalie COLIN-OESTERLE, Vice-Présidente du Conseil Départemental
- M. David SUCK, Vice-Président du Conseil Départemental
- Mme Bernadette LAPAQUE, Conseillère Départementale

Reçu le:
19 SEP. 2017
Direction de l'Urbanisme et
des Services Techniques

Département Moselle
Réussir ensemble !

Commune de MOULINS-LES-METZ
Notification du PLU arrêté
Avis du Département de la Moselle

1. DOMAINE ROUTIER DEPARTEMENTAL

- Règlement :
  - Accès : pour les secteurs et zones totalement ou partiellement hors agglomération, il est demandé que le règlement précise l'interdiction d'accès individuels nouveaux hors agglomération sur les routes départementales.

  - Recul : hors agglomération, il est demandé que le recul minimal de 10 mètres indiqué pour les constructions soit calculé non pas à partir de l'axe des RD, mais à partir de l'emprise cadastrale des RD.

Par ailleurs, il conviendrait que la commune régularise le déclassement de l'ancienne RD6 (rue de Nancy et route d'Ars), qui n'ont plus de vocation départementale.

2. ENVIRONNEMENT

- Rapport de présentation :
  - Agriculture : en matière de consommation foncière, la commune indique qu'aucune surface agricole n'est concernée par les extensions urbaines et commerciales. Les extensions envisagées (13ha) « rue des gravières » et « Moulins Sud » occuperaient des friches naturelles dégradées.
    Au regard du niveau de consommation foncière des espaces naturels et agricoles entre 2003 et 2012 (86.9 ha), la commune respecte les objectifs de la charte du foncier agricole en Moselle.

3. URBANISME

- Numérisation : le PLU approuvé et numérisé préférentiellement au standard du CNIG sera transmis au Conseil Départemental. Pour rappel, le site du CNIG dispose d'un validateur technique de numérisation.

Syndicat mixte du SCoTAM

MAIRIE
25 SEP. 2017
57160 MOULINS-LÈS-METZ

Monsieur le Maire
Monsieur Jean BAUCHEZ
6, rue de la Mairie
57162 MOULINS-LES-METZ

Objet : Avis sur le projet de PLU de la Commune de Moulins-lès-Metz
PJ : Extrait du registre des délibérations du 14 septembre 2017 (point n°3)

Metz, le 21 SEP. 2017

Monsieur le Maire,

Suite à votre dossier réceptionné le 30 juin 2017, j'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, l'extrait du registre des délibérations du Bureau du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM du 14 septembre 2017 concernant le projet de PLU arrêté de votre Commune.

Le Bureau délibérant a émis un **avis favorable sous réserve de la prise en compte des demandes formulées dans la délibération.**

Vous souhaitant bonne réception de la présente et restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président
du Syndicat mixte du SCoTAM

Henri HASSER

Copie : Président de Metz Métropole

Harmony Park - 11 boulevard Solidarité - 57070 Metz
Téléphone : 03 87 39 82 22 - Mail : contact@scotam.fr

Syndicat mixte du SCoTAM

Nombre de délégués élus au Bureau : 12
Délégués présents : 9
Absents : 3

Vote(s) pour : 9
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0
Pouvoir(s) : 0

Date de convocation : 7 septembre 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

Séance du 14 septembre 2017

⁂ ⁂ ⁂

Sous la présidence de Monsieur Henri HASSER, Président du Syndicat mixte

Point n°3 – Avis sur le projet de PLU de la Commune de Moulins-Lès-Metz

La Commission Compatibilité des Documents d'Urbanisme consultée,
Le Bureau,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.132-9, L.132-11 et L.153-16,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 12 juin 2014 donnant délégation au Bureau pour formuler un avis sur les projets de PLU,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 8 juillet 2008 demandant aux communes incluses dans le périmètre du SCoTAM, à être consulté lors de l'élaboration et des révisions de leur PLU,

VU le projet de révision du PLU de la Commune de Moulins-Lès-Metz arrêté par décision du conseil municipal du 27 juin 2017 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte du SCoTAM le 30 juin 2017,

CONSIDERANT le rôle de **Pôle relais** conféré à la commune de Moulins-Lès-Metz au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

1) S'agissant de la production nouvelle de logements, de la consommation foncière afférente et de la qualité des extensions urbaines

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière d'habitat et de maîtrise de la consommation foncière,

CONSTATE que le projet de PLU de Moulins-Lès-Metz qui prévoit de réaliser environ 460 logements à l'horizon 2032 (soit 17% de l'objectif en fourchette haute alloué aux pôles relais et pôles de proximité de Metz Métropole), affiche une ambition de développement résidentiel cohérente avec sa position au sein de l'armature urbaine du SCoTAM,

SOULIGNE :

- La démarche d'optimisation du foncier mise en œuvre dans le PLU de Moulins-Lès-Metz pour le développement résidentiel : priorité donnée à la densification du tissu urbain et au renouvellement urbain, résorption d'une part significative du parc vacant,
- La volonté de poursuivre la diversification de son parc de logements, et notamment de maintenir une part de logements aidés dans les différentes opérations.

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en faveur de la qualité des développements urbains,

DEMANDE de revoir la rédaction du règlement concernant la gestion des eaux pluviales de manière à privilégier en premier lieu une gestion sur la parcelle (infiltration, stockage, etc.) puis d'autoriser, en cas de contraintes techniques avérées, le raccordement au réseau.

RECOMMANDE :

- D'analyser l'opportunité de recourir à des matériaux perméables lors des opérations d'aménagements (parking, cheminements doux notamment),
- De prévoir, dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation "Moulins sud", que des dispositions soient prises afin de limiter les nuisances liées à la proximité de la voie ferrée et de la zone d'activités.

2) S'agissant des équilibres économiques

CONSIDERANT :

- les orientations du SCoTAM en matière d'équilibres économiques,
- les objectifs et conditions d'accueil des activités commerciales et artisanales du SCoTAM, au regard notamment de la présence de la ZACom Actisud sur le ban communal de Moulins-Lès-Metz,
- les orientations du SCoTAM relatives aux portes d'agglomérations, Moulins-Lès-Metz étant intégrée à la Porte Sud d'agglomération,

CONSTATE que le PLU de Moulins-Lès-Metz conforte l'offre de commerces et de services de proximité au sein des différents quartiers de la ville,

NOTE que le PLU de Moulins-Lès-Metz ambitionne d'agir sur la requalification des espaces commerciaux vieillissants telle la zone Actisud (objectif du PADD),

DEMANDE que la réflexion sur la mutation ou requalification des espaces d'Actisud soit poursuivie en lien avec les collectivités concernées, en intégrant pleinement les enjeux de la Porte sud du SCoTAM (cible 4.4, p58 du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoTAM) dans les OAP concernées.

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en faveur de la préservation de l'outil de production des activités agricoles,

SOULIGNE la volonté de préserver, dans le PADD et par un zonage approprié, les derniers espaces agricoles de la commune,

RECOMMANDE d'apporter une attention particulière aux possibilités d'accueillir des activités liées à l'agriculture périurbaine sur le ban communal, dans la droite ligne de la cible 7.8 du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoTAM "Développement de l'agriculture périurbaine et promotion d'une filière agroindustrielle locale".

3) S'agissant de la politique de transports et de déplacements

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en faveur du développement du caractère multimodal de certaines voies urbaines dont la RD603 fait partie (cible 10.3 du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoTAM). Le SCoTAM prévoit sur ces axes :

- un partage plus équilibré de l'espace public entre les différents usagers (piétons, cycles, voitures, transports collectifs),
- la mise en place de mesures de réduction des vitesses des véhicules motorisés,
- la mise en place de mesures en faveur de l'augmentation de la vitesse commerciale des transports collectifs,

SOULIGNE la volonté de poursuivre la requalification des axes de circulation structurants de la commune afin de redéfinir un partage approprié de l'espace public pour tous les usagers (objectif du PADD, déclinaison dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU via la requalification de la rue de Verdun et de la route de Jouy).

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en faveur de l'intermodalité,

RAPPELLE que le SCoTAM prévoit, en s'appuyant sur le réseau de transport urbain de Metz Métropole, de développer deux ceintures de pôles d'échanges, en 1ère et 2ème couronne urbaine de Metz. Ce sont des points d'entrée sur le réseau de transport collectif urbain qui recevront des aménagements particuliers en faveur du stationnement automobile et du stationnement vélo sécurisé et dont l'accessibilité cycles-piétons sera favorisée (aménagements cyclables notamment) afin de permettre un rabattement sur le réseau de TC. Est notamment prévu dans ce secteur de l'agglomération messine l'aménagement de pôles d'échanges :

- Au niveau de la route de Jouy sur la ligne 1 du réseau Le Met. Le PLU de Moulins-Lès-Metz prévoit la réalisation de ce pôle multimodal à l'entrée de Moulins St Pierre.
- Au niveau de la RD603 qui draine les habitants de la rive gauche de la Moselle et du plateau et qui est desservie par la ligne structurante 5 du réseau Le Met.

DEMANDE que ce point soit rappelé dans le projet de PLU de Moulins-Lès-Metz,

ENCOURAGE la Commune à engager la réflexion avec Metz Métropole, dans le cadre de la révision en cours du Plan de Déplacements Urbains, et avec les communes du Ban-Saint-Martin, Longeville-lès-Metz et Châtel-St-Germain afin d'envisager la création de pôles d'échanges au niveau de la RD603.

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en faveur des mobilités douces,

CONSTATE que le PLU de Moulins-Lès-Metz renforce le réseau des liaisons douces de la commune (connexions inter-quartiers, liaisons avec les espaces de loisirs, liaisons avec les nouvelles zones d'urbanisation) et préserve les itinéraires de balade.

4) S'agissant des continuités écologiques, du paysage et du patrimoine naturel

CONSIDERANT les orientations du SCoTAM en matière de paysage, d'agriculture et d'armature écologique,

SOULIGNE :

- la préservation des derniers espaces agricoles,
- la localisation d'éléments du paysage et de patrimoine bâti à protéger,
- l'identification fine d'Espaces Boisés Classés et d'espaces contribuant à la Trame Verte et Bleue,

CONSIDERANT :

- Les orientations du SCoTAM quant à :
  - la valorisation des paysages,
  - la reconnexion des espaces forestiers et le renforcement des trames boisées,
  - l'atténuation des discontinuités dues à l'urbanisation,
  - la prévention du développement d'espèces invasives,
  - la préservation des intérêts écologiques et fonctionnels des milieux humides,
  - la conservation de la qualité des lits des cours d'eau,
  - la restauration de vergers,
- Les enjeux relevés dans le PLU de Moulins-Lès-Metz en lien avec ces thématiques,

Concernant la déclinaison de la Trame Bleue

DEMANDE :

- **de faire apparaître, dans les OAP "Requalification - reconversion des espaces économiques de Tournebride", "Périmètre secteur d'extension urbaine Moulins Sud" et "Secteur ZAC de Frescaty", les secteurs en eau et humides identifiés dans le rapport de présentation p24 afin de faciliter leur préservation lors des opérations d'aménagement (ex : liaison douce). Le guide des bonnes pratiques du SDAGE Rhin-Meuse pourra être utilement exploité,**
- **de conditionner, "le drainage des sols par l'aménagement de fossés" (OAP "secteur ZAC de Frescaty"), à l'analyse des effets sur le site et son environnement de ces aménagements,**
- **de définir des bandes d'inconstructibilité de part et d'autre des cours d'eau (secteur U et AU notamment). À défaut, mentionner, dans les dispositions générales du règlement écrit, la bande minimale de six mètres inconstructible définie par le Code de l'Environnement,**

RECOMMANDE :

- d'analyser les opportunités de remise à ciel ouvert et/ou de renaturation des ruisseaux et fossés,
- de mentionner le recours aux essences végétales locales dans l'ensemble des zones du règlement plutôt qu'uniquement concernant le secteur UD1,

INFORME qu'il conviendra, en cas d'ouverture à l'urbanisation du secteur 2AU, d'analyser l'état et les fonctionnalités des secteurs humides sur lesquelles le projet est susceptible d'avoir des impacts, et de définir, le cas échéant, les mesures permettant d'éviter, réduire, voire de compenser les impacts négatifs.

Concernant l'évolution paysagère du territoire

DEMANDE :

- **d'identifier, dans le PADD et les OAP, les principaux cônes de vue à valoriser,**
- **de préciser, dans les OAP "Requalification - reconversion des espaces économiques de Tournebride", les dispositions permettant d'atténuer les effets de ruptures écologiques et paysagères au sein des espaces urbanisés (p25 partie Aménagements paysagers et environnement),**
- **d'insérer un paragraphe relatif aux précautions à prendre afin de limiter l'introduction/la propagation d'espèces invasives,**

RECOMMANDE :

- d'étudier les opportunités de plantation de vergers ou d'alignements fruitiers au sein des espaces verts et/ou dans le cadre de l'insertion paysagère des nouvelles opérations,
- d'approfondir, à plus long terme, les questions de transformation et de création de paysages concernant le secteur sud du ban communal (en dessous de la voie ferrée) afin d'amorcer une mise en valeur qualitative des franges urbaines existantes et de garantir une bonne insertion paysagère des nouvelles opérations d'aménagement (perspectives paysagères depuis les alentours, cône de vue à créer depuis les opérations, etc.).

5) **S'agissant des corrections et actualisations requises**

DEMANDE :

- **d'actualiser, dans le rapport de présentation, les références au SCoTAM (diagnostic - texte p9) et au SRCE (diagnostic p35),**
- **de mettre en correspondance les pourcentages de superficie mentionnés dans le graphique p25 du diagnostic avec ceux mentionnés dans les textes qui suivent,**
- **la commune appartenant à la vallée de la Moselle, de corriger le titre "un village des côtes de Moselle" en conséquence (diagnostic p47),**
- **de définir dans le règlement p147 les indices attribués à la zone N, de la même manière que ce qui est fait en préambule de chacune des zones U, AU et A,**
- **de mettre à jour la pagination du sommaire des OAP,**
- **d'harmoniser dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation "*Requalification - reconversion des espaces économiques de Tournebride*" et "*Secteur ZAC de Frescaty*", le figuré vert en pointe sud-ouest ("*Boisement*" ou "*espace naturel ou paysager à aménager*" ?),**
- **de légender le figuré brun-orangé sur l'OAP "*ZAC Frescaty*" ou à défaut corriger l'OAP,**
- **dans l'OAP "*Requalification-reconversion des espaces économiques autour de la D657*", de légender l'aplat brun clair,**
- **d'harmoniser le périmètre de l'OAP "*Secteur Saint Pierre-Griff+*" (p10/p18 des OAP),**
- **dans les parties justificatives, de corriger le nom de la commune (p11) ; d'harmoniser le plan de principe (p37) avec les OAP du PLU approuvé d'Augny,**
- **d'actualiser dans l'OAP "Moulins sud" le périmètre de la zone 2AU,**
- **d'actualiser les données socio-économiques, le diagnostic faisant encore largement état de la situation de 2011.**

6) Avis conclusif

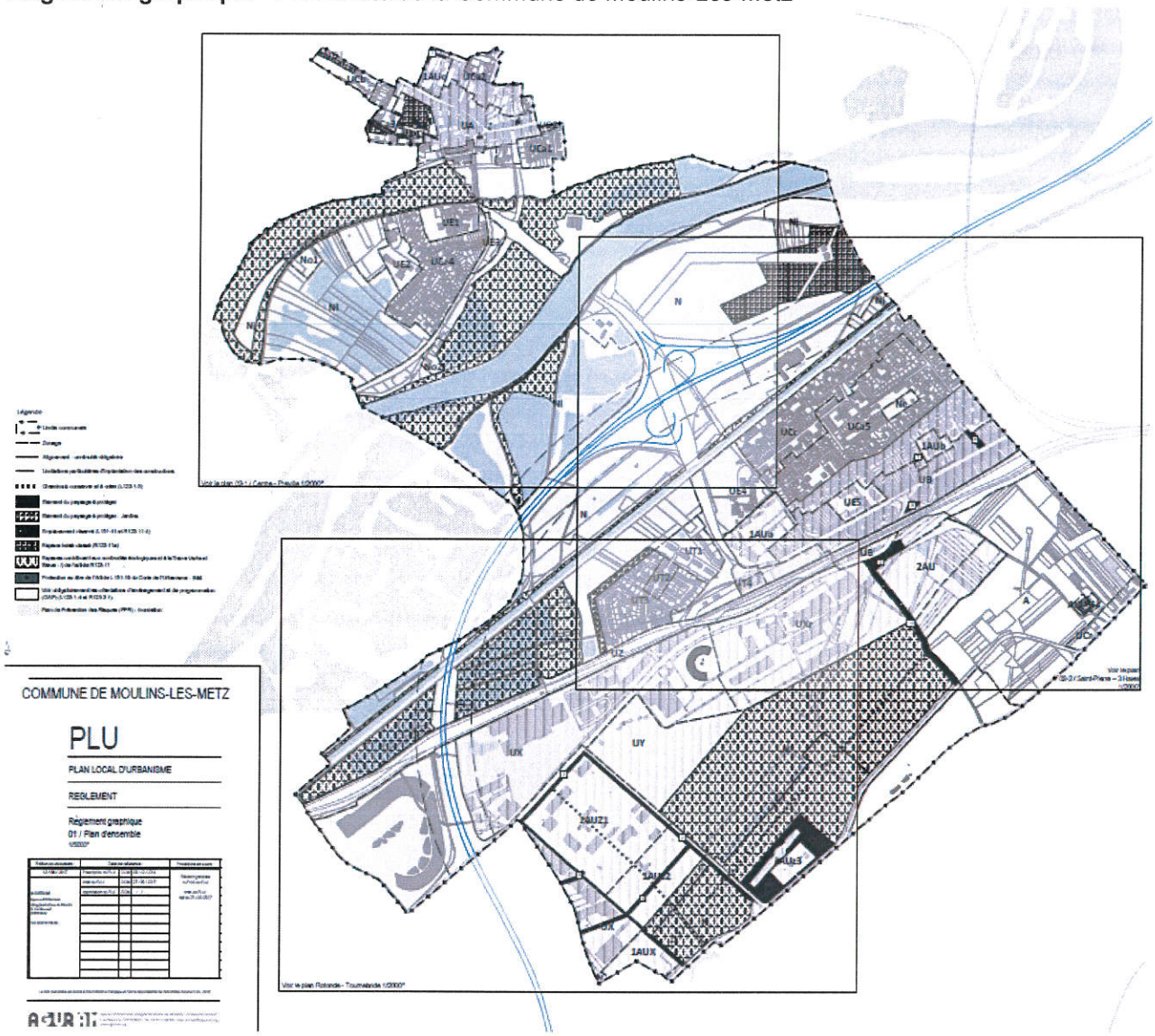
EMET un **avis favorable** sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Moulins-Lès-Metz **sous réserve** que les demandes, exposées ci-avant, soient prises en compte.

Pour extrait conforme
Metz, le
Le Président

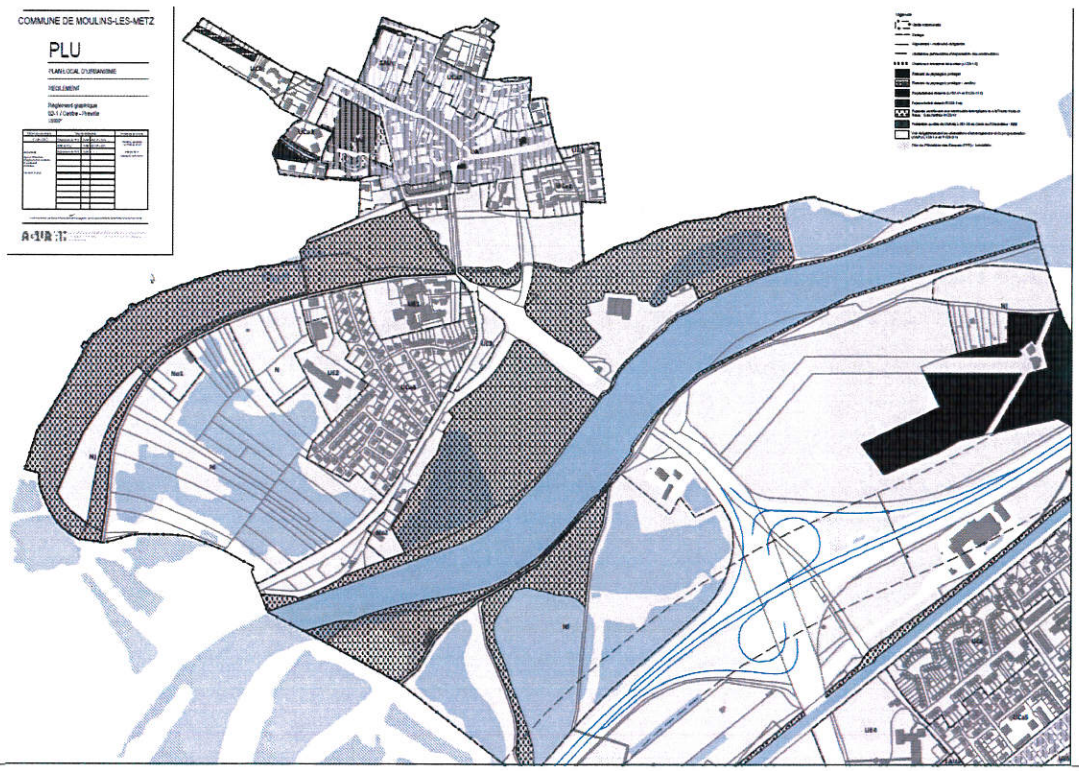
18 SEP. 2017

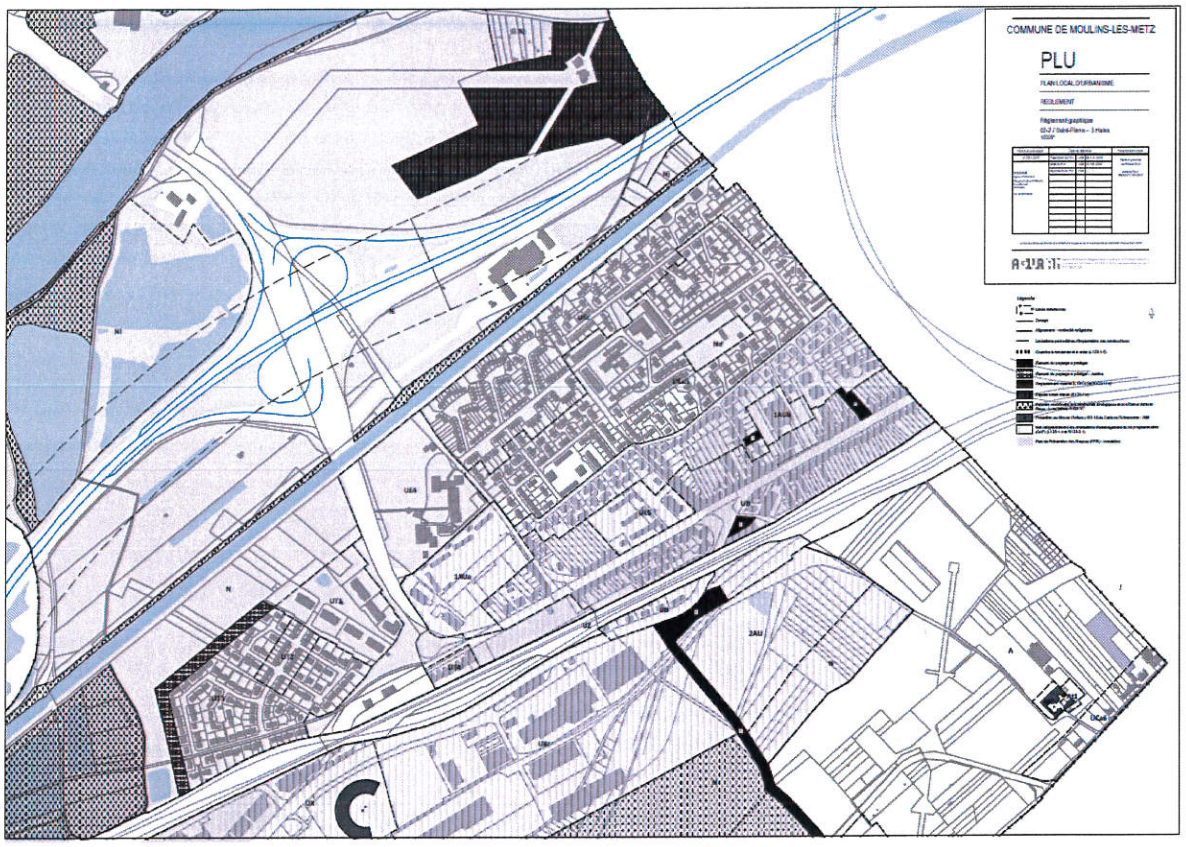
Henri HASSER

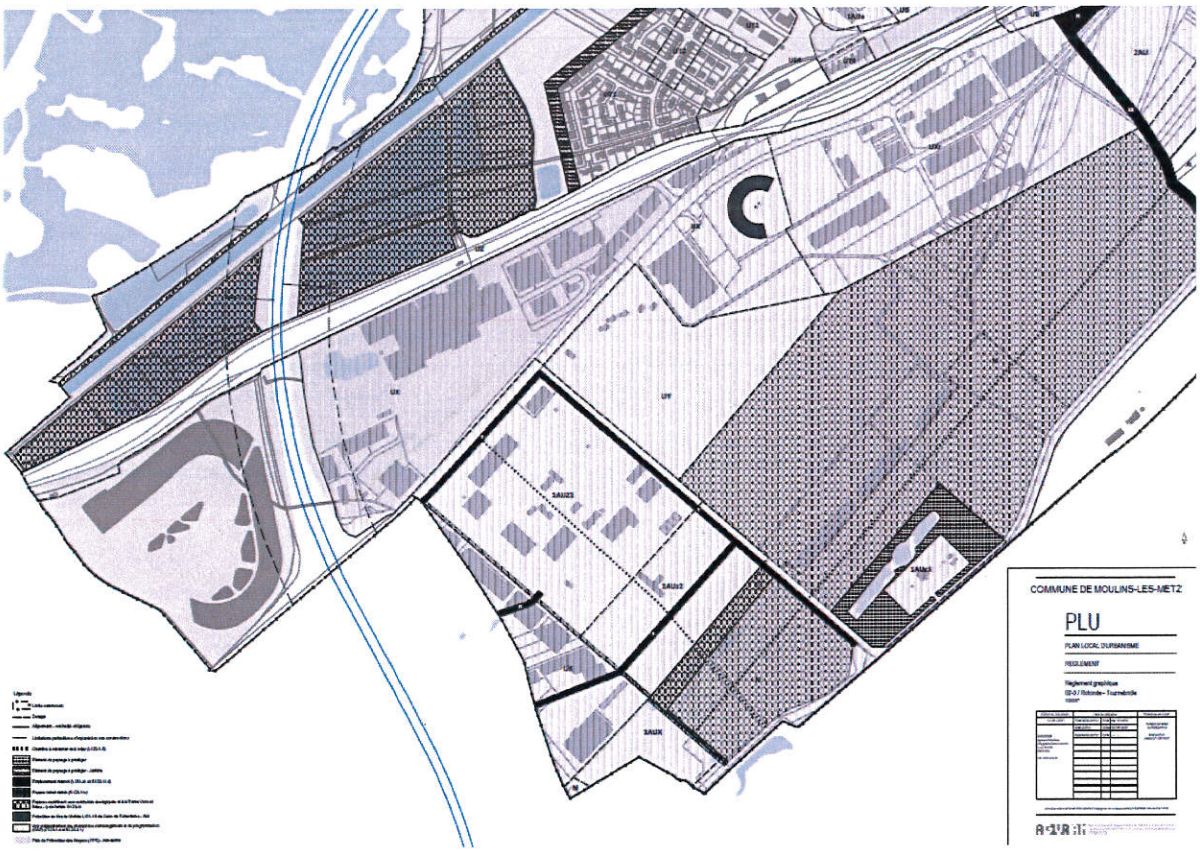
Règlement graphique - PLU arrêté de la Commune de Moulins-Lès-Metz



Règlement graphique : Zoom




COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PLU
PLAN LOCAL D'URBANISME
REGLEMENT


COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
PLU
PLAN LOCAL D'URBANISME
REGLEMENT

Metz Métropole
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

MAIRIE
28 SEP. 2017
57160 MOULINS-LÈS-METZ

Pôle Planification Territoriale
Direction du Développement et de l'Aménagement Durable
Affaire suivie par Grégory BANNWART
T. 03.87.20.18.80.
gbannwart@metzmetropole.fr

Monsieur le Maire
MAIRIE DE MOULINS-LES-METZ
6, rue de la Mairie
BP 10034
57162 MOULINS LES METZ CEDEX

Metz, le 26 SEP. 2017

OBJET : Avis relatif au projet de PLU de la commune de Moulins les Metz

REF : DDAD-PT/2017-09/14395

Monsieur le Maire et Cher collègue,

La Communauté d'Agglomération de Metz Métropole a reçu par courrier en date du 04 juillet 2017, le projet arrêté de votre Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Metz Métropole, en tant que Personne Publique Associée, est informée des modifications de tout document d'urbanisme sur son territoire et peut, le cas échéant, formuler un avis au regard de ses compétences «Elaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH)» et «Organisation des Transports Urbains» (articles L.153-40, et L.131-4 du Code de l'Urbanisme). Metz Métropole peut également émettre toute remarque sur les évolutions de documents de planification communale qui impacteraient la pérennité ou les orientations de ses projets, notamment les zones d'aménagement concerté (ZAC) et les zones de développement économique (ZAE).

Avis relatif à la compatibilité du projet avec le PLH

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole élaboré pour la période 2011-2017 est en cours de modification pour, d'une part, prendre en compte les évolutions règlementaires issues de la loi relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), d'autre part, inclure dans son périmètre d'intervention les quatre communes de l'ex-Val-Saint-Pierre et, enfin, se mettre en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé le 20 novembre 2014.

Le rapport de présentation de votre PLU fait référence au PLH de l'agglomération et précise bien les différentes orientations de celui-ci. Il mériterait, cependant, de prendre en compte l'existence de la procédure de modification engagée par Metz Métropole.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de votre PLU exprime la volonté d'atteindre un seuil de population d'environ 5 600 habitants en 2032 et de créer, pour ce faire, 410 nouveaux logements et résorber 50 logements de la vacance structurelle. Si Metz Métropole n'a pas de remarque particulière sur ces objectifs, il semble important de rappeler les termes de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. En effet, celle-ci prévoit que toutes les communes de plus de 5 000 habitants doivent figurer au Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) qui définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage et notamment la réalisation d'aires permanentes d'accueil. Il est ici précisé que Metz Métropole est désormais compétente en la matière depuis le 1er janvier 2017.

En Moselle, le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAGV) a été adopté fin 2011 pour 6 ans. En 2017, les services de l'Etat et le Conseil Départemental ont engagé sa révision et un projet de schéma a été soumis pour avis aux collectivités concernées (communes et EPCI) le 12 avril dernier. Ce nouveau schéma, qui couvrira la période 2017-2023, réitère le besoin de créer une aire d'accueil de 20 places sur votre commune. Dans ce cadre, il conviendra de faire mention de cette prescription dans votre PLU.

Par ailleurs, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ayant trait au développement résidentiel de la commune apportent des précisions sur la quantité, la densité et la typologie de logements prévus. Il conviendrait de fixer dans l'OAP relative au « secteur de reconversion/extension de Moulins-Sud » un objectif de logements aidés à réaliser, et ce afin que la commune puisse répondre de manière pérenne à ses prérogatives en la matière.

Avis relatif à la compatibilité du projet avec le PDU

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de l'agglomération fait l'objet d'une procédure de révision. Engagées par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2013, les études ont permis d'élaborer un pré-diagnostic du territoire et de lancer une enquête relative aux déplacements.

Au regard du PDU en vigueur et de l'avancement des études relatives à la révision de ce dernier, Metz Métropole vous suggère de supprimer de votre projet toute référence à un transport en commun en site propre (TCSP) qui serait de nature à rendre incompatible votre PLU avec le PDU.

Avis de Metz Métropole en tant qu'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à l'initiative de ZAC.

La commune de Moulins-lès-Metz est concernée par la zone d'aménagement concerté de Tournebride qui s'étend sur les sites de l'ancien camp de Moulins-Tournebride et sur le site de la Résidence du Général. Engagée en 2014, la procédure mise en place par Metz Métropole vise à équiper les terrains, accueillir des activités économiques et engager concrètement la requalification du secteur Est d'Actisud.

Si le PLU de la commune reprend les principales orientations d'aménagement actées par Metz Métropole, le projet proposé appelle un certain nombre d'observations.

Le PLU identifie une trame verte et bleue en limite sud de la zone 1AUz et qui se poursuit en zone N. Cette trame est entrecoupée à deux reprises par les emplacements réservés n°4 et 5 destinés à créer des voies de raccordement de la ZAC de Tournebride avec la rue des Gravières. Après lecture de la définition de la trame verte et bleue mentionnée dans les dispositions générales du règlement, ces infrastructures ne semblent pas compatibles. Il serait donc opportun de faire évoluer la définition de la trame verte et bleue en y autorisant les constructions, installations ou équipements d'intérêts publics ou collectifs, notamment les aménagements viaires et cheminements doux.

Concernant le stationnement, l'article 12 du règlement de la zone 1AUz renvoie à une grille de stationnement située dans les dispositions générales. Metz Métropole vous suggère de compléter les dispositions particulières de la zone en y insérant une précision sur la mutualisation du stationnement, à définir ensemble et qui pourrait prendre la forme suivante :

« Le foisonnement des places de stationnement, à hauteur de XX % est autorisé *pour les occupations et usage du sol suivants :*

- bureau

- commerce

- Loisir

- Hôtellerie, restauration

Le nombre de places à réaliser doit néanmoins être égal à celui correspondant à la catégorie de locaux générant le plus de places de stationnement suivant la norme définie. »

Par ailleurs, il conviendrait de faire figurer le périmètre de la ZAC ainsi que les emplacements réservés n°2-3-4-5 dans l'OAP relative à la Requalification – reconversion des espaces économiques de Tournebride et le Secteur particulier de Tournebride.

Enfin, Metz Métropole vous suggère de supprimer des OAP afférentes à la ZAC, tous les bâtiments en cours de démolition ou à démolir.

A titre informatif, le Plateau de Frescaty vise à reconvertir l'ancienne Base Aérienne 128 en accueillant des espaces d'activité devant compenser les 2 500 emplois perdus lors de la fermeture du site. Un premier schéma d'aménagement a été validé par Metz Métropole et vient préciser la vocation des différents secteurs du Plateau de Frescaty. Dans le PLU, le classement en zone naturelle des terrains situés au Nord-Ouest de l'ancienne Base Aérienne ne permet pas d'accueillir des activités économiques dans un délai compatible avec les échéances d'un porteur de projet. La création d'une zone 2AU ou UZ (homogénéisation avec le PLU d'Augny) en lieu et place de la zone N serait préférable et d'autant plus justifiée que l'emplacement réservé n°10 qui vise à créer une voie de raccordement entre la Route de Jouy et la RD5B pourrait à moyen terme se poursuivre et créer un nouvel accès au Plateau de Frescaty.

Avis relatif à la compatibilité du projet avec les nouvelles compétences de Metz Métropole en matière de Zones d'Aménagement Economique

Le tissu économique de Moulins-lès-Metz est très dense et concentre essentiellement des activités commerciales, de logistique et de services. Ces activités sont centralisées dans la partie Sud de la commune dans les espaces de Waves, Cora Rotonde et de la rue des Gravières formant ainsi la partie Est d'Actisud. Dans le PADD, la commune affiche ses intentions de pérenniser et renforcer les activités économiques sur son territoire. En outre, le PLU prévoit dans son règlement un zonage adapté et une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui dessine les principes de requalification globale d'Actisud.

Metz Métropole a, par délibération en date du 12 décembre 2016, inscrit la zone d'Actisud dans la liste des 27 zones d'activité économique désormais de la compétence de Metz Métropole. Cette délibération prévoit d'engager les réflexions sur les perspectives de création de nouvelles zones et d'extension ou requalification de zones existantes sur lesquelles il appartiendra à Metz Métropole de se prononcer et, à ce titre, de s'appuyer sur des études spécifiques de faisabilité technique, juridique, économique et financière.

Metz Métropole prend acte des orientations du PADD visant à la requalification de la zone d'Actisud (sur la partie concernée par la commune). Cependant, les éléments figurant dans les différentes parties du PLU appellent plusieurs remarques :

Dans le rapport de présentation

En page 123, il aurait été intéressant de préciser que Metz Métropole est compétente en matière de zones d'aménagement économique (ZAE) depuis le 1er janvier 2017 en application de la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et qu'à ce titre l'agglomération a délibéré le 12 décembre 2016 sur une liste de 27 zones d'activité relevant de sa compétence dont

Actisud fait partie.

Dans cette même partie, il serait opportun d'introduire les dispositions du SCoTAM relatives aux portes d'agglomération. Effectivement, dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), le SCoTAM traite de l'aménagement des portes d'agglomération et des espaces d'articulation et particulièrement de la porte Sud qui concerne l'espace commercial d'Actisud et l'ancienne base aérienne de Frescaty.

Dans les orientations d'aménagement et de programmation

Metz Métropole vous suggère d'insérer le schéma relatif aux « Principes de requalification de la RD 657 et de la contre-allée privée » dans la partie justificative du rapport de présentation.

Aussi, il conviendrait de faire figurer dans les légendes l'ensemble des aplats (exemple : secteur orange p.26) et des contours (exemple : contour violet + hachures p.25). Supprimer les « ? » qui n'ont pas lieu d'être (page 25).

Avis relatif à la collecte des déchets ménagers

Afin de faciliter la collecte des déchets ménagers dans le secteur « Saint-Pierre-Griff+ », Metz Métropole propose la création d'un bouclage viaire en prolongeant « le principe de desserte viaire » vers le nord et en supprimant les 2 aires de retournement.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire et Cher Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Président
Le Vice-Président Délégué

Henri HASSER

METZ MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
HARMONY PARK | 11 bd Solidarité | BP 55025 | 57071 METZ CEDEX 3
T. 03 87 20 10 00 | F. 03 87 20 10 29 | www.metzmetropole.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction
Départementale des Territoires
Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Planification Aménagement Urbanisme

Affaire suivie par :
Agnès SUZZI
Tél : 03.87.34.34.68
Courriel : agnes.suzzi@moselle.gouv.fr

Metz, le 25 SEP. 2017

MAIRIE
28 SEP. 2017
57160 MOULINS-LÈS-METZ

Monsieur le Maire,

Suite à la délibération du 27 juin 2017 par laquelle le conseil municipal de votre commune a décidé d'arrêter le projet du Plan Local d'Urbanisme, j'ai procédé à la consultation des services sur la base des dossiers réceptionnés le 30 juin 2017.

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, l'avis de l'Etat sur le PLU arrêté ainsi que les remarques utiles des services de l'Etat et organismes consultés.

L'ensemble de ces éléments devra être annexé au dossier soumis à enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Aménagement Biodiversité Eau

Christophe LEBRUN

Monsieur le Maire
de la commune de
57160 – MOULINS-LES-METZ

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction
Départementale des Territoires
Service Aménagement et Biodiversité Eau
Unité Planification, Aménagement et Urbanisme

Affaire suivie par :
Agnès SUZZI
Courriel :agnes.suzzi@moselle.gouv.fr
Tél : 03.87.34.34.68
Télécopie : 03.87.34.34.05

Metz, le 25 SEP. 2017

AVIS DU PREFET

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (RNU depuis le 27/03/2017) VALANT TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME

DE LA COMMUNE DE MOULINS LES METZ

Objet : Avis du Préfet sur le projet de PLU de la Commune de MOULINS LES METZ

Réf. : Délibération du 27 juin 2017

P. J. : Avis des services de l'Etat et autres personnes publiques consultées

En application du Code de l'Urbanisme (article L153-16), le Préfet de la Moselle, fait connaître son avis à Monsieur le Maire de MOULINS LES METZ sur le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par délibération de son conseil municipal en date du 27 juin 2017 et réceptionné en préfecture en date du 30 juin 2017.

L'examen du dossier appelle de ma part les remarques suivantes :

I - Les principes généraux et les normes supra-communales

Le PLU définit le droit des sols et exprime le projet d'aménagement et de développement durables de la commune.

Il assure la cohérence des politiques urbaines en matière d'aménagement, de déplacements et d'habitat et définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

En application des dispositions de l'article L131-4 du code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec les dispositions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), du Plan de Déplacements Urbains (DPU) et du Programme Local de l'habitat (PLH).

Plus particulièrement, la commune de MOULINS LES METZ fait partie du SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé le 20 novembre 2014. Elle est classée comme pôle relais.

Le projet de PLU a étudié les possibilités de densification et de renouvellement urbain (de l'ordre de 7 hectares) dans l'enveloppe urbaine. Il a également pris en compte les opérations accordées et en cours, ainsi que les logements vacants à réoccuper. Cette démarche (potentialité d'environ 270 logements) permet d'aboutir à une consommation d'espaces agricoles et naturels d'environ 8,5 hectares pour le développement à vocation dominante d'habitat.
Il est rappelé l'obligation de réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage (20 places) prévue par le schéma départemental approuvé en 2012.

Le projet de PLU vise à entretenir les dynamiques économiques présentes sur la commune. Plus particulièrement, il fera état de la zone d'aménagement commercial (ZACoM) Actisud identifiée dans le SCoTAM et déterminant des conditions d'implantations commerciales en considération de l'aménagement du territoire, de la protection de l'environnement et de la qualité de l'urbanisme.
Les objectifs développés dans le projet de PLU seront complétés par les orientations du SCOTAM relatives à la « Porte Sud » (zone Actisud et ancienne base aérienne) :

- fonder la requalification du secteur sur un projet de transports en commun structurant et performant
- structurer le maillage viaire et créer un réseau de déplacements doux connecté sur l'extérieur
- envisager l'évolution d'Actisud vers plus de mixité et de densité
- penser la requalification de ces deux sites en cohérence et en articulation avec les espaces naturels et urbains proches.

Le projet de PLU a identifié et protégé les espaces contribuant aux continuités écologiques et les éléments de patrimoine à préserver. Le marais du Grand Saulcy et ses boisements attenants étant identifiés comme prairie à préserver par le SCoTAM, son inscription « en espaces contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue » des deux cotés du Vieux Pont (et non d'un seul côté) aurait été intéressante.

II - Les pièces du dossier

Le rapport de présentation

Le rapport de présentation gagnera à être complété par les éléments par Voies navigables de France (VNF).

Le rapport de présentation (page 83) sera complété par les servitudes issues de la liste des servitudes annexée (servitudes de Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi), de halage et de marchepied (EL3), ...).

Un document annexé permettra de compléter l'inventaire des cours d'eau et zones humides.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain méritent d'être précisés : la seule indication de densités (page 4) est insuffisante.

Même si l'objectif III.2 affiche la volonté de « préserver les espaces naturels et agricoles de la commune dans le respect des objectifs de renforcement des grands corridors écologiques de l'agglomération messine » permet de répondre aux objectifs de biodiversité, ainsi que de répondre aux objectifs du risque inondation en laissant libre de toute urbanisation des zones d'expansion des crues, le PADD devra faire mention de la prise en compte du risque inondation, lequel impacte largement la commune.

Le PADD gagnera à être complété par les éléments de Voies navigables de France (VNF).

Les points de vue remarquables identifiés au sud du ban communal dans le diagnostic (page 48) méritent de figurer sur le schéma du PADD et contribueront d'une certaine manière à penser la requalification de l'espace à reconvertir en articulation avec les espaces naturels.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les zones UA, UB, UX et 1AUb concernées par des OAP pourront faire mention du risque inondation dès lors qu'elles sont couvertes par le PPRi.

Compte tenu de la requalification du secteur Tournebride à proximité immédiate de l'échangeur n°30/30a de l'autoroute A31, tout projet d'urbanisme doit impérativement être compatible avec le fonctionnement des infrastructures routières existantes, ou prévoir les modifications nécessaires à l'écoulement du trafic. Si les activités prévues sur le secteur Tournebride sont susceptibles de générer des flux routiers importants, il sera nécessaire d'engager une étude de trafic qui permettra notamment de s'assurer du bon fonctionnement de l'échangeur n°30/30a de l'autoroute A31.

Le règlement

Les articles UX6 (page 80) et N6 (page 150) seront rédigés pour être conformes aux articles L111-6 et L111-7 du code de l'urbanisme. En effet, ces dispositions permettront plus particulièrement les constructions ou installations liées aux infrastructures routières, les réseaux d'intérêt public ou l'extension des constructions existantes lorsqu'elles sont autorisées.

En attendant la révision du plan de prévention des risques (PPRi) et pour être conforme au plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du district Rhin approuvé le 30 novembre 2015, il conviendra d'indiquer dans le règlement écrit que les cotes de référence à prendre en compte sont les cotes de référence précisées sur le plan de zonage du PPRi en vigueur à ce jour, augmentées de 0,30 mètres. Cette marge de sécurité, définie au PGRI doit permettre de prendre en compte les phénomènes de remous et les incertitudes des modèles mathématiques, mais aussi l'évolution prévisible de la cote de référence liée aux effets du changement climatique.

Afin de préserver les cours d'eau et les zones humides identifiés sur le document joint, il convient de les intégrer dans le règlement (écrit et graphique) du PLU. Ils traversent des zones classées en UX, 1AUX, 1AUZ1 et 1AUZ2. De plus, une servitude inconstructible de 6 mètre de part et d'autre des cours d'eau doit être laissée pour leur entretien.

La zone 1AUX située rue des gravières sera réduite au profit de la zone N afin d'assurer une continuité verte entre Moulins les Metz et Augny (cf page 37 du rapport de présentation – justificatifs).

Les constructions et installations destinées à l'exploitation forestière sont prévues par le code de l'urbanisme en zone naturelle N et non en zone agricole A. Il y a lieu de rectifier l'article A2 dans ce sens.

Le règlement sera compléta par les demandes de VNF.

L'immeuble militaire dénommé « terrain de manœuvre Tournebride ex-chars », implanté voie nationale 51, est concerné par des activités équestres. Le ministère des armées demande à ce que ce terrain, classé en zone naturelle N, soit classé Ne pour prendre en compte ces activités (sans néanmoins autoriser de nouvelles constructions, ce secteur étant concerné par « les espaces contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleu »).

Le classement en zone urbaine UCa6 la petite partie le long de la RD5b ne semble pas pertinent vu le caractère de voie bruyante de la RD, sa proximité des bâtiments d'activités, et son impact sur le cône de vue identifié dans le diagnostic (page 48).

Les éléments communiqués par le Service Régional de l'Archéologie seront à intégrer dans les dispositions générales du règlement écrit ou en annexe.

Les servitudes

La liste des servitudes, rectifiée pour prendre en compte les avis émis, est jointe en annexe.

Le plan des servitudes sera complété par les servitudes aériennes (PT1, PT2, PT3, T4, T5, T7) et les servitudes « Bois et Forêts », EL3 et PPR inondation.

Le plan des servitudes devra prendre en compte l'avis de l'URM.

Les autres annexes

Elles seront complétées par le zonage assainissement de la commune approuvé le 30 mars 2011, tel qu'indiqué en page 1 des annexes sanitaires « assainissement ».

Le plan « annexes » précisera le nom et les dates de créations et de réalisation de la ZAC.

III – Informations diverses

Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

La consultation de la CDPENAF est obligatoire :
- pour toute création (y compris lorsque la commune est couverte par un SCoT approuvé), à titre exceptionnel, dans les zones agricoles ou naturelles et forestières, de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans lesquels des constructions (autres que celles de droit commun) sont autorisées.
- au titre des extensions et/ou annexes des bâtiments d'habitation existants en zones agricoles et/ou naturelles. Le règlement doit préciser la zone d'implantation (repérée sur le règlement graphique ou indiquée dans le règlement écrit) et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité des extensions et/ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

L'avis de la CDPENAF est réputé favorable dans un délai de trois mois à compter de sa saisine.

Cette commission a examiné votre projet le 12 septembre 2017 ; l'avis de la commission devra faire partie des pièces du dossier soumis à enquête publique.

Evaluation Environnementale

En application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, l'arrêté en date du 11 avril 2017 portant décision d'examen au cas par cas relative au PLU de MOULINS LES METZ et décidant que le PLU de la commune n'est pas soumis à évaluation environnementale, sera joint au dossier d'enquête publique.

IV - Conclusion

Pour que le projet de PLU de MOULINS LES METZ assure un équilibre entre développement et protection dans un souci de développement durable, j'émets un avis favorable sous réserve de la prise en compte des différentes observations.

Les services de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle restent à votre disposition pour tout complément ou précision nécessaire à la poursuite de la procédure d'élaboration de votre Plan Local d'Urbanisme.

LE PREFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Service Aménagement Biodiversité Eau

Christophe LEBRUN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LORRAINE

ARRETE SGAR n° 2003-256 du 07 JUIL. 2003

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
Arrêté de zonage archéologique

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
Préfet de la zone de défense Est
Préfet de la Moselle
Officier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 2001644 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive ;

Vu le décret n° 2002-89 du 16 janvier 2002 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive notamment son article 1er ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.442-3-1 ;

Considérant que les éléments de connaissance du patrimoine recensés à la carte archéologique nationale (Service Régional de l'Archéologie, Direction Régionale des Affaires Culturelles) laissent supposer la présence d'éléments du patrimoine archéologique sur le territoire des communes citées à l'article 1er du présent arrêté ;

Considérant que les projets d'aménagements de plus de 3000 m2 terrassés sont, de par leur superficie, susceptibles de porter une atteinte irréversible à la conservation, l'étude ou la mise en valeur d'un site archéologique ;

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté concerne dans le département de la MOSELLE, arrondissement de METZ-CAMPAGNE, les communes suivantes :

AMANVILLERS, ANCERVILLE, ANCY-SUR-MOSELLE, ANTILLY, ARGANCY, ARRY, ARS-LAQUENEXY, ARS-SUR-MOSELLE, AUBE, AUGNY, AY-SUR-MOSELLE, BAN-SAINT-MARTIN, BAZONCOURT, BECHY, BEUX, BRONVAUX, BUCHY, BURTONCOURT, CHAILLY-LES-ENNERY, CHANVILLE, CHARLEVILLE-SOUS-BOIS, CHARLY-ORADOUR, CHATEL-SAINT-GERMAIN, CHEMINOT, CHERISEY, CHESNY, CHIEULLES, COINCY, COIN-LES-CUVRY, COIN-SUR-SEILLE, COLLIGNY, COURCELLES-CHAUSSY, COURCELLES-SUR-NIED, CUVRY, DORNOT, ENNERY, ETANGS (LES), FAILLY, FEVES, FEY, FLEURY, FLEVY, FLOCOURT, FOVILLE (VERNY), GLATIGNY, GOIN, GRAVELOTTE, GUIRLANGE-GOMELANGE, HAUCONCOURT, HAYES, JOUY-AUX-ARCHES, JURY, JUSSY, LA MAXE, LANDONVILLERS, LAQUENEXY, LEMUD, LESSY, LIEHON, LONGEVILLE-LES-METZ, LORRY-LES-METZ, LORRY-MARDIGNY, LOUTREMANGE, LOUVIGNY, LUPPY, MAIZEROY, MAIZIERES-LES-METZ, MAIZERY, MALROY, MARANGE-SILVANGE, MARIEULLES-VEZON, MARLY, MARSILLY, MECLEUVES, MEY, MONCHEUX, MONTIGNY-LES-METZ, MONTOIS-FLANVILLE, MONTOIS-LA-MONTAGNE, MOULINS-LES-METZ, NOISSEVILLE, NORROY-LE-VENEUR, NOUILLY, NOVEANT-SUR-MOSELLE, OGY, ORNY, PAGNY-LES-GOIN, PANGE, PELTRE, PIERREVILLIERS, PLAPPEVILLE, PLESNOIS, POMMERIEUX, PONTOY, POUILLY, POURNOY-LA-CHETIVE, POURNOY-LA-GRASSE, RAVILLE,

REMILLY, RETONFEY, REZONVILLE, ROMBAS, RONCOURT, ROZERIEULLES, SAILLY-ACHATEL, SAINTE-BARBE, SAINTE-MARIE-AUX-CHENES, SAINT-HUBERT, SAINT-JULIEN-LES-METZ, SAINT-JURE, SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE, SANRY-LES-VIGY, SANRY-SUR-NIED, SAULNY, SCY-CHAZELLES, SECOURT, SEMECOURT, SERVIGNY-LES-RAVILLE, SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE, SILLEGNY, SILLY-EN-SAULNOIS, SILLY-SUR-NIED, SOLGNE, SORBEY, TALANGE, THIMONVILLE, TRAGNY, TREMERY, VANTOUX, VANY, VAUX, VERNEVILLE, VERNY, VIGNY, VILLERS-STONCOURT, VIONVILLE, VRY, VULMONT, WOIPPY .

Article 2 : Le périmètre de la commune constitue la zone géographique prévue au 1er alinéa de l'article 1er du décret n° 2002-89 susvisé.

Article 3 : Tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installation et de travaux divers d'une emprise au sol terrassée supérieure à 3000 m2 (y compris parkings et voiries), situés dans la zone délimitée à l'article 2, devront être transmis au Préfet de région dans les conditions définies par le décret n°2002-89 susvisé.

Article 4 : Tous les travaux visés par l'article R 442-3-1 du code de l'urbanisme, d'une emprise au sol terrassée supérieure à 3000 m2 et situés dans la zone délimitée à l'article 2, devront être également transmis au Préfet de région .

Article 5 : Le Préfet du département de la Meuse et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département, adressé au Maire, et affiché en mairie pendant un mois, à compter du jour où il sera reçu.

Le Préfet de la région Lorraine

Bernard HAGELSTEEN

Copie à : Maires des communes concernées
Préfecture de région
Préfecture du département de la Moselle
Direction départementale de l'équipement

MOULINS-LES-METZ

Liste des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits.	Articles L.611-1 à L.624-2 du code du patrimoine et décrets d'application de la loi du 13 décembre 1913	Eglise de Chazelles classée en 1862 . Pont de Préville inscrit le 30.10.1989. Château de Fabert inscrit le 04.04.1990. Château Buzelet à Sainte-Ruffine inscrit le 23.07.1981.	Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	Acqueduc de GORZE, D.U.P. par arrêté interpréfectoral du 19.02.1981	Agence régionale de santé Lorraine Délégation territoriale de Moselle 27 Place St Thiébault, 57045 METZ Cedex 1
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	Périmètres de protection immédiate, rapprochée, éloignée des captages 11, 12,14,15, 21, 22, 23, 25, 26, 27 et 31 de MONTIGNY-LES-METZ, DUP par A.P. du 18.01.1982.	Agence régionale de santé Lorraine Délégation territoriale de Moselle 27 Place St Thiébault, 57045 METZ Cedex 1
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	Captage Aéroport de FRESCATY, AP 81 AGI 144 du 04.02.1981.	Agence régionale de santé Lorraine Délégation territoriale de Moselle 27 Place St Thiébault, 57045 METZ Cedex 1

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	Périmètres de protection immédiate, rapprochée, éloignée du captage puits sud de METZ, D.U.P. par A.P. du 14.09.1979.	Agence régionale de santé Lorraine Délégation territoriale de Moselle 27 Place St Thiébault, 57045 METZ Cedex 1
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt communale de METZ.	Office National des Forêts (O.N.F.) Service départemental 1 rue Thomas Edison 57070 METZ
EL3	Servitudes de halage et de marchepied.	Article L2131-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.	Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006.	Voies Navigables de France Direction Territoriale Nord Est Immeuble Skyline 169 rue Charles III CS 80062 54036 NANCY Cedex
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD).Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 603 - Arrêté du 06.10.1895.	Conseil Départemental de Moselle U.T.R. de Metz 17 quai Wiltzer - BP 11096 57036 METZ CEDEX 1
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD).Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 157 bis - Arrêté du 18.05.1909. RD 5 - Arrêté du 22.12.1894.	Conseil Départemental de Moselle U.T.R. de Metz 17 quai Wiltzer - BP 11096 57036 METZ CEDEX 1

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Art.12 loi 15/6/1906 remplacé par L323-3 et suiv.+ L323-10 du code énergie . Art.298 loi finances 13/7/25. Art.35 loi 8/4/46 modifiée. Décret 6/10/67 et 11/6/70. Circulaire 24/6/70. Arrêté interminis. 17/5/2001. Art. R4534-107 et suivants code du travail	Ligne HTA 17,5 KV N° 36 Chemin de Scy-Ars, D.U.P. par arrêté préfectoral du 20.10.1970	URM Service Distribution 2bis rue Ardant du Picq - B.P. 10102 - 57014 METZ Cedex 01
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Art.12 loi 15/6/1906 remplacé par L323-3 et suiv.+ L323-10 du code énergie . Art.298 loi finances 13/7/25. Art.35 loi 8/4/46 modifiée. Décret 6/10/67 et 11/6/70. Circulaire 24/6/70. Arrêté interminis. 17/5/2001. Art. R4534-107 et suivants code du travail	Ligne HTB 63 kV N° 1 MOULINS - WOIPPY, D.U.P. par arrêté ministériel du 08.12.1964.	URM Service Distribution 2bis rue Ardant du Picq - B.P. 10102 - 57014 METZ Cedex 01
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	Art.12 loi 15/6/1906 remplacé par L323-3 et suiv.+ L323-10 du code énergie . Art.298 loi finances 13/7/25. Art.35 loi 8/4/46 modifiée. Décret 6/10/67 et 11/6/70. Circulaire 24/6/70. Arrêté interminis. 17/5/2001. Art. R4534-107 et suivants code du travail	Câble HTB 63 KV 63/16 DEBONNAIRE - MOULINS. Câble HTB 63 KV 63/23 ALGER - MARLY, DUP par arrêté préfectoral du 22/11/1999.	URM Service Distribution 2bis rue Ardant du Picq - B.P. 10102 - 57014 METZ Cedex 01
PPRi	Servitudes résultant des Plans de Prévention des Risques naturels (P.P.R.) - Inondations.	Périmètre institué en application de la loi n° 95-101 du 02.02.1995 et du décret n° 95-1089 du 05.10.1995 qui abroge l'article R.111.3 du Code de l'urbanisme.	Le Plan de Prévention du Risque naturel "Inondations" de la Vallée de la Moselle approuvé par A.P. du 03/06/1991 a été modifié par A.P. du 01/12/2006. Le dossier PPR comporte un règlement, un rapport de présentation et un plan de zonage 1/5000e.	Direction Départementale des Territoires, S.R.E.C.C./Urbanisme et Prévention des Risques, 17, quai Paul Wiltzer, B.P. 31035, 57036 METZ CEDEX 01

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
PT1	Servitudes de protection contre les perturbations électromagnétiques.	Articles L 57 à L 62-1 et R 27 à R39 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la Poste et des télécommunications, modifiée par la loi du 26.7.1996 de réglementation des télécommunications), Article L 108.	Décret du 12.04.1961, centre de SCY CHAZELLES.	ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 7 rue Joliet BP 88007 21080 DIJON Cedex 9
PT2	Servitudes de protection contre les obstacles .	Articles L 54 à L 56-1 et R 21 à R26 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la PTT, modifiée par la loi du 26.07.1996), Décret n° 90-1213 du 29.12.90 relatif au cahier des charges de F.T.	Radioborne V.H.F. de l'I.L.S., décret du 06.04.1979.	Service national d'ingénierie aéroportuaire Département Ingénierie Opérationnelle et Patrimoine Centre et Est BP 606 210 rue d'Allemagne 69125 LYON SAINT-EXUPERY AEROPORT
PT2	Servitudes de protection contre les obstacles .	Articles L 54 à L 56-1 et R 21 à R26 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la PTT, modifiée par la loi du 26.07.1996), Décret n° 90-1213 du 29.12.90 relatif au cahier des charges de F.T.	Liaison hertzienne AMANVILLERS/Fort la Folie-AMANCE Grand Mont d'Amance, décret du 01.03.1985.	Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information Metz CS n°30001 57044 METZ Cedex 1
PT2	Servitudes de protection contre les obstacles .	Articles L 54 à L 56-1 et R 21 à R26 du Code des PTT (loi n° 90-568 du 02.07.1990 relative à l'organisation du Service Public de la PTT, modifiée par la loi du 26.07.1996), Décret n° 90-1213 du 29.12.90 relatif au cahier des charges de F.T.	Liaison hertzienne Saulny Fort Lorraine/Amance Grand Mont d'Amance, décret du 06.10.1978.	Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information Metz CS n°30001 57044 METZ Cedex 1

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
PT3	Servitudes relatives aux réseaux de communications téléphoniques et télégraphiques.	Article L 45-1 à L 48 et L 53 du Code des PTT (loi du 26.07.1996 de Réglementation des télécommunications). Article D.408 et D.411 du Code des Postes et Télécommunications. Articles R.20-55 à R.20-62 du code des Postes et des communications électroniques.	Câbles T.R.N. N°s 1119 LONGEVILLE - JARNY, 431/01 VANDOEUVRE - LONGEVILLE	ORANGE UPR Nord-Est/Pôle Réglementation et Foncier 7 rue Joliet BP 88007 21080 DIJON Cedex 9
T1	Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les serv. créées au profit du dom. Public Ferrov.	Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer. Article 6 du décret du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942 (servitude de visibilité sur les voies publiques et les croisements à niveau). Notice explicative : pour le report au PLU des servitudes	Ligne N°089000 reliant Lérouville à Metz.	SNCF - Délégation territoriale Immobilière de REIMS 20 rue André Pingat CS 70004 51096 REIMS CEDEX
T4	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes de balisage.	Articles L. 281, R. 241,1 à R. 241.3 et D. 243.1 à D. 243.8 du Code de l'aviation civile.	Aérodrome de METZ - FRESCATY.	Unité de soutien de l'infrastructure de la défense de METZ 1 rue Maréchal Lyautey CS 30001 57044 METZ Cedex 01
T5	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes de dégagement.	Articles L. 281, R. 241.1 à R. 243.3 et D. 242.1 à D. 242.14 du Code de l'aviation civile. Arrêté interministériel du 31.12.1984. Article R. 242.1 du Code de l'aviation civile.	Aérodrome de METZ-FRESCATY, décret du 22.5.1987.	Unité de soutien de l'infrastructure de la défense de METZ 1 rue Maréchal Lyautey CS 30001 57044 METZ Cedex 01
T7	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations particulières.	Articles R. 244.1 et D. 244.1 à D. 244.4 du Code de l'aviation civile (Plan circulaire horizontal de rayon 24 Km centré sur l'aérodrome).	Aérodrome de METZ - FRESCATY.	Unité de soutien de l'infrastructure de la défense de METZ 1 rue Maréchal Lyautey CS 30001 57044 METZ Cedex 01

Direction
territoriale
Nord-Est

Unité Territoriale
d'Itinéraire de la
Moselle

Nancy, le - 4 AOUT 2017

Monsieur le Directeur départemental,
DDT de Moselle
Service Aménagement, Biodiversité, Eau
Unité Planification, Aménagement et Urbanisme
B.P. 31035
17 quai Paul Wiltzer
57036 METZ Cedex 01

Objet : Avis VNF sur le PLU de Moulins-lès-Metz/projet arrêté
N/Référence : M2017/JA/0680
Affaire suivie par Jérôme AUBRY
Tél : 03.87.66.09.36
E-mail : jerome.aubry@vnf.fr

Monsieur le Directeur,

Par courrier datant du 3 juillet 2017, vous m'avez transmis pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Moulins-lès-Metz, arrêté par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2017.

Voies navigables de France (VNF) a contribué au titre du porter à connaissance par courrier datant du 21 juillet 2015.

Le dossier présenté par la commune appelle quelques observations de ma part, au regard des remarques émises lors des phases du porter à connaissance.

1) Le rapport de présentation.

Dans un premier temps, je relève que les différentes voies d'eau qui mouillent la commune de Moulins-lès-Metz ont bien été identifiées, à savoir le canal de Jouy et la Moselle canalisée, voie d'eau internationale (page 17, 21, 33). Cependant, je note qu'à plusieurs reprises le terme « Moselle » est utilisée pour désigner cette voie d'eau. Or, dans un souci de compréhension et pour marquer la différenciation avec la Moselle naturelle, il serait opportun de préciser qu'il s'agit de la Moselle canalisée qui concerne le ban communal de Moulins-lès-Metz.

Je tiens également à souligner que la Moselle canalisée est une voie d'eau internationale et non régionale comme évoqué aux pages 17, 21, 33.

Par ailleurs, il serait opportun d'indiquer dans votre rapport de présentation que ces voies d'eau ainsi que les surfaces terrestres les bordant sur des largeurs variables font partie du domaine public fluvial (DPF) non décentralisable confié à VNF et que la Moselle canalisée et le canal de Jouy sont entretenus et gérés par VNF.

Je constate avec satisfaction que les voies d'eau sont considérées en tant que niche de biodiversité (page 33), continuité écologique (page 34), et entité paysagère (page 45).

D'autre part, toujours concernant le canal de Jouy, je note avec satisfaction qu'une description complète aux pages 19 et 26 évoque à la fois ses caractéristiques et ses vocations.

En ce qui concerne la Moselle canalisée, je souligne avec intérêt le fait qu'il a été rappelé qu'elle a été aménagée « *pour la navigation à grand* gabarit » et qu'elle est à la fois une « *ressource en matière première* » avec les gravières et « *un support au développement industriel* » (pages 17, 47).

Néanmoins, il serait opportun de préciser que la navigation concerne à la fois le transport de marchandises et la navigation de plaisance, avec notamment le port de Scy-Chazelles évoqué à la page 27. L'existence d'activités de loisirs a également été rappelée grâce à la présence de voies vertes (pages 158, 159, 160, 200). Je tiens à signaler que la voie d'eau peut également accueillir des activités nautiques telles que la pêche, l'aviron, le canoë-kayak, le paddle…

Je regrette néanmoins l'absence du canal de Jouy et de la Moselle canalisée dans l'alinéa dédié aux déplacements et à la mobilité. Ce paragraphe aurait pu intégrer les éléments suivants.

La Moselle canalisée à grand gabarit dont la vocation est dédiée au transport de marchandises et à la plaisance, du canal de Jouy, voie d'eau au gabarit Freycinet est principalement support du trafic de plaisance.

Filière historique du grand gabarit, la Moselle canalisée se caractérise par une activité axée à la fois sur le transport de marchandises et le tourisme. Après une baisse importante, la part modale du fluvial s'est stabilisée, à partir de 1993 et représente entre 2 et 2,5 % du transport de marchandises à l'échelle nationale. Les voies d'eau à grand gabarit représentent 6 à 8% du trafic. Le fret fluvial reste attractif, car il présente, malgré une relative ancienneté de la flotte, des avantages environnementaux sur le transport routier : moins de consommation d'énergies fossiles, moins d'émissions de GES, transport plus sûr. Il demeure un mode alternatif au transport routier et une réponse aux préoccupations du Grenelle de l'Environnement.

Ensuite, il permet des liaisons de transport inter-bassins, et des liaisons européennes voire fluvio-maritimes. Enfin, il irrigue les territoires et constitue un moyen d'accès et un support de développement économique.

En 2016, le fret représente 76 % des bateaux navigant sur la Moselle canalisée. Toutefois, on note une légère baisse du fret fluvial (-16 % en 2016 par rapport à 2015). Au total, le point de comptage de Metz a enregistré 2 809 passages de bateaux de commerce en 2016 contre 3 209 en 2015. Concernant la navigation de plaisance, la Moselle canalisée accueille entre 1000 et 1200 bateaux de plaisance par an.

De plus, le chemin de halage de la Moselle canalisée est cité à la page 159 en tant que support de l'itinéraire de la véloroute Charles le Téméraire. Il serait opportun de préciser que ces chemins de services font l'objet d'une convention de superposition d'affectations signée entre VNF et la commune de Moulins-lès-Metz.

Par ailleurs, je relève une erreur de tracé de la véloroute Charles le Téméraire sur la carte page 192 ; la véloroute est aujourd'hui existante et non à créer. Il serait donc opportun d'apporter des modifications.

Je note également qu'il est mentionné à la page 19 que la gestion du canal de Jouy « *est assurée par le syndicat intercommunal du Canal de Jouy* ». Il serait préférable de préciser que seuls les chemins de services bordant le canal font l'objet d'une convention de superposition d'affectation signée entre VNF et la commune de Moulins-lès-Metz, formalisant ainsi la circulation piétonne et cycliste en rive gauche, et uniquement piétonne en rive droite. En effet, la gestion du canal est assurée par VNF.

Par ailleurs, je partage le principe que les voies d'eau constituent des « coupures », des « obstacles » dans les relations inter-quartiers et inter-communales (pages 17, 21, 47, 159, 199, 256, 260), mais que ces ruptures sont atténuées sur un axe Est-Ouest de par la présence des voies vertes, créant des liaisons au sein de la commune mais aussi entre les communes (pages 159, 160, 161).

Je constate également avec satisfaction que le rapport de présentation considère les chemins de service existants en tant que voies de communication et de support pour les déplacements doux et comme un vecteur de développement touristique (pages 37, 158, 159, 160), avec notamment la présence de la V50 sur le chemin de halage bordant la Moselle canalisée (page 200) ainsi que l'aménagement des berges du canal de Jouy (page 160).

De plus, un risque au niveau de la véloroute Charles le Téméraire, dû à une coupure de celle-ci par la RD157B a été identifié. Cet aléa contraint les randonneurs à traverser cette route et rejoindre l'autre rive. Le document d'urbanisme vise, à juste titre, à préserver et améliorer les chemins de service et leurs conditions de circulation (pages 159, 257, 259). Ces principes sont partagés par VNF, toutefois il faudra veiller à ne pas compromettre les activités de service de VNF. En effet, la continuité des chemins de service est à préserver tant par nécessité de service que pour permettre l'utilisation en chemin de randonnée à pied.

Par ailleurs, je partage le principe que les voies d'eau constituent des facteurs de risques, notamment en terme de transport de matières dangereuses (page 81) et d'inondation (pages 19, 77, 76, 254, 255), et que de ce fait, elles soient classées en zone rouge (page 77). Cela implique une inconstructibilité de la zone et « des prescriptions s'imposant aux constructions et aménagements existants ». Cependant, en application des objectifs du Grenelle de l'Environnement visant à favoriser les modes de transports économes, moins polluants et alternatifs à la route, l'implantation et le développement d'infrastructures pour les besoins de services de VNF ou encore d'activités ayant recours à la voie d'eau, doivent pouvoir être facilités.

Enfin, les principes évoqués considérant la voie d'eau comme « un élément remarquable du paysage » (page 47), une « *entité naturelle* » (pages 19, 25, 26), un corridor écologique (pages 25, 35, 39, 40, 42, 43, 254) abritant une diversité faunistique et floristique (pages 25, 47) et jouant un « *rôle de régulateur thermique* » (page 37) mais avec une « *qualité des cours d'eau [...] pas satisfaisante* » (page 21), sont partagés par VNF.

VNF est ainsi en accord sur les thématiques relatives à la préservation, l'entretien, la protection mais aussi la valorisation de ces espaces (pages 35, 37, 54, 255, 256). L'établissement porte d'ailleurs une attention particulière aux berges de la voie d'eau qui constituent des corridors de biodiversité et s'inscrit dans une démarche de développement durable. En effet, la DTNE est certifiée ISO 14001 pour la restauration des berges et digues en techniques végétales et s'engage dans une démarche de suppression de produits phytosanitaires. VNF concilie ainsi l'exercice de ses missions de service public et la préservation de l'environnement.

De manière générale, les objectifs du PLU sont satisfaisants puisque le zonage et la réglementation visent à allier l'exercice des missions de service public de VNF, les actions liées à la valorisation et au développement de son DPF et la préservation des rives, des ripisylves et des rangées d'arbres qui bordent la voie d'eau ainsi que des captages d'eau potable, tout en tenant compte du risque inondation.

Toutefois, je tiens à signaler que l'article 2-8 « *les servitudes d'utilité publique* » situé à la page 86 a omis la servitude EL3 régie par l'article L2131-2 du CGPPP institué par la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006.

2) Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Dans un premier temps, je relève avec satisfaction dans votre deuxième orientation générale page 5, que vous souhaitez *« renforcer le réseau des liaisons douces de la commune »* dont les chemins de service aménagés en voies vertes qui ont été identifiés dans votre rapport de présentation.

Par ailleurs, VNF valide l'orientation générale n°3 et plus particulièrement la seconde partie intitulée *« préserver les espaces naturels et agricoles de la commune dans le respect des objectifs de renforcement des grands corridors écologiques de l'agglomération messine ».*

Cependant, je relève des confusions dans la dénomination de la Moselle aux pages 6 et 8 puisqu'il s'agit de « *la Moselle canalisée* ».

De plus, si la Moselle canalisée est régulièrement citée, le canal de Jouy est par contre omis alors qu'il forme également un espace naturel à préserver.

Enfin, dans votre orientation n°4 concernant *« les dynamiques économiques présentes sur la commune »*, il pourrait être intéressant d'indiquer que la voie d'eau constitue un vecteur de développement touristique, comme mentionné dans le rapport de présentation.

3) Le zonage et le règlement.

L'intégralité du DPF est classé en zone N du fait qu'il constitue un espace *« à protéger en raison [...] de la qualité des sites, des milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt » et est également en zone inondable d'après le PPRI et « concernée par l'aléa retrait-gonflement des argiles ».*

Le règlement d'occupation des sols préserve l'évolution, l'amélioration, la rénovation des infrastructures existantes et admet « *les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif* », si elles s'avèrent indispensables ou font « *l'objet d'un projet d'intérêt général ou d'une servitude d'utilité publique* ». Celles-ci ne doivent cependant pas nuire à l'espace naturel et « *être implantée(s) à une distance de 1 mètre* ». Cette réglementation doit être modifiée et prendre en compte la servitude EL3.

Je note par ailleurs avec satisfaction que le règlement stipule qu' « *aucune opération ne peut avoir un accès carrossable sur des pistes cyclables, chemins de halage, pistes de défense de la forêt contre l'incendie, sentiers touristiques, voies express et autoroutes* », et que les espaces de stationnement et aires de stockage doivent être masqués.

En outre, les ripisylves et rangées d'arbres le long de la voie d'eau sont par ailleurs classées, au sein de la zone N, en continuités écologiques et éléments de la trame verte et bleue à préserver. La règlementation interdit les constructions sur ces espaces et admet les infrastructures de déplacement si *« elles ne constituent pas une entrave au déplacement de la petite faune »* et les travaux *« sont soumis à déclaration préalable »* et autorisés sur des surfaces limitées ou s'ils visent à préserver, restaurer ou améliorer ces espaces.

Cette règlementation devra cependant être compatible avec la politique de gestion des arbres d'alignement de VNF et ne devra pas entraver ses actions d'entretien du patrimoine arboré, notamment en cas de nécessité d'abattages d'arbre pour des raisons de sécurité.

Ce classement est partiellement satisfaisant car il occulte les actions liées à la valorisation et le développement de la voie d'eau. Je vous suggère donc d'autoriser dans la zone N, les constructions, installations et aménagements liés à l'activité fluviale et à usage sportif et/ou de loisirs afin de favoriser les actions liées à la valorisation et au développement du domaine par VNF.

Enfin, l'article N-1 de la page 147 mentionne que « *toute construction et tout mur de clôture sont interdits à une distance inférieure à 6 mètres de la berge des cours d'eau* ».

La servitude EL3 définie à l'article L2131-2 précise notamment *« les propriétaires riverains des cours d'eau domaniaux sont tenus, dans l'intérêt du service de la navigation et partout où il existe un chemin de halage ou d'exploitation, de laisser le long des bords desdits cours d'eau domaniaux, ainsi que sur les îles où il en est besoin, un espace de 7,80 mètres de largeur. La servitude dont est ainsi grevée leur propriété est dite servitude de halage ».*

« Ils ne peuvent planter d'arbres ni se clore par haies ou autrement qu'à une distance de 9,75 mètres sur les bords où il existe un chemin de halage ou d'exploitation ».

Il convient donc de rectifier l'article N-1 dans un souci de compatibilité avec la législation.

4) Les servitudes d'utilité publique.

La servitude EL3 ainsi que le texte législatif, l'acte l'instituant et les coordonnées du gestionnaire ont bien été mentionnés dans le document dédié aux servitudes d'utilité publique.

Cependant le tableau des servitudes est à corriger puisque la servitude EL3 n'est pas instituée par la loi n°64-1245 du 16 décembre 1964 qui est abrogée, mais par la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006. Il aurait été cependant pertinent de la reporter sur le document cartographique.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur territorial du Nord-Est
et par absence

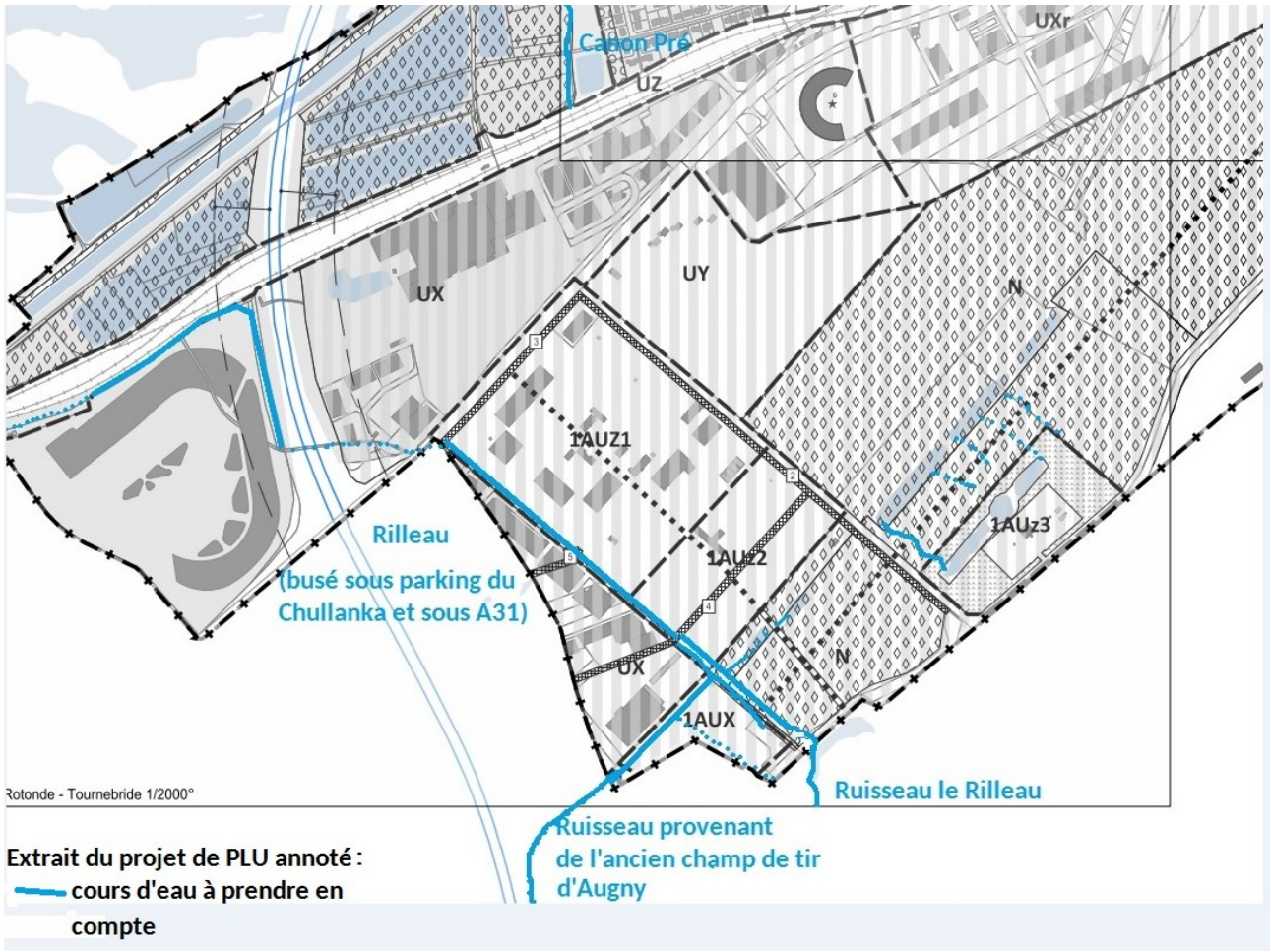
Olivier VERMOREL
Directeur territorial adjoint

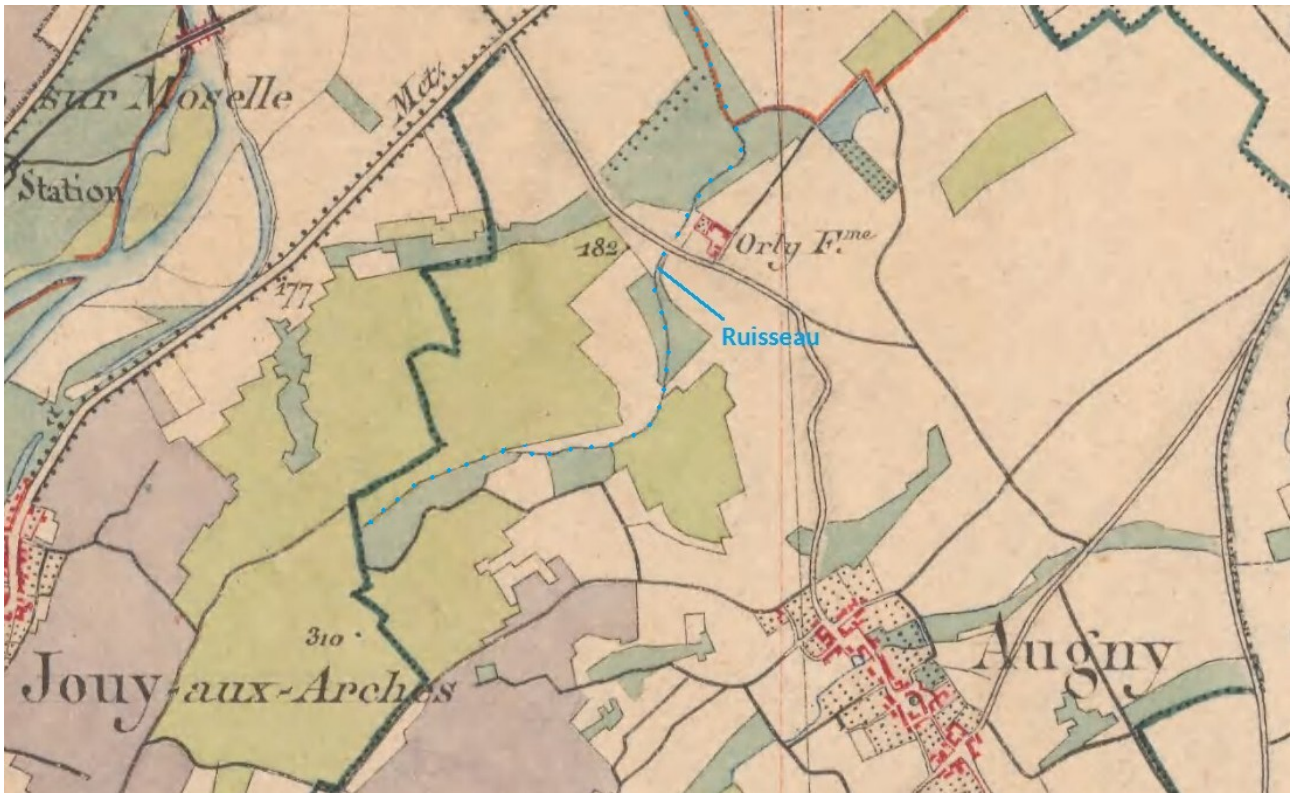
L'inventaire des cours d'eau et zones humides n'est pas exhaustif. Une étude réalisée par la communauté d'Agglomération de Metz Métropole sur les cours d'eau traversant l'emprise de l'ancienne BA128 a permis de retracer le cours d'eau le Rilleau et d'identifier des sources sur le site de la Résidence du Général. Cette étude a été complétée par un traçage coloré pour retrouver la partie busée du cours d'eau et son émergence côté Ouest de l'A31. Des zones humides ont été observées dans le lieu dit « Mauvais Fossé » et autour des étangs situés en contrebas de la Résidence du Général et sur site de Tournebride. Ces zones humides sont classées en espace naturel, garantie de leur préservation.

Par ailleurs, un contrôle sur terrain à l'occasion de travaux non déclarés sur les communes de Moulins-les-Metz et Augny a permis de retrouver le tracé d'un cours d'eau qui prend sa source à Augny et disparaît, sur la carte IGN, à hauteur de l'ancien champ de tir d'Augny. Ce même cours d'eau ressort côté Est de l'A31 et longe la zone d'activité d'Augny pour se rejeter dans le Rilleau. Son tracé est visible sur la carte d'État Major dont l'extrait est repris plus bas.
Ce cours d'eau est accompagné, au moins sur une partie de son cours, par une zone humide qui reste à délimiter. Un tracé indicatif de ces écoulements est joint en annexe. Des sources ont également été identifiées, dont deux sont sur la commune de Moulins-les-Metz (une dans le talus de la RD5b et une à l'aval de l'ancienne station d'épuration de la BA128) Elles sont le point de départ de cours d'eau représentés en pointillés sur la carte jointe.

Pour tout projet d'urbanisation, la caractérisation de l'emprise en zone humide ou non humide devra être faite (conformément à l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement), même dans les zones où aucune zone humide n'est actuellement recensée, afin de pouvoir trouver des solutions qui permettent d'éviter, réduire ou compenser les impacts du projet sur la zone humide.

Le tracé exact de ces cours d'eau reste à cartographier. La Police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires reste à disposition de la commune pour la localisation de ces cours d'eau et zones humides.


Cabon Pré
UZ
UXr
UY
UX
N
1AUZ1
1AUz3
1AUZ2
Rilleau
(busé sous parking du
Chullanka et sous A31)
UX
N
1AUX
Rotonde - Tournebride 1/2000°
Ruisseau le Rilleau
Ruisseau provenant
de l'ancien champ de tir
d'Augny
Extrait du projet de PLU annoté :
cours d'eau à prendre en
compte


Station
Orly Fme
182
177
Ruisseau
310
Jouy-aux-Arches
Augny

PN HS

Marie FELIX
Chargée de réglementation
Orange
UPR Nord Est
21080 Dijon Cedex 9
03 90 31 40 33
uprne.artquaranteneuf@orange.com

ARRIVEE COURRIER
18 JUIL. 2017
SABE

Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Planification Aménagement et Urbanisme
À l'attention de **Mme Agnès SUZZI**
17 quai Paul Wiltzer
BP 31035
57036 METZ CEDEX 01

Dijon, le 13 juillet 2017

Objet : Révision du PLU de MOULINS-LES-METZ

Madame,

Dans le cadre de la concertation visée aux articles L 300-2 et L 123-6 du code de l'urbanisme, j'accuse réception de votre courrier concernant la révision du PLU de MOULINS-LES-METZ.

Nous portons à votre attention les références du site de l'ANFR qui vous permettra de trouver l'ensemble des éléments concernant votre demande via le lien internet ci-dessous :

https://www.cartoradio.fr/cartoradio/web/

Les dispositions légales relatives aux réseaux de communications électroniques me conduisent à vous faire part des observations d'Orange ci-dessous :

Servitudes :

Les articles L48, L54 à L56.1, L57 à L62.1 du code des postes et communications électroniques (CPCE) instituent un certain nombre de servitudes attachées aux réseaux de communications électroniques.

Les services de la Préfecture doivent vous communiquer, si elles existent sur le territoire de votre commune, les éventuelles servitudes d'utilité publique mentionnées ci-dessus

Ces servitudes sont également consultables par tous sur le site de l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences Radio), y compris par la Mairie.

Droit de passage sur la DPR :

Orange est en charge de la fourniture du service universel sur l'ensemble du territoire national et bénéficie en tant qu'opérateur de réseaux ouverts au public d'un droit de passage sur le domaine public routier.

L'article L47 du CPCE qui institue ce droit de passage mentionne en effet que « L'autorité gestionnaire du domaine public routier doit prendre toutes dispositions utiles pour permettre l'accomplissement de l'obligation d'assurer le service universel. Elle ne peut faire obstacle au droit de passage des opérateurs autorisés qu'en vue

d'assurer dans les limites de ses compétences, le respect des exigences essentielles, la protection de l'environnement et le respect des règles d'urbanisme ».

Dès lors, le PLU ne peut imposer d'une manière générale à Orange une implantation en souterrain des réseaux sauf à faire obstacle au droit de passage consacré par la disposition susvisée. Dans son arrêt Commune de La Boissière (20/12/1996) le Conseil d'Etat a ainsi sanctionné une interdiction générale des réseaux aériens édictée par le POS.

En conséquence, Orange s'opposera, le cas échéant, à l'obligation d'une desserte des réseaux téléphoniques en souterrain sur les zones suivantes :

- **Zones à Urbaniser identifiées AU**
- **Zones Agricoles identifiées A**
- **Zones Naturelles identifiées N**

En effet, seules les extensions sur le Domaine Public en zone Urbaine ou dans le périmètre des sites classés, ou espaces protégés sont susceptibles de faire l'objet d'une obligation de mise en souterrain.

De la même façon l'interdiction générale d'installer des antennes relais sur l'intégralité du territoire de référence constituerait une disposition abusive ;

Par ailleurs, il convient également de rappeler que les aménagements publics dans le cadre des zones à aménager pour répondre aux besoins des futurs usagers et habitants en termes de réseaux de communication électronique peuvent être à la charge des aménageurs.

Enfin, il appartient au bénéficiaire d'un permis de construire d'aménager, ou de lotir de prendre en charge la réalisation de tous travaux nécessaires à la viabilité et à l'équipement de la construction, du terrain aménagé ou du lotissement en ce qui concerne les réseaux de communications électroniques. Le PLU doit en conséquence veiller à prise en compte de l'article L332-15 du code de l'urbanisme.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

Didier CHAUMAT
Responsable Réglementation

Marie FELIX
Chargée de réglementation
Orange
UPR Nord Est
21080 Dijon Cedex 9
03 90 31 04 48
uprne.artquaranteneuf@orange.com

Direction Départementale des Territoires
Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Planification et Urbanisme
À l'attention de **Mme Agnès SUZZI**
17 quai Paul Wiltzer
BP 31035
57036 METZ Cedex 01

ARRIVEE COURRIER
16 AOUT 2017
SABE

Dijon, le 10 août 2017

Objet : Révision du PLU de la commune de MOULINS-LES-METZ

Madame,

En réponse à votre courrier du 3 juillet 2017, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint et ci-dessous les renseignements demandés pour la révision du PLU de la commune de MOULINS-LES-METZ.

Servitudes PT3 : **Artère en conduite et artère en pleine terre** (Cf. plans joints).

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Madame, mes sincères salutations.

Didier CHAUMAT
Responsable Réglementation



Artère en pleine terre

Artère en conduite

& france telecom orange

Unité : **UIAL**

Service PAT : **Scheidecker Claude**

Téléphone : **0388889547**

Courriel : **claude.scheidecker@orange.com**

Titre : **PLU MOULINS LES METZ**

Echelle : **1:6 512**

Système : **LAMBERT II Etendu**

Date d'édition : **01/08/2017**

X :_____ Y :_____

Légende

Conduite Allegee Existante

Conduite Enrobée Existante

Artere en Plaine Terre

Artere aérienne Appuis FT et EDF

© France Télécom 2006

urm

Direction Départementale des Territoires
De la Moselle
Service de l'Aménagement Biodiversité
17 QUAI PAUL WILTZER
BP 31035
57036 METZ Cedex 01

Affaire suivie par : Agnès SUZZI
Nos réf. : T&D/LH/CDR
03.87.54.34.02
Affaire suivie par : L.HEISS
Objet : Révision du PLU
de la commune de MOULINS LES METZ (57487)
Servitudes d'Utilité Publique

Metz, le 11 juillet 2017

Monsieur le Directeur,

Pour faire suite à votre lettre ci-dessus référencée, nous vous adressons sous ce pli, les implantations des servitudes devant figurer sur le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MOULINS LES METZ.

Nous vous demandons par ailleurs, d'inscrire au plan de zonage la réservation d'un couloir de lignes THT/HT englobant la ligne aérienne d'une largeur de 60 mètres (réservation de 60m de la ligne comme indiqué sur le plan).

Nous joignons également à la présente, un tableau des servitudes considérées dûment complété par la mention des textes établissant lesdites servitudes.

URM sollicite également l'inscription d'une dérogation dans le PLU de la commune pour la construction des ouvrages de distribution publique, tels que notamment :
- Les lignes électriques aériennes et souterraines, pour tous niveaux de tension,
- les postes de transformation,

lui permettant ainsi d'assurer sa mission de service public dans toutes les situations.

La dérogation devrait permettre la suppression des restrictions :

1. d'implantation dans les cas suivants :
   - par rapport aux voies et emprises publiques
   - par rapport aux limites séparatives
   - par rapport aux autres constructions

2. de limitation de l'emprise au sol par rapport à la superficie de l'unité foncière

3. de la limitation de la hauteur des bâtiments et pylônes

et ceci dans toutes les ZONES où les constructions de bâtiments des services publics sont admises.

...

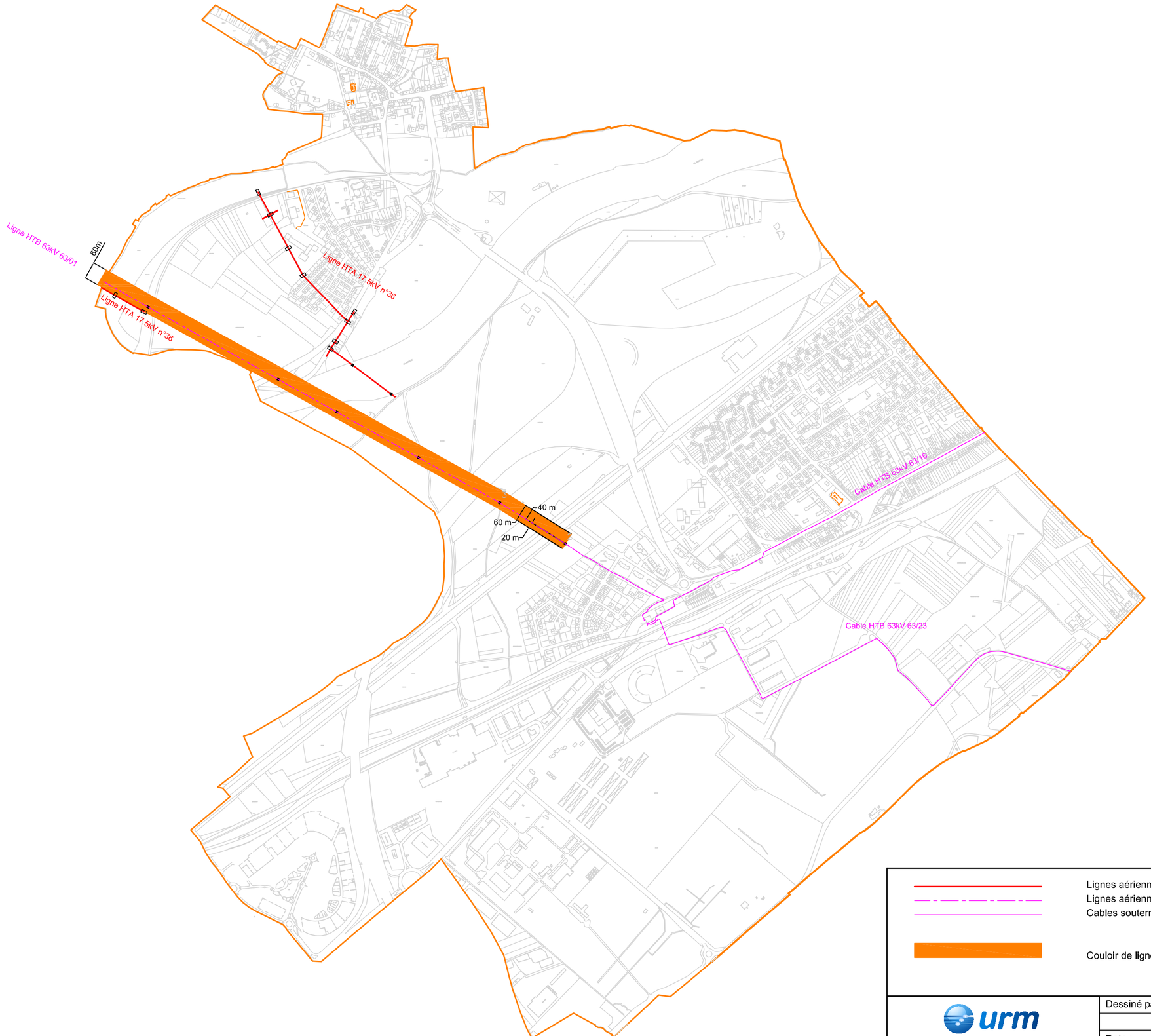
Ainsi nous proposons que soit inscrit dans les prescriptions applicables à chaque zone, le texte suivant :

"*Ne sont pas soumis à ces règles les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement de la distribution d'électricité qui bénéficient de la dérogation dont le contenu a été défini par ailleurs*".

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Chef du Service Travaux & Développements,
A. BOESPFLUG

P.J. : 1 plan au 1/10000e
1 plan AC 9571
1 tableau de servitudes





Lignes aériennes HTA 17.5kV
Lignes aériennes HTB 63kV
Cables souterrains HTB 63kV

Couloir de ligne

urm
2bis rue Ardant du Picq - BP 10102
57014 METZ CEDEX 01
Téléphone : 03 87 34 45 45

Dessiné par : LH	ECH : 1/10000
Date : 07/07/2017	PLU MOULINS LES METZ 57487

Câble HTA à abondonner

Câble HTA issu du poste "ALGER"

Câbles HTA 3X150+70 AL existants

Poste "SOUS LA LEYE " n°6110

Câble HTA existant vers Poste"SOGECOBAT" n°6180

Ligne aérienne HTA +support à deposer

Ligne aérienne HTA +support à deposer

SECTION 5

PREVILLE

SOUS LA LEYE

RUE DE LA MOSELLE

RUE DE LORRAINE

RUE JEAN COQUELIN

ROUTE D'ARS

Câble HTA 3X150 vers Poste "HOME PREVILLE" n°5730

Poste "CIMETIERE " n°5735

SECTION 6

LE PAQUIS

Câbles HTA 3x150 Al projetés

Câble 3X150+70 AL existant issu du Poste "Sous la Leye" n°6110

Câbles BT 3x240+95 Al projetés

RUE DE LA MOSELLE

Câble 3X150+70 AL issu du poste "Cimetière n°5735

Poste + Armoire Ep projetés PAC 2I+P P=250KVA TN=TM≤5Ω

Câbles BT 3x150+70 Al projetés

Câble 3X150+70 AL existant à reprendre

RUE DE LA LORIE

RUE DE L'ARGENCHE

RUE DE LA SEINE

Câble 3X95+50 AL existant à reprendre

Polynorme 4D +MALT Projeté

Poste "G E C M " n°6130 à supprimer

Câble existant

RUE DU RHONE

Câble existant à reprendre

RUE D'ARS

Câbles HTA 3x150 Al projetés

Ligne aérienne HTA +support à deposer

Poste "TOTAL" n°6140 à supprimer

S2000 à reprendre

Ligne aérienne HTA +support à supprimer

LA MOSELLE

Ligne aérienne HTA +support à deposer

Poste "DANCY" n°6160 Hors Service

LA MOSELLE

SABLIERE DE SOUS LA LEYE

SECTION 7

Polynorme + coffrets à reprendre

Poste "MOULINS RTE D'ARS" n°6150 à supprimer

Câbles BT 3x240+95 Al projetés

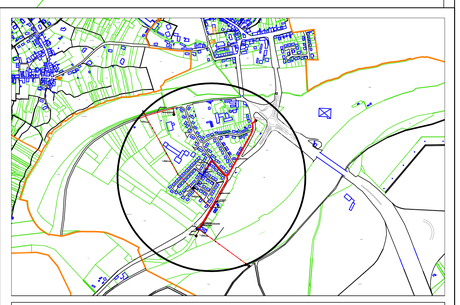
Poste PAC projeté 2I+P P=400KVA TM+TN<5Ω

C400 / P200 projeté +MALT

Poste "SOBEMAT" n° 6170 à supprimer

Ligne aérienne HTA +support à deposer

ATTENTION L' ECHELLE DU PROJET EST AU 1/750°



Câbles H.T.A 3x150 alu projetés

Câbles H.T.A existants

Câbles B.T. 3x240+95 alu projetés

Câbles B.T. 3x150+70 alu projetés

Câbles B.T. existants

Ligne HTA et PBA à supprimer

Polynorme PM, Malt projetées

Coffret C.P. projeté , Sarco , MALT

Boite de jonction mise à la terre

Projet de Restructuration HTA
Route d'Ars
MOULINS LES METZ

Date	Ind.	Modification	Nom

urm
2 bis, rue Ardant du Picq - BP 10102
57014 METZ Cedex 01
Tél: 03 87 34 45 45 - Fax: 03 87 34 45 60

Dossier Tech. : 100 - 50 - 12076

Date : 18/01/ 2015

Dessiné par : LCO

Chargé d'affaires : FF

Approuvé par :

Affaire N° : 15 -I0198

ECHELLES :

1/750 e – 1/10000 e

AC 9571

ANNEXE 5

REPUBLIQUE FRANCAISE

***

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ

***

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE REVISION DU POS EN FORME DE PLU

***

Conformément au code de l'urbanisme,
Et en exécution de l'arrêté n°2017/139 en date du 12 septembre 2017 de Monsieur le Maire de la commune de Moulins-Lès-Metz,

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en forme de Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, monsieur Jacques PHILIPPE, Officier supérieur retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

L'enquête se déroulera à la mairie de Moulins-Lès-Metz pour une durée de 36 jours, du lundi 02 octobre 2017 08h00 au lundi 06 novembre 2017 18h00 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales :

- En Mairie Centre, 6 rue de la Mairie : le lundi 02 octobre 2017 de 16h00 à 18h00 et le lundi 06 novembre 2017 de 16h00 à 18h00.
- En Mairie Annexe, 31 rue Chaponost : le vendredi 13 octobre 2017 de 10h00 à 12h00 et le vendredi 27 octobre de 10h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier du projet de révision du POS en PLU et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie ainsi que sur le registre dématérialisé dont l'adresse internet est la suivante : https://www.registredemat.fr/plu-moulins-les-metz. Toutes les informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le même site. Les observations peuvent également être adressées par écrit en mairie au nom de monsieur le commissaire-enquêteur.

En outre, un poste informatique sera mis à la disposition du public en mairie centre, 6 rue de la Mairie 57160 Moulins-Lès-Metz aux jours et heures habituels d'ouverture.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site du registre dématérialisé précité (https://www.registredemat.fr/plu-moulins-les-metz).

Le conseil municipal de Moulins-Lès-Metz est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du projet éventuellement modifié compte tenu des résultats de l'enquête, de la révision générale du POS en forme de PLU. Monsieur le Maire est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Le Maire, Jean BAUCHEZ

COMMUNE DE MOULINS LES METZ
Adresse : 6 rue de la Mairie
57160 MOULINS LES METZ
Tel : 03.87.60.44.60

ANNEXE 6

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
Canton des Coteaux de Moselle

VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire de la commune de Moulins-Lès-Metz, certifie que les moyens de communication suivants ont été mis en œuvre dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Moulins-Lès-Metz en date du 15 septembre 2017 :

- Affichage de l'avis enquête publique, au format A2 sur papier jaune, sur les panneaux d'affichage extérieurs de la Mairie quartier centre et de la Mairie annexe ;
- Affichage de l'avis d'enquête publique, au format A3 sur papier jaune sur les bâtiments suivants : porte d'entrée de la Mairie annexe et dans le hall d'accueil de la Mairie centre ;
- Mise en ligne du site internet dédié comprenant le registre dématérialisé https://www.registredemat.fr/plu-moulins-les-metz (le registre dématérialisé sera ouvert du 2 octobre 2017 8h00 au 6 novembre 2017 18h00).

Il certifie également que l'arrêté municipal n°2017/139 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du POS en forme de PLU de la commune de Moulins-Lès-Metz a été affiché en date du 13 septembre 2017.

Par ailleurs, Monsieur le Maire certifie qu'une publication de l'avis d'enquête publique est parue respectivement dans le journal « Le Républicain Lorrain » et dans le journal « La Semaine », rubrique « annonces légales », en date du 14 septembre 2017.

Enfin, il certifie que la publication sur le site internet de la commune, rubrique « Actualités » d'une information sur les modalités de l'enquête publique, le dossier du projet de PLU ainsi que le lien vers le site internet dédié du registre dématérialisé a été faite en date du 19 septembre 2017.

En foi de quoi, la présente attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit et pour un usage conforme à la loi.

MOULINS-LES-METZ, le 25 septembre 2017

MAIRIE DE MOULINS LÈS METZ

Le Maire,

Jean BAUCHEZ

6, rue de la Mairie – B.P. 10034 – 57162 MOULINS-LES-METZ CEDEX – Tél. 03 87 60 44 60 Fax. 03 87 60 09 80

ANNEXE AU CERTIFICAT D'AFFICHAGE DATE DU 19 SEPTEMBRE 2017



Affichage de l'avis d'enquête publique sur le panneau d'affichage Mairie Centre



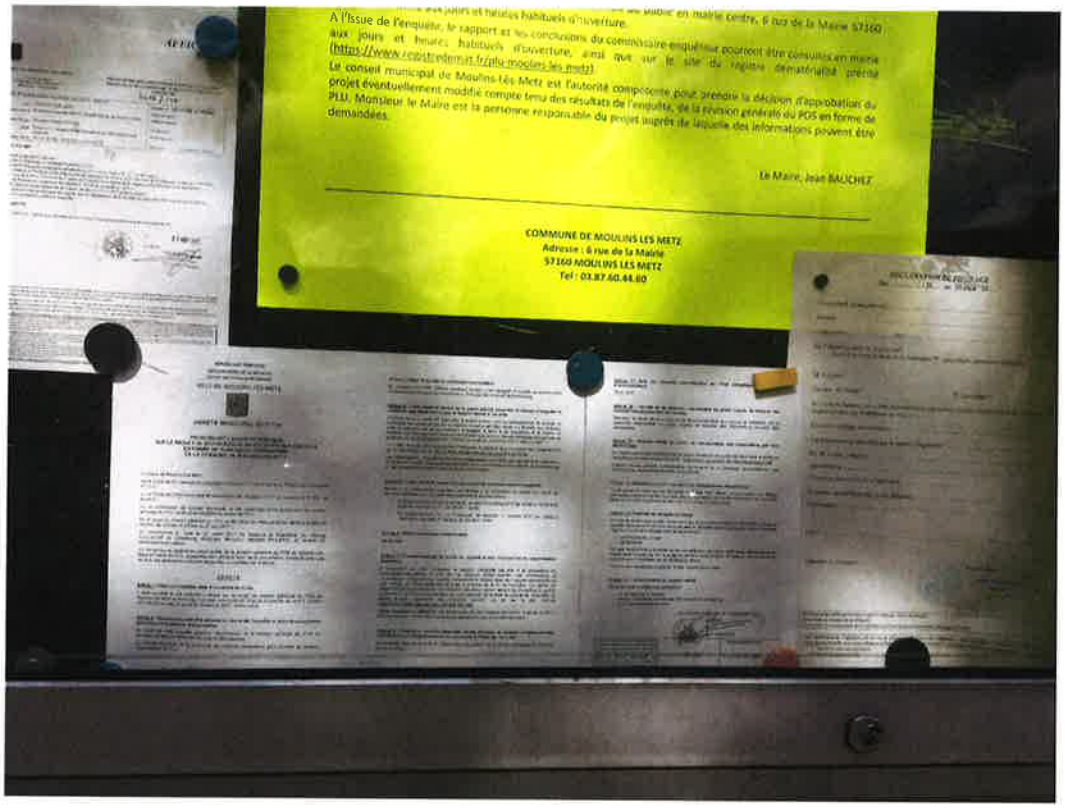
Affichage de l'avis d'enquête publique sur le panneau d'affichage Mairie Annexe



Affichage de l'avis d'enquête publique, au format A3 sur papier jaune sur la porte d'entrée de la Mairie annexe



Site internet dédié et registre dématérialisé https://www.registredemat.fr/plu-moulins-les-metz



Affichage de l'arrêté municipal n°3017/139 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision du POS en forme de PLU de la commune de Moulins-Lès-Metz en Mairie Centre



Site internet de la commune, rubrique « Actualités »

AC83800200

COMMUNE DE MOULINS-LÈS-METZ

ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE RÉVISION DU POS TRANSFORMÉ EN PLU

1ère insertion

Conformément au code de l'urbanisme et en exécution de l'arrêté n°2017/139 en date du 12 septembre 2017 de Monsieur le maire de la commune de Moulins-Lès-Metz, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en forme de Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, monsieur Jacques PHILIPPE, Officier supérieur retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

L'enquête se déroulera à la mairie de Moulins-Lès-Metz pour une durée de 36 jours, du lundi 02 octobre 2017 08h00 au lundi 06 novembre 2017 18h00 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales :
En Mairie Centre, 6 rue de la Mairie : le lundi 02 octobre 2017 de 16h00 à 18h00 et le lundi 06 novembre 2017 de 16h00 à 18h00.
En Mairie Annexe, 31 rue Chaponost : le vendredi 13 octobre 2017 de 10h00 à 12h00 et le vendredi 27 octobre de 10h00 à 12h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier du projet de révision du POS en PLU et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie ainsi que sur le registre dématérialisé dont l'adresse internet est la suivante :
https://www.registredemat.fr/plu-moulins-les-metz.
Toutes les informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le même site. Les observations peuvent également être adressées par écrit en mairie au nom de monsieur le commissaire-enquêteur.

En outre, un poste informatique sera mis à la disposition du public en mairie centre, 6 rue de la Mairie 57160 Moulins-Lès-Metz, aux jours et heures habituels d'ouverture.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site du registre dématérialisé précité
(https://www.registredemat.fr/plu-moulins-les-metz).

Le conseil municipal de Moulins-Lès-Metz est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du projet éventuellement modifié compte tenu des résultats de l'enquête, de la révision générale du POS en forme de PLU.

Monsieur le Maire est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Cet avis est également publié en mairie de Moulins-lès-Metz et sur les panneaux d'affichage de la commune.

Le Maire, Jean BAUCHEZ

RAC83788300

Publication dans le Républicain Lorrain

AJ1X000022378

COMMUNE DE MOULINS-LÈS-METZ ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉVISION DU POS TRANSFORMÉ EN PLU

1ère insertion

Conformément au code de l'urbanisme et en exécution de l'arrêté n°2017/139 en date du 12 septembre 2017 de Monsieur le maire de la commune de Moulins-Lès-Metz, il est procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en forme de Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, monsieur Jacques PHILIPPE, Officier supérieur retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg. L'enquête se déroule à la mairie de Moulins-Lès-Metz pour une durée de 36 jours, du lundi 02 octobre 2017 08h00 au lundi 06 novembre 2017 18h00 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture. Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales :
En Mairie Centre, 6 rue de la Mairie : le lundi 02 octobre 2017 de 16h00 à 18h00 et le lundi 06 novembre 2017 de 16h00 à 18h00.
En Mairie Annexe, 31 rue Chaponost : le vendredi 13 octobre 2017 de 10h00 à 12h00 et le vendredi 27 octobre de 10h00 à 12h00.
Pendant la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier du projet de révision du POS en PLU et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie ainsi que sur le registre dématérialisé dont l'adresse internet est la suivante : https://www.registredemat.fr/plu-moulins-les-metz. Toutes les informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le même site. Les observations peuvent également être adressées par écrit en mairie au nom de monsieur le commissaire-enquêteur. En outre, un poste informatique est mis à la disposition du public en mairie centre, 6 rue de la Mairie 57160 Moulins-Lès-Metz, aux jours et heures habituels d'ouverture. A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site du registre dématérialisé précité (https://www.registredemat.fr/plu-moulins-les-metz).
Le conseil municipal de Moulins-Lès-Metz est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du projet éventuellement modifié compte tenu des résultats de l'enquête, de la révision générale du POS en forme de PLU.
Monsieur le Maire est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.
Cet avis est également publié en mairie de Moulins-lès-Metz et sur les panneaux d'affichage de la commune.
Le Maire, Jean BAUCHEZ

AJ1000022418

Publication dans la Semaine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
Canton des Coteaux de Moselle

VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

En complément du certificat d'affichage daté du 25 septembre 2017, Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire de la commune de Moulins-Lès-Metz, certifie que les moyens de communication suivants ont été mis en œuvre dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de Moulins-Lès-Metz :

- Article dans le bulletin municipal « Le Grain de Moulins » d'octobre 2017 ;
- Article dans le Républicain Lorrain, rubrique « Sachez-le » le 16 octobre 2017 ;
- Avis d'enquête publique- 2ème insertion dans le Républicain Lorrain le 3 octobre 2017 ;
- Avis d'enquête publique- 2ème insertion dans la Semaine le 5 octobre 2017 ;

Monsieur le Maire atteste également que le 02 octobre 2017 à 8h00 le registre dématérialisé a été ouvert et qu'un ordinateur a été mis à disposition d'un ordinateur à l'accueil de la Mairie Centre.

En foi de quoi, la présente attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit et pour un usage conforme à la loi.

MOULINS-LES-METZ, le 30 octobre 2017

MAIRIE DE MOULINS LES METZ

Le Maire,

Jean BAUCHEZ

6, rue de la Mairie – B.P. 10034 – 57162 MOULINS-LES-METZ CEDEX – Tél. 03 87 60 44 60 Fax. 03 87 60 09 80

Legal-expert.fr
L'AVANTAGE D'INTERNET - LA COMPÉTENCE D'UN PARTENAIRE

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Ref : CH10087, N°AJL000022419) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

La Semaine Metz-Thionville-Moselle

Département : 57
Date de parution : 05/10/2017

Le 12 Septembre 2017

Service des Annonces Juridiques et Légales

EDI. M3
29 RUE St Symphorien
57050 LONGEVILLE lès METZ

L'usage des Rubriques des Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination.EDI. M3 s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditionsgénérales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

COMMUNE DE MOULINS-LÈS-METZ
ENQUÊTE PUBLIQUE
SUR LE PROJET DE RÉVISION DU POS TRANSFORMÉ EN PLU

2ème insertion

Conformément au code de l'urbanisme et en exécution de l'arrêté n°2017/139 en date du 12 septembre 2017 de Monsieur le maire de la commune de Moulins-Lès-Metz, il est procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en forme de Plan Local d'Urbanisme.
A cet effet, monsieur Jacques PHILIPPE, Officier supérieur retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.
L'enquête se déroule à la mairie de Moulins-Lès-Metz pour une durée de 36 jours, du lundi 02 octobre 2017 08h00 au lundi 06 novembre 2017 18h00 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.
Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales :
En Mairie Centre, 6 rue de la Mairie : le lundi 02 octobre 2017 de 16h00 à 18h00 et le lundi 06 novembre 2017 de 16h00 à 18h00.
En Mairie Annexe, 31 rue Chaponost : le vendredi 13 octobre 2017 de 10h00 à 12h00 et le vendredi 27 octobre de 10h00 à 12h00.
Pendant la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier du projet de révision du POS en PLU et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie ainsi que sur le registre dématérialisé dont l'adresse internet est la suivante : https://www.registredemat.fr/plu-moulins-les-metz. Toutes les informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le même site. Les observations peuvent également être adressées par écrit en mairie au nom de monsieur le commissaire-enquêteur.
En outre, un poste informatique est mis à la disposition du public en mairie centre, 6 rue de la Mairie 57160 Moulins-Lès-Metz, aux jours et heures habituels d'ouverture.
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site du registre dématérialisé précité (https://www.registredemat.fr/plu-moulins-les-metz).
Le conseil municipal de Moulins-Lès-Metz est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du projet éventuellement modifié compte tenu des résultats de l'enquête, de la révision générale du POS en forme de PLU.
Monsieur le Maire est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.
Cet avis est également publié en mairie de Moulins-lès-Metz et sur les panneaux d'affichage de la commune.
Le Maire, Jean BAUCHEZ

AJL000022419

AVIS DE MARCHÉS

HAGANIS

AVIS DE MARCHÉ

POUVOIR ADJUDICATEUR
Nom et adresses :
HAGANIS,
Nouveau Port de Metz
CS 82095
13 Rue du Trou aux Serpents,
F -57052 Metz cedex 02,
courriel :
cellulemarches@haganis.fr
Fax : +33 355945044
Code NUTS : FRF33
Adresse(s) internet :
Adresse principale :
http://www.haganis.fr
Adresse du profil d'acheteur :
https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/index.jsp
Communication
Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse :
https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSI.ID=CSI_2017_ZZTUofkIM
Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :
Le ou les point(s) de contact susmentionné(s).
Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées :
par voie électronique via :
https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSI.ID=CSI_2017_ZZTUofkIM.
au(x) point(s) de contact susmentionné(s).
Type de pouvoir adjudicateur :
Organisme de droit public
Activité principale : Environnement.

OBJET
Etendue du marché
Intitulé : Plan de surveillance de l'environnement et des rejets de l'Unité de Valorisation Energétique
Numéro de référence : 17PS010
Code CPV principal : 90711500
Type de marché : Services.
Description succincte : Plan de surveillance de l'environnement et des rejets de l'Unité de Valorisation Energétique
Information sur les lots
Ce marché est divisé en lots : oui.
Il est possible de soumettre des offres pour tous les lots.
Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer des marchés combinant les lots ou groupes de lots suivants :
Néant
Description
Intitulé : Lot 1 - Gaz à l'émission
Lot n° : 1
Code(s) CPV additionnel(s) :
90711500
Lieu d'exécution :
Code NUTS : FRF33
Description des prestations :
Gaz à l'émission
Critères d'attribution :
Critère(s) de qualité :
- Qualité technique de l'offre ayant comme sous critères les moyens déployés pour la réalisation des prestations (30%) et la précision des mesures (30%) / Pondération : 60
Prix - Pondération : 40
Valeur estimée : Valeur hors TVA : 240000 euros
Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique :
Début : 01 janvier 2018 / Fin : 31 décembre 2018
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : oui
Description des modalités ou du calendrier des reconductions :
Trois reconductions sont possibles.
Première reconduction :
01/01/2019 au 31/12/2019
Deuxième reconduction :
01/01/2020 au 31/12/2020
Troisième reconduction :
01/01/2021 au 31/12/2021
Variantes : Des variantes seront prises en considération : non.
II.2.11) Information sur les options :
Options : non.
Information sur les fonds de l'Union européenne :
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non.
Informations complémentaires :
Accord cadre à bons de commande avec un montant annuel maximum de 15 000 euro(s) HT
Ce montant sera identique pour chaque période de reconduction.
Description
Intitulé : Lot 3 - Air et bruit
Lot n° : 3
Code(s) CPV additionnel(s) :
90711500
Lieu d'exécution : Code NUTS : FRF33
Description des prestations : Air et bruit
Critères d'attribution :
Critère(s) de qualité :
- Qualité technique de l'offre ayant comme sous critères les moyens déployés pour la réalisation des prestations (30%) et la précision des mesures (30%) / Pondération : 60
Prix - Pondération : 40
Valeur estimée : Valeur hors TVA : 140000 euros
Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique :
Début : 01 janvier 2018 / Fin : 31 décembre 2018
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : oui.
Description des modalités ou du calendrier des reconductions :
Trois reconductions sont possibles.
Première reconduction :
01/01/2019 au 31/12/2019
Deuxième reconduction :
01/01/2020 au 31/12/2020
Troisième reconduction :
01/01/2021 au 31/12/2021
Variantes : Des variantes seront prises en considération : non.
Information sur les options :
Options : non.
Information sur les fonds de l'Union européenne :
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non.
Informations complémentaires :
Accord cadre à bons de commande avec un montant annuel maximum de 60 000 euro(s) HT. Ce montant sera identique pour chaque période de reconduction.
Description
Intitulé : Lot 2 - Sols, végétaux
Lot n° : 2
Code(s) CPV additionnel(s) : 90711500
Lieu d'exécution :
Code NUTS : FRF33
Description des prestations :
Sols, végétaux
Critères d'attribution :
Critère(s) de qualité :
- Qualité technique de l'offre ayant comme sous critères les moyens déployés pour la réalisation des prestations (30%) et la précision des mesures (30%) / Pondération : 60
Prix - Pondération : 40
Valeur estimée : Valeur hors TVA : 60000 euros
Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique :
Début : 01 janvier 2018 / Fin : 31 décembre 2018
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : oui.
Description des modalités ou du calendrier des reconductions :
Trois reconductions sont possibles.
Première reconduction :
01/01/2019 au 31/12/2019
Deuxième reconduction :
01/01/2020 au 31/12/2020
Troisième reconduction :
01/01/2021 au 31/12/2021
Variantes : Des variantes seront prises en considération : non.
Information sur les options :
Options : non.
Information sur les fonds de l'Union européenne :
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non.
Informations complémentaires :
Accord cadre à bons de commande avec un montant annuel maximum de 20 000 euro(s) HT. Ce montant sera identique pour chaque période de reconduction.
Description
Intitulé : Lot 5 - Sous-produits solides
Lot n° : 5
Code(s) CPV additionnel(s) :
90711500
Lieu d'exécution :
Code NUTS : FRF33
Description des prestations :
Sous-produits solides
Critères d'attribution :
Critère(s) de qualité :
- Qualité technique de l'offre ayant comme sous critères les moyens déployés pour la réalisation des prestations (30%) et la précision des mesures (30%) / Pondération : 60
Prix - Pondération : 40
Valeur estimée : Valeur hors TVA : 68000 euros
Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique :
Début : 01 janvier 2018 / Fin : 31 décembre 2018
Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : oui.
Description des modalités ou du calendrier des reconductions :
Trois reconductions sont possibles.
Première reconduction :
01/01/2019 au 31/12/2019
Deuxième reconduction :
01/01/2020 au 31/12/2020
Troisième reconduction :
01/01/2021 au 31/12/2021
Variantes : Des variantes seront prises en considération : non.
Information sur les options :
Options : non.
Information sur les fonds de l'Union européenne :
Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non.
Informations complémentaires :
Accord cadre à bons de commande avec un montant annuel maximum de 35 000 euro(s) HT.
Ce montant sera identique pour chaque période de reconduction.
RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE :
Conditions de participation Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :
Liste et description succincte des conditions :
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candida n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
Capacité économique et financière
Liste et description succincte des critères de sélection :
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
Capacité technique et professionnelle :
Liste et description succincte des critères de sélection :
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire.
Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat
Conditions liées au marché
Marché éligible au MPS
La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : non.
PROCEDURE
Description
Type de procédure : Ouverte
Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique :
Le marché implique la mise en place d'un accord-cadre avec un seul opérateur.
Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP) :
Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics : oui.
Renseignements d'ordre administratif
Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :
07/11/2017 à 12 h 00
Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :
Français.
Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :
Durée en mois : 3 (à compter de la date limite de réception des offres).
Modalités d'ouverture des offres
Date : 07 novembre 2017 à 17 h 00
RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
Renouvellement : Il s'agit d'un marché renouvelable.
Calendrier prévisionnel de publication des prochains avis : 2021
Informations complémentaires :
Les offres peuvent être transmises par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées contre récépissé ou transmises par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation
www.achatpublic.com
Procédures de recours Instance chargée des procédures de recours
Tribunal Administratif,
31 Avenue de la Paix,
F-67070 Strasbourg cedex,
courriel :
greffe.ta-strasbourg@juradm.fr
adresse internet :
http://strasbourg.tribunal-administratif.fr
Introduction de recours :
Précisions concernant les délais d'introduction de recours :
- Référé pré-contractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique
Date d'envoi du présent avis :
27 septembre 2017

AC8412994

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Identité de l'organisme qui passe le marché :
Communauté de Communes
Haut Chemin - Pays de Pange
1 Bis route de Metz
57530 PANGE

Objet du marché : Etude de stratégie financière des services d'assainissement

Procédure de passation : Procédure adaptée en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25/03/2016

Date limite de réception des offres : 23/10/2017 à 16h00

Retrait des dossiers : Téléchargez le dossier de consultation sur la plateforme http://marchespublics-matec57.fr/

Critères de choix et conditions de leur mise en oeuvre : se référer au Règlement de la consultation

Contact :
* Communauté de Communes Haut Chemin - Pays de Pange
03 87 64 10 63
codecompaypange@orange.fr
* Moselle Agence Technique (assistant à maîtrise d'ouvrage)
03 55 94 18 11
marches.publics@matec57.fr

Date d'envoi à la publication :
29/09/2017

AC8412712000

Notre quotidien est habilité à publier les annonces légales et judiciaires en 2017 dans les Départements de la Moselle et de la Meurthe et Moselle au tarif de 1.81€ HT du millimètre colonne.
(Arrêtés préfectoraux : décembre 2016)

Ville de Dieuze

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1.Identification de l'organisme qui passe le marché :
VILLE DE DIEUZE
Place de l'hôtel de ville
57260 DIEUZE

2.Procédure de passation :
Procédure adaptée Ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

3.Objet du marché :
Achat de mobilier au Groupe Scolaire Charpentier

4.Caractéristiques principales :
Marché de fournitures - Mobilier à livrer et à monter dans l'Etablissement Scolaire Charpentier

5.Période:
Le mobilier devra être livré et installé avant fin 2017

6.Critères de jugement des offres :
Selon le reglement de la consultation, le jugement sera effectué en fonction des critères suivants :
1. Le prix des prestations (40 %)
2. La valeur technique (30 %)
3. Les dates et délais de livraison du mobilier (30%)

7.Modalités d'obtention des dossiers :
A télécharger gratuitement sur le site :
http://mairie-dieuze.e-marchespublics.com

8.Date limite et adresse de réception des offres :
Mercredi 25 octobre 2017 à 12h00
VILLE DE DIEUZE
Place de l'hôtel de ville
57260 DIEUZE

9.Renseignements complémentaire :
Administratifs : M. ROCHE
03.87.05.65.82
Techniques : ME HERBIN
06.62.21.42.16

10. Date d'envoi à la publication :
Le 2 octobre 2017

AC8412749

Ville de WOIPPY

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

1. Identification de l'organisme qui passe le marché :
Commune de WOIPPY
1 place de l'Hôtel de Ville
BP 80 820
57148 WOIPPY CEDEX
Tél : 03.87.34.63.00.
Fax : 03.87.34.29.17

2. Procédure de passation du marché :
Marché passé en procédure adaptée en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 et du décret 2016-360 du 25/03/2016.

3. Objet du marché :
Maintenance du dispositif de vidéo protection urbaine - Marché n°599.
Le marché prend effet à compter de la date de notification de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la prestation pour s'achever au 31/12/2018. Il sera éventuellement reconduit 3 fois de façon expresse par ordre de service pour une nouvelle durée d'un an.
Soit : du 01/01/2019 au 31/12/2019
du 01/01/2020 au 31/12/2020
du 01/01/2021 au 31/12/2021

4. Modalités de remise de l'offre :
Sur le site www.achatpublic.com, sous la référence " marché 599 ".
Sur demande par mail à l'adresse marches-publics@mairie-woippy.fr.
Sur demande écrite adressée au Service Commande Publique (même adresse qu'au point 1).

5. Critères d'attribution (Offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants) :
1. Prix des prestations (pondéré à 50%)
2. Valeur technique (pondéré à 50%)

6. Date limite de réception des offres :
Mercredi 25 octobre 2017 à 12 heures

7. Obtentions de renseignements d'ordre administratif et/ou technique :
Responsable administratif :
Service Commande Publique.
Tel : 03.87.34.63.00.
Responsable technique :
Daniel GOENGRICH.
Services Techniques - Bâtiments.
Tel : 03.87.34.63.15.

8. Date d'envoi de l'avis à la publication :
Lundi 2 octobre 2017

9. Délai de validité des offres :
120 jours.

10. Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix,
67070 Strasbourg Cedex.
Tel : 03.88.21.23.23.
Fax : 03.88.36.44.66.

AC8412681700

HAGANIS

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
HAGANIS
Correspondant : M. Daniel Schmitt,
Directeur Général,
Rue du Trou aux Serpents
CS82095, 57050 Metz,
courriel :
cellulemarches@haganis.fr,
adresse internet :
http://www.haganis.fr,
adresse internet du profil acheteur :
https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/index.jsp

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs
Principale(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur :
- Environnement
Objet du marché : METZ - Réhabilitation par l'intérieur
- Lot 1 Avenue Leclerc de Hauteclocque
- Lot 2 Pont Faidherbe

Type de marché de travaux : exécution
Lieu d'exécution et de livraison :
Avenue Leclerc de Hauteclocque et Pont Faidherbe,
57000 Metz
Code NUTS : FRF33

L'avis implique un marché public
Caractéristiques principales :
Des variantes seront-elles prises en compte : non
Prestations divisées en lots : oui
Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots
Durée du marché ou délai d'exécution :
2 mois à compter de la notification du marché
Date prévisionnelle de commencement des travaux (Marché de travaux) : 01 février 2018
Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent : Crédits nécessaires disponibles à l'article 21532 du budget d'Haganis.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire du marché
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro
La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés et dessous avec leur pondération :
- Prix (60 %)
- Qualité technique de l'offre appréciée sur la base de la note méthodologique (40 %)
- Pas d'enchère électronique
Type de procédure : Procédure adaptée
Date limite de réception des offres :
23 octobre 2017 à 12 h 00

Délai minimum de validité des offres :
90 jours à compter de la date limite de réception des offres.
Numéro de référence attribué par le pouvoir adjudicateur / l'entité adjudicatrice : 17AT024
Renseignements complémentaires :
Les offres peuvent être transmises par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées contre récépissé ou transmises par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation
www.achatpublic.com.

Date d'envoi du présent avis à la publication : 29 septembre 2017
Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus :
Mme E. STEFANI M. LOMBART / M. WILBOIS ,
HAGANIS,
Nouveau Port de Metz
CS82095
13 Rue du Trou aux Serpents,
57052 Metz,
télécopieur : 03 55 94 50 44,
courriel :
cellulemarches@haganis.fr

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : adresse internet :
https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSI.ID=CSI_2017_bNaddG_idES

Nature et désignation des lots :
Lot(s) 1 Avenue Leclerc de Hauteclocque
Metz - Avenue Leclerc de Hauteclocque
Durée du lot ou délai d'exécution :
2 mois à compter de la notification du marché
Lot(s) 2 Pont Faidherbe
Metz - Pont Faidherbe
Durée du lot ou délai d'exécution :
2 mois à compter de la notification du marché

AC8417659

AVIS DE MARCHE

Marché public de maîtrise d'oeuvre

NOM ET ADRESSE DE L'ACHETEUR
Etat - Ministère de la Justice - Département de l'immobilier de Nancy représenté par Madame la cheffe du département de l'immobilier de Nancy

OBJET ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHE :
Marché de maîtrise d'oeuvre relatif à la mise en accessibilité et la création d'un Service d'Accueil Unique du Justiciable (SAUJ) du Palais de Justice de Bruy. Sis 4, rue du Maréchal Foch.
Mission de base avec EXE + OPC
Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux : 250 000,00 € HT.

DELAIS D'EXECUTION DU MARCHE :
La durée du marché et les délais d'exécution sont fixés dans le dossier de consultation.
Dates prévisionnelles : études : fin d'année 2017 - premier semestre 2018 / travaux : second semestre 2018.

CONDITIONS DE PARTICIPATION :
Le candidat devra justifier de compétences pluridisciplinaires en architecture (architecte inscrit à l'ordre), accessibilité handicapés, fluides (notamment courants forts et faibles), sécurité incendie et OPC

CRITERES D'ATTRIBUTION DES OFFRES :
valeur technique 60 % et prix 40 %, les modalités de leur mise en oeuvre sont indiquées dans le règlement de la consultation.

PROCEDURE : adaptée, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016

DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS :
mercredi 25 octobre 2017 à 12h00

MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION :
Le dossier de consultation est disponible sur la Plateforme des Achats de l'Etat (PLACE)
(http://www.marchespublics.gouv.fr)
sous la référence : «DI-NCY-MOI-SAUJ-ACCESS-FIBRIEY»,
après avoir installé les pré-requis techniques et avoir pris connaissance du manuel d'utilisation

DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS A LA PUBLICATION :
28 SEPTEMBRE 2017

AC8416676

AVIS AU PUBLIC

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux du forage F2 de Hampont

Instauration des périmètres de protection de ce point d'eau

Autorisation d'utiliser l'eau du forage pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine du syndicat des eaux de Château-Salins et environs

Pétitionnaire : Syndicat des eaux de Château-Salins et environs

AVIS

Par arrêté préfectoral n° 2017-ARS/3192 du 29 septembre 2017, sont déclarés d'utilité publique les travaux suivants.

Le pétitionnaire fera procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle et affiché à la mairie de Hampont au moins pendant deux mois.

AC8305980

COMMUNE DE CHATEL-SAINT-GERMAIN

ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE REVISION DU POS EN FORME DE PLU

2ème AVIS

Par arrêté n° 36 /2017 du 28 août 2017, le Maire de Châtel-Saint-Germain a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur l'arrêt du projet de révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) en forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU). A cet effet, M. Roger SCHREIBER a été désigné par le Tribunal Administratif de Strasbourg en qualité de commissaire enquêteur.
Le présent avis est affiché aux entrées de la commune de Châtel-Saint-Germain et sur les panneaux d'affichage communaux et sur le site internet :
www.chatel-saint-germain.fr

L'enquête publique se déroulera à la Mairie de Châtel-Saint-Germain du jeudi 28 septembre 2017 au lundi 30 octobre 2017 inclus (cela représente une durée de 31 jours consécutifs).

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de Châtel-Saint-Germain les :
- Lundi 2 octobre 2017 de 17h30 à 19h00
- Mercredi 18 octobre 2017 de 17h30 à 19h00
- Vendredi 27 octobre 2017 de 17h30 à 19h00

Pendant la durée de l'enquête, le projet de PLU arrêté dans sa version papier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables en mairie de Châtel-Saint-Germain aux jours et heures habituels d'ouverture. La version numérique du dossier est accessible sur le site de la commune : www.chatel-saint-germain.fr dans l'onglet " Mairie " puis " Urbanisme/Voirie ".

Des informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête figurent dans le rapport de présentation du PLU. Un résumé non technique de l'évaluation environnementale est joint au dossier soumis à l'enquête publique. La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a été consultée en date du 27/06/2017 sur le projet de PLU arrêté. Elle dispose d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis qui sera ajouté au dossier d'enquête publique.
Les observations sur le projet de révision générale du POS en forme de PLU pourront être consignées :
- sur le registre d'enquête déposé en mairie de Châtel-Saint-Germain ;
- par écrit à la mairie de Châtel-Saint-Germain au nom de M. le commissaire enquêteur 13, rue Jeanne d'Arc 57160 CHATEL-SAINT-GERMAIN ;
- par courriel à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
roger.schreiber@scotat.fr qui les visera et les annexera au dit registre.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la mairie et sur le site internet
www.chatel-saint-germain.fr
pendant un an.
Le conseil municipal de la commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du P.L.U. Monsieur le Maire est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

AC8420500

COMMUNE DE MOULINS-LÈS-METZ

ENQUÊTE PUBLIQUE

SUR LE PROJET DE RÉVISION DU POS TRANSFORMÉ EN PLU

2e insertion

Conformément au code de l'urbanisme et en exécution de l'arrêté n°2017/139 en date du 12 septembre 2017 de Monsieur le maire de la commune de Moulins-Les-Metz, il est procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols en forme de Plan Local d'Urbanisme.

A cet effet, monsieur Jacques PHILIPPE, Officier supérieur retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

L'enquête se déroule à la mairie de Moulins-Lès-Metz pour une durée de 36 jours, du lundi 02 octobre 2017 (08h00) au lundi 06 novembre 2017 18h00 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales :
En Mairie Centre, 6 rue de la Mairie : le lundi 02 octobre 2017 de 16h00 à 18h00 et le lundi 06 novembre 2017 de 16h00 à 18h00.
En Mairie Annexe, 31 rue Chaponost : le vendredi 13 octobre 2017 de 10h00 à 12h00 et le vendredi 27 octobre de 10h00 à 12h00

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier du projet de révision du POS en PLU et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie ainsi que sur le registre dématérialisé dont l'adresse internet est la suivante :
https://www.registredemat.fr/plu-moulins-les-metz.

Toutes les informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le même site. Les observations peuvent également être adressées par écrit en mairie au nom de monsieur le commissaire-enquêteur.

En outre, un poste informatique est mis à la disposition du public en mairie centre, 6 rue de la Mairie 57160 Moulins-Lès-Metz, aux jours et heures habituels d'ouverture.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la mairie et sur le site internet
www.chatel-saint-germain.fr
pendant un an.
Le conseil municipal de la commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN est l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du P.L.U. Monsieur le Maire est la personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Cet avis est également publié en mairie de Moulins-lès-Metz et sur les panneaux d'affichage de la commune.

Le Maire, Jean BAUCHEZ.

RAC0705660

VIE DES SOCIÉTÉS

Les associés ayant décidé
LA DISSOLUTION DE LA SOCIETE SKYLE FRANCE
7 rue des POITIERS D'ETAIN
57 070 METZ
RCS 794728121
SOCIETAIRE N° 47798 E
les garanties dont il bénéficiait au titre des TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE depuis le 24 06 2015 au titre de la GESTION IMMOBILIERE depuis le 24 06 2015.
accordées par GALIAN - Société de Caution Mutuelle - 89 rue La Boétie 75008 PARIS pour les activités ci-dessus indiquées, visées par la loi du 2 Janvier 1970, prendront fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis.
Les créances, s'il en existe, devront être produites au siège de GALIAN, 89 rue La Boétie, Paris 8ème, dans les trois mois de cette insertion.

RAC8412180

MEET
Société à responsabilité limitée au capital de 30.000 €
Siège :
9 Avenue du Général Leclerc 54000 NANCY
445277718 RCS de NANCY

Aux termes d'une décision de dissolution en date du 29 septembre 2017, la société CITYFD, Société à responsabilité limitée au capital de 202 000 euros, dont le siège social est 9 Avenue du Général Leclerc 54000 NANCY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANCY sous le numéro 753 512 235 a, en sa qualité d'associée unique de la société MEET, décidé la dissolution anticipée de ladite Société.
Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 alinéa 3 du Code civil et de l'article 8 alinéa 2 du décret n° 78-704 du 3 juillet 1978, les créanciers de la société MEET peuvent faire opposition à la dissolution dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis.
Ces oppositions doivent être présentées devant le Tribunal de Commerce de NANCY.
Pour avis

AC8415537000

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

La LOI n°2016-1524 du 14 novembre 2016 - art.21 visant à renforcer la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias, dite Loi Bloche, a été publié au Journal Officiel le 15 novembre 2016, ce qui vaut application en droit positif. L'article 21 qui rétablit la publicité dans les journaux d'annonces légales administratives et judiciaires pour les ventes de fonds de commerce a donc un effet immédiat.

INFORMATION

Supprimée en 2015, l'obligation de publication de la vente d'un fonds de commerce dans un journal d'annonces légales est rétablie depuis le 15 novembre 2016.

Article L.141-12
Sous réserve des dispositions relatives à l'apport en société des fonds de commerce prévues aux articles L. 141-21 et L. 141-22, toute vente ou cession de fonds de commerce, consentie au même condition ou sous la forme d'un autre contrat, ainsi que toute attribution de fonds de commerce par partage ou licitation, est, sauf si elle intervient en application de l'article L.642-5, dans la quinzaine de sa date, publiée à la diligence de l'acquéreur dans un journal habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales dans l'arrondissement ou le département dans lequel le fonds est exploité et sous forme d'extrait ou d'avis au Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales. En ce qui concerne les fonds forains, le lieu d'exploitation est celui où le vendeur est inscrit au registre du commerce et des sociétés.

Article L.141-18
Si la vente ou la cession d'un fonds de commerce comprend des succursales ou établissements situés sur le territoire français, l'inscription et la publication prescrites aux articles L. 141-6 à L. 141-17 doivent être faites également dans un journal habilité à recevoir les annonces judiciaires et légales au lieu du siège de ces succursales ou établissements.

CONCERT

montigny-lès-metz

L'orchestre d'Harmonie présente Dogora



L'ACTU EN IMAGES

Champignons à volonté



Un nouveau bureau pour l'AOC



CONSOMMATION

Un jeudi au marché des Platanes



De nouveaux commerçants dans les semaines à venir

Les huiles de Joël

la chiffre

1 905

sachez-le

Moulins mène l'enquête sur son Plu

INFOS-SERVICES

ANCY-DORNOT

CHÂTEL-SAINT-GERMAIN

MONTIGNY-LÈS-METZ

PLAPPEVILLE

ROZÉRIEULLES

LOUVIGNY

Les enfants découvrent l'univers du don de sang



MARLY

Conseil municipal

ARNAVILLE

Conseil municipal

REPUBLICAIN LORRAIN DU 16 OCTOBRE 2017

sachez-le

Moulins mène l'enquête sur son Plu

Moulins-lès-Metz. Une enquête publique sur le projet de révision du Plan d'occupation des sols en forme de Plan local d'urbanisme, arrêté au conseil municipal du 27 juin dernier, se déroule actuellement en mairie de Moulins-Lès-Metz. Elle va durer jusqu'au lundi 6 novembre à 18 h, aux jours et heures d'ouverture de la mairie. Jacques Philippe, officier supérieur retraité, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur. Il se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales. Soit en mairie de Moulins Centre, 6 rue de la Maine, le lundi 6 novembre de 16 h à 18 h ; soit en mairie annexe, 31, rue Chaponost le vendredi 27 octobre de 10 h à 12 h. Pendant la durée de l'enquête, le public peut consulter le dossier du projet de révision du Pos en Plu et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie ou sur le site : https ://www.registrede-mat.fr/plu-moulins-les-metz, ou encore par écrit en mairie au nom de monsieur le commissaire-enquêteur.

Le projet de **Plan Local d'Urbanisme** validé par le Conseil Municipal

La dernière réunion publique avec la population s'est tenue le jeudi 8 juin en présence du Maire, de l'AGURAM, des élus dont les membres de la commission de suivi du PLU et d'un public venu nombreux.
Un exposé écrit et graphique des règlements a été fait pour ensuite énumérer les principales évolutions entre le POS et le PLU pour lesquelles, les personnes présentes ont pu poser toutes leurs interrogations auxquelles Monsieur le Maire a répondu.

A l'issue de cette réunion publique et de la prise en compte des différentes remarques, le mardi 27 juin 2017, le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté à l'unanimité le projet de Plan Local d'Urbanisme.



L'arrêt du PLU fin juin a marqué le début de la phase administrative de consultation et de demande d'avis des différentes personnes publiques associées qui s'est déroulée de juillet à septembre 2017.

Les prochaines étapes : de la phase administrative à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme

Une enquête publique se déroule pendant 1 mois à compter du 2 octobre 2017, en Mairie et Mairie annexe aux horaires habituels d'ouverture. Monsieur le Commissaire assurera des permanences les 2 octobre et 6 novembre de 16h à 18h en Mairie et les 13 octobre et 27 octobre en Mairie annexe.



Enfin, à l'issue de l'enquête publique, le PLU sera approuvé par délibération du Conseil Municipal courant décembre 2017.

Le dossier de PLU arrêté est à la disposition du public. Sa consultation est gratuite en mairie et des copies peuvent être délivrées au frais du demandeur (frais qui ne peuvent excéder le coût de la reproduction).

Par ailleurs, le service urbanisme de la commune **03 87 60 44 60 / stephanie.wadel@moulins-les-metz.fr** reste à votre disposition pour obtenir plus de renseignements.

Comment se tenir informé de l'avancement de la révision ?

Le Grain de Moulins, les panneaux d'affichage ainsi que le site internet de la commune sont utilisés pour procéder à une information périodique sur l'avancement de l'élaboration du PLU.

ANNEXE 7

Arry, le 10 novembre 2017

Jacques PHILIPPE
13 rue des Orchidées
57680 ARRY
Commissaire Enquêteur
jacquesphilippe@aol.com

Monsieur le Maire
Mairie de Moulins-Lès-Metz
6 rue de la Mairie
57160 Moulins-lès-Metz

Objet : Enquête publique sur la révision du POS en vue de sa transformation en PLU.
Procès-verbal de synthèse des observations du public et demande de mémoire en réponse.

Référence :

- Arrêté municipal n° 2017/139 en date du 13 septembre 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MOULINS-LES-METZ.
- Décision n° E17000135/67 du Tribunal administratif de STRASBOURG en date du 21 juillet 2017 désignant monsieur Jacques PHILIPPE en tant que commissaire-enquêteur.

Annexes :

1. Synthèse des correspondances et observations du public, des réserves et recommandations des PPA.
2. Copies des originaux des PPA, des correspondances et des observations du registre

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la réforme de l'Enquête publique relative aux opérations d'urbanisme susceptibles d'affecter l'environnement, le code de l'environnement dans son article R.123-18 prescrit au commissaire-enquêteur de dresser dans les 8 jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations du public qu'il remet au responsable du projet, lequel dispose de 15 jours maximum pour apporter ses réponses.

Les consultations de l'enquête publique citée en référence se sont achevées le 6 novembre 2017 à 18 h 00. Durant la période de cette enquête publique, **8 personnes** ont porté des observations dans le registre d'enquête. Par ailleurs, **1 courrier électronique** a été déposé sur le site dédié (https://www.registredemat.fr/plu-moulins-les-metz/enquete-publique) et **2 lettres** comportant des observations ont été remises au commissaire-enquêteur. Les copies des observations et des documents cités sont répertoriées en annexe.

Il faut noter que 289 visiteurs ont consulté le site de l'enquête dématérialisée, et que 512 téléchargements de différentes pièces du dossier ont été effectués.

Afin de me permettre d'exprimer mes conclusions et mon avis motivé sur le projet, j'ai l'honneur, Monsieur le Maire, de vous demander de bien vouloir vous prononcer sur les observations, réserves et remarques, du public ainsi que des personnes publiques associées, dont la synthèse est fournie en annexe, et de me fournir sous 15 jours le mémoire en réponse afférent.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération respectueuse et distinguée.

Jacques PHILIPPE, commissaire-enquêteur

- **<u>ANNEXE 1</u>** ***à la demande de mémoire en réponse adressée à Monsieur le Maire de MOULINS-LES-METZ, concernant l'enquête publique sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune, en forme de Plan Local d'Urbanisme.***

1. <u>SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC</u>

1.1. <u>Observation de madame Audrey MICHEL (société MANULOR).</u>
Cette intervenante a consulté le dossier et a émis sa satisfaction sur la réglementation de la zone 1AUX de Tournebride.

1.2. <u>Observation de monsieur Jean-Claude BAILLARD, 49 route de Jouy – Moulins-lès-Metz.</u>
Monsieur Baillard exprime son inquiétude quant à la réalisation d'un projet de locaux à usage commercial dans le secteur de l'ancien magasin GRIFF + (vraisemblablement à hauteur du 41 de la rue de Jouy – zone UB et 1AUb). Il s'inquiète des répercussions sur le flux circulatoire et de la mise en valeur du front de rue.

1.3. <u>Observation de monsieur Christophe GROSJEAN, 100 rue de Touraine – Moulins-lès-Metz</u>
Monsieur Grosjean est défavorable à une "urbanisation" en zone 2AU et souhaite voir "la chapelle" préservée en zone 1AUZ1

1.4. <u>Observation de monsieur Gregory CACCIATORE</u>
S'est déplacé pour consulter le règlement afin de rédiger un courrier électronique devant être déposé sur le site dédié.

1.5. <u>Observation de monsieur William CARABIN, 24 allée du Muguet – Moulins-lès-Metz</u>
Consultation du règlement en vue de rédiger un courrier de remarques et propositions.

1.6. <u>Observations conjointes de messieurs MARCHAND et RENAULD</u>
Proposent la construction de logements pour seniors à l'emplacement du dépôt "Faure et Machet".
Ils souhaitent la création d'un emplacement pour "Gens du voyage". (Lieu à choisir en concertation avec les habitants)

1.7. <u>Observation de monsieur MOSBACH société MANULOR.</u>
Monsieur Mosbach a déposé un courrier comportant 2 observations.

2. <u>SYNTHESE DES CORRESPONDANCES</u>

2.1 <u>Courrier de monsieur Luigi CACCIATORE, 106 rue d'Alsace – Moulins-lès-Metz</u>
Souhaite une modification de l'article 11 du règlement de la zone UCc qui lui permettrait d'effectuer des travaux d'isolation sans avoir à remettre la façade avec le parement d'origine en brique orange. Cette modification pourrait permettre de mettre le règlement du PLU de Moulins en cohérence avec celui de Montigny-lès-Metz. (La limite de la commune jouxte cette zone UCc).

2.2 <u>Courrier de monsieur William CARABIN, 24 allée du Muguet – Moulins-lès-Metz</u>
Souhaite une modification du règlement de façon à pouvoir effectuer une isolation par l'extérieur sans avoir à restituer à l'identique le parement de façade en brique. (10 000 € de surcoût estimé)
Exemple photographique joint en annexe

2.3 <u>Courrier de la société MANULOR remis par monsieur MOSBACH</u>
- Demande de reclassement de la zone N (parcelle 15) en zone 1Aux
- Modification de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) : création d'une nouvelle liaison transversale entre la rue des Gravières et la RD 157D

3. SYNTHESE DES RÉSERVES ET RECOMMANDATIONS DES PPA

3.1 Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

- Avis favorable sans observations.

3.2 Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

- Avis favorable sans observations.

3.3 CCI Moselle

- Demande de modification d'un article des zones UX et 1AUX.

3.4 Chambre d'Agriculture de la Moselle

- Demande de modification des articles A2 et A10.

3.5 Conseil Départemental de la Moselle

- Demande de modification du règlement du domaine routier départemental
- Régulariser le déclassement de la RD6

3.6 Syndicat mixte du SCOTAM

Réserves et (ou) recommandations sur les thèmes suivants :

- Production nouvelle de logements, de la consommation foncière afférente et de la qualité des extensions urbaines
- Equilibres économiques
- Politique de transport et de déplacement
- Continuité écologique, paysages, patrimoine naturel
- Corrections et actualisations requises

3.7 Communauté d'agglomération de METZ METROPOLE

Réserves et (ou) recommandations sur les thèmes suivants :

- Compatibilité du projet avec le PLH
- Compatibilité du projet avec le PDU
- Compatibilité du projet avec les nouvelles compétences de Metz-Métropole en matière de Zone d'Aménagement Economique
- Collecte des déchets ménagers
- Avis de Metz-Métropole agissant comme Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour les ZAC.

3.8 Avis du Préfet de la Moselle (DDT)

Remarques sur les thèmes suivants :

- Prise en compte de l'arrêté de zonage archéologique
- Principes généraux et normes supra-communales
- Pièces du dossier à compléter (*éventuellement, si ce n'est déjà fait*) : Rapport de présentation, PADD, OAP, certains points du règlement, les servitudes et autres annexes

3.9 Direction Territoriale Nord-Est des Voies Navigables de France

- Quelques rectifications à effectuer dans : le rapport de présentation, le PADD, le zonage et le règlement, les servitudes d'utilité publique, la cartographie des cours d'eau.

3.10 ORANGE

- Observations consécutives aux dispositions légales relatives aux réseaux de communications électroniques : sur les servitudes et sur le droit de passage sur le DPR.
- Rappel de l'opposition de passage en souterrain des réseaux en zones AU, A et N.

3.11 URM

- Réservation d'un couloir de lignes THT/HT.
- Inscription d'une dérogation dans le règlement zonal permettant la suppression de restrictions.

3.12 POUR MEMOIRE :

Organismes n'ayant pas répondu dans la limite de retour (30.09.2017) et dont l'avis est considéré automatiquement comme favorable :

- Conseil Régional "Grand Est"
- Chambre Régionale de la propriété forestière
- Chambre des Métiers de la Moselle
- Communes voisines consultées à leur demande : Scy-Chazelles, Marly, Montigny-lès-Metz, Augny, Jouy-aux-Arches, Vaux, Jussy, Sainte-Ruffine, Châtel-Saint-Germain.

ANNEXE 2

À la demande de mémoire en réponse adressée à Monsieur le Maire de MOULINS-LES-METZ, concernant 1'enquête publique sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune, en forme de Plan Local d'Urbanisme.

- ✓ **COPIE DES OBSERVATIONS DU REGISTRE D'ENQUÊTE**
- ✓ **COPIE DES ORIGINAUX DES CORRESPONDANCES REÇUES**
- ✓ **COPIE DES REPONSES DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

Jacques PHILIPPE, commissaire-enquêteur 13 rue des Orchidées – 57680 ARRY
☏ : 03 87 55 19 38 : 06 07 94 07 64
: jacquesphilippe@aol.com

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 02 OCT. 2017 de 16 heures 00 à 18 heures 00

Observations de M[1]

Aucune Observation déposée ce jour.

02 OCT. 2017
Jacques PHILIPPE
Commissaire-Enquêteur

2ème journée 13 octobre 2017 10h00 à 12h00

Consultation des documents ce jour

Nous sommes satisfaits de la réglementation de la zone 1AUX

Mme Audrey MICHEL
(Manulor)

Jacques PHILIPPE
Commissaire-enquêteur
13-10-2017

16 Octobre 2017 Jean-Claude BAILLARD.
49 rte du Jay 57160

A la lecture du projet de PLU je tiens à vous exprimer mon inquiétude sur un élément du projet au niveau du Secteur de l'ancien GRIFFT et en général sur l'ensemble de la Rte du Jay. Ce projet prévoit la possibilité de réaliser des commerces dans ce secteur. Or, les flux générés par des commerces de surfaces importantes pourraient nuire à l'ambiance urbaine. De plus une multiplication de nouvelles entrées/sorties sur la

(1) *Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.*

Jacques PHILIPPE
Commissaire-Enquêteur

Route de Jouy pourrait s'avérer être dangereux pour la circulation dans le secteur.
Il me semble enfin que permettre la création de bâtiments type supermarché ou autre serait contradictoire avec la remise en valeur du front de rue souhaité par la commune.

Cordialement

Jacques PHILIPPE
Commissaire-Enquêteur

3ème journée 27 oct 2017 10h00 à 12h00

GROSJEAN Christophe, 100 rue de Tavaux
Concernant la zone 2AU : je suis très défavorable à une urbanisation quelle qu'elle soit, laissez comme elle est
Concernant la zone 1AUZ1 : la chapelle : va elle être préservée ou sera elle détruite ?

M. CACCIATORE Grégory

Passé le 27/10/2017 pour échanger sur la remarque déposée sur le site dématérialisé.

M. CARABIN William :
24 ALLÉE DU MUGUET
Passage le 27-10-2017 pour donner mon avis sur le prochain P.L.U.

- MARCHAND - RENAULD.
- Construction à envisager en remplacement du dépôt FAURE et MACHET.
Souhait logements et appartements pour personnes agées (création d'emplois).

- Création de 20 places pour les gens du voyage lieu à choisir en concertation avec les habitants

Jacques PHILIPPE
Commissaire-Enquêteur

4ème journée 6 Novembre 2017 16h00 - 18h00

1) Courrier de Mr. William CARABIN reçu ce jour et annexé au présent registre.
2) Visite de Mr. MOSBACH (Société MANULOR) qui a remis un courrier comportant 2 observations.

Jacques PHILIPPE
Commissaire-Enquêteur

6 NOV. 2017

Pièce n° 1

LEGALCOM
Affichage légal - Contrôles - Registre électronique
éditeur de la solution
Registre Demat.fr

Révision du POS de MOULINS-LES-METZ et transformation en PLU

Observations déposées le 20/10/2017

Observation N° 1 20/10/2017 11:06:00

Par Luigi CACCIATORE (Particulier) - 106 Rue d'alsace 57160 Moulins Les Metz (gregory_cacciatore@yahoo.fr)

Voir observation en pièce jointe

PJ : Remarque Commissaire Enquêteur.docx

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Habitant du Quartier Saint-Pierre à MOULINS LES METZ et après concertation avec nombreux de mes voisins, je me fais l'interlocuteur pour vous adresser les éléments suivants :

Nos constructions sont situées en zone urbaine UCc du projet de PLU et nous avons observé que le règlement envisageait dans son article 11 que « les façades des constructions principales ainsi que leurs extensions doivent être recouvertes d'un enduit de type traditionnel de ton sable et conserver le principe de parement d'origine en brique orange ou rouge dans l'esprit de conception architecturale du quartier ».
Nous avons bien noté que cette prescription correspond au souci de préservation de l'identité du quartier Camus-Dietsch, quartier qui ne fait cependant pas l'objet d'un classement au titre du des monuments historiques.

Nous tenons à vous faire part que cette prescription est lourde de conséquences pour la rénovation du quartier.
S'agissant de constructions en préfabriqué édifiées entre 1963 et 1974, la question de l'isolation est une condition essentielle de rénovation.
La conservation du principe de parement d'origine en brique orange ou rouge nous semble contraire à la volonté du gouvernement d'incitation à l'isolation extérieure (loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ayant mis en place des dispositions facilitant des dérogations aux PLU pour l'isolation en saillie des façades des constructions existantes en ce qui concerne les règles d'implantation et l'emprise au sol) pour des raisons certes économiques pour les propriétaires soucieux de la modernisation de leur construction, mais aussi en terme d'efficacité tant technique (risque de décollement, matériaux d'aujourd'hui différents, ...) qu'esthétique (couleur différente de l'origine avec un résultat non garanti, ...).
De plus, le projet de PLU devrait être cohérent avec le PLU de Montigny-les-Metz, territoire sur lequel quelques constructions du quartier sont implantées et pour lesquelles ces prescriptions d'aspect extérieur ne sont pas aussi sévères.

Cette analyse nous conduit à vous demander de bien vouloir préconiser dans le projet de PLU le retrait de cette prescription, à défaut de ne pas l'imposer sur le cotés de la construction mais uniquement en façade sur rue, ceci dans l'idée d'incitation à la rénovation du quartier et non d'abandon de remise en état, afin de favoriser l'embellissement et le cadre de vie du quartier.

Vous remerciant de la prise en compte de cette observation, veuillez agréer,
monsieur le commissaire Enquêteur, mes respectueuses salutations.

Pièce n° 2

Monsieur CARABIN William

24 Allée du muguet

57160 MOULINS LES METZ

Reçu le:
06 NOV. 2017
Direction de l'Urbanisme et
des Services Techniques

A l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur

J'habite une maison type Camus dietsch, dont les surfaces extérieures des murs sont recouvertes de plaquettes de parements en terre cuite.

Cette habitation étant très énergivore et suite aux encouragements du gouvernement, je souhaite faire isoler les murs par l'extérieur, sauf que la mairie m'impose une restitution à l'identique du parement briques dont le surcoût représente une somme de 10 000 euros.

Je ne peux financièrement faire face à cette dépense, et mon souhait serait que le projet du PLU soit assoupli, et se rapproche du règlement de Montigny-lès-Metz, ce qui me permettrais de mener à bien mon projet.

Nous sommes approximativement une quinzaine dans ce cas.

Pour information :

Ces mêmes habitations ont étaient également construites sur la commune de Montigny-lès-Metz (vis-à-vis de celle de Moulins-lès -Metz) et celle-ci n'impose pas cette exigence (voir photo ci-jointe), et comme disait Jacques CHIRAC notre maison brûle et on regarde ailleurs.

Moulins-lès-Metz le 06 novembre 2017

26 rue d'Alsace
57950 MONTIGNY-LE-METZ

02.11.2017 15:06

Pièce n° 3

06 NOV. 2017

Requêtes à déposer à l'enquête publique sur le Plan Local d'Urbanisme de la commune de MOULINS-LES-METZ.

Monsieur le commissaire enquêteur,

Pour rappel, la commune de MOULINS-LES-METZ procède actuellement à la réalisation de son PLU. Le projet est jugé suffisamment avancé pour avoir fait l'objet d'une délibération d'arrêt. Après consultation des personnes publiques associées, le dossier est proposé à l'enquête publique.

Dans le cadre de cette enquête publique, la société MANULOR souhaiterait vous interpeller au sujet de quelques problématiques concernant le secteur ACTISUD et plus particulièrement l'espace « les Gravières » et « Tournebride ».

Vous trouverez ci-après les différentes requêtes par écrit de manière détaillée afin de faciliter le traitement de chacune par vos soins.

Nous restons à votre disposition pour toute précision que vous jugerez utile.

La société MANULOR

3 La Tannerie, SAINT-JULIEN-LES-METZ.

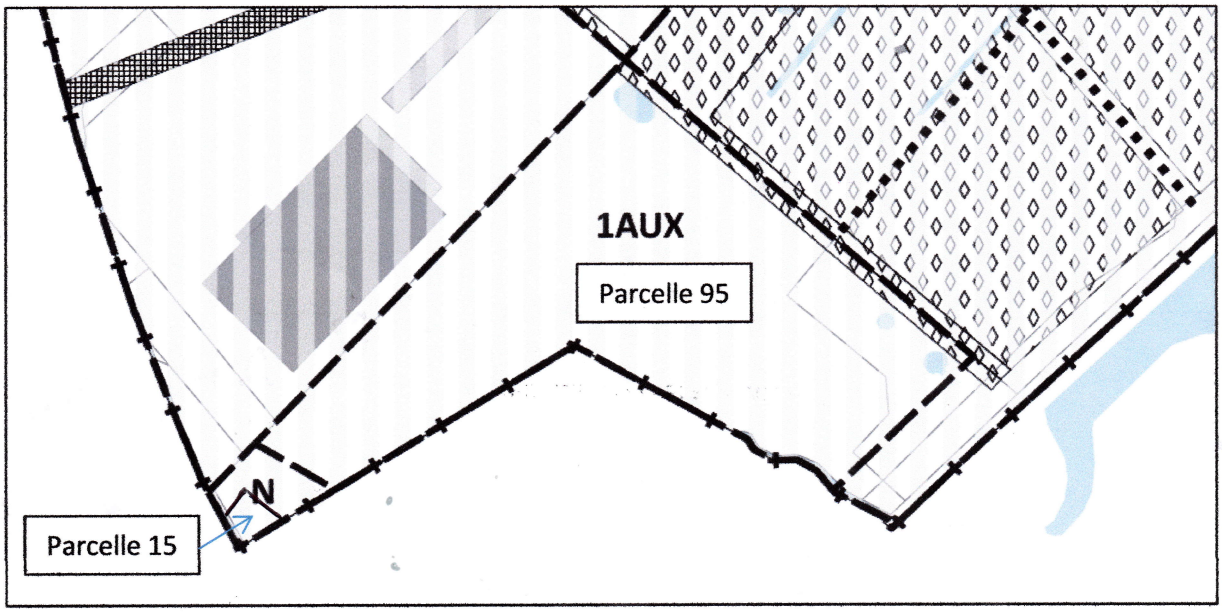
Affaire suivie par Madame Audrey Michel

REQUETE NUMERO 1 page 2

REQUETE NUMERO 2 page 4

REQUETE NUMERO 1 : DEMANDE DE CLASSEMENT DE PARCELLES EN 1AUX

Dans le cadre de cette requête, nous vous interpellons au sujet des terrains cadastrés 15 et 95 dont nous sommes propriétaires. La parcelle 95 est classée globalement en 1AUX et en partie en N dans le projet de PLU. La parcelle 15 est totalement classée en N.



Parcelles 15 et 95

Nous comprenons la volonté de classement de l'Est de la parcelle 95 à proximité de l'ancienne station d'épuration étant donné les reculs à observer par rapport à la RD. En revanche nous comprenons assez mal le classement de la partie Ouest de cette même parcelle et de la totalité de la parcelle 15.

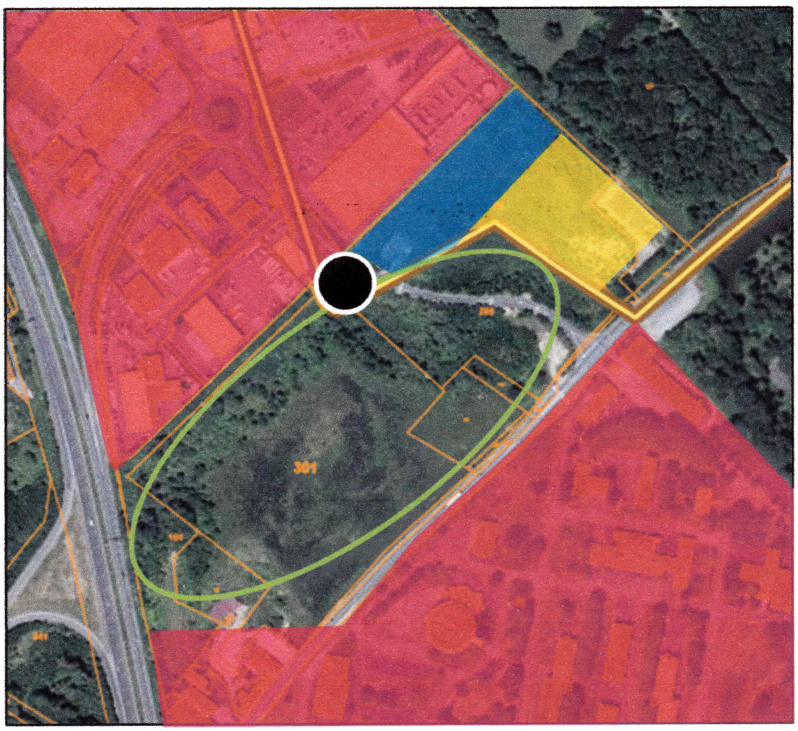


Photographie aérienne de la parcelle 15 et de l'Ouest de la parcelle 95

Bien que nous soyons de l'autre côté de la rue des gravières, nous sommes dans la même configuration au niveau de la nature des sols et nous sommes situés entre une future zone de développement de type 1AUx des PLU de la commune d'AUGNY et de MOULINS-LES-METZ et des secteurs déjà artificialisés.

Par ailleurs, la commune voisine d'AUGNY est en cours de révision de son PLU pour *« permettre un aménagement global et cohérent de la zone 1AUx en traitant les friches existantes qui la jouxtent et en intégrant sa continuité sur le ban de la commune de Moulins les Metz. » (Extrait de la délibération du conseil municipal de la commune d'AUGNY prescrivant la révision du PLU).*

Ainsi, le maintien de cette partie de votre territoire en zone naturelle ne permettrait pas une continuité entre le permis de construire récemment obtenu, l'existant et les volontés communes de développement des communes citées.



Objectifs et projets en cours

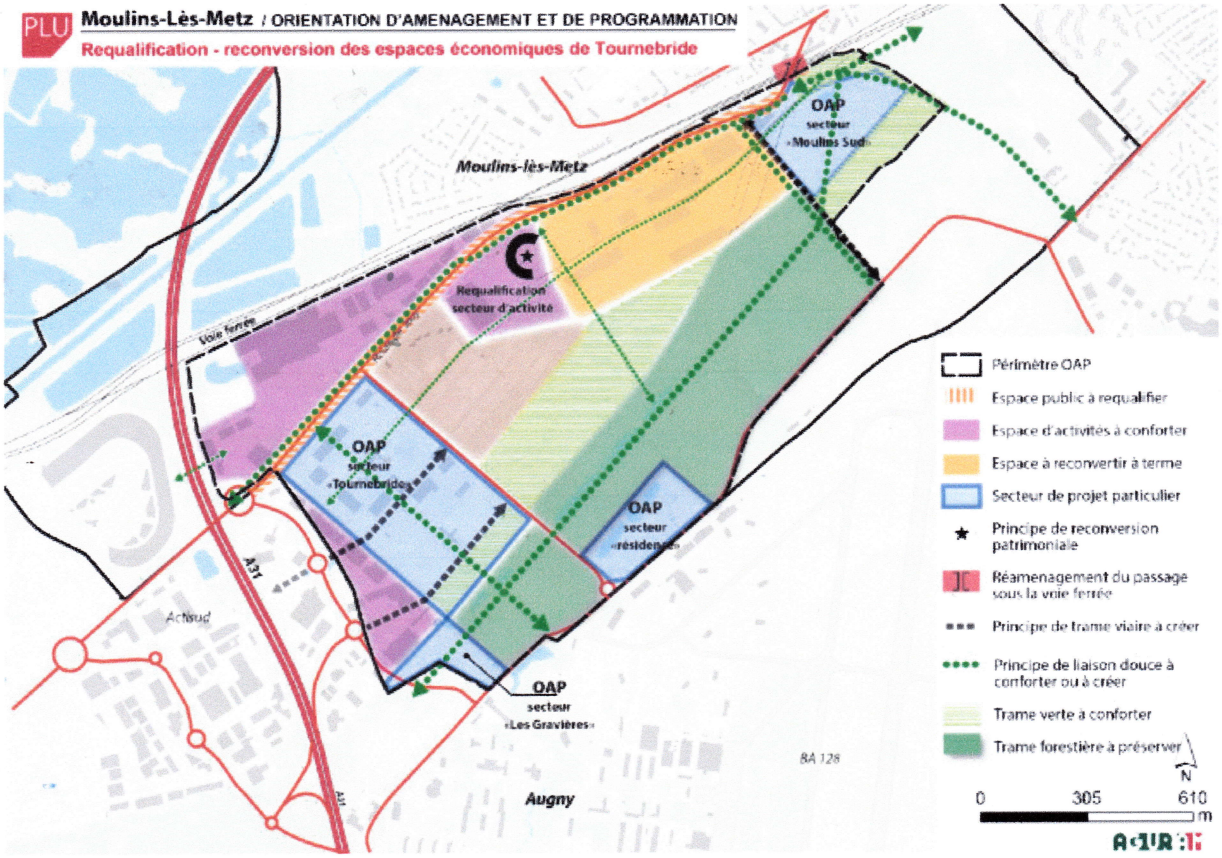
- Projet en cours
- Volonté de développement en cours de réflexion
- Volonté de développement affichée dans le projet de PLU
- Zone aménagée ou à requalifier
- Zone N envisagée dans le PLU
- Limite communale

Au regard de ces informations et dans un souci de cohérence, nous vous demandons de bien vouloir envisager le classement de ce secteur en 1AUx.

REQUETE NUMERO 2 : DEMANDE D'AJUSTEMENT D'UNE OAP

Dans le cadre de cette requête, nous vous proposons de développer la trame viaire dans la zone d'activités ACTISUD et plus particulièrement au niveau de Tournebride et des Gravières.

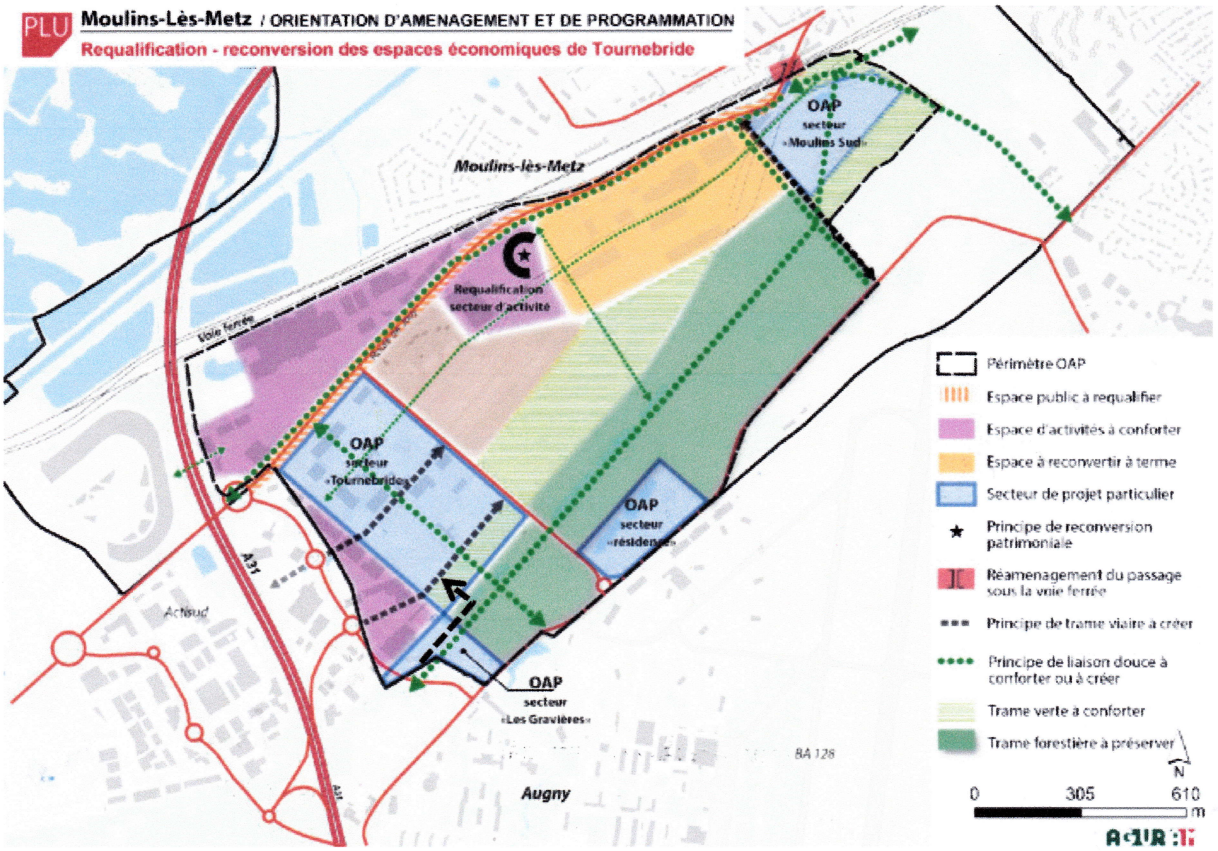
La rue des Gravières et son accès depuis la RD5b vont faire l'objet dans les prochains mois d'une réflexion commune pour permettre une meilleure accessibilité. La requalification de Tournebride, le développement du secteur les Gravières (Augny comme Moulins-les-Metz) et l'amélioration de l'accessibilité devrait fatalement accentuer l'utilisation de la rue des Gravières. Une fois à l'intérieur de ces futurs sites aménagés (Tournebride et les Gravières), les véhicules devront être distribués dans un maximum de direction afin de ne pas engorger l'axe principal (la rue des Gravières) et ses différents ronds points.



OAP en projet

Dans l'idée que vous affichez dans l'OAP de désenclaver la rue des Gravières par l'aménagement de voies complémentaires transversales vers la RD157D au travers de la ZAC du domaine de Frescaty, nous vous proposons de compléter l'OAP par une nouvelle liaison qui aurait le triple mérite de :

- faciliter la circulation dans les futures zones de développement visées dans la requête 1 et 2,
- d'ajouter de la visibilité aux futurs porteurs de projets dans ces secteurs avec un passage plus fluide,
- offrir une meilleure accessibilité simultanée au site de Tournebride et des Gravières.



OAP proposée

La nouvelle liaison proposée pourrait également permettre d'assurer de manière certaine une accessibilité au Sud de la zone de Tournebride dans le cas où la récupération du foncier par le biais d'emplacement réservé dans le projet actuel pour la voirie depuis le rond point « Kiabi » s'avérerait infructueuse ou plus longue que prévue.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires
Service Aménagement Biodiversité Eau
Nature et Prévention des Nuisances
Secrétariat de la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

Affaire suivie par :
Émilie SIMON - Tél : 03 87 34 33 94
Jeanne CAMPADIEU - Tél : 03 87 34 33 95
Courriel : ddt-cdpenaf@moselle.gouv.fr

Metz, le 25/09/2017

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme de MOULINS-LES-METZ, vous avez saisi pour avis la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), par courrier reçu le 30/06/2017.

Lors de sa réunion du 12/09/2017, cette Commission a examiné votre projet et a émis **un avis FAVORABLE.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le chef du Service
Aménagement Biodiversité Eau,

Christophe LEBRUN

Copie à : DDT de Moselle, unité PAU (Mme Agnès SUZZI)
Sous-préfecture de METZ

Monsieur le Maire
de MOULINS-LES-METZ
6, rue de la Mairie

57160 MOULINS-LES-METZ

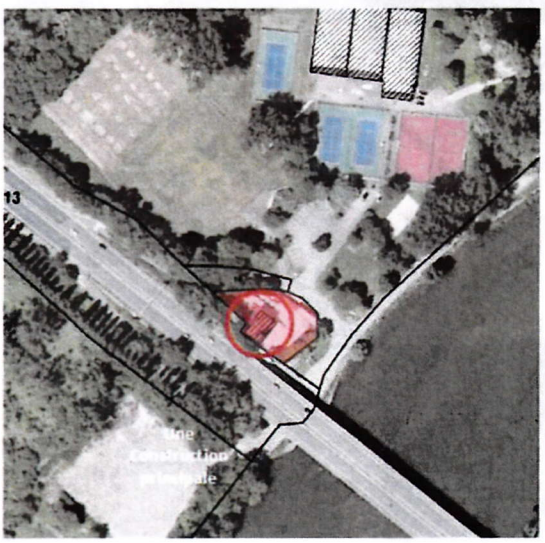
PLU DE MOULINS LES METZ

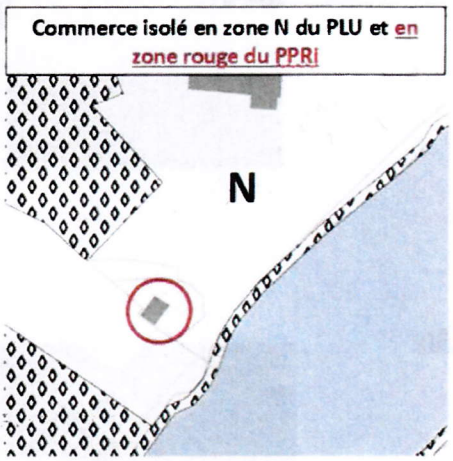
EXTENSIONS ET/OU ANNEXES

LOCALISATION DES HABITATIONS ET ACTIVITES CONCERNEES :

Le PLU comporte deux constructions isolées situées en zone Naturelle (N).

Cas n°1 – Activité commerciale isolée « Le Privée »

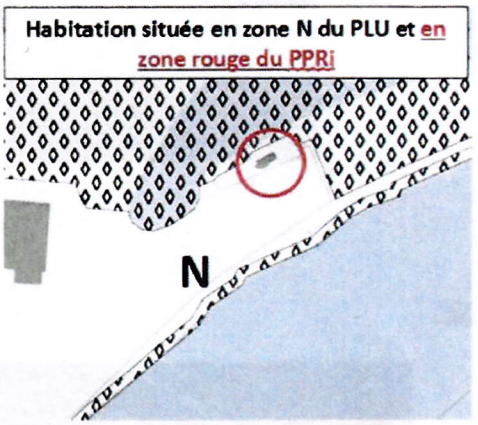




> *Extrait règlement graphique du projet de PLU.*

Cas n°2 – Maison isolée situé à proximité du Lieu-dit « La Saucaie »

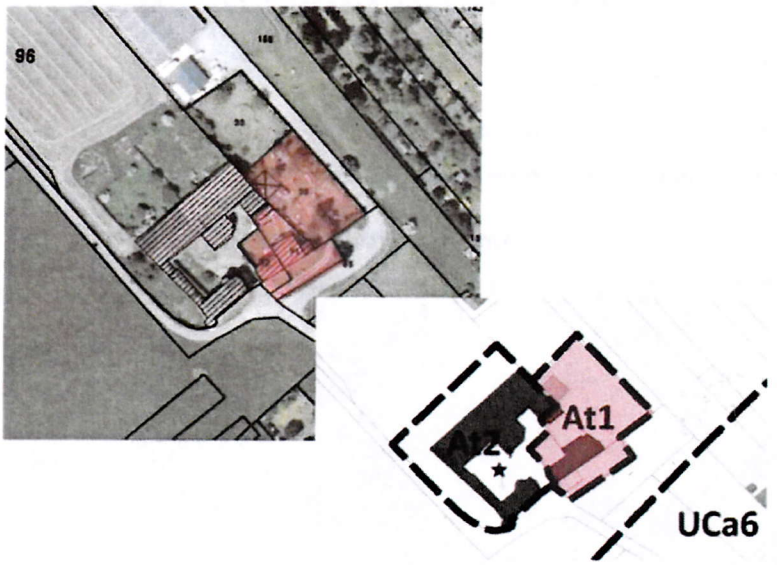




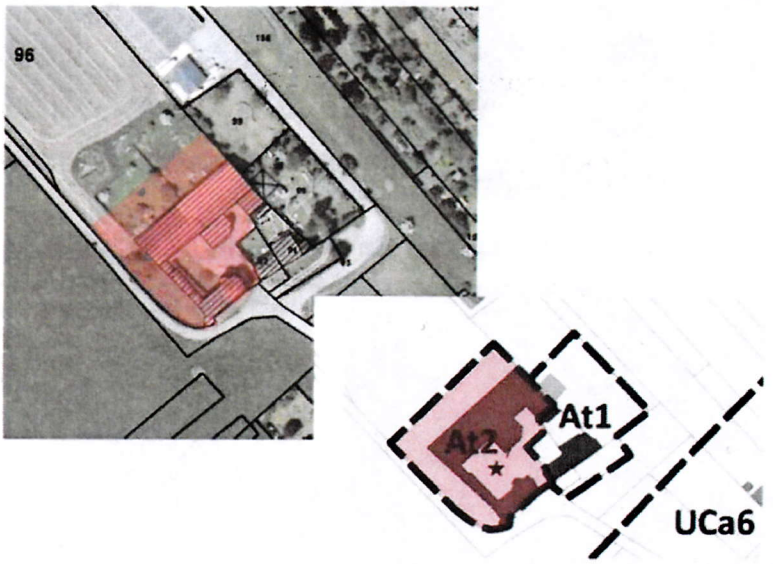
> *Extrait règlement graphique du projet de PLU.*

Les STECAL

Secteur At_1



Secteur At_2



Secteur Ne



Secteur Nj



Secteurs Nl



ANNEXE 8

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
Canton des Coteaux de Moselle

VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ

Moulins-Lès-Metz, le 21 novembre 2017

Monsieur Jacques PHILIPPE
Commissaire-Enquêteur
13, rue des Orchidées
57680 ARRY

Dossier suivi par :
Mme WADEL Stéphanie
Responsable de l'Urbanisme et des Services Techniques
☎ : 03 87 60 44 60

Rèf: SW/SL/JB/N°2017-268/ MAR
Objet : Enquête publique sur la révision du POS en vue de sa transformation en PLU
Mémoire en réponse au Commissaire-Enquêteur

P.J.: Mémoire en réponse au Commissaire-Enquêteur

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique sur la révision du POS en vue de sa transformation en PLU qui s'est déroulée du 2 octobre 2017 au 6 novembre 2017, j'ai bien reçu votre procès-verbal de synthèse des observations du public et demande de mémoire en réponse en date du 13 novembre 2017.

L'intégralité des réserves et des remarques émises lors de l'enquête publique a été prise en compte par la municipalité. Le détail des modifications figurera in fine dans le mémoire en réponse.

J'ai le plaisir de vous transmettre en pièce-jointe le mémoire apportant les éléments de réponse aux interrogations et avis du public et des personnes publiques associées sur le projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

MAIRIE DE MOULINS LES METZ

Le Maire,

Jean BAUCHEZ

Moulins-lès-Metz

ENTRE VILLE ET NATURE

Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire
6, rue de la Mairie
57160 MOULINS-LES-METZ

à Monsieur Jacques PHILIPPE,
Commissaire-Enquêteur
13, rue des Orchidées
57680 ARRY

Mémoire en réponse

ENQUETE PUBLIQUE SUR LA REVISION DU POS EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN PLU DE MOULINS-LES-METZ

– DU 2 OCTOBRE AU 6 NOVEMBRE 2017 –

Moulins-Lès-Metz, le 21 novembre 2017

- Arrêté municipal n° 2017/139 en date du 13 septembre 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) en forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MOULINS-LES-METZ.

- Décision n° E17000135/67 du Tribunal administratif de STRASBOURG en date du 21 juillet 2017 désignant monsieur Jacques PHILIPPE en tant que commissaire-enquêteur.

1. SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

1.1. Observation de madame Audrey MICHEL (société MANULOR).
Cette intervenante a consulté le dossier et a émis sa satisfaction sur la réglementation de la zone 1AUX de Tournebride.

Aucune réponse de la Commune n'est nécessaire.

1.2. Observation de monsieur Jean-Claude BAILLARD, 49 route de Jouy – Moulins-Lès-Metz.
Monsieur BAILLARD exprime son inquiétude quant à la réalisation d'un projet de locaux à usage commercial dans le secteur de l'ancien magasin GRIFF + (vraisemblablement à hauteur du 41 de la rue de Jouy – zone UB et 1AUb). Il s'inquiète des répercussions sur le flux circulatoire et de la mise en valeur du front de rue.

Réponse de la Commune :
La rue de Jouy supporte un flux de véhicules dense rendant difficile les entrées sur la rue et générateur de ralentissements. De plus, le front de rue présente une relative homogénéité du bâti et de l'architecture. La réalisation de locaux de grande surface commerciale dans le secteur de l'ancien magasin Griff+ pourrait effectivement être génératrice de flux très denses et créer également une rupture architecturale du front bâti.

La remarque du requérant semble fondée. Il est donc proposé de réserver une suite favorable à la demande du requérant en ajustant les documents règlementaires pour cadrer au mieux les types de constructions commerciales en accord avec le front de rue.

1.3. Observation de monsieur Christophe GROSJEAN, 100 rue de Touraine – Moulins-Lès-Metz
Monsieur Grosjean est défavorable à une "urbanisation" en zone 2AU et souhaite voir "la chapelle" préservée en zone 1AUZ1.

Réponse de la Commune :
Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC du Domaine de Frescaty par la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, la chapelle en zone 1AUZ1 sera préservée.

Par ailleurs, compte tenu de la difficulté foncière de la Commune, la zone 2AU reste le dernier secteur d'urbanisation possible. Sa proximité immédiate avec le quartier Saint Pierre en fait un secteur d'extension urbaine privilégié permettant de répondre aux enjeux démographiques. En conséquence, il est proposé de ne pas retenir cette observation du requérant.

1.4. Observation de monsieur Gregory CACCIATORE
S'est déplacé pour consulter le règlement afin de rédiger un courrier électronique devant être déposé sur le site dédié.

1.5. Observation de monsieur William CARABIN, 24 allée du Muguet – Moulins-Lès-Metz
Consultation du règlement en vue de rédiger un courrier de remarques et propositions.

1.6. Observations conjointes de messieurs MARCHAND et RENAULD
Proposent la construction de logements pour seniors à l'emplacement du dépôt "Faure et Machet".
Ils souhaitent la création d'un emplacement pour "Gens du voyage". (Lieu à choisir en concertation avec les habitants)

Réponse de la Commune :
Dans l'OAP, il est prévu que 20% de logements aidés soient réalisés sur le site « Faure et Machet ». La municipalité souhaite créer des logements séniors mais ne veut pas bloquer les futurs promoteurs en charge d'un futur projet.

La municipalité tient à préciser que depuis le 1er janvier 2017, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ont été transférés à la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole. Aussi, la localisation de l'emplacement des gens du voyage et les modalités de concertation de la population seront à étudier le moment venu avec les autorités compétentes.

1.7. Observation de monsieur MOSBACH société MANULOR.
Monsieur MOSBACH a déposé un courrier comportant 2 observations.

2. SYNTHESE DES CORRESPONDANCES

2.1 Courrier de monsieur Luigi CACCIATORE, 106 rue d'Alsace – Moulins-Lès-Metz
Souhaite une modification de l'article 11 du règlement de la zone UCc qui lui permettrait d'effectuer des travaux d'isolation sans avoir à remettre la façade avec le parement d'origine en brique orange. Cette modification pourrait permettre de mettre le règlement du PLU de Moulins en cohérence avec celui de Montigny-lès-Metz. (La limite de la commune jouxte cette zone UCc).

Réponse de la Commune :
Le quartier Saint Pierre est composé en partie de plus de 200 maisons de type Camus Dietsch à briquettes rouge sur les façades. La Municipalité tient à conserver une cohérence et une identité architecturale au sein de ce quartier en préservant ce principe de parement de briques dans les tons rouge et orange. En outre, la restitution de briquettes de parement après isolation extérieure uniquement sur la façade principale n'est pas envisageable puisque pour un grand nombre de ces maisons, toutes les façades sont visibles depuis le domaine public.
La Ville de Montigny-lès-Metz dénombre seulement quelques dizaines de maisons avec ces briquettes ce qui n'engendre pas les mêmes préoccupations.

En conséquence, conformément à ce qui a été évoqué avant l'arrêt du PLU, la municipalité se positionne sur la conservation du principe de restitution du parement de briques sur toutes les façades pour préserver l'homogénéité des façades du quartier. Aussi, il est proposé de ne pas retenir cette observation du requérant.

2.2 Courrier de monsieur William CARABIN, 24 allée du Muguet – Moulins-Lès-Metz
Souhaite une modification du règlement de façon à pouvoir effectuer une isolation par l'extérieur sans avoir à restituer à l'identique le parement de façade en brique. (10 000 € de surcoût estimé)
Exemple photographique joint en annexe

Réponse de la Commune :
Monsieur CARABIN est dans la même situation que M. CACCIATORE. Aucun devis n'a été présenté permettant à la municipalité d'apprécier ce surcoût. La Municipalité tient à conserver une cohérence et une identité architecturale au sein de ce quartier en préservant ce principe de parement de briques dans les tons rouge et orange.

En conséquence, il est proposé de ne pas retenir cette observation du requérant.

2.3 Courrier de la société MANULOR remis par monsieur MOSBACH
• Demande de reclassement de la zone N (parcelle 15) en zone 1Aux
• Modification de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) : création d'une nouvelle liaison transversale entre la rue des Gravières et la RD 157D

Réponse de la Commune :
Compte tenu de la demande de la DDT de réduire la zone 1AUX située rue des Gravières au profit de la zone N afin d'assurer une continuité verte entre Moulins-Lès-Metz et Augny, et la demande de MANULOR, la municipalité propose de ne pas retenir les observations du requérant.

3. Propositions de réponses concernant les avis des Personnes Publiques Associées

3.1. Préfecture

Demandeur(s)	Préfecture					Réserve n°1	
Pièce(s) du PLU arrêté concernées par les demandes	RP T1	RP T2	PADD	OAP	Règlement	Zonage	Annexes
Nature des demandes	(1) Compléter le rapport de présentation (page 83) par les servitudes issues de la liste des servitudes annexée (servitudes de Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi), de halage et de marchepied (EL3), ...).						
Corrections pour l'approbation	**Les corrections sont apportées au rapport de présentation Tome 1 conformément à la réserve formulée par la préfecture.**						

Demandeur(s)	Préfecture					Réserves 2 à 4	
Pièce(s) du PLU arrêté concernées par les demandes	RP T1	RP T2	PADD	OAP	Règlement	Zonage	Annexes
Nature des demandes	(2) Préciser les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain dans le PADD (page 4). (3) Faire mention de la prise en compte du risque inondation dans le PADD. (4) Faire figurer les points de vue remarquables identifiés au sud du ban communal dans le diagnostic (page 48) sur le schéma du PADD en vu de préparer la requalification de l'espace à reconvertir en articulation avec les espaces naturels.						
Corrections pour l'approbation	**Concernant les réserves 2 et 3, les corrections sont apportées au PADD conformément à la réserve formulée par la préfecture en page 4 et 6** Extrait page 4 : Pour permettre à la commune d'atteindre un seuil de population d'environ 5 600 habitants en 2032, soit un développement démographique de + 10 % d'ici 15 ans, il est nécessaire de créer près de 410 nouveaux logements sur la commune et de travailler à la résorption de la vacance structurelle de 50 logements. Cette augmentation est à opérer en encourageant la diversification du parc existant afin de répondre au mieux aux problèmes récurrents liés à l'évolution sociodémographique de la ville et des autres communes de l'agglomération messine (vieillissement, décohabitation, ...). *Par ailleurs, la commune a procédé à une réduction importante de ses surfaces d'urbanisation future (environ 100 ha) en lien avec l'achèvement d'anciens sites d'urbanisation future et l'abandon d'une vaste réserve destinée à l'agrandissement des espaces d'activités de Tournebride. Il est à noter également que la moitié de l'objectif de création des 410 nouveaux logements est opéré en densification du tissu urbain existant.* Extrait page 6 : **III.1/ Préserver le patrimoine urbain communal tout en permettant d'assurer son évolution** □□Préserver les formes urbaines et architecturales des quartiers anciens et modernes *tout en intégrant le risque d'inondation.* □□Définir des règles de constructions pour les secteurs d'urbanisation future à la fois respectueuses des tissus urbains existants ~~*et*~~, adaptées aux évolutions réglementaires et *aux problématiques environnementales (risque inondation, ...).* **Aucune correction n'est apportée concernant la réserve 4 dans la mesure où l'aspect paysager est traité dans les OAP et le règlement (corridor écologique, limitation des hauteurs) concernés par ce secteur.**						

Demandeur(s)	Préfecture					Réserves 5 et 6	
Pièce(s) du PLU arrêté concernées par les demandes	RP T1	RP T2	PADD	OAP	Règlement	Zonage	Annexes
Nature des demandes	(5) Faire mention du risque inondation dans le document OAP des zones dès lors qu'elles sont couvertes par le PPRi. (6) Préciser dans l'OAP concernant le secteur de Tournebride, la nécessité de rendre compatible avec le fonctionnement des infrastructures routières existantes tout projet d'urbanisme situé à proximité immédiate de l'échangeur n°30/30a de l'autoroute A31 (si les activités prévues sur le secteur Tournebride sont susceptibles de générer des flux routiers importants, il sera nécessaire d'engager une étude de trafic qui permettra notamment de s'assurer du bon fonctionnement de l'échangeur n°30/30a de l'autoroute A31).						
Corrections pour l'approbation	**Les corrections sont apportées au document OAP conformément à la réserve formulée par la préfecture.**						

Demandeur(s)	Préfecture					Réserves 7 à 13	
Pièce(s) du PLU arrêté concernées par les demandes	RP T1	RP T2	PADD	OAP	Règlement	Zonage	Annexes
Nature des demandes	(7) Rédiger les articles UX6 (page 80) et N6 (page 150) pour être conformes aux articles L111-6 et L111-7 du code de l'urbanisme. En effet, ces dispositions permettront plus particulièrement les constructions ou installations liées aux infrastructures routières, les réseaux d'intérêt public ou l'extension des constructions existantes lorsqu'elles sont autorisées. (8) Indiquer, dans le règlement, qu'en attendant la révision du plan de prévention des risques (PPRi) et pour être conforme au plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du district Rhin approuvé le 30 novembre 2015, les cotes de référence à prendre en compte sont les cotes de référence précisées sur le plan de zonage du PPRi en vigueur à ce jour, augmentées de 0,30 mètres. Cette marge de sécurité, définie au PGRI doit permettre de prendre en compte les phénomènes de remous et les incertitudes des modèles mathématiques, mais aussi l'évolution prévisible de la cote de référence liée aux effets du changement climatique. (9) Intégrer dans le règlement (écrit et graphique) du PLU les cours d'eau et les zones humides identifiés sur le document joint par la DDT (voir schéma ci-dessous) et qui traversent des zones classées en UX, 1AUX, 1AUZ1 et 1AUZ2. De plus, une servitude inconstructible de 6 mètres de part et d'autre des cours d'eau doit être laissée pour leur entretien. (10) Réduire la zone 1AUX située rue des Gravières au profit de la zone N afin d'assurer une continuité verte entre Moulins-Lès-Metz et Augny (cf page 37 du rapport de présentation - justificatifs). (11) Rectifier l'article A2 concernant l'impossibilité de réaliser des constructions et installations destinées à l'exploitation forestière. (12) Reclasser en zone Ne les terrains adjacents à l'immeuble militaire dénommé « terrain de manœuvre Tournebride ex-chars », implanté voie nationale 51 et qui sont concernés par des activités équestres pour prendre en compte ces activités (sans néanmoins autoriser de nouvelles constructions, ce secteur étant concerné par « les espaces contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleu »). (13) Intégrer dans les dispositions générales du règlement écrit les éléments communiqués par le Service Régional de l'Archéologie.						
Corrections pour l'approbation	**Concernant les réserves 7, 8, 11 et 13 les corrections sont apportées au Règlement conformément à la réserve formulée par la préfecture.** **Concernant la réserve n°9, la commune décide de faire figurer au plan de zonage le tracé des cours d'eau évoqué par la Préfecture et d'inscrire une protection pour les berges des cours d'eau dans les dispositions générales du règlement écrit :** Ajout réglementaire : *5.8 Préservation des berges des cours d'eau* *Toute construction nouvelle et toute extension de construction doit être implantée avec un* ***recul minimum de 6 mètres par rapport à la limite des cours d'eau****. En vue de permettre le passage et l'entretien des cours d'eau, l'édification de tout mur de clôture est interdit à une distance inférieure à 6 mètres de la berge des ruisseaux.* *Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ne sont toutefois pas soumises à cette exigence de recul si, du fait de leur nature ou pour des raisons techniques, il est*						

	nécessaire de les rapprocher des berges. **Concernant la réserve n°10, la commune ne procède à aucune modification dans la mesure où la zone N existante constitue la continuité naturelle vers la commune Augny.** **Concernant la réserve n°12, la commune réfléchit à une solution.**

Demandeur(s)	**Préfecture**					**Réserves 14 à 16**	
Pièce(s) du PLU arrêté concernées par les demandes	RP T1	RP T2	PADD	OAP	Règlement	Zonage	Annexes
Nature des demandes	(14) Intégrer la liste des servitudes rectifiée pour prendre en compte les avis émis des différents gestionnaires. (15) Compléter le plan des servitudes par les servitudes aériennes (PT1, PT2, PT3, T4, T5, T7) et les servitudes« Bois et Forêts », EL3 et PPR inondation, et prendre en compte l'avis de l'URM. (16) Intégrer dans les Annexes le zonage assainissement de la commune approuvé le 30 mars 2011, tel qu'indiqué en page 1 des annexes sanitaires « assainissements ».						
Corrections pour l'approbation	**Les corrections sont apportées aux Annexes conformément aux réserves 14 et 16 formulée par la préfecture.** **Concernant la réserve n°15, la commune procèdera à une mise à jour du plan de servitudes une fois celui-ci transmis par les services de l'état conformément à la législation en vigueur.**						

Demandeur(s)	**Préfecture**					**Recommandation n°1**	
Pièce(s) du PLU arrêté concernées par les demandes	RP T1	RP T2	PADD	OAP	Règlement	Zonage	Annexes
Nature des demandes	Revoir la pertinence du classement en zone urbaine UCa6 de la petite partie située le long de la RD5b vu le caractère de voie bruyante de la RD, la proximité des bâtiments d'activités, et l'impact sur le cône de vue identifié dans le diagnostic (page 48).						
Corrections pour l'approbation	**La commune ne procède à aucune modification.**						

3.2. VNF

Demandeur(s)	**VNF**					**Réserves 1 à 7**	
Pièce(s) du PLU arrêté concernées par les demandes	RP T1	RP T2	PADD	OAP	Règlement	Zonage	Annexes
Nature des demandes	(1) Préciser de manière générale dans le rapport de présentation et dans le PADD (page 6 et 8) qu'il s'agit de la Moselle canalisée qui concerne le ban communal de Moulins-Lès-Metz, et qu'il s'agit d'une voie d'eau internationale et non régionale comme évoqué aux pages 17, 21 et 33. (2) Indiquer dans le rapport de présentation que ces voies d'eau, ainsi que les surfaces terrestres les bordant sur des largeurs variables, font partie du domaine public fluvial (DPF) et non décentralisable confié à VNF et que la Moselle canalisée et le canal de Jouy sont entretenus et gérés par VNF. (3) Préciser dans le rapport de présentation que la navigation concerne à la fois le transport de marchandises et la navigation de plaisance, avec notamment le port de Scy-Chazelles évoqué à la page 27. (4) Intégrer les éléments suivants dans l'alinéa dédié aux déplacements et à la mobilité : *La Moselle canalisée à grand gabarit dont la vocation est dédiée au transport de marchandises et à la plaisance, du*						

	canal de Jouy, voie d'eau au gabarit Freycinet est principalement support du trafic de plaisance. *Filière historique du grand gabarit, la Moselle canalisée se caractérise par une activité axée à la fois sur le transport de marchandises et le tourisme. Après une baisse importante, la part modale du fluvial s'est stabilisée, à partir de 1993 et représente entre 2 et 2,5 % du transport de marchandises à l'échelle nationale. Les voies d'eau à grand gabarit représentent 6 à 8 % du trafic. Le fret fluvial reste attractif, car il présente, malgré une relative ancienneté de la flotte, des avantages environnementaux sur le transport routier : moins de consommation d'énergies fossiles, moins d'émissions de GES, transport plus sûr. Il demeure un mode alternatif au transport routier et une réponse aux préoccupations du Grenelle de l'Environnement.* *Ensuite, il permet des liaisons de transport inter-bassins, et des liaisons européennes voire fluvio-maritimes. Enfin, il irrigue les territoires et constitue un moyen d 'accès et un support de développement économique.* *En 2016, le fret représente 76 % des bateaux navigant sur la Moselle canalisée. Toutefois, on note une légère baisse du fret fluvial (-16 % en 2016 par rapport à 20 15). Au total, le point de comptage de Metz a enregistré 2 809 passages de bateaux de commerce en 2016 contre 3 209 en 2015. Concernant la navigation de plaisance, la Moselle canalisée accueille entre 1 000 et 1 200 bateaux de plaisance par an.* *De plus, le chemin de halage de la Moselle canalisée est cité à la page 159 en tant que support de l'itinéraire de la véloroute Charles le Ténéraire. Il serait opportun de préciser que ces chemins de services font l'objet d'une convention de superposition d'affectations signée entre VNF et la commune de Moulins-Lès-Metz.* (5) Corriger la carte concernant le tracé de la véloroute Charles le Téméraire page 192 (la véloroute est aujourd'hui existante et non à créer). (6) Mentionner à la page 19 du rapport de présentation concernant la gestion du canal de Jouy qui est assurée par le syndicat intercommunal du Canal de Jouy, que seuls les chemins de services bordant le canal font l'objet d 'une convention de superposition d 'affectation signée entre VNF et la commune de Moulins-Lès-Metz, formalisant ainsi la circulation piétonne et cycliste en rive gauche, et uniquement piétonne en rive droite. En effet, la gestion du canal est assurée par VNF. (7) Compléter le rapport de présentation page 86 avec l'existence de la servitude EL3 régie par l'article L2131-2 du CGPPP institué par la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006.
Corrections pour l'approbation	**Les corrections sont apportées au rapport de présentation Tome 1 conformément à la réserve formulée par VNF.**

Demandeur(s)	**VNF**					**Réserve n°8**	
Pièce(s) du PLU arrêté concernées par les demandes	RP T1	RP T2	PADD	OAP	Règlement	Zonage	Annexes
Nature des demandes	(8) Préciser dans le PADD que le canal de Jouy forme un espace naturel à préserver.						
Corrections pour l'approbation	**Les corrections sont apportées au PADD conformément à la réserve formulée par VNF.** Extrait page 6 : **III.2/ Préserver les espaces naturels et agricoles de la commune dans le respect des objectifs de renforcement des grands corridors écologiques de l'agglomération messine** Conforter les rives de Moselle et du canal de Jouy ainsi que leurs ~~et ses~~ espaces naturels tout en permettant la valorisation de leurs potentiels touristiques						

Demandeur(s)	**VNF**					**Réserves 9 à 11**	
Pièce(s) du PLU arrêté concernées par les demandes	RP T1	RP T2	PADD	OAP	Règlement	Zonage	Annexes
Nature des demandes	(9) Modifier le règlement concernant l'évolution, l'amélioration, la rénovation des infrastructures existantes et « les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif», si elles s'avèrent indispensables ou font « l'objet d'un projet d'intérêt général ou d'une servitude d'utilité publique pour prendre en compte la servitude EL3. (10) Autorise, dans la zone N, les constructions, installations et aménagements liés à l'activité fluviale et à usage sportif et/ou de loisirs afin de favoriser les actions liées à la valorisation et au développement du domaine par VNF. (11) Rectifier le règlement à l'article N-1 (page 147) dans un souci de compatibilité avec la servitude EL3 définie à l'article L2131-2 qui précise notamment que : les propriétaires riverains des cours d'eau domaniaux sont tenus, dans l'intérêt du service de la navigation, et partout où il existe un chemin de halage ou d'exploitation, de laisser le long des bords desdits cours d'eau domaniaux, ainsi que sur les îles où il en est besoin, un espace de 7,80 mètres de largeur. La servitude dont est ainsi grevée leur						

	propriété est dite servitude de halage. Ils ne peuvent planter d'arbres ni se clore par haies ou autrement qu'à une distance de 9,75 mètres sur les bords où il existe un chemin de halage ou d'exploitation.						
Corrections pour l'approbation	**Les corrections sont apportées au règlement conformément à la réserve formulée par VNF.**						
Demandeur(s)	**VNF**					**Recommandation n°1**	
Pièce(s) du PLU arrêté concernées par les demandes	RP T1	RP T2	PADD	OAP	Règlement	Zonage	Annexes
Nature des demandes	Indiquer dans l'orientation n° 4 du PADD concernant « les dynamiques économiques présentes sur la commune », que la voie d'eau constitue un vecteur de développement touristique, comme mentionné dans le rapport de présentation.						
Corrections pour l'approbation	**Voir réponse réserve n° 8 en page 8.**						

3.3. URM

Demandeur(s)	**URM**					**Réserves 1 et 2**	
Pièce(s) du PLU arrêté concernées par les demandes	RP T1	RP T2	PADD	OAP	Règlement	Zonage	Annexes
Nature des demandes	(1) Inscrire au plan de zonage la réservation d'un couloir de 60 mètres pour les lignes THT/HT englobant les lignes aériennes (tel que figuré sur le plan joint). (2) inscrire dans les prescriptions applicables à chaque zone du règlement, le texte suivant dans les articles 6, 7, 9 et 10 : « Ne sont pas soumis à ces règles les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement de la distribution d'électricité ».						
Corrections pour l'approbation	**Les corrections sont apportées au règlement écrit et graphique conformément à la réserve formulée par l'URM.**						

3.4. SCOTAM

Demandeur(s)	**SCoTAM**					**Réserve n° 1**	
Pièce(s) du PLU arrêté concernées par les demandes	RP T1	RP T2	PADD	OAP	Règlement	Zonage	Annexes
Nature des demandes	Revoir la rédaction du règlement concernant la gestion des eaux pluviales de manière à privilégier en premier lieu une gestion sur la parcelle (infiltration, stockage, etc.) puis d'autoriser, en cas de contraintes techniques avérées, le raccordement au réseau.						
Corrections pour l'approbation	**Les corrections sont apportées au règlement écrit, conformément à la réserve formulée par le SCoTAM, par l'adoption systématique dans l'ensemble des zones des règles écrites en zone UE (PLU arrêté)** Extrait modification : *4.2 Assainissement des eaux usées :* *Le raccordement sur le réseau public d'assainissement est obligatoire pour toute construction ou installation nouvelle qui engendre des eaux usées, dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur.* *Quelle que soit la nature des activités accueillies dans la zone, les effluents devront être compatibles, en nature et en charge, avec les caractéristiques du réseau. En cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet dans le réseau public ou dans le milieu naturel conformément à la réglementation en vigueur.* *4.3 Assainissement des eaux pluviales :*						

	Pour tout projet, des dispositifs appropriés et proportionnés, permettant la gestion des eaux pluviales doivent être réalisés sur le site de l'opération, en privilégiant l'infiltration lorsque cela s'avère techniquement possible et garantir leur traitement si nécessaire ; *En cas d'impossibilité technique avérée, les eaux pluviales pourront être déversées dans le milieu naturel ou le réseau public dédié à cet usage dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur ».*

Demandeur(s)	**SCoTAM**					**Recommandations 1 et 2**	
Pièce(s) du PLU arrêté concernées par les demandes	RP T1	RP T2	PADD	OAP	Règlement	Zonage	Annexes
Nature des demandes	(1) Analyser l'opportunité de recourir à des matériaux perméables lors des opérations d'aménagements (parking, cheminements doux). (2) Prévoir, dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation "Moulins sud", que des dispositions soient prises afin de limiter les nuisances liées à la proximité de la voie ferrée et de la zone d'activités.						
Corrections pour l'approbation	**La commune ne procède à aucune modification.**						

Demandeur(s)	**SCoTAM**					**Réserve n°2**	
Pièce(s) du PLU arrêté concernées par les demandes	RP T1	RP T2	PADD	OAP	Règlement	Zonage	Annexes
Nature des demandes	(2) Poursuivre la réflexion sur la mutation ou requalification des espaces d'Actisud en lien avec les collectivités concernées, en intégrant pleinement les enjeux de la Porte sud du SCoTAM (cible 4.4, p. 58 du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoTAM) dans les OAP concernées.						
Corrections pour l'approbation	**Les corrections sont apportées au document OAP en page 23 conformément à la réserve formulée par le SCoTAM.**						

Demandeur(s)	**SCoTAM**					**Recommandation n°3**	
Pièce(s) du PLU arrêté concernées par les demandes	RP T1	RP T2	PADD	OAP	Règlement	Zonage	Annexes
Nature des demandes	(3) Apporter une attention particulière aux possibilités d'accueillir des activités liées à l'agriculture périurbaine sur le ban communal, dans la droite ligne de la cible 7.8 du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoTAM "Développement de l'agriculture périurbaine et promotion d'une filière agro-industrielle locale".						
Corrections pour l'approbation	**Les corrections sont apportées au PADD conformément à la recommandation formulée par le SCoTAM.** Extrait page 6 : **III.2/ Préserver les espaces naturels et agricoles de la commune dans le respect des objectifs de renforcement des grands corridors écologiques de l'agglomération messine** ... Préserver les derniers espaces agricoles de la commune et encourager notamment le développement de l'agriculture périurbaine.						

Demandeur(s)	SCoTAM					Réserve n°3	
Pièce(s) du PLU arrêté concernées par les demandes	RP T1	RP T2	PADD	OAP	Règlement	Zonage	Annexes
	■		■				
Nature des demandes	(3) Rappeler dans le projet de PLU de Moulins-Lès-Metz (diagnostic et PADD) les objectifs du SCOTAM de développer deux ceintures de pôles d'échanges, en 1ère et 2éme couronne urbaine de Metz. Ces points d'entrée sur le réseau de transport collectif urbain recevront des aménagements particuliers en faveur du stationnement automobile et du stationnement vélo sécurisé et dont l'accessibilité cycles-piétons sera favorisée (aménagements cyclables notamment) afin de permettre un rabattement sur le réseau de TC de l'agglomération messine. Dans ce secteur de l'agglomération messine sont prévus l'aménagement de pôles d'échanges : . Au niveau de la route de Jouy sur la ligne 1 du réseau Le Met. Le PLU de Moulins-Lès-Metz prévoit la réalisation de ce pôle multimodal à l'entrée de Moulins St Pierre ; . Au niveau de la RD603 qui draine les habitants de la rive gauche de la Moselle et du plateau et qui est desservie par la ligne structurante 5 du réseau Le Met.						
Corrections pour l'approbation	Les corrections sont apportées au rapport de présentation Tome 1 conformément à la réserve formulée par le SCoTAM. Une référence à ces éléments est par ailleurs intégrée en légende du schéma de synthèse du PADD : *Extrait : Espace multimodal à aménager conformément aux objectifs du SCoTAM et en cohérence avec ceux du PDU de Metz-Métropole.*						

Demandeur(s)	SCoTAM					Recommandations n°4	
Pièce(s) du PLU arrêté concernées par les demandes	RP T1	RP T2	PADD	OAP	Règlement	Zonage	Annexes
	■		■				
Nature des demandes	(4) Engager la réflexion avec Metz Métropole, dans le cadre de la révision en cours du Plan de Déplacements Urbains, et avec les communes du Ban-Saint-Martin, Longeville-lès-Metz et Châtel-St-Germain afin d'envisager la création de pôles d'échanges au niveau de la RD603.						
Corrections pour l'approbation	**Cette recommandation n'entraîne pas de modification des pièces du PLU.**						

Demandeur(s)	SCoTAM					Réserves 4 à 9	
Pièce(s) du PLU arrêté concernées par les demandes	RP T1	RP T2	PADD	OAP	Règlement	Zonage	Annexes
	■		■	■	■		
Nature des demandes	(4) Faire apparaître, dans les OAP "Requalification - reconversion des espaces économiques de Tournebride", "Périmètre secteur d'extension urbaine Moulins sud" et "Secteur ZAC de Frescaty", les secteurs en eau et humides identifiés dans le rapport de présentation p. 24 afin de faciliter leur préservation lors des opérations d'aménagement (ex : liaison douce). Le guide des bonnes pratiques du SDAGE Rhin-Meuse pourra être utilement exploité. (5) Conditionner, "le drainage des sols par l'aménagement de fossés" (OAP "secteur ZAC de Frescaty"), à l'analyse des effets sur le site et son environnement de ces aménagements. (6) Définir des bandes d'inconstructibilité de part et d'autre des cours d'eau (secteur U et AU notamment). À défaut, mentionner, dans les dispositions générales du règlement écrit, la bande minimale de six mètres inconstructible définie par le Code de l'Environnement. (7) Identifier, dans le PADD et les OAP, les principaux cônes de vue à valoriser. (8) Préciser dans les OAP "Requalification - reconversion des espaces économiques de Tournebride" les dispositions permettant d'atténuer les effets de ruptures écologiques et paysagères au sein des espaces urbanisés (p. 25 partie Aménagements paysagers et environnement). (9) Insérer un paragraphe relatif aux précautions à prendre afin de limiter l'introduction/la propagation						

	d'espèces invasives.
Corrections pour l'approbation	**Les corrections sont apportées dans les OAP "Requalification - reconversion des espaces économiques de Tournebride", "Périmètre secteur d'extension urbaine Moulins sud" et "Secteur ZAC de Frescaty", à l'OAP conformément à la réserve n°4 formulée par le SCoTAM.** **La réserve n°5 n'entraîne aucune modification dans la mesure où ces éléments sont déjà traités dans l'étude d'impact du dossier de ZAC du Domaine de Frescaty.** **Une modification survient au niveau des dispositions générales du règlement en page 13 pour répondre à la réserve n°6 (voir correction page 6)** **Les corrections sont apportées au PADD avec l'inscription de deux cônes de vues (Ferme Bradin vers Moulins – Saint-Pierre et carrefour rue des Gravières/RD5B vers Tournebride) sur le schéma de synthèse, conformément à la réserve n°7 formulée par le SCoTAM.** **La réserve n° 8 n'entraîne pas de modification des pièces du PLU dans la mesure où une traduction réglementaire est prévue pour répondre à cette problématique (cf. trame de corridor écologique à préserver et conforter).** **Concernant les modifications et compléments liés à la réserve n° 9, ceux-ci sont intégrés aux différentes pièces du PLU, conformément à la recommandation formulée par le SCOTAM.**

Demandeur(s)	**SCoTAM**					**Recommandations 5 à 8**	
Pièce(s) du PLU arrêté concernées par les demandes	RP T1	RP T2	PADD	OAP	Règlement	Zonage	Annexes
Nature des demandes	(5) Analyser les opportunités de remise à ciel ouvert et/ou de renaturation des ruisseaux et fossés. (6) Mentionner le recours aux essences végétales locales dans l'ensemble des zones du règlement. (7) Etudier les opportunités de plantation de vergers ou d'alignements fruitiers au sein des espaces verts et/ou dans le cadre de l'insertion paysagère des nouvelles opérations. (8) Approfondir, à plus long terme, les questions de transformation et de création de paysages concernant le secteur sud du ban communal (en dessous de la voie ferrée) afin d'amorcer une mise en valeur qualitative des franges urbaines existantes et de garantir une bonne insertion paysagère des nouvelles opérations d'aménagement (perspectives paysagères depuis les alentours, cône de vue à créer depuis les opérations, etc.).						
Corrections pour l'approbation	**La recommandation n°5 n'entraîne pas de modification des pièces du PLU.** **Les recommandations n° 6, 7 et 8 n'entraînent pas de modification des pièces du PLU dans la mesure où :** **. pour la 6 : la liste des essences locales conseillées figure déjà en annexe du règlement ;** **. pour la 7 : des mesures de préservation ont déjà été abordées dans les secteurs de développement quand cela était envisageable (exemple OAP Faure et Machet) ;** **. pour la 8 : faute d'éléments pour le moment et compte-tenu du classement en 2AU du secteur de projet visé, cette question sera abordée ultérieurement à l'approbation du PLU.**						

Demandeur(s)	**SCoTAM**					**Réserves 10 à 14**	
Pièce(s) du PLU arrêté concernées par les demandes	RP T1	RP T2	PADD	OAP	Règlement	Zonage	Annexes
Nature des demandes	(10) Actualiser les références au SCoTAM (diagnostic - texte p. 9) et au SRCE (diagnostic p. 35). (11) Mettre en correspondance les pourcentages de superficie mentionnés dans le graphique (p. 25 du diagnostic) avec ceux mentionnés dans les textes qui suivent. (12) Corriger le titre "un village des côtes de Moselle" en conséquence (diagnostic p. 47). (13) Actualiser les données socio-économiques, le diagnostic faisant encore largement état de la situation de 2011. (14) Corriger dans les parties justificatives le nom de la commune (p. 11) et harmoniser le plan de						

	principe (p. 37) avec les OAP du PLU approuvé d'Augny
Corrections pour l'approbation	**Les corrections sont apportées au rapport de présentation Tomes 1 et 2 conformément à la réserve formulée par le SCoTAM.**

Demandeur(s)	**SCoTAM**					**Réserve 15 à 20**	
Pièce(s) du PLU arrêté concernées par les demandes	RP T1	RP T2	PADD	OAP	Règlement	Zonage	Annexes
Nature des demandes	(15) Mettre à jour la pagination du sommaire des OAP. (16) Harmoniser dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation "Requalification - reconversion des espaces économiques de Tournebride" et "Secteur ZAC de Frescaty", le figuré vert en pointe sud-ouest ("Boisement" ou "espace naturel ou paysager à aménager"?). (17) Légender le figuré brun-orangé sur l'OAP "ZAC Frescaty" ou à défaut corriger l'OAP. (18) Légender l'aplat brun clair dans l'OAP "Requalification-reconversion des espaces économiques autour de la RD657. (19) Harmoniser le périmètre de l'OAP "Secteur Saint Pierre-Griff+" (p. 10/p. 18 des OAP). (20) Actualiser dans l'OAP "Moulins sud" le périmètre de la zone 2AU.						
Corrections pour l'approbation	**Les corrections sont apportées au document OAP conformément à la réserve formulée par le SCoTAM.**						

Demandeur(s)	**SCoTAM**					**Réserve n°21**	
Pièce(s) du PLU arrêté concernées par les demandes	RP T1	RP T2	PADD	OAP	Règlement	Zonage	Annexes
Nature des demandes	(21) Définir p. 147 les indices attribués à la zone N, de la même manière que ce qui est fait en préambule de chacune des zones U, AU et A,						
Corrections pour l'approbation	**Les corrections sont apportées au règlement écrit conformément à la réserve formulée par le SCoTAM.**						

3.5. Conseil Départemental

Demandeur(s)	**Conseil Départemental**					**Réserves 1 et 2**	
Pièce(s) du PLU arrêté concernées par les demandes	RP T1	RP T2	PADD	OAP	Règlement	Zonage	Annexes
Nature des demandes	(1) Préciser dans le règlement l'interdiction de créer des accès individuels nouveaux sur les routes départementales pour les secteurs et zones totalement ou partiellement hors agglomération. (2) Préciser dans le règlement que, hors agglomération, le recul minimal de 10 mètres indiqué pour les constructions soit calculé, non pas à partir de l'axe des RD, mais à partir de l'emprise cadastrale des RD.						
Corrections pour l'approbation	**Les corrections sont apportées au règlement écrit conformément à la réserve formulée par le Conseil Départemental.**						

Demandeur(s)	Conseil Départemental					Recommandation n°1	
Pièce(s) du PLU arrêté concernées par les demandes	RP T1	RP T2	PADD	OAP	Règlement	Zonage	Annexes
Nature des demandes	Régulariser le déclassement de l'ancienne RD6 (rue de Nancy et route d'Ars), qui n'a plus de vocation départementale.						
Corrections pour l'approbation	**Cette recommandation n'entraîne pas de modification des pièces du PLU.**						

3.6. Metz-Métropole

Demandeur(s)	Metz-Métropole					Réserves 1 à 3	
Pièce(s) du PLU arrêté concernées par les demandes	RP T1	RP T2	PADD	OAP	Règlement	Zonage	Annexes
Nature des demandes	(1) Prendre en compte, dans le rapport de présentation, l'existence de la procédure de modification du PLH engagée par Metz Métropole. (2) Faire mention dans le rapport de présentation des prescriptions du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage (SDAGV) de Moselle actuellement en cours de révision depuis 2017 (projet soumis aux collectivités le 12/04/2017) et plus particulièrement les obligations relative à la commune (création d'une aire de 20 places dans la période 2017-2023). (3) Prendre en compte, dans le rapport de présentation, l'existence de la procédure de modification du PLH engagée par Metz Métropole.						
Corrections pour l'approbation	**Les corrections sont apportées au rapport de présentation Tome 1 conformément à la réserve formulée par Metz-Métropole.**						

Demandeur(s)	Metz-Métropole					Recommandation n°1	
Pièce(s) du PLU arrêté concernées par les demandes	RP T1	RP T2	PADD	OAP	Règlement	Zonage	Annexes
Nature des demandes	(1) Fixer dans l'OAP relative au « secteur de reconversion/extension de Moulins-sud » un objectif de logements aidés à réaliser, et ce afin que la commune puisse répondre de manière pérenne à ses prérogatives en la matière.						
Corrections pour l'approbation	**Les corrections sont apportées au document OAP conformément à la réserve formulée par Metz-Métropole.** Ajout dans le volet programmatique de l'OAP (page 31) : *- Un minimum de 20 % de logements sociaux imposé au programme de l'opération.*						

Demandeur(s)	Metz-Métropole					Réserve n° 4	
Pièce(s) du PLU arrêté concernées par les demandes	RP T1	RP T2	PADD	OAP	Règlement	Zonage	Annexes
Nature des demandes	(4) Supprimer les références à un transport en commun en site propre (TCSP) dans les parties PADD et OAP qui seraient de nature à rendre incompatible le PLU avec le PDU						
Corrections pour l'approbation	**Les corrections sont apportées au document OAP conformément à la réserve formulée par Metz-Métropole.**						

Demandeur(s)	Metz-Métropole					Réserve n° 5	
Pièce(s) du PLU arrêté concernées par les demandes	RP T1	RP T2	PADD	OAP	Règlement	Zonage	Annexes
Nature des demandes	(5) Préciser en page 123 du rapport de présentation que : o « Metz Métropole est compétente en matière de zones d'aménagement économique (ZAE) depuis le 1erjanvier 2017 en application de la loi relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et qu'à ce titre l'agglomération a délibéré le 12 décembre 2016 sur une liste de 27 zones d'activité relevant de sa compétence dont Actisud fait partie. o Les dispositions du SCoTAM relatives aux portes d'agglomération et particulièrement de la porte Sud qui concerne l'espace commercial d'Actisud et l'ancienne base aérienne de Frescaty (voir avis SCOTAM).						
Corrections pour l'approbation	**Les corrections sont apportées au rapport de présentation Tome 1 conformément à la réserve formulée par Metz-Métropole.**						
Demandeur(s)	Metz-Métropole					Recommandation 2 à 4	
Pièce(s) du PLU arrêté concernées par les demandes	RP T1	RP T2	PADD	OAP	Règlement	Zonage	Annexes
Nature des demandes	(2) Insérer le schéma relatif aux « Principes de requalification de la RD 657 et de la contre-allée privée » de l'OAP Orientation générale « Requalification/reconversion des espaces économiques de Tournebride » dans la partie justificative du rapport de présentation. (3) Faire figurer dans les légendes l'ensemble des aplats (exemple : secteur orange p. 26) et des contours (exemple : contour violet + hachures p. 25). Supprimer les « ? » qui n'ont pas lieu d'être (page 25). (4) Faciliter la collecte des déchets ménagers dans le secteur d'OAP « Saint-Pierre-Griff+ » par la création d'un bouclage viaire en prolongeant « le principe de desserte viaire » vers le nord et en supprimant les 2 aires de retournement.						
Corrections pour l'approbation	**Concernant les recommandations 2 et 3, les corrections sont apportées au rapport de présentation Tome 2 et au document OAP conformément à l'avis formulé par Metz-Métropole.** **La recommandation n° 4 n'amène pas de modification au motif qu'une partie du site fait déjà l'objet d'un permis d'aménager accordé avec lequel le principe de desserte et d'aménagement proposé par Metz-Métropole serait incompatible.**						

Demandeur(s)	Metz-Métropole					Réserve 6 à 9	
Pièce(s) du PLU arrêté concernées par les demandes	RP T1	RP T2	PADD	OAP	Règlement	Zonage	Annexes
Nature des demandes	(6) Faire évoluer la définition de la trame verte et bleue dans le règlement écrit en y autorisant les constructions, installations ou équipements d'intérêts publics ou collectifs, notamment les aménagements viaires et cheminements doux (problème de compatibilité des emplacements réservés n° 4 et 5 destinés à créer des voies de raccordement de la ZAC de Tournebride avec la rue des Gravières). (7) compléter dans le règlement écrit de la zone 1AUz à l'article 12 en y insérant une précision sur la mutualisation du stationnement. (8) Faire figurer le périmètre de la ZAC ainsi que les emplacements réservés n° 2-3-4-5 dans l'OAP relative à la « Requalification - reconversion des espaces économiques de Tournebride et le Secteur particulier de Tournebride ». (9) Supprimer des schémas des OAP afférentes à la ZAC, tous les bâtiments en cours de démolition ou à démolir.						
Corrections pour l'approbation	**Une correction est apportée au chapitre 5.4 des dispositions générales du règlement écrit et au tracé de l'emplacement réservé n°5 conformément à la réserve n°6 formulée par Metz-Métropole.** Correction (page 12) : *- Les clôtures, **les installations ou équipements d'intérêts publics ou collectifs, notamment les aménagements viaires et cheminements doux sont autorisées**. **Ceux-ci devront veiller à ne pas** constituer une entrave au déplacement de la petite faune ;* Correction zonage : **La municipalité réfléchit à une solution.** **Une correction est apportée au règlement à l'article 12 de la zone 1AUz conformément à la réserve n°7 formulée par Metz-Métropole.** Ajout (page 133) : *« La mutualisation des places de stationnement entre plusieurs opérations distinctes est autorisée pour les occupations et usage du sol suivants :* o *Bureau* o *Commerce* o *Loisirs* o *Hôtellerie* o *Restauration* *En cas de mutualisation, un bonus de 20% en moins est accordé par rapport aux obligations de réalisation de places de stationnement de chacune des opérations.* **Les corrections sont apportées au document OAP conformément aux réserves 8 et 9 formulées par Metz-Métropole, à l'exception de la chapelle située en 1AUz1.**						

Demandeur(s)	Metz-Métropole					Recommandation n°5	
Pièce(s) du PLU arrêté concernées par les demandes	RP T1	RP T2	PADD	OAP	Règlement	Zonage	Annexes
Nature des demandes	(5) Créer une zone 2AU ou UZ (homogénéisation avec le PLU d'Augny) en lieu et place de la zone N située au nord-ouest de l'ancienne BA128 afin de permettre l'urbanisation du « Plateau de Frescaty » à terme.						
Corrections pour l'approbation	**Cette recommandation n'entraîne pas de modification des pièces du PLU.**						

3.7. Chambre d'agriculture

Demandeur(s)	Chambre d'agriculture					Réserves 1 et 2	
Pièce(s) du PLU arrêté concernées par les demandes	RP T1	RP T2	PADD	OAP	Règlement	Zonage	Annexes
Nature des demandes	(1) Modifier le terme « à proximité d'un ensemble de bâtiments agricoles » par « à proximité d'un bâtiment agricole » dans le paragraphe n° 2 de l'Article 2 de la zone A du règlement. (2) Indiquer que la règle de limitation de hauteur ne concerne pas les bâtiments agricoles dans l'Article 10 de la zone A du règlement						
Corrections pour l'approbation	**Concernant la réserve n° 1, les corrections sont apportées au règlement conformément à l'avis formulé par la Chambre d'Agriculture.** **En réponse à la réserve n°2, la commune décide d'adapter le règlement aux besoins des activités agricoles mais souhaite néanmoins établir une hauteur maximale afin de préserver les qualités paysagères du secteur (cf. cône de vue inscrit sur le PADD – remarque page 30).** Ajout (page 144) : **Article A - 10 :** Hauteur maximale des constructions ~~• La hauteur maximale de la construction projetée ne doit pas dépasser 7 mètres.~~ • La hauteur maximale des constructions est fixée à : - 10 mètres hors tout pour les constructions destinées à l'exploitation agricole ou forestière ; - 7 mètres pour les constructions à usage d'habitation et les activités accessoires (commerces, artisanat, bureau, ...). • Ces règles ne s'appliquent pas lorsqu'il s'agit de la reconstruction, de la réhabilitation ou de l'extension d'un bâtiment existant, dont la hauteur initiale est supérieure. • L'ensemble des dispositions du présent article ne s'applique pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.						

3.8. Chambre de Commerces et d'Industrie

Demandeur(s)	Chambre de Commerce et d'Industrie					Réserve n°1	
Pièce(s) du PLU arrêté concernées par les demandes	RP T1	RP T2	PADD	OAP	Règlement	Zonage	Annexes
Nature des demandes	Supprimer dans le règlement de la zone UX et 1AUX (article 1) l'adjectif« résidentiel » de la phrase suivante : « La création, l'aménagement, la réhabilitation, l'agrandissement ou la transformation de constructions ou installations existantes, ainsi que les changements de destination de constructions, de locaux ou d'installations qui, par leur destination, leur importance ou leur aspect seraient de nature à : - porter préjudice à l'utilisation des locaux voisins, l'usage des espaces extérieurs, la tranquillité, la sécurité, la circulation, le stationnement, les qualités urbaines ou architecturales du quartier. - à générer des nuisances incompatibles avec le caractère urbain et résidentiel de la zone.						
Corrections pour l'approbation	**Les corrections sont apportées au règlement conformément à la réserve formulée par la Chambre de Commerce et d'Industrie.**						

MAIRIE DE MOULINS-LES-METZ

Le Maire,

Jean BAUCHEZ

ANNEXE 9

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE (57)

ARRONDISSEMENT DE METZ CAMPAGNE

Moulins-lès-Metz

ENTRE VILLE ET NATURE

COMMUNE DE MOULINS-LES-METZ
ELABORATION DU PROJET DE PLU
BILAN DE LA CONCERTATION
(Conformément au code de l'urbanisme)

I. LES PRINCIPES DE LA CONCERTATION

Par délibération du 09 décembre 2014, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du POS en vue de le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Cette délibération a défini les modalités suivantes pour mener la concertation :

- Un dossier sera tenu à la disposition du public en mairie centre contenant les pièces administratives du dossier ainsi que les documents techniques intermédiaires utiles à la concertation, au fur et à mesure de leur production et jusqu'à l'arrêt du projet ;

- Un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée sera tenu à la disposition du public en Mairie Centre, aux heures et jours habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;

- Le bulletin d'information municipal ainsi que le site internet de la commune seront utilisés pour procéder à une information périodique sur l'avancement de l'élaboration du PLU ;

- Deux réunions publiques de concertation sur le projet seront organisées en commune.

II. LES OUTILS DE LA CONCERTATION

Dans le cadre de la délibération du 09 décembre 2014, des outils d'information, de communication et de concertation ont été développés, afin de permettre au plus grand nombre de prendre connaissance du projet et d'exprimer son avis.

Pendant toute la procédure d'élaboration du PLU, la commune a renseigné et recueilli les remarques de la population selon les moyens prévus par la délibération du 09 décembre 2014.

L'affichage

La concertation a fait l'objet d'une campagne d'affichage au sein de la commune.

Elle s'est organisée autour de l'affichage :

- de la délibération du 9 décembre 2014.et de toutes les délibérations en lien avec le PLU sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie centre et de la mairie annexe,
- d'affiches pour la convocation sur les portes d'établissements publics : Espace Jules Verne (quartier Saint Pierre), Château Fabert (quartier centre) et portes d'entrée de la mairie centre et de la mairie annexe.
- de tracts distribués dans les boîtes aux lettres pour annoncer les deux réunions publiques ;
- d'un article inséré dans le journal local.



Exemple du tract distribué sur le territoire pour la réunion publique du 15 décembre 2016

Tenue à disposition des documents relatifs à l'étude

Le dossier a été constitué et tenu à disposition du public en mairie pendant toute la durée de l'élaboration, contenant progressivement :

- La délibération du 9 décembre 2014 prescrivant la révision du POS en forme de PLU.
- Les comptes rendus des différentes réunions dont la réunion publique
- Les plans de zonage et les différentes pièces du PLU au fur et à mesure de leur rédaction.

Insertions d'articles dans le bulletin municipal

Le bulletin municipal « Le Grain de Moulins » distribué gratuitement en 2500 exemplaires a fait état de l'élaboration du PLU dès le mois de mai 2015. En outre, divers articles ont été publiés par la suite.

Tous ces articles rappelaient la possibilité de consigner ses observations dans le registre ou l'urne mise en place à cet effet auprès du service urbanisme de la commune.

- Le bulletin du mois de mai 2015 a annoncé la révision du POS en forme de PLU, a présenté les principales différences entre ces deux document, a permis d'annoncer les différentes dispositions permettant la concertation avec la population, les objectifs et les prochaines étapes.

Extrait du Bulletin Municipal de mai 2015 – « Révision du Plan d'Occupation des Sols ».



Révision du Plan d'Occupation des Sols

Pourquoi élaborer un Plan Local d'Urbanisme ?

Le Plan d'Occupation des Sols de la Commune, approuvé le 30 mai 1989, révisé en 1991, a fait l'objet de sept modifications depuis cette date. Ces différentes étapes ont permis d'adapter le document aux besoins de développement et de mise en valeur du patrimoine bâti et naturel de la Commune. Il s'agit pour la commune de disposer d'un document d'urbanisme conforme aux lois récentes telles que le Grenelle II de l'Environnement et l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR). La Loi ALUR du 24 mars 2014 rend caducs tous les POS fin d'année 2015, sauf si une procédure d'élaboration de PLU a été engagée avant cette date.

Qu'est-ce que le PLU ? Quelle différence avec le POS ?

Le PLU est un document d'urbanisme qui succèdera au POS. Il est plus complet que le POS, permettra de répondre aux exigences nouvelles en matière d'aménagement et de développement de la Commune, tout en tenant compte des problématiques actuelles que le Plan d'Occupation des Sols n'avait pas eu à prendre en considération telles que la prise en compte des enjeux environnementaux et la définition des orientations générales de la Commune pour les 15 années à venir. L'objectif est de gérer la ville d'aujourd'hui et de construire la ville de demain.

La révision, une concertation avec la population durant toute la procédure d'élaboration

S'agissant de dessiner le visage de la ville de demain, de définir la stratégie de développement et d'aménagement du territoire, les habitants sont associés en amont par le biais de la concertation. Deux réunions publiques de concertation sur le PLU seront organisées : l'une sur l'état des lieux général de la commune (prévision septembre 2015) et l'autre sur une proposition de projet qui aura été retenu par le conseil municipal (prévision janvier 2016). De plus, un registre permettant de recueillir les observations de toute personne intéressée sera tenu à la disposition du public en Mairie Centre, aux heures et jours habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'élaboration du projet et, ce, jusqu'à la phase administrative "d'arrêt du projet de PLU".

Quelques objectifs communaux ...

Déterminer les capacités de construction suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs de la commune en matière d'habitat, assurer l'organisation et la gestion des espaces d'activités existants ou en développement d'Actisud et de Moulins Tournebride, préserver les principaux réservoirs de biodiversité et continuités écologiques du territoire, mener une réflexion globale sur l'organisation des déplacements,...

Les prochaines étapes

Le diagnostic de la Commune venant de débuter, il devrait s'achever en juin avec une première définition des enjeux qui encadreront les contours du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune. Outre les étapes obligatoires de concertations publiques et de réunions techniques avec les services institutionnels (Etat, Metz-Métropole, ...), le deuxième semestre de l'année 2015 sera consacré à l'élaboration des différentes pièces réglementaires du PLU (Orientations d'Aménagement et de Programmation, règlement écrit, plan de zonage, ...). L'approbation définitive du PLU est prévue pour janvier 2017.

Comment se tenir informé de l'avancement de la révision ?

Le Grain de Moulins ainsi que le site internet de la commune sont utilisés pour procéder à une information périodique sur l'avancement de l'élaboration du PLU. Par ailleurs, le service urbanisme de la commune reste à la disposition des habitants pour obtenir plus de renseignements : **03 87 60 37 90 - swadel@mairie-moulins-les-metz.fr**



- Le bulletin du mois de décembre 2016 a fait un point sur la procédure en cours (enjeux environnementaux, synthèse du diagnostic, procédure…). Il est
Rappelé l'état d'avancement du PLU, le point est fait sur la première réunion publique et le calendrier prévisionnel. Il est mentionné qu'un registre est tenu à la disposition du public.

Extrait du Bulletin Municipal de décembre 2016 - « Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : où en sommes-nous ? »

ACTUALITÉS

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : où en sommes-nous ?

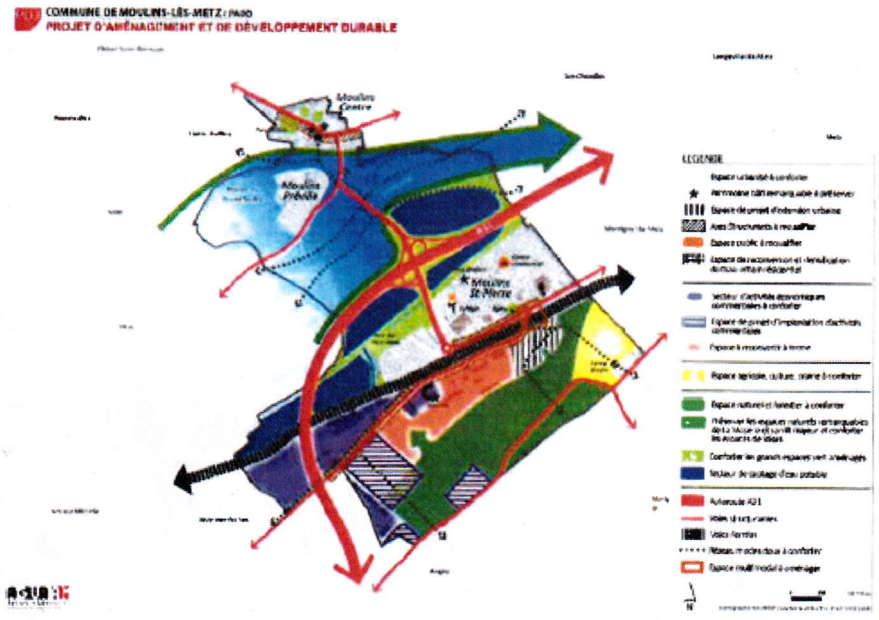
Le 9 décembre 2014, le Conseil Municipal de Moulins-lès-Metz a prescrit la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).
Le PLU permettra de répondre aux exigences nouvelles en matière d'aménagement et de développement de la Commune, tout en tenant compte des enjeux environnementaux et en définissant des orientations générales de la Commune pour les 15 années à venir.

L'année 2016 a permis d'établir un diagnostic complet de la Commune traitant notamment des questions des risques naturels, de la démographie, du logement, etc., mais aussi de définir un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le 15 décembre 2016 à 19h00 s'est tenue la première réunion publique de concertation avec la population sur le projet de Plan d'Occupation des Sols à l'Espace Jules Verne. A cette occasion, le diagnostic de la Commune ainsi que le PADD ont été présentés à la population.

Fin 2016 et début 2017 est consacré à l'élaboration des Orientations d'Aménagement et de Programmation et aux documents règlementaires graphiques et écrits, à la suite desquels une seconde réunion publique de concertation avec la population sur le PLU sera organisée courant du printemps 2017. Le projet du PLU sera arrêté en juin 2017 pour ensuite procéder à une enquête publique avec une approbation par le Conseil Municipal du PLU en décembre 2017.

Enfin, un registre permettant de recueillir les observations de toute personne intéressée est tenu à la disposition du public en Mairie Centre, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, et ce jusqu'à la phase administrative «d'arrêt du projet de PLU».



Comment se tenir informé de l'avancement de la révision ?

Le Grain de Moulins, les panneaux d'affichage ainsi que le site internet de la commune sont utilisés pour procéder à une information périodique sur l'avancement de l'élaboration du PLU.
Par ailleurs, le service urbanisme de la commune (03 87 60 37 90/swadel@mairie-moulins-les-metz.fr) reste à la disposition des habitants pour obtenir plus de renseignements.

- Le bulletin du mois de juin 2017 a fait un état d'avancement du PLU, rappelé les prochaines grandes étapes, annonce la date de la seconde réunion publique et la date de l'arrêt du PLU au Conseil Municipal. Il est rappelé les différents moyen permettant à la population de se tenir informé de l'avancement de l'élaboration du PLU.

TRAVAUX

Les travaux du **Plan Local d'Urbanisme** se poursuivent et s'intensifient



Débuté en décembre 2014, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune s'accélère. Après avoir tenu la première réunion publique en décembre dernier pour présenter à la population le diagnostic communal et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) réalisés en 2016, les membres de la commission communale de suivi du PLU, assistés par l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle, ont débuté la nouvelle année par la définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Les prochaines grandes étapes

L'achèvement, fin avril, des documents règlementaires graphiques et écrits permettra à la commune d'exposer le projet aux Personnes Publiques Associées courant mai.

• Prochaine réunion publique : à vos agendas !

Une seconde et dernière réunion publique de concertation avec la population est organisée **le jeudi 8 juin 2017 à 19h, dans la Grande Salle du Château Fabert, rue Fabert à Moulins Centre**. Ce sera l'occasion pour l'ensemble des Moulinois et toute autre personne intéressée par ce sujet, de venir prendre connaissance du projet complet du nouveau document d'urbanisme qui devrait entrer en vigueur fin 2017, début 2018.

• Arrêt et approbation du Plan Local d'Urbanisme

Le mardi 27 juin 2017, le Conseil Municipal se réunira afin d'arrêter le PLU. Une phase administrative suivra, comprenant une enquête publique d'une durée d'un mois qui aboutira en décembre 2017 à l'approbation par le Conseil Municipal du nouveau Plan Local d'Urbanisme de Moulins-lès-Metz, document complexe, mais essentiel, fruit de 3 années de réflexion, de travail et de concertation et qui définira le développement de la ville pour les dix à quinze prochaines années.

Comment se tenir informé de l'avancement de la révision ?

Le Grain de Moulins, les panneaux d'affichage ainsi que le site internet de la commune sont utilisés pour procéder à une information périodique sur l'avancement de l'élaboration du PLU. Par ailleurs, le service urbanisme de la commune (03 87 60 44 60 / stephanie.wadel@moulins-les-metz.fr) reste à la disposition des habitants pour obtenir plus de renseignements.

Pour rappel, un registre permettant de recueillir les observations de toute personne intéressée est tenu à la disposition du public en Mairie Centre, aux heures et jours habituels d'ouverture, pendant toute la durée de l'élaboration du projet et, ce, jusqu'à la phase administrative « d'arrêt du projet de PLU ».

N'hésitez pas, votre avis est essentiel !

Extrait du Bulletin Municipal de juin 2017 – « Les travaux du PLU se poursuivent et s'intensifient »

Insertions d'articles dans la presse locale « Le Républicain Lorrain »

Des communiqués ont été publiés dans la presse locale, rubrique « annonces légales » du Républicain Lorrain, afin de tenir informé l'ensemble de la population des suites de la procédure :

- Le jeudi 8 janvier 2015 : Avis au public de la prescription de la révision du POS en forme de PLU ;

- Le vendredi 5 août 2016 : Avis de mise à disposition du public du projet de modification du POS ;

Des annonces supplémentaires sur le PLU en cours d'élaboration ont été publiées afin d'indiquer les dates des réunions publiques et l'état d'avancement du PLU :

- Le 4 décembre 2016 (pages locales) : Urbanisme : encore 18 mois de projet ;
- Le 14 et le 15 décembre 2016, rubrique « services et pour sortir » : Information de la date de la réunion publique de concertation sur le PLU.
- Le 6 juin 2017 (pages locales) : information sur la présentation du projet de PLU au Conseil Municipal.
- Le 7 et le 8 juin 2017, rubrique « services et pour sortir » : Information de la date de la réunion publique de concertation sur le PLU.

Commune de
Moulins-Lès-Metz

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION DU POS

Par délibération du 28 juin 2016, le Conseil Municipal de la Commune de Moulins-Lès-Metz a défini les modalités de mise à disposition du public du projet de modification du POS. Ce projet est consultable en Mairie Centre du 16 août 2016 au 16 septembre 2016. La délibération est affichée en Mairie Centre et en Mairie Annexe.

AC754993200

MOULINS-LÈS-METZ

Concertation sur le Plu : réunion publique

Organisée par la municipalité. Il sera présenté le projet de Plu avant arrêt au conseil municipal du 27 juin.
Info : http ://www.moulins-les-metz.fr/reunion-publique-presentation-du-projet-de-plan-local-durbanisme/.
> **Jeudi 8 juin à 19 h.**
Château Fabert, grande salle.

MOULINS-LÈS-METZ

Urbanisme : encore 18 mois de projet

Le point le plus important du dernier conseil municipal a porté sur l'avenir de Moulins-lès-Metz, via son PLU, programme local d'urbanisme. Avenir urbain, avenir durable, à travers la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Pour Jean Bauchez, le maire, « c'est la deuxième grande étape relative à l'élaboration de notre Plan Local d'Urbanisme... Nous nous sommes lancés dans cette aventure il y a quasiment deux ans. D'abord parce que la loi l'impose, mais je souhaitais depuis pas mal d'années que l'on passe en PLU. L'autre raison c'est que c'est une excellente occasion de réfléchir sur l'avenir et sur le développement de la commune. »

Le conseil a décidé de se faire assister par l'Aguram, l'agence d'aménagement de la métropole. Le calendrier ne sera pas tenu début 2017, plutôt à la fin de l'année.

Clément Boniteau, chargé d'études principal planification à l'Aguram (Agence d'Urbanisme d'agglo de Moselle), assisté d'Océane Orvoen, assistante d'études Planification et Environnement, vont développer pendant plus d'une heure les quatre points de l'étude réalisée par leurs soins.

Plusieurs axes saillants en ressortent. En premier lieu, s'il y a du patrimoine bâti et naturel à préserver à Moulins-centre, l'essentiel de l'aménagement à venir est concentré sur Moulins-Saint-Pierre. C'est là que se trouvent des espaces commerciaux à conforter, d'autres à aménager. En fait, en grande partie sur la rive droite de la voie ferrée. L'Aguram évoque aussi un espace multimodal à développer, à la jonction entre le train et les bus.

Claude Woirhaye, élu d'opposition, a engagé la discussion sur les voies de circulation et infrastructures : il s'inquiète de savoir si ces nuisances ont été prises en compte. Il s'interroge aussi sur l'avenir du secteur Faure et Machet ainsi que divers autres secteurs aménageables, compte tenu des contraintes de construction et de densité de logements.



Jean Bauchez assiste à la présentation de Clément Boniteau.

Sur le bruit, le maire Jean Bauchez rappelle les normes en vigueur. Et sur l'avenir de Faure et Machet, l'existence de plusieurs projets, dont certains n'ont pas abouti.

Amine Nair, conseiller municipal, demande également quelques précisions sur les possibilités de réduire l'engorgement de circulation lié au passage sous l'autoroute. Jean Bauchez rappelle que la commune ne maîtrise pas l'éventuelle possibilité de passer sous l'autoroute.



Commune de
Moulins-Lès-Metz

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION DU POS

Par délibération du 28 juin 2016, le Conseil Municipal de la Commune de Moulins-Lès-Metz a défini les modalités de mise à disposition du public du projet de modification du POS. Ce projet est consultable en Mairie Centre du 16 août 2016 au 16 septembre 2016. La délibération est affichée en Mairie Centre et en Mairie Annexe.

AC754993200



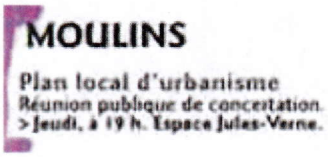
AVIS AU PUBLIC

Commune
de Moulins-Lès-Metz

PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU POS EN FORME DE PLU

Par délibération du 9 décembre 2014, le Conseil Municipal de la Commune de Moulins-Lès-Metz a prescrit la révision générale du POS en forme de PLU, et a fixé les modalités de la concertation. Cette délibération est affichée en Mairie Centre et en Mairie Annexe de Moulins-Lès-Metz.

RAC636254300



MOULINS

Plan local d'urbanisme
Réunion publique de concertation
> Jeudi, à 19 h. Espace Jules-Verne.

III. LES MOYENS D'EXPRESSION

Mise à disposition d'un registre de concertation permettant au public de consigner ces observations.

Un registre de concertation a été ouvert en Mairie à compter du 13 janvier 2015. Il a été mis à la disposition du public auprès du service de l'urbanisme pour enregistrer des observations et réclamations.
La présence de ce registre a fait l'objet de divers affichages en mairie et dans le bulletin municipal.

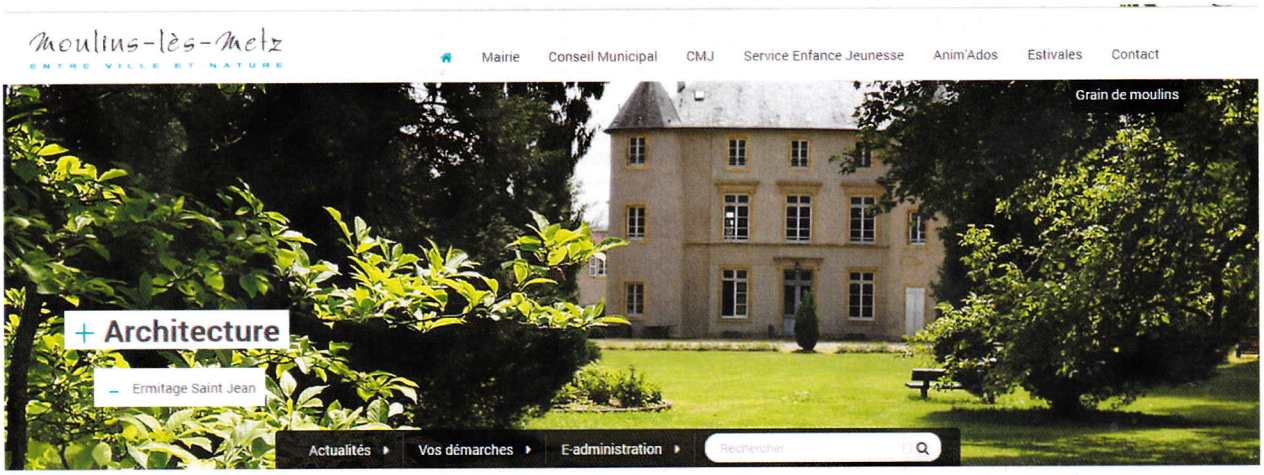
Les suggestions soulevées ont été débattues avec le bureau d'études chargé de l'élaboration du PLU. Certaines personnes ont été reçues en mairie afin d'apporter des précisions à leur demande.

Site internet

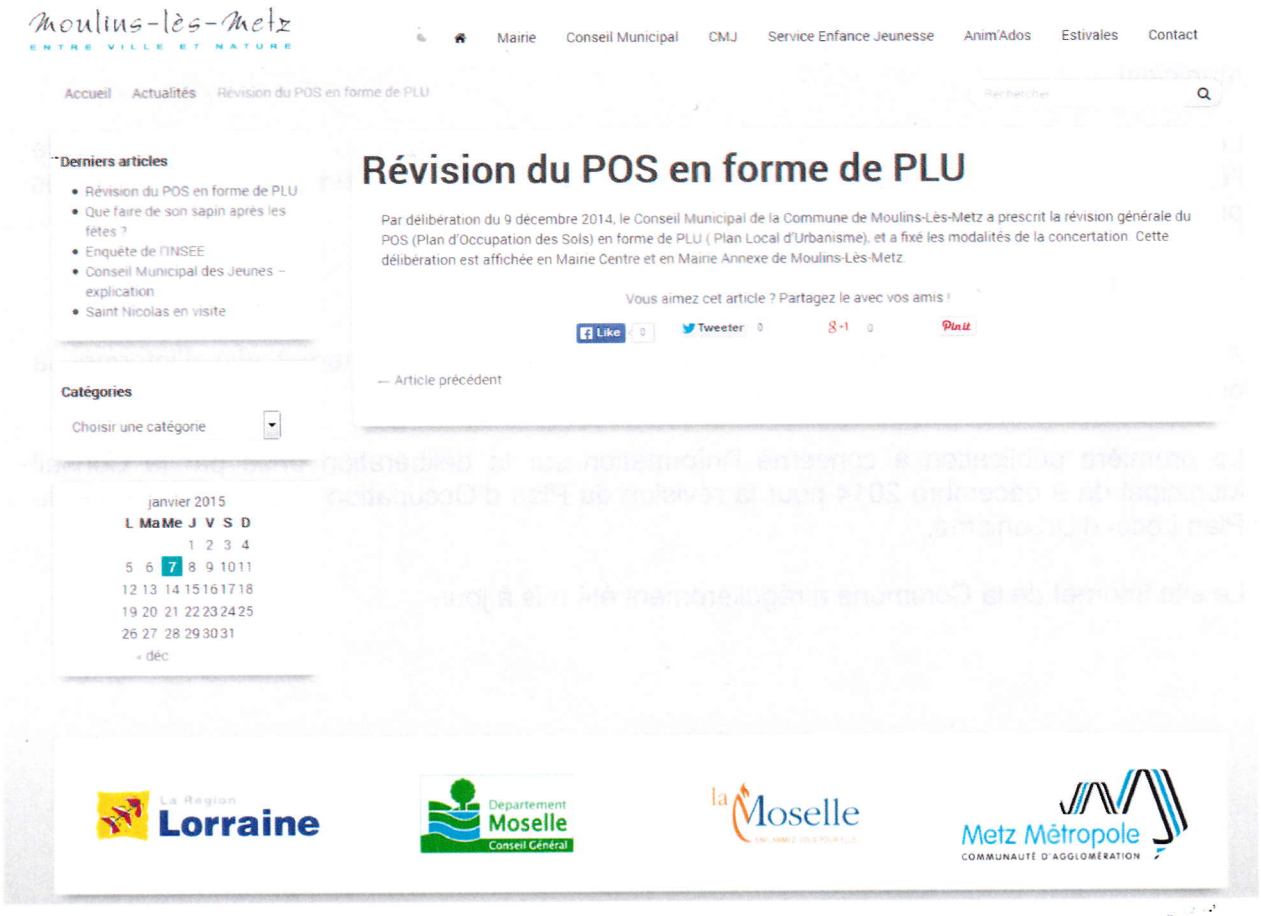
A compter du 07 janvier 2017, la Commune a utilisé son site internet afin d'informer la population sur l'avancement de l'élaboration du PLU.

La première publication a concerné l'information sur la délibération prise par le Conseil Municipal du 9 décembre 2014 pour la révision du Plan d'Occupation des Sols en forme de Plan Local d'Urbanisme.

Le site internet de la Commune a régulièrement été mis à jour.



Publication sur le site internet de la Commune en date du 07 janvier 2015



Réunions publiques

Une première réunion publique ouverte à tous s'est tenue le jeudi 15 décembre 2016 à 19h00, à l'Espace Jules Verne, rue de Bretagne (quartier Saint Pierre).

Elle a été annoncée par voie de presse dans le Républicain Lorrain ainsi que par le biais de tracts dans les boîtes aux lettres des habitants, sur le site internet de la Commune et par des affiches dans la commune

Elle a rassemblé environ 60 personnes.

Une présentation du projet de PLU a été effectuée à l'aide d'un support visuel et d'une exposition de cinq panneaux, qui contenait les éléments suivants :

- Présentation de ce qu'est un PLU
- Eléments diagnostics communaux
- Les enjeux communaux
- Présentation du POS actuel
- Premières orientations du PADD

Cette présentation a été suivie d'un débat en présence de représentants de la commune, de la commission d'urbanisme et de l'AGURAM.



Une seconde réunion publique ouverte à tous s'est tenue le jeudi 08 juin 2017 à 19h00 au Château Fabert, place du Souvenir (Moulins Centre).

Elle a été annoncée par voie de presse dans le Républicain Lorrain, dans le bulletin municipal, sur le site internet de la Commune ainsi que par le biais de tracts dans les boîtes aux lettres des habitants et affiches dans le village.

Elle a rassemblé environ 40 personnes.

Une présentation du projet de PLU avant arrêt a été effectuée à l'aide d'un support visuel et d'une exposition de neuf panneaux, qui contenait les éléments suivants :

- Présentation de ce qu'est un PLU
- Eléments diagnostics communaux
- Les enjeux communaux
- Présentation du POS actuel
- Premières orientations du PADD
- PADD
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Règlement graphique
- Règlement écrit

Cette présentation a été suivie d'un débat en présence de représentants de la commune, de la commission d'urbanisme et de l'AGURAM.





IV. BILAN DES REMARQUES ET PRISE EN COMPTE DE LA CONCERTATION DANS LE PROJET

Il s'agit dans cette partie d'apporter les réponses aux questions issues de la concertation et d'informer les personnes s'étant exprimées sous forme de remarques ou de demandes, de la manière dont leur observation a pu être prise en compte ou non.

Il ressort des observations plusieurs grands thèmes de préoccupation des moulinois :

- la question de la liaison mode doux entre les quartiers Centre et Saint Pierre, du contournement de la Commune, du stationnement et de la limitation des nuisances sonores sur l'ensemble du territoire ;
- les questions de maintien et du développement d'espaces verts au sein des quartiers ;
- la question du développement économique de certains secteurs de la zone Actisud ;
- la question.de la préservation de la qualité de vie de la population.

Remarque reçues à la mairie

Deux courriers ont été reçus en mairie, copie en annexe, et aucune remarque n'a été portée au registre PLU qui a été fermé le 27 juin à 18h.

Remarques issue de la première réunion publique

Après introduction de M. BAUCHEZ (maire de MOULINS-LES-METZ), l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) représenté par Clément BONITEAU, chargé d'études principal, expose une synthèse du diagnostic et les premières réflexions sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable réalisé par la Commission PLU qui est composée par Romuald DUDA, Claudie FUZEWSKI, Frédéric RENAUDAT, Jacques CHAPPELLIER, Francis GUEHERY, Virginie GELLENONCOURT et Dominique LANCERON.

Après cette présentation, il est proposé aux personnes présentes de s'exprimer et de poser toutes les questions qu'elles souhaitent aborder par rapport au projet.

Vous trouverez ci-dessous les différents points abordés lors de la concertation :

Problématique des espaces verts et de la qualité de vie :

- Absence d'espaces verts le long de l'axe rue de Chaponost- rue de Jouy :

  Une moulinoise voit sa qualité de vie se dégrader et elle déplore l'absence d'espaces verts à l'entrée du quartier Saint Pierre en venant de l'autoroute, ainsi que le long de l'axe Chaponost-Jouy, en sachant que le site de l'ancien « Griff+ » ne viendra pas améliorer cette situation puisqu'il devrait accueillir des immeubles sans espace vert significatif.
  Elle espère que le site Faure et Machet disposera de suffisamment d'espaces verts.
  Elle ajoute que le peu d'espaces verts n'est pas entretenu.
  - ➢ *Réponse du Maire : Il existe beaucoup d'espaces verts, principalement en cœur d'ilot et en jardins privatifs. Il ajoute qu'il est difficile dans un cadre urbain le long d'un boulevard urbain de trouver des espaces de verdures.*
    Il souligne que le POS actuel prévoit un espace vert central au site Faure et Machet représentant ¼ de la surface totale du site.
    Le projet de requalification de la rue de Chaponost, présenté prochainement aux moulinois, prévoit un giratoire en place du carrefour à feux de la rue de Constantine ainsi que des espaces verts et des plantations d'arbres.

- Square rue d'Alsace :

  Il est signalé que ce square est mal entretenu et qu'il manque des arbres. La plantation d'arbres ou la mise en place d'un mur végétalisé permettrait de rendre le site plus agréable.
  - ➢ *Réponse du Maire : Il s'agit d'un parc urbain comprenant des arbres qui doivent encore pousser. Des paysagistes ont conçu ce square et Romuald DUDA va revoir ce traitement paysager afin de l'améliorer.*
    La Commune a le souci de la préservation de l'environnement avec notamment le parc des Trois Haies, le long du canal, l'espace boisé classé de Tournebride, les vieilles eaux, les études de renaturation et d'amélioration de la zone des étangs proche des Tennis.
    Néanmoins, le cœur urbain et l'axe Chaponost-Jouy ne présente pas d'espace suffisant pour l'aménagement de jardins publics, hormis le site du

« Griff+ » qui aura des espaces verts, privés conformément au règlement du POS et sera repris dans le PLU.

Problématique de la mobilité, du stationnement et des commerces de proximité:

- Liaison entre les quartiers de Moulins Centre et de Moulins Saint Pierre :

Un moulinois déplore l'insécurité des piétons souhaitant aller du quartier Centre au quartier Saint Pierre et inversement. Pour cela, il indique que la Commune doit se donner les moyens de financer une passerelle piétonne PMR en hauteur qui relierait les deux quartiers.

- *Réponse du Maire : Effectivement, rien n'est prévu pour la circulation des modes doux sur la RD157b reliant Centre et Saint-Pierre. Il est rappelé que, s'agissant d'une voie départementale, la Commune n'a pas la compétence pour ces travaux à cet endroit et que le Département a refusé notamment pour des raisons techniques la proposition de la Commune visant à supprimer les tourne-à-gauche à la sortie de l'autoroute pour aménager une voie douce. Il n'existe pas à court terme de solution pour relier les deux quartiers mais la commune continuera de solliciter régulièrement le Département.*

- Insuffisance de transports communs et de commerces de proximité :

Il est signalé qu'en l'absence de commerces de proximité à Moulins Centre, il n'y a pas de transports en commun pour répondre aux besoins des personnes âgées de Moulins Centre pour aller faire leurs courses à CORA.
Il est ajouté que rien n'est fait pour attirer de jeunes ménages.
Enfin, la personne indique qu'il serait préférable de prévoir la construction de maisons individuelles aux immeubles collectifs pour créer des espaces verts.

- *Réponse du Maire : Il n'est pas souhaité de faire uniquement des logements collectifs. Par ailleurs, elle souhaite la venue de commerces de proximité mais pour que l'activité puisse être pérenne, il est nécessaire que les habitants changent leurs habitudes commerciales.*
  Les travaux de réaménagement de la rue de Verdun-rue de Metz sont aussi fait pour rendre cet axe attractif et afin qu'elle revive.
  Il ajoute l'existence dans le projet d'un espace multimodal à aménager (gare sur voie ferrée), pour avoir une liaison avec Metz sans avoir à emprunter la route.

Des interrogations sont faites sur une ligne de METTIS et la possibilité d'emprunter la voie fluviale.

- *Réponse du Maire : La voie fluviale a été évoquée lors du Plan de Déplacements Urbain précédent mais l'idée a été abandonnée pour diverses raisons.*
  Pour faire venir le METTIS, il faudrait neutraliser des voies, des places de parking.

- Connexion du secteur Moulins Sud à la Commune :

Il est demandé si la Commune ne craignait pas de créer une zone d'habitation indépendante, non connecté à Moulins.

- *Réponse du Maire : La Commune ne souhaite absolument pas créer un troisième quartier, et c'est la raison pour laquelle ce territoire est identifié car il se trouve à proximité immédiate de Saint-Pierre (100m de plusieurs services).*
  Il ajoute que la création d'un nouveau quartier dans le secteur de Tournebride n'aurait là pas eu de sens.
  Il est souligné que les relations ce sont tout de même nettement améliorées depuis plusieurs dizaines d'années, mais qu'il n'est pas possible d'effacer les 4kml entre les deux quartiers. Une liaison inter-quartier en mode doux faciliterait les relations.

- Grand contournement de la Commune :

Un moulinois demande si le projet de PLU intègre la question du grand contournement de Moulins Centre.

> ➢ *Réponse du Maire : Le contournement est la compétence du Département qui a réalisé des études n'ayant pas aboutis malgré des solutions techniques qui sont très couteuses (90 millions d'euros). A ce jour, les collectivités territoriales n'ont pas les moyens de financer un projet d'une telle ampleur.*

- Places de stationnements sur le « Griff+ » :

Un moulinois demande si, en matière d'aménagement dans la rue de Jouy, s'il est prévu des places de stationnements sur le site du « Griff + ».

> ➢ *Réponse du Maire : La problématique du stationnement de la rue de Jouy reste dans les préoccupations de la Commune. Le parking, privé, du « Griff+ » reste ouvert car il n'est pas impacté par le projet de construction. Si la première partie du site du « Griff+ »venait à être vendue, neutralisant le parking, il faudra trouver des solutions de stationnements dans ce secteur.*

Problématique de la démographie, du logement et de la qualité architecturale des bâtiments :

Un moulinois revient sur l'objectif pour 2032 du projet de PLU d'augmenter la population de 500 personnes. Il s'interroge sur la façon d'attirer autant de personnes, surtout en façon qu'une partie de la zone commerciale ne fonctionne pas.
Et surtout il souligne que le PLU devrait se recentrer sur les besoins actuels et réels de la population, tout en proposant des nouveaux logements, mais à plus long terme que l'horizon 2032. Ceci permettrait d'avoir des conséquences minimes pour les commerces, l'aspect sanitaire, l'enseignement, etc.
Il ajoute que la création de ses nouveaux logements impactant les équipements, la Commune devrait prévoir cela aux finances tout en se demandant comment elle va faire pour attirer cette nouvelle population.

> ➢ *Réponse du Maire : La Commune n'a pas financé les équipements du quartier des Trois Haies. Il est ajouté que le projet de PADD a pour but de prévoir des possibilités telles que densifier le tissu urbain (site Faure et Machet et Griff +), la possibilité d'extension urbaine de Moulins Sud et de faire vivre les commerces et les écoles. Il est rappelé que la Commune est un secteur très demandé impactant des prix de l'immobilier conséquent, et limitant les possibilités des jeunes ménages à s'installer.*
> *Il est ajouté que l'objectif de 5600 habitants correspond à la population de 1980 et que la Commune dispose d'un beau cadre de vie, à proximité de Metz, mais qu'il ne pourra pas forcer l'installation de nouveaux habitants.*

- Isolation extérieure des maisons Camus Dietsch :

La personne reprend en indiquant la contradiction entre certaines volontés politiques nationales de recouvrir les colombages et ce qui est indiqué que le projet de PADD concernant le maintien de la qualité architectural des maisons Camus Dietsch. Comment va-t-on faire ?

> ➢ *Réponse du Maire : Il est possible de recouvrir les parements de briques de ces maisons, à condition de les reconstituer, chose déjà réalisée d'ailleurs.*

La personne souhaite savoir si la Commune participe financièrement à ces travaux ?

> ➢ *Réponse du Maire : Non, mais il existe des aides de l'Etat.*

- Façades des immeubles de la rue de Verdun :

Une personne demande s'il n'est pas possible de faire quelque chose afin d'améliorer l'aspect des façades de la rue de Verdun. Il est pris l'exemple de la rue de Pont-à-Mousson à Montigny-Lès-Metz où la Commune s'est donnée les moyens d'améliorer son aspect.

- *Réponse du Maire : il ne pense pas que la Commune à financer la réfection des façades, mais qu'elle a peut-être aidé à détaguer.*
  Si la commune donne des aides pour la réfection des façades de la rue de Verdun, d'autres moulinois viendront demander des aides. Il signale que beaucoup d'immeubles ont été refaits mais les façades se salissent très vite en raison du flux dense de la circulation. La Commune ne peut pas non plus contraindre les habitants à refaire leurs façades.

- Résidences séniors au sein du site Faure et Machet :

Une moulinoise demande s'il n'est pas possible de réaliser des logements séniors sur le site, ce qui libérerait des logements que leurs jeunes ménages pourraient acheter.

- *Réponse du Maire : C'est une possibilité qui existe et c'est un produit qui n'existe pas encore sur le quartier de Saint Pierre. Il faudrait néanmoins que les personnes âgées veuillent quitter leur maison.*

- Logements vacants:

Une moulinoise souhaite connaitre les raisons pour lesquelles il y a 50 logements vacants annoncés dans le diagnostic.

- *Réponse du Maire : Il y en a qui sont très vétustes comme l'immeuble Karoum qui va être démoli. Des dispositions nationales sont prises pour éviter la démultiplication des logements vacants, mais la Commune n'a pas de moyens de contrainte.*

- Gens du voyage :

Il est demandé si une aire d'accueil des gens du voyage est prévue par le PADD.

- *Réponse du Maire : Il est prévu dans le Schéma d'accueil des gens du voyage (20 places). Néanmoins, la Commune ne dispose pas de terrains adaptés à cet accueil (trop proche des habitations ou en zone inondable).*
  Les aires d'accueils deviennent une compétence de Metz Métropole à compter du 1er janvier 2017.

- Devenir du site de la Rotonde et projet de cinéma :

- *Réponse du Maire : Le projet de cinéma n'était pas prévu dans l'ancien Atlas/Fly mais dans un bâtiment à proximité. Néanmoins, le projet de cinéma avait été rejeté par la CDAC. Le cinéma devrait s'installer sur le centre commercial « WAVES ».*

Remarques issue de la deuxième réunion publique

Après introduction de M. Jean BAUCHEZ (maire de MOULINS-LES-METZ), l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) représenté par M. Clément BONITEAU, chargé d'études principal, expose une synthèse du projet de PLU, avant arrêt, réalisé par la Commission PLU.

Après cette présentation, il est proposé aux personnes présentes de s'exprimer et de poser toutes les questions qu'elles souhaitent aborder par rapport au projet.

Vous trouverez ci-dessous les différents points abordés lors de la concertation :

Problématique de la mobilité et du stationnement

- **OAP requalification rue de Jouy/rue de Chaponost : quel accès prévu au site de l'ancien "Griff + », quelles solutions apportées au manque de stationnement de ce secteur et quels impacts pour les riverains ?**

Monsieur le Maire indique que l'accès du site se fera par la rue de Jouy. Il est ajouté qu'aucun accès ne se fera par la rue de Touraine qui n'est pas calibrée pour un flux de circulation supérieur. L'aménagement prévu à court terme du site est fait de telle sorte à ne pas gêner les riverains. Il est ajouté que les réflexions à long terme ont permis de prévoir une petite voie d'accès pour désenclaver la partie Ouest du « Griff + » et qui sera prévue par le biais d'un emplacement réservé mais générera des flux de circulation mineurs. Par ailleurs, la rue des Vosges ne sera pas impactée par la circulation.

Enfin, la Commune a conscience de la nécessité de trouver une solution de remplacement au stationnement pour pallier au réaménagement du parking du « Griff + » le moment venu. C'est la raison pour laquelle il est prévu un emplacement réservé sur l'actuel « Carro Déco » dans le PLU. Il apparait compliqué pour la commune de dégager d'autres solutions de stationnement à ce jour.

Il est rappelé qu'une réunion de présentation du projet de reconversion du site de l'ancien « Griff + » a été faite aux riverains par la Commune le 6 décembre 2016.

Monsieur le Maire tient à souligner que la création d'emplacements réservés sur le territoire n'oblige pas le propriétaire à vendre par le biais d'une expropriation, mais uniquement de permettre à la commune d'acquérir en priorité la parcelle concernée en cas de vente par le propriétaire.

- **Quelles solutions apportées pour la sécurisation du débouché (tourne à gauche) de la rue du Gravier sur la rue de Metz ?**

Il est indiqué que le problème a été étudié avec le Maire de Scy-Chazelles et que la Commune a suggéré d'augmenter la visibilité par le biais de la suppression d'une ou deux places de stationnement. Un miroir a finalement été mis en place. Ceci ne sécurisant pas totalement le débouché, il est signalé à l'assistance que la responsabilité des voies communales passant à la communauté d'Agglomération avec le transfert de la compétence

voirie au 1er janvier 2018, la commune rappellera à la communauté d'agglomération de poursuivre ces réflexions.

- **Aménagement de l'axe rue de Chaponost/rue de Jouy : l'aménagement d'un rond-point à hauteur du cimetière quartier Saint Pierre empêchera-t-il aux riverains de sortir de leur propriété et du stationnement public est-il prévu ?**

Il est répondu qu'il est effectivement prévu un giratoire en remplacement du carrefour à feux, à la sortie du cimetière, avec une contre-allée le long de la rue de Chaponost, et ceci afin de fluidifier la circulation et de faciliter l'insertion des riverains sur la voie.

Monsieur le Maire indique que le souhait de la Municipalité est de réaliser un aménagement qualitatif avec du stationnement organisé, une piste cyclable sécurisée, des trottoirs larges, en restructurant et embellissant les deux principaux axes de la commune, à savoir la rue de Verdun et la rue de Chaponost (une réunion publique de présentation de ce projet aux riverains sera organisé le moment venu).

- **La liaison dangereuse (RD657b) entre les quartiers de Centre et de Saint Pierre : une solution a-t-elle été trouvée ?**

Monsieur le Maire a conscience des difficultés et de la dangerosité de la liaison. Néanmoins, la présence d'un échangeur incomplet ne permet pas de modifier la circulation. Monsieur le Maire a proposé à l'Etat de neutraliser une bande centrale afin d'aménager une circulation douce directe entre les deux quartiers, mais malheureusement il a été répondu que cette solution n'était pas envisageable actuellement.

Monsieur le Maire indique que cette RD deviendra métropolitaine au 1er janvier 2018 et qu'il réinterrogera la Métropole à ce moment-là pour étudier cette problématique à nouveau.

- **Difficultés de circulation dans la zone Actisud : quid d'un passage sous l'autoroute ?**

Temps qu'il n'y aura que le RD657 qui passera sous l'autoroute, il sera compliqué d'améliorer la circulation. Malheureusement, aucune administration ne semble avoir les moyens pour un projet d'une telle ampleur.

- **Qu'en est-il du projet de contournement de Moulins-Lès-Metz ?**

Monsieur le Maire rappelle que ce contournement devait passer sur le ban communal au niveau des vieilles eaux du Vieux-Pont. Le POS disposait d'ailleurs d'emplacements réservés à cet effet. Néanmoins, cette trajectoire couperait en deux le quartier de Préville et de Centre, ce que la municipalité ne souhaite pas.

Actuellement, le seul trajet possible pour ce contournement serait de passer à flanc de collines de Sainte Ruffine. Or, l'emplacement réservé à cet effet sur Sainte Ruffine a été retiré.

En tout état de cause, il resterait la problématique du financement d'une telle opération.

Problématique du logement

- **Site Faure et Machet, rue de Constantine : existe-t-il un projet ?**

Monsieur le Maire indique que le projet de Nexity de 2011 n'a pas vu le jour malgré la volonté de la commune et les remaniements du POS.

- **Objectif du PLU : 5600 habitants : quid de la qualité de vie de la population actuelle ?**

Monsieur le Maire rassure l'assemblée sur le projet d'augmentation raisonnée de la population. La municipalité n'a pas l'objectif d'augmenter la population outre mesure notamment en raison d'un manque de foncier constructible.

L'objectif de 5600 habitants permettra de maintenir les services, notamment ceux de proximité et de maintenir les établissements scolaires ouverts. Il est avancé l'exemple du collège Louis Armand qui, il y a quelques années encore comptait 700 élèves, alors qu'actuellement il n'y en même plus 300. Et ceci en raison du vieillissement de la population et du manque de renouvellement de la population. Le coût de l'immobilier étant relativement élevé sur Moulins-Lès-Metz, il est nécessaire, malgré un renouvellement de la population qui a repris, d'avoir sur le territoire des logements locatifs.

Le seul objectif possible de quartier nouveau est celui appelé « Moulins Sud » en lien direct avec le quartier Saint Pierre, de l'autre côté du pont du chemin de fer. Les autres possibilités de construction limitée pourront se faire par la construction de dents creuses par exemple (Griff +, Faure et Machet et secteur rue de la Poste).

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que la Commune comptait environ 6000 habitants dans les années 1980.

- **Qu'est-il prévu pour loger les personnes âgées ?**

Monsieur le Maire souligne que les personnes âgées veulent rester dans leur domicile le plus longtemps possible. Il est prévu un nouveau concept qui se trouvera à Moulins Centre, rue des Meuniers, des résidences services séniors, et aussi une résidence sénior à Préville. La Municipalité souhaite qu'un établissement de ce type puisse être construit au quartier Saint Pierre, permettant ainsi aux habitants de rester dans leur quartier. Monsieur le Maire répond à une personne qu'il pourrait être pensé d'inclure dans l'urbanisation du site Faure et Machet des logements adaptés aux séniors, source d'emplois également. Ceci reste pour l'instant une réflexion et un souhait de la Commune car il n'y a aucun acquéreur pour le terrain.

Problématique de la constructibilité de la zone agricole

- **Est-il possible d'élargir la bande de constructibilité des habitations, rue de Frescaty à proximité de la ferme Bradin, sur la zone agricole ?**

A titre de comparaison avec le POS, le PLU prévoit une légère augmentation de la constructibilité de ce secteur sur la zone agricole par le déplacement de la limite de la zone. Ainsi, le PLU prévoit d'harmoniser la zone urbaine avec une profondeur de 50 m comptée depuis la rue de Frescaty, sans changements de règles au niveau de la « bande de constructibilité » qui elle reste de 25 mètres (plus de souplesse pour les annexes). Néanmoins, la commune n'a pas le souhait de supprimer la zone agricole, d'autant plus que

la Chambre d'Agriculture ainsi que le SCOT ont pour objectif la préservation des espaces agricoles et naturels, et supprimer une partie de ces espaces n'aurait pas été autorisé.

Monsieur le Maire indique les droits à construire ont été également modifié afin de permettre une densification de la zone UCa6 (emprise au sol), pour être aussi plus cohérent avec la règlementation de Marly et Montigny-Lès-Metz. Monsieur le Maire souligne que l'avenir de la zone agricole est lié à celui de la base aérienne et de son futur réaménagement. Des réflexions plus vastes seront à entreprendre.

V. CONCLUSION

Une concertation s'est donc tenue de manière continue durant toute l'élaboration du PLU.

Les outils de concertation ainsi que les moyens d'expressions mis en œuvre par la commune de MOULINS-LES-METZ permettent de constater que les modalités de la concertation inscrites dans la délibération du 09 décembre 2014 ont bien été respectées.

La commune a tenu à associer l'ensemble de la population, notamment par l'intermédiaire de réunions publiques ou par la publication d'articles à destination des personnes qui ne pouvaient ou ne souhaitaient se déplacer.

Les modalités initialement prévues par le conseil municipal ont été parfaitement respectées tout au long de la procédure. Chacun de ces outils s'est avéré opérant puisqu'ils ont tous permis, chacun à leur manière d'informer, de débattre ou de communiquer.

METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ▪ 1 Place du Parlement de Metz ▪ CS 30353 ▪ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ▪ F. 03 57 88 32 68 ▪ eurometropolemetz.eu

ARRÊTÉ PT n°31/2025
portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de Moulins-lès-Metz

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.153-60, R.151-51 à R.151-53, et R.153-18,

VU l'arrêté de délégation à Monsieur Henri HASSER en date du 16 mars 2023,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moulins-lès-Metz,

VU l'arrêté préfectoral n°2024/597 en date du 25 octobre 2024 portant création du périmètre délimité des abords du Château Fabert et du Vieux Pont sur le territoire de la commune de Moulins-lès-Metz,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 03 février 2025 approuvant le Règlement Local de Publicité intercommunal,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 08 juillet 2025 approuvant le Plan Pluie,

VU la délibération du Conseil Métropolitain de Metz Métropole en date du 08 juillet 2025 approuvant le nouveau règlement d'assainissement collectif,

VU l'arrêté préfectoral n°2025-DDT/SABE/DA/SA n°2 en date du 18 juillet 2025 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres routières et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le département de la Moselle,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 06 octobre 2025 instaurant le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes membres de Metz Métropole,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 06 octobre 2025 instituant le Droit de Préemption Urbain Renforcé au sein des périmètres d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) sur les communes d'Ars-sur-Moselle, Longeville-lès-Metz, Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz et Woippy,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre en cohérence la liste des servitudes d'utilité publique actualisée, transmise par le Préfet de la Moselle, avec le ou les plans qui les représentent ;

METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ▪ 1 Place du Parlement de Metz ▪ CS 30353 ▪ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ▪ F. 03 57 88 32 68 ▪ eurometropolemetz.eu

ARRÊTE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de Moulins-lès-Metz est mis à jour à la date du présent arrêté.

La liste et les plans des servitudes d'utilité publique actualisés (prenant en compte les données disponibles) sont annexés au PLU.

La liste et les plans des servitudes d'utilité publique ont notamment été modifiés pour intégrer le périmètre délimité des abords relatif aux monuments historiques situés sur le territoire de la commune de Moulins-lès-Metz.

Les annexes sanitaires du PLU sont complétées avec le nouveau règlement d'assainissement collectif.

Les annexes du PLU sont également complétées avec :

- L'arrêté préfectoral du 18 juillet 2025 portant révision du classement sonore des infrastructures routières de Moselle, qui se substitue aux arrêtés préfectoraux des 21 mars 2013, 27 février 2014 et 31 janvier 2017, ainsi que le plan associé concernant la commune ;
- L'ensemble des pièces du Règlement Local de Publicité intercommunal de Metz Métropole, approuvé par délibération du Conseil Métropolitain le 03 février 2025 ;
- Les délibérations du Conseil Métropolitain du 06 octobre 2025 instaurant le Droit de Préemption Urbain et le Droit de Préemption Urbain Renforcé, ainsi que le plan associé concernant la commune ;
- Le Plan Pluie approuvé le 08 juillet 2025 par le Conseil Métropolitain.

Article 2 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à disposition du public :

- au siège de Metz Métropole (documents disponibles en format numérique sur un ordinateur) et sur le site internet de Metz Métropole ;
- à la mairie de Moulins-lès-Metz (documents disponibles en format numérique sur un ordinateur) ;
- à la Préfecture de la Moselle (documents transmis en format numérique) ;
- à la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Moselle (documents transmis en format numérique) ;
- sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché au siège de Metz Métropole et à la mairie de Moulins-lès-Metz, durant un mois.

METZ MÉTROPOLE
EUROMÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ▪ 1 Place du Parlement de Metz ▪ CS 30353 ▪ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ▪ F. 03 57 88 32 68 ▪ eurometropolemetz.eu

Article 4 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Moselle,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle,
- Monsieur le Maire de Moulins-lès-Metz.

Fait à Metz, le 26 novembre 2025

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué

Henri HASSER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-200039865-20251126-ARR31-2025-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/12/2025
Pour l'autorité compétente par délégation

EURO-MÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ▪ 1 Place du Parlement de Metz ▪ CS 30353 ▪ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ▪ F. 03 57 88 32 68 ▪ eurometropolemetz.eu

Nombre de membres élus au Bureau : 55	*Membres en fonction : 55*	*Membres présents : 45*	*Absent(s) excusé(s) : 10*	*Absent(s) : 0*	*Pouvoir(s) : 1*

Date de convocation : 15 septembre 2026

Vote(s) pour : 46
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 21 septembre 2026,
Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de l'Euro-Métropole de Metz, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.
Secrétaire de séance : Damien PARMENTIER.

Point n°2026-09-21-BD-57 :
Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Moulins-lès-Metz.

Rapporteur : Monsieur Philippe GLESER

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-2 relatif aux compétences d'une métropole,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants en vigueur avant le 26 mai 2026, lorsque la procédure de modification simplifiée a été engagée,
VU la délibération du Conseil métropolitain du 16 avril 2026 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la délibération du Conseil Municipal de Moulins-lès-Metz en date du 9 décembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune,
VU l'arrêté du Président de Metz Métropole – PT n°53/2025 du 16 décembre 2025 engageant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Moulins-lès-Metz,
VU la délibération du Bureau en date du 26 janvier 2026 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Moulins-lès-Metz,
VU la décision motivée du Bureau en date du 18 mai 2026 de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°1 du PLU de Moulins-lès-Metz,
VU le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Moulins-lès-Metz et notamment sa notice de présentation,
VU les avis formulés par les Personnes Publiques Associées,
VU les registres papier, disponibles en Mairie de Moulins-lès-Metz et au siège de l'Euro-Métropole de Metz, ouverts du 1er juin au 3 juillet 2026 inclus, permettant au public d'y consigner ses observations,
VU les avis formulés par le public,
CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer certaines dispositions du PLU de Moulins-lès-Metz,
CONSIDERANT les avis favorables de la Chambre d'Agriculture de Moselle et de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle,
CONSIDERANT l'avis sans observation ou remarque de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle,
CONSIDERANT les recommandations du Syndicat Mixte du SCoTAM,

CONSIDERANT l'ensemble des remarques, observations et demandes formulées dans les registres mis à disposition du public,
CONSIDERANT les réponses apportées par l'Euro-Métropole de Metz aux remarques, observations et demandes formulées par le public et les Personnes Publiques Associées, ci-annexées (Annexe 1),
CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de faire évoluer le dossier de modification simplifiée après la notification des Personnes Publiques Associées et la mise à disposition du public,

PREND ACTE du bilan de la mise à disposition, tel qu'exposé ci-dessus et détaillé en annexe 1,
APPROUVE la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Moulins-lès-Metz telle qu'elle est annexée à la présente délibération (Annexe 2),
PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie de Moulins-lès-Metz et au siège de l'Euro-Métropole de Metz durant un mois et d'une mention dans un journal local,
PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et publiée sur le Géoportail de l'urbanisme, ce conformément aux articles L.153-44 et L.153-23 du Code de l'Urbanisme.

Metz, le 22 septembre 2026

Le Secrétaire de séance

Damien PARMENTIER
Directeur Général des Services

EURO-MÉTROPOLE METZ

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT

Annexe 1 à la délibération du Bureau métropolitain approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de Moulins-lès-Metz

1 - Notification aux Personnes publiques associées du projet de modification simplifiée n°1 du PLU

Personnes Publiques Associées	Remarques, observations et demandes formulées	Réponse de l'Euro-Métropole de Metz
Chambre d'Agriculture de Moselle	Pas de remarque particulière sur le projet. Avis favorable.	Aucune suite à donner
Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle	Avis favorable.	Aucune suite à donner
Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine	Pas de remarque particulière, mais quelques recommandations. La première recommandation concerne les précisions apportées au règlement sur les dispositifs de type « claire-voie », qui permettent d'améliorer la compréhension et de faciliter l'application des règles au bénéfice du cadre de vie ; le Syndicat mixte conseille de préciser les enjeux liés à ces dispositifs et les objectifs poursuivis et propose, lors d'une prochaine évolution du PLU, de mener une réflexion concernant les matériaux et l'orientation des clôtures. Le Syndicat Mixte recommande également, de manière plus large, de privilégier la densification et la multifonctionnalité des projets, et propose que le futur PLUi soit l'occasion d'approfondir l'insertion paysagère des opérations en densification.	Les recommandations seront **étudiées dans le cadre de l'élaboration du PLUi**, engagée le 15 décembre 2025.
Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Moselle	Pas d'observation particulière sur le projet.	Aucune suite à donner

Annexe 1 à la délibération du Bureau métropolitain approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de Moulins-lès-Metz

2 - Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU

N° observation	Nom	Date	Type de contribution	Remarques, observations et demandes formulées	Réponse de l'Euro-Métropole de Metz
1	Association « Sauvons les Terres du Pays Messin »	03/07/2026	Contribution déposée dans le registre papier disponible à la Maison de la Métropole	La contribution indique que le PLU de Moulins-lès-Metz n'a pas fait l'objet de mise en compatibilité avec le SCoTAM approuvé le 1er juin 2021 et modifié le 7 décembre 2023. Elle comporte deux demandes concernant la procédure engagée : ▪ l'abandon de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Moulins-lès-Metz ; ▪ la mise en révision du PLU de Moulins-lès-Metz, afin de le rendre compatible avec le SCoTAM.	Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Moulins-lès-Metz a été approuvé le 19 décembre 2017. Dans le cadre de son élaboration, le Syndicat mixte du SCoTAM a émis un avis favorable, assorti de recommandations. Celles-ci ayant été prises en compte au cours de la procédure d'élaboration du document, le PLU de la commune est compatible avec les orientations et objectifs du SCoTAM approuvé en 2014. Aussi, la révision du SCoTAM, approuvée en 2021, n'ayant pas remis en cause les grands équilibres du document, *ni les orientations applicables au territoire*, cette compatibilité demeure assurée. Par ailleurs, la modification simplifiée n°1 du PLU de Moulins-lès-Metz vise à permettre l'agrandissement de la maison médicale en lieu et place de celui initialement prévu pour le cimetière, tout en précisant les dispositions du lexique. Elle ne remet pas en cause les grandes orientations du SCoTAM. L'Euro-Métropole de Metz prend donc note de cette contribution, mais ne peut **pas donner de suite favorable à la demande d'abandonner la procédure de modification simplifiée, ni à celle d'engager la révision du PLU de Moulins-lès-Metz**. En effet, depuis la prise de compétence « PLU » par la métropole (01/01/2018), toute révision de PLU s'inscrit désormais dans une démarche intercommunale conduisant à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal. L'élaboration du PLUi de l'Euro-Métropole de Metz avait été engagée le 18 mars 2019. Approuvé le 3 juin 2024, le PLUi a été annulé le 24 juillet 2025. Le Conseil métropolitain a engagé l'élaboration d'un nouveau PLUi, le 15 décembre 2025.

EURO-METROPOLE DE METZ

Commune de MOULINS-LES-METZ

Modification simplifiée n°1 du PLU

Approbation du PLU : 19 décembre 2017

Procédure de modification simplifiée engagée par arrêté du Président de Metz Métropole PT n°53/2025 en date du 16 décembre 2025

Vu pour être annexé à la délibération du Bureau délibérant en date du 21 septembre 2026 approuvant la modification simplifiée n°1

PLAN LOCAL D'URBANISME de MOULINS-LES-METZ

Modification simplifiée n°1

NOTICE DE PRESENTATION

Septembre 2026

EURO-MÉTROPOLE DE METZ
MAISON DE LA MÉTROPOLE ▪ 1 Place du Parlement de Metz ▪ CS 30353 ▪ 57011 METZ CEDEX 1
T. 03 87 20 10 00 ▪ F. 03 57 88 32 68 ▪ eurometropolemetz.eu

Table des matières

1. Introduction 3

1.1. Présentation de la commune 3

1.2. Historique du PLU 7

1.3. Objectifs de la modification simplifiée 7

1.4. Etapes de la procédure 7

2. Justification de la procédure de modification simplifiée 8

3. Synthèse de la modification simplifiée 9

4. Les évolutions apportées au PLU 10

4.1. Evolution du règlement graphique dans le secteur Moulins Saint-Pierre 10

4.2. Ajustements du règlement écrit 12

4.2.1. Lexique complété avec la définition de « claire-voie » 12

4.2.2. Evolution du règlement de la zone UT 14

5. Incidences sur l'environnement des évolutions apportées au PLU et mesures à mettre en œuvre .. 15

1. Introduction

1.1. Présentation de la commune

La commune de MOULINS-LES-METZ se localise à 7 kilomètres au Sud-Ouest de Metz, chef-lieu du département de la Moselle. Elle compte environ 5160 habitants *(cf. Insee 2022)*.

La commune est membre de Metz Métropole/Eurométropole de Metz, qui se compose de 46 communes et compte près de 230 000 habitants sur un territoire de 324 km^2. Metz Métropole est compétente en matière de "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale" depuis le 1er janvier 2018.

La commune est concernée par le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM), révisé le 1er juin 2021, et modifié le 07 décembre 2023.

Les communes limitrophes de MOULINS-LES-METZ sont : Vaux, Jussy et Sainte-Ruffine (à l'Ouest), Châtel-Saint-Germain et Scy-Chazelles (au Nord), Montigny-lès-Metz (à l'Est), Marly (au Sud-Est) et Augny (au Sud), toutes membres de Metz Métropole, ainsi que Jouy-aux-Arches (au Sud-Ouest).

La commune connait une croissance démographique depuis la fin des années 1990, en particulier lors de la décennie 2000 (+9,5%) ; l'évolution démographique est, depuis 2011, bien plus modérée (+1,1%). Alors que la population était de 4 663 habitants en 1999, elle est de 5 161 habitants en 2022 (cf. Insee). En parallèle, la taille moyenne des ménages a progressivement diminué, pour atteindre 2,05 personnes par ménage en 2022. Quant au parc de logements, il a continuellement progressé ; la ville s'est développée, avec des opérations immobilières en extension (lotissement des Trois Haies) et en densification. La commune, qui affiche un taux de vacance correct (7,1%), est attractive pour l'accueil de nouveaux habitants.

Situé dans le fond de la vallée de la Moselle, le territoire de 698 hectares est marqué par la rivière et les vastes étendues d'étangs qui l'accompagnent. Ces espaces sont largement végétalisés : ripisylves, prairies, friches, boisements, jardins partagés, ... Un espace boisé est aussi présent au Sud du territoire.

La ville se compose de trois zones urbanisées distinctes. La première, au Nord, s'est développée autour du centre ancien et est traversée par un axe structurant de la métropole, la route métropolitaine M643. Plus au Sud, et bordée par la Moselle et des étangs, la zone de « Moulins Préville » s'organise autour de plusieurs équipements : collège, EHPAD, équipements sportifs. La moitié Sud du territoire se compose d'un vaste quartier résidentiel, « Moulins Saint-Pierre », doté d'équipements et de services. Il est bordé d'un côté par une autoroute et un canal, et de l'autre côté par une emprise ferroviaire ; celle-ci crée une séparation entre le quartier et les zones d'activités situées au Sud, principalement des activités commerciales, voire logistiques.

Ainsi, le territoire est traversé par plusieurs infrastructures de transports structurantes du Sillon lorrain, qui assurent les liaisons nord-sud entre le Luxembourg et Nancy : l'autoroute A.31, la voie ferrée et le canal de Jouy relié à la Moselle. La commune est desservie par deux échangeurs autoroutiers, mais ne dispose d'aucune gare. La ville est néanmoins desservie par le réseau de transports en commun urbains de Metz Métropole.

La commune de MOULINS-LES-METZ est concernée par des espaces naturels remarquables situés aux abords de la Moselle :

- un Espace Naturel Sensible qualifié de « zone humide », identifié par le Département de la Moselle : « Etangs de la Saussaie et du Pâquis » ;
- un site géré par le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Lorraine : « Marais du Grand Saulcy », une vaste zone humide.

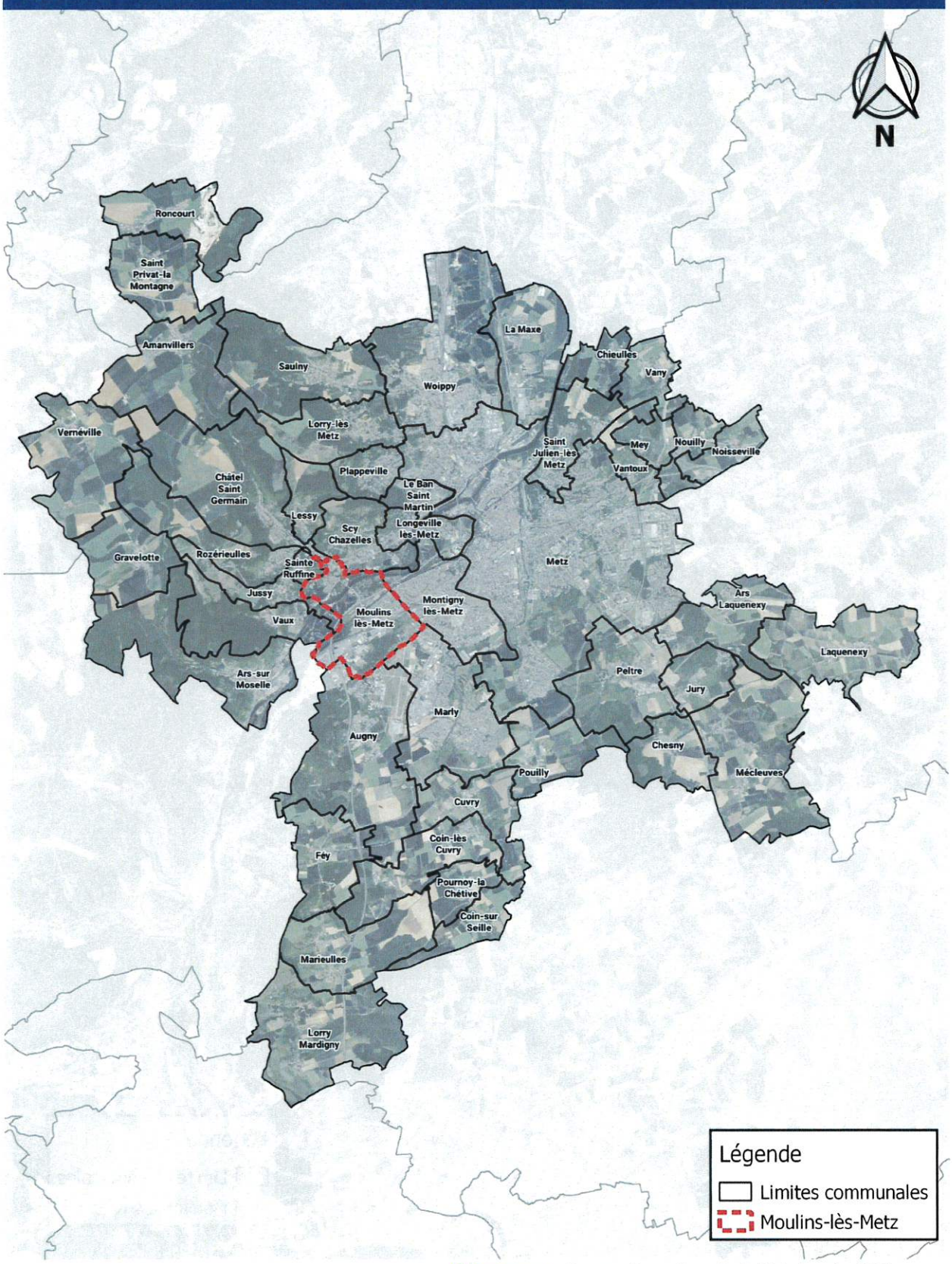
Le territoire communal est également concerné, sur une très faible emprise au Nord de la ville, par la ZNIEFF de type 2 « Coteaux calcaires du Rupt de Mad au Pays Messin ».

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides de Metz Métropole, plusieurs zones humides ont été identifiées sur le territoire, la plupart occupant de vastes surfaces autour des étangs situés de part et d'autre de la Moselle. Une zone humide est aussi identifiée dans l'espace boisé situé au sud du territoire.

En outre, le ban communal est couvert par un Plan de Prévention des Risques « inondations » de la Moselle, approuvé en 1991 et modifié en 2006.

Enfin, la commune de MOULINS-LES-METZ est concernée par le Périmètre Délimité des Abords qui a été créé par arrêté préfectoral le 25 octobre 2024 autour du Château Fabert et du Vieux Pont ; il remplace les périmètres de protection des deux monuments historiques. Et la partie située au nord de la ville est partiellement concernée par le périmètre de protection de 500 mètres autour de l'église de Chazelles à Scy-Chazelles.

Situation de la commune de Moulins-lès-Metz dans l'Eurométropole



Source : Eurométropole de Metz (service SDT)
Carte réalisée sous Qgis le 13/01/2026

Zoom sur la commune de Moulins-lès-Metz



Source : Eurométropole de Metz (service SDT)
Carte réalisée sous Qgis le 13/01/2026

1.2. Historique du PLU

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de MOULINS-LES-METZ a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017.

1.3. Objectifs de la modification simplifiée

La modification simplifiée n°1 du PLU vise à :

- faire évoluer le règlement graphique pour le secteur Moulins Saint-Pierre ;
- procéder à des ajustements du règlement écrit.

Ces évolutions concernent les pièces suivantes du PLU :

- le règlement graphique ;
- le règlement écrit.

1.4. Etapes de la procédure

En application des articles L.153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme, les étapes de la présente procédure de modification simplifiée sont les suivantes :

- Arrêté PT n°53/2025 du Président de Metz Métropole du 16 décembre 2025 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de MOULINS-LES-METZ ;
- Délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 26 janvier 2026 définissant les modalités de mise à disposition du public ;
- Saisine de la MRAe en mars 2026 au titre de l'article R.104-28 et suivants (examen au cas par cas), pour une demande d'avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;
- Notification du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de MOULINS-LES-METZ aux personnes publiques associées (PPA) prévues par le code de l'urbanisme (L.132-7 et L.132-9) avant la mise à disposition du public (mars 2026) ;
- Recueil des avis exprimés par les PPA qui sont annexés au dossier de mise à disposition du public ;
- *(En fonction de l'avis de la MRAe)* Délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 18 mai 2026 portant sur la décision motivée de non-réalisation d'une évaluation environnementale ;
- Publication de l'avis de mise à disposition du public au minimum 8 jours avant son démarrage dans un journal diffusé dans le Département et affichage de l'avis 8 jours avant la mise à disposition en mairie de MOULINS-LES-METZ et au siège de Metz Métropole. L'avis précise l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures de consultation du dossier ;
- Mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU en mairie de MOULINS-LES-METZ et à Metz Métropole pendant 1 mois ;
- Bilan de la mise à disposition du public avec prise en compte et modification éventuelle du projet pour tenir compte des avis du public et/ou des personnes publiques associées (PPA) ;
- Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de MOULINS-LES-METZ par délibération du Bureau de Metz Métropole ;
- Mesures de publicité de la délibération approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU : affichage en mairie de MOULINS-LES-METZ et à la Maison de la Métropole pendant un mois, publication d'un avis dans un journal local.

2. Justification de la procédure de modification simplifiée

En vertu de l'article L.153-41 du Code l'urbanisme en vigueur jusqu'au 25 mai 2026, la procédure de modification dite de droit commun (avec enquête publique) est utilisée lorsque la modification a pour objet :

- soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- soit d'appliquer l'article L.131-9 du Code de l'urbanisme *(pour un plan local d'urbanisme tenant lieu de programme local de l'habitat).*

La procédure doit également répondre aux conditions de la procédure de modification, ne relevant pas de celles de la révision, définies à l'article L.153-31 du Code de l'urbanisme. Elle ne doit pas :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

La procédure de modification simplifiée, conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, est quant à elle requise dans le cadre :

- des cas autres que ceux mentionnés à l'article L.153-41 ;
- des cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L.151-28 ;
- où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ;
- des cas prévus au II de l'article L. 153-31 *(à savoir changer les orientations du PADD ou modifier les règles relatives à l'affectation et à l'usage des sols ainsi qu'à la destination des constructions applicables aux zones agricoles, lorsque ces modifications auront pour objet de soutenir le développement des énergies renouvelables, de la production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, du stockage d'électricité, ou pour permettre l'identification des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables)* ;
- des cas prévus au III de l'article L. 153-31 *(à savoir changer les orientations du PADD et modifier les règles applicables aux zones urbaines ou à urbaniser ou aux zones naturelles, agricoles ou forestières, lorsque ces modifications auront pour objet de délimiter les secteurs dans lesquels les constructions nouvelles de logements ou les logements issus de la transformation de bâtiments à destination autre que d'habitation, sont à usage exclusif de résidence principale).*

Les changements apportés à travers ce projet de modification simplifiée du PLU (évolution du règlement graphique et du règlement écrit) entrent dans les champs d'application précédemment cités.

De ce fait, le PLU de la commune de MOULINS-LES-METZ peut faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée telle que définie par le Code de l'Urbanisme.

3. Synthèse de la modification simplifiée

Modification simplifiée n°1	
Objets	**Pièces modifiées dans le PLU opposable**
Evolution du règlement graphique dans le secteur Moulins Saint-Pierre (agrandissement de la zone UT4 rue de Chaponost, et réduction de la zone UE4)	Règlement graphique : ▪ 01/ Plan d'ensemble (1/5000e) ▪ 02-2/ Saint-Pierre - 3 Haies (1/2000e) ▪ 02-3/ Rotonde – Tournebride (1/2000e)
Ajustement du règlement écrit ●Lexique complété avec la définition de « claire-voie » ●Evolution du règlement de la zone UT4	Règlement écrit : ▪ Dispositions générales (article 8 -définitions) ▪ Dispositions applicables à la zone UT (article 2)

4. Les évolutions apportées au PLU

4.1. Evolution du règlement graphique dans le secteur Moulins Saint-Pierre

Objectif

Ce point de modification simplifiée du PLU a pour objectif d'agrandir la zone UT4 située rue de Chaponost sur une partie de la zone UE4 voisine.

Justification

Le terrain visé par la modification du règlement graphique du PLU, propriété de la commune de MOULINS-LES-METZ, était initialement prévu pour l'extension du cimetière communal. Or, les besoins ont évolué, et l'emprise foncière nécessaire à l'extension du cimetière a été réduite.

Le terrain visé est limitrophe d'une maison médicale, classée en zone UT4 du PLU. Un projet d'extension est à l'étude, pour une mise en œuvre dans les prochains mois.



Localisation de la maison médicale (en rouge)

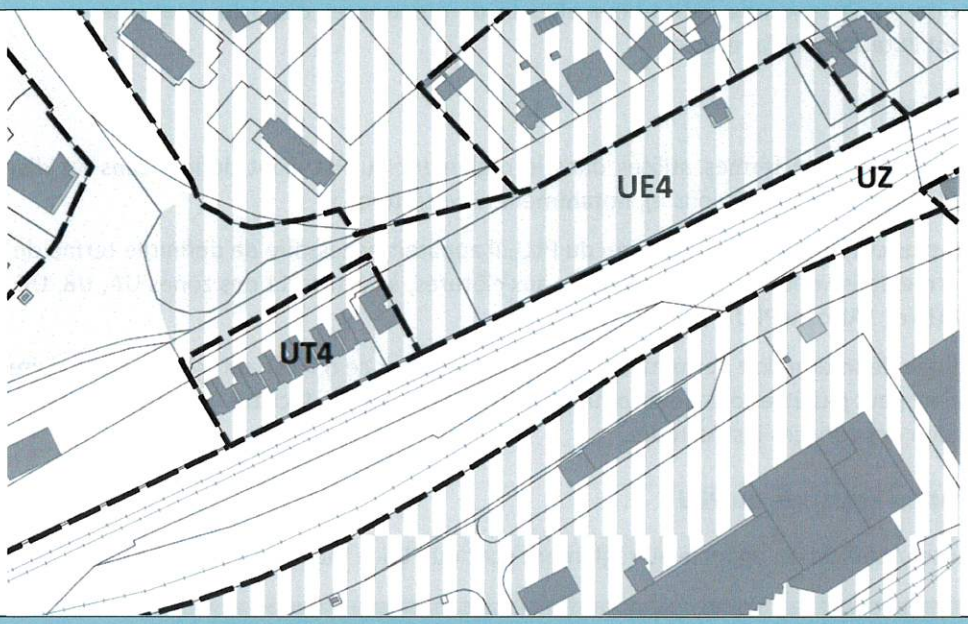
La commune de MOULINS-LES-METZ souhaite céder une partie du terrain communal (désormais inutile pour l'extension du cimetière) afin de permettre l'extension de la maison médicale. Le terrain est actuellement classé en zone UE4, et le règlement de la zone ne permet pas la réalisation du projet.

Il est donc proposé de modifier le zonage du PLU afin de reclasser une partie du terrain communal visé en zone UT4.

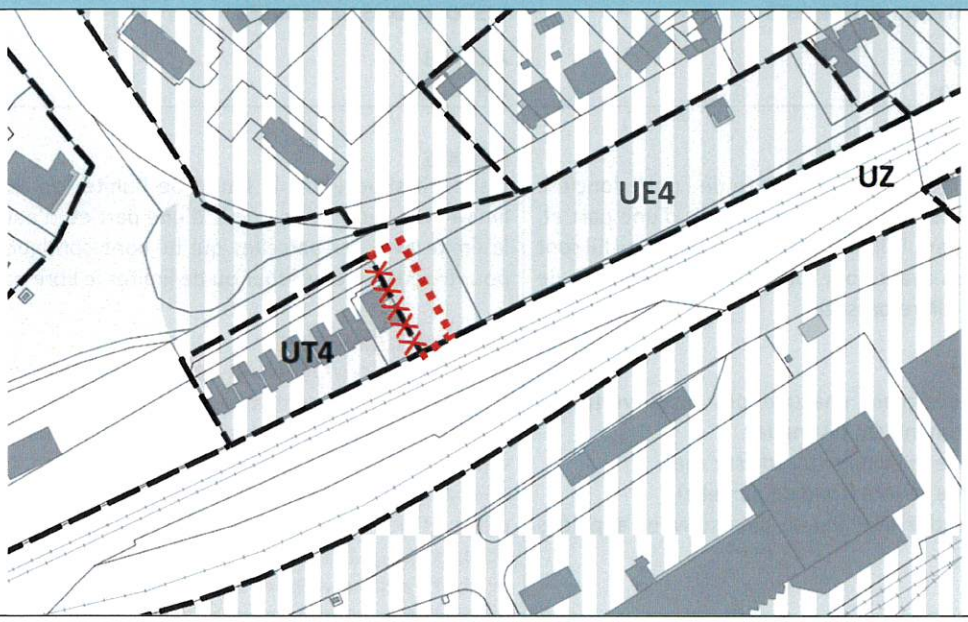
Modification apportée au PLU

La présente modification apporte au règlement graphique du PLU (01/ Plan d'ensemble (1/5000e) ; 02-2/ Saint-Pierre - 3 Haies (1/2000e) ; 02-3/ Rotonde – Tournebride (1/2000e)) la modification suivante :

PLU en vigueur : extrait du règlement graphique



PLU modifié : extrait du règlement graphique



4.2. Ajustements du règlement écrit

4.2.1. Lexique complété avec la définition de « claire-voie »

Objectif

Ce point de modification du PLU a pour objectif de préciser les dispositifs autorisés en clôture, en définissant le terme de claire-voie.

Justification

Un certain nombre de termes utilisés dans le règlement du PLU sont définis dans les dispositions générales (« Article 8 : Définitions »), notamment les « clôtures ».

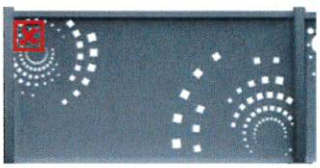
Or, après plusieurs années d'application du PLU, il apparaît nécessaire de définir le terme de « claire-voie », terme utilisé dans les règles relatives aux clôtures, à l'article 11 des zones UA, UB, UC, UD, UT, 1AUa, 1AUb et 1AUc du PLU.

L'ajout d'une définition doit permettre d'être plus précis sur ce qui est autorisé comme claire-voie, et sur ce qui ne peut pas être considéré comme du claire-voie, afin de faciliter la compréhension du public et la mission des services instructeurs.

Modification apportée au PLU

La présente modification apporte au règlement écrit du PLU la modification suivante :

PLU en vigueur : extrait du règlement écrit	PLU modifié : extrait du règlement écrit
DISPOSITIONS GENERALES **Article 8 :** Définitions	**DISPOSITIONS GENERALES** **Article 8 :** Définitions
Clôtures Dispositif situé entre la limite de l'unité foncière et la limite avec le domaine public d'une part et, d'autre part, la limite avec les parcelles qui lui sont contiguës ayant pour fonction d'empêcher ou de limiter le libre passage. ***Façades*** Terme désignant chacune des faces verticales d'un bâtiment. On distingue : - la façade principale (façade sur rue), - la façade arrière (fond de parcelle), - les façades latérales le plus souvent appelées pignon. (...)	***Clôtures*** Dispositif situé entre la limite de l'unité foncière et la limite avec le domaine public d'une part et, d'autre part, la limite avec les parcelles qui lui sont contiguës ayant pour fonction d'empêcher ou de limiter le libre passage. ***Claire-voie (dispositif à)*** Se dit d'un ouvrage (clôture, garde-corps), composé d'éléments régulièrement espacés (2 cm minimum) qui laissent passer le jour et permettent une perméabilité visuelle à hauteur d'Homme (barreaux, grillage, treillage, ...) et assurant un équilibre dans la répartition des espaces pleins et des espaces vides. Les espaces pleins peuvent occuper jusqu'à deux tiers de la surface projetée du dispositif à claire-voie, les espaces vides occupant un tiers de la surface, ou inversement. Cela correspond par exemple aux clôtures suivantes, présentées à titre d'illustration :

PLU en vigueur : extrait du règlement écrit	PLU modifié : extrait du règlement écrit
	         Par contre, la définition ne correspond pas aux clôtures suivantes (espaces 2 cm minimum non respectés) :    ***Façades*** Terme désignant chacune des faces verticales d'un bâtiment. On distingue : - la façade principale (façade sur rue), - la façade arrière (fond de parcelle), - les façades latérales le plus souvent appelées pignon. (...)

4.2.2. Evolution du règlement de la zone UT

Objectif

Ce point de modification du PLU a pour objectif d'autoriser les services de proximité en zone UT4, en complément de l'extension de la zone UT4 sur le règlement graphique.

Justification

La zone UT4 est étendue afin de permettre l'extension d'une maison médicale existante.

Le règlement de la zone UT soumet à condition la réalisation de locaux à usage de service, notamment qu'ils soient « intégrés dans une construction à usage d'habitation » (cf. article UT 2).

Or, la maison médicale occupe un bâtiment propre, auquel ne sont pas rattachées des habitations. Le projet d'extension de la maison médicale ne sera pas, non plus, lié à des habitations.

Il est donc proposé de modifier l'article 2 de la zone UT concernant le secteur UT4, afin que les constructions à destination de services soient autorisées, sans l'obligation être intégrées à une construction d'habitation.

Modification apportée au PLU

La présente modification apporte au règlement écrit du PLU la modification suivante :

PLU en vigueur : extrait du règlement écrit	PLU modifié : extrait du règlement écrit
Article UT - 2 : Occupations et utilisations du sol admises sous condition Sont admis sous condition : Dans l'ensemble de la zone UT : (...) Dans les secteurs UT2 et UT4 : • Les constructions et installations à usage d'habitation individuelle groupée, ainsi que leurs dépendances. • Les locaux à usage de service, à condition : – qu'ils soient intégrés dans une construction à usage d'habitation, et qu'ils soient situés en rez-de-chaussée, – que la nature de l'activité répond aux besoins courants des habitants du quartier. Dans le secteur UT3 : • (...)	**Article UT - 2 : Occupations et utilisations du sol admises sous condition** Sont admis sous condition : Dans l'ensemble de la zone UT : (...) Dans le secteur UT2 : • Les constructions et installations à usage d'habitation individuelle groupée, ainsi que leurs dépendances. • Les locaux à usage de service, à condition : – qu'ils soient intégrés dans une construction à usage d'habitation, et qu'ils soient situés en rez-de-chaussée, – que la nature de l'activité répond aux besoins courants des habitants du quartier. Dans le secteur UT3 : • (...) Dans le secteur UT4 : • Les constructions et installations à usage d'habitation individuelle groupée, ainsi que leurs dépendances. • Les constructions à usage de service, à condition que la nature de l'activité réponde aux besoins courants des habitants du quartier.

5. Incidences sur l'environnement des évolutions apportées au PLU et mesures à mettre en œuvre

Tous les points de la modification simplifiée n°1 du PLU de Moulins-lès-Metz ont été analysés dans le dossier de saisine de la MRAe (dossier d'examen au cas par cas « ad hoc »).

Les conclusions de cette étude sont reprises ci-dessous.

CONSEQUENCES MAJEURES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT, LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOCUMENT D'URBANISME	
Enjeux environnementaux	**Impacts sur les zones concernées par le projet**
Milieux naturels et biodiversité	Il existe sur le territoire communal de Moulins-lès-Metz : ▪ 1 ZNIEFF de type II ▪ 1 espace naturel sensible, ▪ 1 site géré par le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Lorraine, ▪ une trame verte et bleue (TVB) traduite dans le PLU par des trames environnementales, ▪ des espaces boisés classés. Il n'y a pas de zone Natura 2000 sur la commune de Moulins-lès-Metz. Les points de la modification simplifiée n°1 du PLU n'engendrent aucun risque de compromettre les objectifs de conservation du site Natura 2000 « Pelouses du Pays Messin », situé à 1,2 km. Aucun des points de la modification simplifiée, qui concerne notamment la zone urbaine UT4, ne sont situés dans une ZNIEFF ; ils n'ont pas d'incidence notable sur les ZNIEFF. Aucun point de la modification simplifiée n'est situé dans un site classé ou inscrit, ni dans l'espace naturel sensible (ENS) présent sur la commune (« Etangs de la Saussaie et du Pâquis »), ni dans le site géré par le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine présent sur la commune (« Marais du Grand Saulcy »). La modification simplifiée fait principalement évoluer la zone urbaine UT4, qui n'est pas concernée par les éléments de la trame verte et bleue reportés dans le PLU. Aucune atteinte ne sera portée aux continuités écologiques de la trame verte et bleue. **Les évolutions apportées par le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Moulins-lès-Metz ne portent pas atteinte aux milieux naturels et à la biodiversité par rapport au PLU en vigueur.**
Consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers	Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Moulins-lès-Metz ne crée pas de nouvelle surface constructible ou de nouvelle zone à urbaniser AU aux dépens de zones agricoles A ou naturelles et forestières N, et **ne crée aucune nouvelle consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers**.
Zones humides	Les points de la modification simplifiée concernent principalement la zone urbaine UT4 qui n'intersecte pas, et n'est pas située à proximité, de zones humides identifiées dans l'Inventaire Zone Humide (IZH) de l'Eurométropole de Metz.

CONSEQUENCES MAJEURES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT, LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOCUMENT D'URBANISME	
Enjeux environnementaux	**Impacts sur les zones concernées par le projet**
	Ainsi, la **modification simplifiée n°1 n'a pas d'incidence sur les zones humides** du territoire communal.
Ressource en eau et eau potable	Le territoire de Moulins-lès-Metz est concerné par trois captages d'alimentation en eau potable : captages de Metz Sud, captages de Montigny-lès-Metz dits « de Maison-Rouge », et captages dits « de Metz-Frescaty ». Les différents périmètres de protection de ces captages recouvrent plus des deux tiers sud du ban communal. Ces périmètres constituent une servitude d'utilité publique (SUP) qui est opposable aux autorisations d'urbanisme. L'extension de la zone urbaine UT4 sur la zone urbaine UE4, principal point prévu dans le cadre de la modification simplifiée, se situe dans un périmètre de protection éloigné. Néanmoins, il n'y a pas d'incidence notable par rapport au PLU en vigueur, car il s'agit toujours d'une zone urbaine. Ainsi, au regard des caractéristiques et de la nature des points, la procédure **n'a pas d'impact direct ou indirect sur un périmètre de protection d'un captage d'eau** destinée à l'alimentation humaine. En effet, les arrêtés préfectoraux réglementent les activités, travaux, ...et s'appliquent en tant que servitudes d'utilité publique. **Enfin, les points de la modification simplifiée n'entraînent pas de manière significative l'accroissement d'une population ou d'une activité** sur un secteur donné. L'extension de la zone UT4 est destinée à permettre l'extension d'une maison médicale existante. Ce projet n'a pas pour effet d'entrainer une augmentation majeure des besoins en eau potable, susceptible de créer des problèmes d'approvisionnement en eau.
Gestion des eaux pluviales et assainissement	L'Eurométropole de Metz a approuvé son plan Pluie le 02 juillet 2025. Le Plan Pluie, via un zonage pluvial associé à un règlement, favorise l'infiltration des eaux pluviales au plus près de là où elles tombent (gestion intégrée des eaux pluviales - GIEP). **Aucun point de la modification simplifiée n'est lié au plan Pluie**, et n'a d'incidence sur la gestion des eaux pluviales. Concernant l'assainissement des eaux usées, le principal point de la modification simplifiée concerne l'extension d'une zone urbaine au détriment d'une autre. Le secteur auquel elles appartiennent se situe dans la ville, et il est inscrit en zone d'assainissement collectif. Ainsi, au regard de ces éléments, la procédure de modification simplifiée n**'a pas d'impact direct ou indirect sur la gestion des eaux pluviales et sur l'assainissement par rapport au PLU en vigueur**.
Risques naturels	Le territoire de Moulins-lès-Metz est couvert par un plan de prévention des risques naturels « inondations » (PPRi). Les PPR sont des servitudes d'utilité publique (SUP) qui associent un plan de zonage et un règlement écrit, et qui s'imposent à toute demande d'autorisation d'urbanisme.

CONSEQUENCES MAJEURES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT, LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOCUMENT D'URBANISME	
Enjeux environnementaux	**Impacts sur les zones concernées par le projet**
	L'extension de la zone urbaine UT4, objet de la présente procédure, est classée en zone orange Op du PPRi, à savoir une zone bâtie d'expansion de la crue en cas de rupture de la digue du canal, où les constructions sont autorisées sous réserve de prescriptions constructives. Ainsi, quelques soient les constructions et travaux projetés en zones UT4, ceux-ci respecteront les prescriptions du plan de prévention des risques. **La modification simplifiée n°1** du PLU de Moulins-lès-Metz **n'a pas d'incidence sur les zones à risques par rapport au PLU en vigueur.**
Sites pollués et déchets	Les points de la modification simplifiée ne concernent aucun site et sol pollué, aucun ancien site industriel, ni aucune carrière. Le principal point de la modification simplifiée concerne une zone urbaine située au sein de la ville de Moulins-lès-Metz. Ce point n'a pas pour conséquence l'augmentation du nombre d'habitants, mais aura pour conséquence l'extension d'une maison médicale, donc augmentation de l'activité liée, et donc augmentation mesurée de la production de déchets. La collecte et le traitement des déchets ne seront pas perturbés de manière notable, car la maison médicale est déjà en activité et ses déchets sont déjà collectés et traités. Et aucun point ne concerne un équipement métropolitain de collecte ou de traitement des déchets, tel que les déchetteries. Au regard des éléments présentés, la modification simplifiée n°1 du PLU de Moulins-lès-Metz **n'a pas d'incidence notable sur les sites pollués ou les déchets par rapport au PLU en vigueur.**
Paysage et patrimoine bâti	Il n'y a aucun SPR sur le territoire communal de Moulins-lès-Metz. Il existe un SPR sur la commune voisine de Scy-Chazelles, mais la modification simplifiée n°1 du PLU de Moulins-lès-Metz n'a aucune incidence sur ce SPR. La commune de Moulins-lès-Metz est concernée par deux monuments historiques (le Château Fabert et le Vieux Pont), couverts par un périmètre délimité des abords (PDA). Celui-ci recouvre la partie nord de la ville. Aucun point de la modification simplifiée n°1 du PLU ne concerne des zones situées dans le PDA (l'extension de la zone UT4 se situe à 1,7 km). Les **points de la modification simplifiée ne génèrent pas d'incidence sur les objectifs de protection des monuments historiques.** Enfin, le PLU inscrit des éléments du patrimoine bâti à protéger : 5 en zone UA, 1 en zone UX et 1 en zone A. L'extension de la zone UT4 n'est pas concernée par les éléments du patrimoine bâti à protéger du PLU. Etant donné la nature des évolutions apportées au règlement graphique (extension de la zone UT4) et au règlement écrit (lexique, zone UT4), celles-ci ne remettent pas en cause la protection du patrimoine bâti inscrit au PLU. Les différents **points de la modification simplifiée n°1 du PLU de Moulins-lès-Metz ne génèrent donc pas d'incidence sur les objectifs de protection de ce patrimoine bâti.**

CONSEQUENCES MAJEURES DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT, LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOCUMENT D'URBANISME	
Enjeux environnementaux	**Impacts sur les zones concernées par le projet**
Santé humaine (pollution, bruit, ICPE, ...)	Les points de la modification simplifiée n°1 ne concernent aucun secteur soumis à un risque industriel ou soumis à une servitude liée à des pollutions, ni aucun site classé ICPE. La modification simplifiée concerne principalement l'extension de la zone urbaine UT4, qui est située dans la zone de bruit de plusieurs infrastructures de transports terrestres : la voie ferrée (250 m de part et d'autre de la voie), et la route métropolitaine M157B (100 m puis 30 m de part et d'autre de la voie), mais elle n'entraine pas de nuisances supplémentaires et ne remettent pas en cause la santé des populations (classement en zone urbaine déjà existant). Les nouvelles constructions situées dans les secteurs de bruit, y compris la future extension de la maison médicale, doivent respecter des prescriptions particulières d'isolement acoustique de façade, afin de prévenir toutes nouvelles nuisances liées au bruit. **Au regard des explications exposées, les différents points de la modification simplifiée ne génèrent pas d'incidence sur la santé humaine, que ce soit pour la pollution, les risques industriels, les installations classées ou encore le bruit.**
Air, énergie, climat	La procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de Moulins-lès-Metz : • **n'a pas d'impact direct ou indirect** sur les enjeux spécifiques du **PCAET** de Metz Métropole sur ceux du **SRADDET** récemment modifié ; • **n'a pas pour incidence** d'aggraver la situation sur la **qualité de l'air ;** • **n'a pas pour incidence** d'influencer **les formes urbaines** de manière notable au regard de la dispersion des polluants ou de la concentration des polluants atmosphériques ; • **a une incidence limitée** sur l'implantation **d'établissements sensibles** le long d'une grande infrastructure routière ou à proximité d'une zone d'activité émettrice de pollution. En effet, l'extension de la zone UT4 permettra l'extension d'une maison médicale déjà existante, située à proximité de la route métropolitaine M157B. L'augmentation de la population exposée aux pollutions dans cette zone déjà urbanisée ne sera pas significative ; • **n'a pas d'incidence sur la mobilité** du territoire.

En conclusion, l'autoévaluation a démontré l'absence d'incidence sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Moulins-lès-Metz ne transforme pas de façon substantielle ou irréversible des facteurs de l'environnement, tels que la faune et la flore, le sol ou l'eau.

IXBUS®

Résumé de l'acte
057-200039865-20260921-2026-09-BD57-DE

Numéro de l'acte :	2026-09-BD57
Date de décision :	lundi 21 septembre 2026
Nature de l'acte :	DE
Objet :	Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Moulins-lès-Metz.
Classification :	2.1 - Documents d urbanisme
Rédacteur :	Catherine DELLES
AR reçu le :	23/09/2026
Numéro AR :	057-200039865-20260921-2026-09-BD57-DE
Document principal :	99_DE-57.pdf

Historique :

23/09/26 15:53	En cours de création	
23/09/26 15:53	En préparation	Catherine DELLES
23/09/26 16:20	Reçu	Catherine DELLES
23/09/26 16:24	En cours de transmission	
23/09/26 16:27	Transmis en Préfecture	
23/09/26 16:38	Accusé de réception reçu	